

Contribuer au devenir des zones humides littorales par la maîtrise foncière



*Reignac - Novembre 2004
St-Valery-sur-Somme - Janvier 2005
Nantes - Juin 2005*



SOMMAIRE

Première partie : Analyse des marais acquis par des acteurs publics à des fins de gestion environnementale	1
1. Objectifs des acquisitions en marais littoraux	3
2. Organisation des différents opérateurs fonciers en marais	9
3. Gestion et restauration écologique	14
Deuxième partie : Retranscription des séminaires par thèmes	23
1. Objectifs des principaux opérateurs fonciers en marais et exemples de sites	23
Reignac - 30 novembre 2004	
1.1 Implication du Conseil Général de la Gironde	23
1.2 Implication du Conseil Général de la Charente-Maritime	24
1.3 Implication du Conservatoire du Littoral - Délégation Aquitaine	25
1.4 La structuration récente d'un syndicat mixte dans les Landes	26
1.5 La stratégie du CREN Poitou-Charentes	27
1.6 Implication de la Fédération des Chasseurs de Gironde	28
1.7 Exemples de marais acquis et gérés en Aquitaine et Poitou-Charentes	31
1.7.1 La coopération CREN-CEL dans les marais de la Seudre	31
Echanges avec la salle	34
1.7.2 Les lagunes du Gat-Mort, espace naturel sensible du CG33	35
Echanges avec la salle	37
1.7.3 Le Pôle-Nature de Vitrezay, espace naturel sensible du CG17	38
Echanges avec la salle	40
1.7.4 Les espaces naturels de la LPO en marais de Voutron (Charente-Maritime)	42
Echanges avec la salle	45
Saint-Valery-sur-Somme - 20 janvier 2005	
1.8 Implication du Conseil Régional de Haute-Normandie	47
1.9 La stratégie d'intervention du Conservatoire du Littoral dans l'estuaire de la Seine	49
1.10 Implication du Conseil Général du Nord	50
1.11 L'action des CREN en Nord-Pas-de-Calais et en Picardie	52
Echanges avec la salle	54
1.12 Implication du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Côte Picarde	55
1.13 L'action de la Fédération des Chasseurs de la Somme	56
Echanges avec la salle	57
Nantes - 7 juin 2005	
1.14 La stratégie d'acquisition du Conseil Général de Loire-Atlantique	64
1.15 Implication du Conservatoire du Littoral	65
1.16 Implication de la Ligue pour la Protection des Oiseaux	68
1.17 Exemples de marais acquis et gérés en Pays de la Loire	70
1.17.1 Le polder de Sébastopol (Vendée)	70
1.17.2 La réserve naturelle de la baie de l'Aiguillon (Vendée/Charente-Maritime)	73
Echanges avec la salle	76

2. Opportunités et difficultés de l'ouverture des sites au public	82
Reignac - 30 novembre 2004	
2.1 Le parc ornithologique du Teich (Gironde)	83
2.2 L'offre ornithologique du Pays Rochefortais (Charente-Maritime)	84
2.3 L'accessibilité à la réserve naturelle de l'Etang Noir (Landes)	85
Echanges avec la salle	87
Saint-Valery-sur-Somme - 20 janvier 2005	
2.4 L'exigence d'ouverture des sites acquis par la TDENS en Pas-de-Calais	90
2.5 Les marais de Tardinghen et de Guînes (Pas-de-Calais)	91
Echanges avec la salle	92
2.6 Le réaménagement de la Réserve Naturelle du Romelaëre en marais Audomarois (Pas-de-Calais)	95
Echanges avec la salle	96
2.7 Les aménagements d'accessibilité autour du Hâble d'Ault (Somme)	96
Echanges avec la salle	98
Nantes - 7 juin 2005	
2.8 L'Ecomusée du Daviaud (Vendée)	100
2.9 Exemples d'acquisition en marais de Brière (Loire-Atlantique)	100
2.10 L'accueil du public sur trois sites ENS du Conseil Général de Loire-Atlantique	102
Echanges avec la salle	103
3. Implication des marais acquis dans les activités économiques primaires	106
Reignac - 30 novembre 2004	
3.1 L'évolution de l'ostréiculture en marais à Marennes-Oléron (Charente-Maritime)	106
3.2 L'implication du Conservatoire du Littoral auprès des professionnels en marais entre Loire et Gironde	107
3.3 L'intervention de la Chambre d'Agriculture 17 lors des acquisitions en marais	108
3.4 L'impact déterminant des acquisitions en marais salants sur le développement de la saliculture à l'île de Ré (Charente-Maritime)	109
Echanges avec la salle	111
3.5 Conclusion d'Emmanuel Lopez, Directeur du Conservatoire du Littoral	111
Saint-Valery-sur-Somme - 20 janvier 2005	
3.6 Implication du PNR du Cotentin Bessin dans le devenir des communaux	114
3.7 La situation particulière des éleveurs dans les dunes de la Manche	115
3.8 La valorisation des prairies humides de la baie de Somme par l'élevage bovin	117
3.9 L'implication de la SAFER dans les acquisitions et la mise à disposition de prairies	119
3.10 L'implication délicate de la CDA d'Amiens au sein des Hortillonnages (Somme)	120
3.11 L'élevage des agneaux de pré-salé en baie de Somme : une démarche AOC	121
Echanges avec la salle	123
3.12 Conclusion de Laurent Roy, Directeur de la DIREN Picardie	125
Nantes - 7 juin 2005	
3.13 Richesses et rôle des communaux en Marais Poitevin	127
3.14 Acquisition par le Conservatoire du Littoral et reconversion d'une exploitation agricole en baie de l'Aiguillon	129
3.15 L'action de la LPO dans les Basses Vallées Angevines (Maine-et-Loire)	131
Echanges avec la salle	133
3.16 Rôle des acquisitions publiques dans l'activité salicole	136
3.17 L'intervention de Nantes Métropole en faveur de l'agriculture péri-urbaine	138
Echanges avec la salle	140

Première partie

Analyse sur les marais acquis par des acteurs publics à des fins de gestion environnementale

Par Laure Callens, Directrice du Forum des Marais Atlantiques ()*

Préambule

Le Forum des Marais Atlantiques a organisé trois rencontres locales autour de la contribution des marais acquis par des acteurs publics au devenir des zones humides littorales : une en Gironde (Reignac, 30 novembre 2004), une dans la Somme (Saint-Valery-sur-Somme, 20 janvier 2005) et une en Loire-Atlantique (Nantes, 7 juin 2005).

En effet, ces acquisitions ne sont souvent connues que par un cercle restreint et il nous est apparu nécessaire de les resituer dans les marais littoraux au sein de la multiplicité des intervenants. De plus, même si ces espaces ne représentent qu'une petite proportion des marais, ils mobilisent des financements publics importants.

Ces rencontres, ainsi que l'identification des marais acquis, proposent de partager un état des lieux ainsi qu'un ensemble de pratiques et de questionnements. En effet, il n'est pas toujours facile pour les acteurs ruraux de comprendre les stratégies d'acquisition et de gestion de ces marais sortis de la sphère strictement privée. Or, ils sont souvent l'occasion de nombreux partenariats et peuvent être le point de départ d'enrichissements mutuels et d'évolutions pour le devenir des marais.

Les zones humides littorales atlantiques (Atlantique, Manche et Mer du Nord) représentent des surfaces importantes - sans doute plus de 500 000 ha - et leur gestion fait intervenir de nombreux partenaires privés (exploitants) et publics (syndicats de marais, communes, services déconcentrés de l'Etat, etc.).

Les acquisitions en zones humides littorales au titre de l'environnement comprennent des milieux de natures diverses :

- parmi les marais : prés, bassins salicoles et aquacoles, terres labourées, polders, tourbières ;
- mizottes, sartières, vasières ;
- lagunes et étangs arrière-dunaires, pannes des dunes ;
- saulaies, cariçaies ;
- hâvres et petits estuaires.

Tous ces milieux présentent une richesse biologique reconnue, tant pour la faune que pour la flore, et comprennent des habitats et des espèces remarquables que les acquéreurs souhaitent conserver, restaurer et mettre en valeur.

Les acquisitions sont diversement motivées par le risque de labour, d'urbanisation ou d'abandon, mais également par le souhait de renforcer et de maîtriser l'expression de la richesse biologique des marais. Elles ont souvent conduit à agir de manière active et négociée avec plusieurs partenaires locaux dans le sens d'une priorité environnementale.

Elles sont le fait de **plusieurs opérateurs fonciers**, dont :

- le **Conservatoire du Littoral**, présent en marais depuis les années 1980,
- les **Conseils Généraux**, avec la TDENS, à partir des années 1990,
- les **associations de protection de la nature** (Ligue de Protection des Oiseaux, Conservatoires d'Espaces Naturels, etc.),
- la Fondation Nationale pour la Protection de la Faune Sauvage et de ses Habitats, avec le soutien des fédérations départementales des chasseurs.

(*) Depuis le 1^{er} août 2005, la Direction du Forum des Marais Atlantiques est assurée par Yves Le Maître.
(contact : ylemaitre@forum-marais-atl.com)

De plus, une grande partie des marais placés sous responsabilité publique correspondent au patrimoine immobilier des **communes** sous forme de communaux, d'acquisitions et/ou de dons plus récents. Certaines **intercommunalités** ou **syndicats mixtes** (notamment les Parcs Naturels Régionaux) ont également acquis des marais autour d'enjeux environnementaux.

Le cas du **Domaine Public Maritime** (DPM) reste toujours délicat, même si plusieurs solutions locales sont mises en œuvre, notamment grâce au Conservatoire du Littoral. En effet, depuis la loi de démocratie de proximité du 27 février 2002, ce dernier peut être affectataire du DPM au droit de ses propriétés.

Plusieurs réseaux nationaux de protection de la nature sont mobilisés autour des acquisitions au titre de l'environnement :

- **Espaces Naturels de France**, qui rassemble les Conservatoires d'Espaces Naturels,
- **Réserves Naturelles de France** qui rassemble les gestionnaires des Réserves Naturelles,
- **Eurosite**, association qui regroupe les gestionnaires d'espaces naturels en Europe,
- le **réseau IDEAL**, qui développe une ingénierie auprès des cellules "Espaces Naturels Sensibles" des Conseils Généraux,...
- **Rivages de France**, qui rassemble les gestionnaires des sites du Conservatoire du Littoral.

A noter que d'autres types d'acquisitions de marais ont été actifs, notamment pour réserve foncière, en prévision du développement industriel ; c'est le cas des Ports Autonomes mais également de certaines acquisitions des départements et agglomérations. Ces marais, aujourd'hui protégés, retrouvent, par endroits, une vocation plus agro-environnementale.

Les acquisitions au titre de l'environnement en zones humides sont des processus de longue durée compte tenu du morcellement du foncier et d'une demande privée parfois importante. Etant donné le caractère agricole de nombre de ces espaces, la SAFER est un partenaire privilégié. De ce fait, les opérateurs doivent "gérer" une propriété morcelée avant de disposer d'une surface suffisante pour une mise en valeur. Par ailleurs, la dimension des acquisitions ne permet pas toujours d'acquérir une maîtrise de la gestion hydraulique car celle-ci se joue à un niveau plus vaste.

L'analyse ci-après s'appuie sur les résultats d'une enquête menée auprès des différents opérateurs fonciers et gestionnaires en zones humides qui a démarré au printemps 2003 et qui se poursuit encore actuellement. **Elle nous a permis de préciser, au sein de 16 départements littoraux Mer du Nord, Manche et Atlantique, près de 300 sites pour 36 600 ha de zones humides littorales acquises, sans comptabiliser le DPM.** Elle s'appuie également sur les différents témoignages recueillis lors des séminaires. Dans une première partie, elle décrit succinctement les objectifs et l'état des lieux des acquisitions de zones humides ; dans une seconde partie, l'organisation des opérateurs ; dans une troisième partie, les principales modalités de gestion mises en œuvre.

Elle est suivie de la retranscription des différentes interventions des trois séminaires "Contribuer au devenir des zones humides littorales par la maîtrise foncière".

Nous tenons à remercier ici l'ensemble des personnes qui ont participé à cette enquête en complétant les fiches par site et en nous précisant leurs contours sous format numérique.

Les chiffres présentés tentent d'être les plus exacts possible, mais des erreurs peuvent subsister et nous vous remercions par avance de bien vouloir nous en faire part. De même, si vous souhaitez apporter des corrections au texte de la fiche, n'hésitez pas à nous le faire savoir ; notre système d'information permet de les intégrer très facilement.

Vous trouverez quelques exemples desdites fiches à la fin de la présente analyse.

*L'équipe du Forum des Marais Atlantiques
Contact fiches : fblanchet@forum-marais-atl.com*

1. Etat des acquisitions en zones humides littorales

1.1 Objectifs des acquisitions en marais littoraux

Les premières acquisitions au titre de l'environnement en marais ont concerné des sites littoraux et sont le fait d'associations de protection de la nature : marais salants du golfe du Morbihan en 1979, étangs en baie d'Audierne en 1985 par le SEPNB ; en Vendée, c'est l'action de Michel Brosselin au sein du communal de Saint-Denis-du-Payré dans le marais poitevin qui, dès 1974, devient la première réserve associative. Après la loi de protection de la nature de 1976, plusieurs zones humides d'Aquitaine (étang de Cousseau, étang Noir, courant d'Huchet) deviennent réserves naturelles nationales sans pour autant embrayer un processus d'acquisition foncière.

Près de 30 ans plus tard, la procédure d'acquisition foncière en zones humides se poursuit au titre de la protection de la nature ; elle est mise en œuvre par de nombreuses structures.

1.1.1 Richesse biologique des zones humides littorales

Le souci de préserver et de faire connaître la richesse biologique exceptionnelle des zones humides littorales est le socle des procédures d'acquisition au titre de l'environnement.

Cette richesse biologique est reconnue par les différents inventaires ZNIEFF et ZICO et peut présenter des dégradations significatives tant sur le plan des espèces végétales (voir les travaux du botaniste nantais Pierre Dupont) qu'animales. Ce sont les ornithologues qui ont le plus précocement alerté les pouvoirs publics et l'opinion de la dégradation des populations d'oiseaux, notamment en marais, tant migrateurs que nicheurs.

Ainsi, les premières acquisitions de marais et leur classement en réserve naturelle ont surtout été mises à profit pour renforcer les capacités d'accueil des oiseaux d'eau. Tout un savoir-faire s'est ainsi peu à peu constitué, permettant d'affiner l'efficacité des actions de génie écologique en faveur de telle ou telle espèce d'oiseaux.

La quasi-totalité des zones humides littorales a été recensée au titre de ZPS et ZSC et est amenée à intégrer le réseau européen Natura 2000. Plusieurs DOCOB ont été établis en secteur de marais (marais Vernier, marais et baie de Somme, marais du Cotentin, marais Breton, marais Poitevin,...) et les premiers contrats signés.

Ces inventaires et les procédures Natura 2000 sont suivis par les **DIREN**, le **Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable** et le **Muséum d'Histoire Naturelle**.

Au niveau national, le **Conseil National de Protection de la Nature** est saisi pour les procédures de classement en réserves naturelles.

Les acquisitions ont toutes pour objectif de maintenir et/ou de restaurer la qualité biologique et le fonctionnement hydro-écologique des zones humides. Certains habitats et espèces peuvent être mis en avant dans les objectifs de préservation.

Si les premières grandes mobilisations naturalistes l'ont été autour de l'avifaune migratrice des zones humides, aujourd'hui, d'autres espèces parmi les batraciens ou les poissons (l'anguille ou le brochet) peuvent faire l'objet de mesures spécifiques.

La préservation des habitats prairiaux des zones humides littorales motive un grand nombre de procédures d'acquisitions foncières compte tenu de leur diminution quantitative (par labour) et qualitative (manque d'eau), même si aujourd'hui les retournements de prairies par labour sont beaucoup plus restreints.

1.1.2 Pression urbaine et pression du niveau de la mer

Sur le littoral, plus qu'ailleurs, la pression d'urbanisation est forte ; les zones humides n'y échappent pas. En secteur péri-urbain, les villes (Bayonne, La Rochelle, etc.) et les communautés urbaines (Nantes, Bordeaux, etc.) ont développé des programmes d'acquisition et de restauration de zones humides. En secteur rural, ce sont plutôt les opérateurs tels que le Conservatoire du Littoral et les Conseils Généraux qui interviennent.

L'évolution de la loi littoral, intégrée tardivement aux débats de la loi pour le développement des territoires ruraux, reste inquiétante pour les spécialistes. En janvier 2005, les sénateurs Gélard et Alduy, appuyés par plusieurs de leurs collègues, ont déposé un amendement (article 75 *sexies*) concernant la loi littoral qui a été discuté lors de la séance du 27 janvier 2005. Après un long débat, et contre l'avis du gouvernement, cet amendement a été accepté.

Après le X de cet article, insérer un paragraphe ainsi rédigé :

... - *L'article L. 146-4 du code de l'urbanisme est complété par un paragraphe ainsi rédigé :*

"V. - Les dispositions des paragraphes II et III ci-dessus ne s'appliquent pas aux rives des étiers et des rus, en amont d'une limite située à l'embouchure et fixée par l'autorité administrative dans des conditions définies par un décret en Conseil d'Etat."

Le 10 février 2005, le député Jérôme Bignon a fait part de sa déception à l'Assemblée Nationale en ces termes : *"Elu de la baie de Somme, administrateur du Conservatoire du Littoral et président de Rivages de France, je suis indigné de l'atteinte portée à la loi littoral par l'alinéa 10 bis de l'article 75 sexies."*

Dans un autre registre, certaines digues de protection à lamer se sont rompues du fait de l'érosion marine, de l'augmentation du niveau de la mer ou encore suite aux tempêtes de décembre 1999. Le Conservatoire du Littoral mène une réflexion active sur ce sujet et est déjà propriétaire de sites sur lesquels une dépoldérisation est envisagée, comme sur le polder de Mortagne-sur-Gironde, ou de manière plus limitée sur un secteur du site de Graveyron dans le bassin d'Arcachon. Cet aspect sera peut-être de plus en plus important dans les procédures d'acquisition publique compte tenu des analyses sur l'élévation du niveau de la mer.

1.1.3 Préservation des activités économiques favorables

Certaines activités économiques, et notamment l'élevage extensif en marais, la saliculture et la pousse en claires, rencontrent des difficultés techniques et financières. Or, ces activités sont garantes d'une grande majorité de la gestion des territoires de marais littoraux et contribuent à leur entretien et à la préservation de leurs qualités biologiques.

De plus en plus, les opérateurs fonciers ont fait le choix délibéré de maintenir dans la sphère économique les différentes acquisitions de prairies, de marais salés et salants. Des partenariats spécifiques se sont développés avec les professionnels, les chambres d'agriculture et les sections conchylicoles. Les opérateurs fonciers tels la Ligue de Protection des Oiseaux ou le Conservatoire du Littoral se sont par ailleurs fortement impliqués pour mettre en place et défendre le maintien des mesures agri-environnementales.

En 2000, le bilan des OLAE pour la façade Manche-Atlantique conduisait à 100 000 ha de prairies naturelles humides de marais sous contrat. Nous estimons que 150 000 ha pourraient être concernés dans le cadre d'un processus stabilisé avec une aide d'un montant annuel de base de 150 à 170 euros/ha, auquel pourraient venir s'ajouter des mesures plus spécifiques dans le cadre de contrats quinquennaux. Il convient d'y ajouter 3 000 ha de claires et 5 000 ha de marais salants qui devraient également bénéficier d'un contrat agri-environnemental de base.

Ce soutien aux activités économiques valorisant le marais de manière écologique est tout à fait nécessaire pour remplir les objectifs de préservation écologique des zones humides littorales. En effet, compte tenu de l'importance des surfaces en jeu, l'acquisition et la gestion publique ne sont pas suffi-

sante et ont terriblement besoin de l'implication économique des éleveurs, des sauniers et des ostréiculteurs en marais.

Une mobilisation convergente des professionnels, des élus et des protecteurs de la nature s'est manifestée à plusieurs reprises pour obtenir cet indemnité stable en faveur des prairies naturelles humides de marais mises en valeur par l'élevage (voir notamment la déclaration en faveur de l'élevage diffusée par le Forum des Marais Atlantiques en janvier 2003 suite au conseil des Marais de novembre 2002).

1.2 Situation quantitative des acquisitions en zones humides littorales

La situation quantitative est délicate à appréhender compte tenu des nombreuses structures concernées, de la cohabitation d'acquisitions publiques et privées, de l'absence de bases de données et du caractère évolutif de ces procédures. Par ailleurs, certains sites sont hétérogènes et comprennent par exemple dunes et marais, ce qui complique les comptes. Cependant, nous avons cherché à identifier ces marais et à les recenser dans une base de données. La prospection est bien avancée : **elle recense plus de 300 sites de marais pour 36 600 hectares acquis (hors DPM)**. Ces sites ont des dimensions très hétérogènes, de 1 ha à plusieurs centaines d'hectares, et ne représentent pas tous des espaces contigus.

Le listing de ces sites par grands ensembles de marais est joint à la fin de ce document. Dans ce tableau, seuls les sites comprenant des zones humides sont retenus. Le propriétaire principal est notifié ainsi que le gestionnaire coordinateur. En ce qui concerne les surfaces, les options suivantes ont été prises :

- la surface "acquise" du site est indiquée (certaines réserves naturelles, comme celle de l'estuaire de la Seine, comprennent de vastes espaces privés et, bien que recensée, leur surface n'est pas prise en compte) ;
- pour les espaces en Domaine Public Maritime, nous prenons en compte les surfaces gérées mais, pour la surface en zone humide, nous ne retenons que les prés salés et les sartières et pas les vasières ;
- Pour certains sites mixtes comprenant des dunes ou des forêts, nous n'avons retenu, dans la mesure du possible, que l'espace en zone humide littorale.

1.2.1 Situation par département

Dans le **Nord**, l'enjeu des milieux naturels littoraux est essentiellement centré sur les massifs dunaires et les zones humides concernées sont alors les **"pannes dunaires"**, milieu ouvert de sable humide à évolution rapide vers l'embroussaillage en l'absence d'entretien. En revanche, 700 ha de **marais non littoraux** ont été acquis et sont gérés par le Service Environnement du Conseil Général du Nord.

Dans le **Pas-de-Calais**, les complexes dunaires sont également importants ; les zones humides sont groupées autour de la **baie de Wisant et de la Canche** et de communaux arrière-dunaires. Plus à l'intérieur, le **marais audomarois** se déploie à l'amont de la plaine flamande. Plus de 600 ha de zones humides littorales sont acquis et gérés à des fins environnementales. La gestion des ENS et des espaces du CEL est confiée au syndicat mixte des espaces naturels (EDEN 62).

Les **baies d'Authie et de la Somme**, les bas-champs et les marais tourbeux des vallées présentent de nombreuses zones humides. **22 sites** ont été recensés pour 7 900 ha dont 4 800 ha de DPM (Domaine Public Maritime). Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Côte Picarde (SMACOPI) est gestionnaire de 5 000 ha et promeut un développement soutenu par la qualité des espaces naturels et leur mise en valeur réfléchiée et intégrée aux différentes composantes de l'offre touristique.

Au sein de l'**estuaire de la Seine**, à partir du projet Port 2000, un vaste programme d'acquisition par **le Conservatoire du Littoral en partenariat étroit avec la SAFER** est en cours pour maintenir les prairies humides permanentes tout en les conservant au sein de l'espace économique ; en 4 ans, 1 381 ha ont été acquis, dont 400 ha de maïs restaurés en prairies naturelles. D'autres secteurs, notamment dans le **marais Vernier**, ont été acquis pour une gestion environnementale par la fédération des chasseurs et une association locale : Grand-Mare, courtils de Bouquelon, etc.

Dans le **Calvados**, une dizaine de zones humides rétro-littorales, de fonds de vallées et de l'**estuaire de l'Orne** ont été acquis et sont gérés par le Conseil Général, soit environ 450 ha.

Dans les marais du Cotentin et du Bessin (Calvados et Manche), 64 communes sont propriétaires et gestionnaires de **7 100 ha de marais communaux**, dont 3 600 le sont de manière collective avec l'appui du Parc Naturel Régional du Cotentin et du Bessin. Le Conservatoire du Littoral a acquis plusieurs zones humides, dont la Réserve Naturelle de Beauguillot, et plusieurs **havres de la côte ouest du Cotentin**. Le Groupe Ornithologique Normand mais également la Fondation pour les Habitats et la Faune Sauvage ont acquis plusieurs zones humides. Le Département de la **Manche** comprend plus de 21 sites de zones humides en dehors des communaux cités, acquis et gérés à des fins environnementales. Un syndicat mixte, le **SYMEL**, gère les espaces littoraux.

La prospection dans les départements bretons n'est pas assez avancée à ce jour. Les zones humides principales se déploient sur le pourtour des baies : Baie du Mont-Saint-Michel, Rade de Brest, Baie d'Audierne mais aussi Golfe du Morbihan. Certaines collectivités locales et Bretagne Vivante sont les partenaires les plus mobilisés.

En **Maine-et-Loire**, signalons l'acquisition par la LPO de 395 ha de prairies au sein des basses vallées angevines. Elle a permis de créer une dynamique de soutien actif aux éleveurs avec la Chambre d'agriculture et les collectivités locales.

En **Loire-Atlantique**, plusieurs zones humides vastes et de nature variée sont en place : marais de Brière, marais de Guérande, marais de l'estuaire de la Loire, site de Grandlieu, marais breton. Deux secteurs ont fait l'objet de transactions foncières importantes :

- le don du **domaine de Grandlieu** (2 700 ha) à l'Etat pour une gestion en réserve naturelle nationale confiée à la SNPN (Société Nationale de Protection de la Nature) ;
- l'acquisition récente de 1 800 ha de prairies naturelles par le Conservatoire du Littoral sur les rives Nord et Sud de l'**estuaire de la Loire**.

Jusqu'à présent, il n'y a pas eu d'autre démarche d'envergure engagée : une douzaine de sites totalisant 420 ha ont été acquis par les associations de protection de la nature, la fondation, les communes ou encore le Conseil Général (3 secteurs pour 58 ha).

En **Vendée**, de vastes zones humides littorales sont également présentes : le **marais breton** et les **marais de Noirmoutier**, le **marais des Olonnes**, les **marais de Talmont** et le **marais poitevin**. 31 sites de marais regroupant 2 528 ha (hors DPM) ont été acquis et sont gérés. Les **partenaires sont variés** : communes, communautés de communes, Conseil Général, Conservatoire du Littoral, associations de protection de la nature, Fondation pour la Protection des Habitats et de la Faune Sauvage, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Par ailleurs, **9 communaux** dans le marais poitevin vendéens sont gérés par pâturage collectif et totalisent 1 360 ha.

En **Charente-Maritime**, les marais littoraux sont également très présents : marais poitevin, marais de Ré, marais de Rochefort, marais de la Charente, de Brouage, d'Oléron, de la Seudre et de la Gironde. **39 sites** ont été dénombrés pour **3 950 ha de marais**. Là encore, tant les partenaires (Conservatoire du Littoral, Conseil Général, Conservatoire des Espaces Naturels, communautés de communes, LPO,...) que les modes de valorisation sont variés (location aux éleveurs, sauniers, conchyliculteurs, 4 réserves naturelles nationales, espaces plus touristiques, etc.).

En **Gironde**, les zones humides littorales sont également nombreuses et variées avec les bordures de Gironde, les lacs médocains, le bassin d'Arcachon. **63 sites** ont été recensés pour **6 690 ha**. Les communes sont propriétaires de nombreux marais et leur gestion est parfois très aboutie, comme pour le Parc Ornithologique du Teich. Le service environnement du Conseil Général gère ses propres acquisitions au titre des Espaces Naturels Sensibles mais également ceux du Conservatoire du Littoral. La fédération des chasseurs y est particulièrement active avec 11 sites de marais pour 273 ha.

Dans les **Landes**, les zones humides se trouvent dans la série des étangs aquitains et le long des Barthes. Le Conservatoire du Littoral y a acquis un marais bien connu : le marais d'Orx, aujourd'hui géré par la syndicat mixte des espaces naturels landais créé en 2004 par le Conseil Général qui a acquis récemment le site minier d'Arjuzanx connu pour ses grues cendrées. La Fédération des Chasseurs est très active dans les Barthes avec 12 sites pour 533 ha.

Les zones humides littorales ont donc fait l'objet d'une attention particulière des acteurs de la politique foncière dans plusieurs départements. Les solutions mises en œuvre pour assurer les différentes phases de l'acquisition, de la restauration et de leur gestion sont diverses et ont toutes demandé du temps et des engagements, tant humains que financiers.

1.2.2 Exemple d'acquisitions dans quatre secteurs de marais littoraux

La situation peut également être appréhendée par grand ensemble de marais ; en voici quatre.

En baie et basse vallée de la Somme (jusqu'à Abbeville)

La baie de Somme, sur une étendue de 7 000 ha et une profondeur de 15 kilomètres, comprend de nombreux milieux d'une grande richesse biologique : dunes, prés salés, marais, bas-champs, etc. Le Conseil Général de la Somme a instauré des zones de préemption dont il a délégué les droits au Conservatoire du Littoral. La gestion de ces espaces est ensuite confiée au **Syndicat Mixte d'Aménagement de la Côte Picarde (SMACOPI)** - site Internet : www.baiedesomme.org) qui rassemble 18 communes littorales ainsi que le Conseil Général, et qui a fêté ses trente ans en 2004. En 1989, il devient "*gardien des espaces naturels, aménageur autonome et exploitant des infrastructures touristiques*" (7 pôles touristiques dont le Parc Ornithologique du Marquenterre, l'aire autoroutière de la Baie de Somme et l'hôtel-restaurant du Cap Hornu). Ainsi, ce sont plus de 200 personnes (dont des emplois saisonniers) qui en assurent le fonctionnement et les missions : surveillance, entretien, gestion écologique, suivi scientifique, accueil et information, formation.

A ces sites en marais s'ajoutent **trois ensembles dunaires** : dunes de l'Authie, dunes de Royon et dunes de Quend, situées dans la zone de préemption du Conservatoire du Littoral avec 562 ha déjà acquis et une gestion également assurée par le SMACOPI. Ces dunes comprennent des milieux humides très riches pour la flore et la faune (batraciens) : les **pannes dunaires**.

La gestion de ces sites mobilise également la Fédération des Chasseurs de la Somme, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi que les agriculteurs.

Marais gérés par le SMACOPI en baie Somme et basse vallée de la Somme Marais breton (Loire-Atlantique et Vendée)

Nom du site géré à des fins environnementales	Surface gérée (ha)	Surface acquise en marais (ha)	Propriétaires
Espaces CEL en basse vallée de la Somme	409	409	Conservatoire du Littoral, SMACOPI (propriété bâtie du chalet du Gué de Blanquetaque)
Communal de Poutrincourt et de l'Alleu	61		Commune
Communal du Crotoy	220		Commune
Hable d'Ault	315	165	Conservatoire du Littoral (103 ha), communes (150 ha) et ONCFS (62 ha).
Marais de Bernay-Regnière-Maye	106	106	Conservatoire du Littoral
Marais de Rue	27	27	Conservatoire du Littoral
Marais de Saigneville, Gouy et Cambron	70		Commune
Marais de Saily Bray	107		Commune
Mollières du Dien	75	75	Conservatoire du Littoral
Réserve naturelle de la Baie de Somme	2 960	173	Conservatoire du Littoral - le reste en DPM

Le marais breton comprend plus de 33 000 ha de marais doux, saumâtres et subsaumâtres.

Les acquisitions au titre de l'environnement sont issues d'histoires disjointes et conduisent aujourd'hui à 7 sites majeurs dont 4 sont ouverts régulièrement au public, 2 plus rarement. Un des sites est une réserve naturelle nationale depuis 1994.

Nom du site géré à des fins environnementales	Surface acquise en marais (ha)	Propriétaires	Gestionnaire principal
Polder de Sébastopol	132	Communauté de Communes	CDC de l'île de Noirmoutier
Réserve Naturelle de Müllembourg	48	Conservatoire du Littoral (36 ha)	LPO, en lien avec la municipalité de Noirmoutier et le Conservatoire du Littoral
Marais saumâtres appartenant à la LPO de Beauvoir-sur-Mer	82	LPO	LPO
Espace Naturel du Daviaud	55	CG85 (43,5 ha) ; CDC de Saint-Jean-de-Monts (11 ha) ; Commune de La-Barre-de-Monts (0,68 ha)	CDC de Saint-Jean-de-Monts au sein de l'Ecomusée du Marais Breton Vendéen - Le Daviaud
Lagune de Bouin	43	Commune	Commune de Bouin, syndicat de propriétaires et LPO sur 30 ha
Marais CEL à Beauvoir-sur-Mer	40	Conservatoire du Littoral	
Marais de Lyarne	19	CG44	CG44
soit 7 sites	419 ha acquis, soit 1,2% du marais		

La LPO est gestionnaire de trois sites et participe à la gestion de trois autres. Deux communautés de communes (celle de l'île de Noirmoutier et celle de Saint-Jean-de-Monts) ainsi que la commune de Bouin sont particulièrement impliquées. Plus de 100 ha de prairies sont sous convention de pâturage. Un comité technique autour du Polder de Sébastopol rassemble les différents gestionnaires depuis l'année 2000.

Marais de Brouage

D'une surface de 11 500 ha de marais, il s'étend de la Tour de Broue à la citadelle de Brouage et se prolonge en mer par une vasière de 2 700 ha.

La Réserve Naturelle Nationale a été créée en 1985, les premières acquisitions datant de 1977.

Les acquisitions du Conservatoire du Littoral se sont poursuivies à partir de 1986, en dehors de la Réserve de Moëze, autour de la citadelle de Brouage afin de préserver les prairies naturelles. Plus au sud, autour de la Tour de Broue, c'est le Conservatoire des Espaces Naturels qui, depuis 1996, a acquis des prairies au fond du golfe.

En lien avec la profession agricole, ces prairies sont louées à des éleveurs. Elles ne sont pas ouvertes au public en dehors des visites ponctuelles. Des partenariats actifs ont été conclus avec les ACCA et la fédération de pêche et plusieurs programmes de recherche s'y sont déroulés, tant sur les poissons (CEMAGREF) que sur l'avifaune (CNRS).

Le site de la Côte Neuve est un espace naturel sensible du Conseil Général confié au Lycée de la Mer et du Littoral dans le cadre de leur exploitation aquacole ; il a fait l'objet d'aménagements aquacoles en lien avec le CEMAGREF (centre de Bordeaux) pour l'anguille mais n'est plus valorisé actuellement.

Nom du site géré à des fins environnementales	Surface acquise en marais (ha)	Propriétaires	Gestionnaire principal
Espaces CEL en marais de Brouage	756	Conservatoire du Littoral	CREN en liaison avec l'ACCA (2 jours de chasse par semaine), Chambre d'Agriculture pour le choix des 45 exploitants.
Espaces CREN en marais de Broue	116	CREN Poitou-Charentes	CREN en liaison avec l'ACCA, les exploitants et Nature Environnement 17 (suivi cistude)
Réserve Naturelle de Moëze	299	Conservatoire du Littoral	LPO
Marais de la Côte Neuve	39	Conseil Général de Charente-Maritime	Lycée de la Mer et du Littoral de Bourcefranc
4 secteurs, dont 2 disjoints	1 210 ha, soit 10,5% du marais		

Marais du bassin d'Arcachon

Le bassin d'Arcachon comprend deux grands types de zones humides : les marais endigués, encore appelés localement "réservoirs à poissons" ou "domaine" (environ 1 000 ha), et les zones humides du schorre avec son cortège de prés salés (environ 600 ha). Aujourd'hui, nous comptabilisons quinze sites de zones humides acquises et gérées à des fins environnementales pour une surface de 1 400 ha.

Dès 1983, les prés salés d'Arès, domaine anciennement endigué aujourd'hui en DPM, sont classés en réserve naturelle ; la SEPANSO, association de protection de la nature, en liaison avec la fédération des chasseurs de Gironde, en est le gestionnaire.

Le Conservatoire du Littoral est propriétaire de 10 sites majeurs pour 890 ha : Domaine de Certes acquis en 1983, mais également Fleury, Graveyron, Ile de Malprat. Le Conseil Général est propriétaire de 3 sites pour 7 ha ; il est également gestionnaire de l'ensemble des sites lui appartenant et de ceux du CEL.

La commune du Teich, en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, est propriétaire et gestionnaire du parc ornithologique du Teich.

Par ailleurs, il y a deux ans, la commune de la Teste de Buch a lancé un ambitieux programme de restauration de ses prés salés aujourd'hui abandonnés en DPM.

2. Organisation des différents opérateurs fonciers en marais

2.1 Analyse quantitative par grands types de propriétaires

Le plus important propriétaire de zones humides littorales est le **Conservatoire du Littoral avec 76 sites identifiés pour 13 400 ha** (auxquels s'ajoutent 5 000 ha de DPM).

Rien d'étonnant à cela car plusieurs Conseil Généraux lui ont confié cette mission ; ils y participent en suivant les zones de préemption, en participant financièrement aux acquisitions et en assurant la gestion ultérieure. De plus, plusieurs secteurs acquis par les départements ou d'autres collectivités locales ont été revendus au Conservatoire du Littoral, comme c'est le cas dans le Nord ou en Charente-Maritime, afin de constituer des portefeuilles fonciers plus homogènes.

Le Conservatoire du Littoral a acquis quelques grands domaines de marais au début des années 1980 comme Lilleau des Niges (17) ou le domaine de Certes (33) ; le processus s'est ensuite renforcé à la suite du plan gouvernemental en faveur des zones humides de 1994 ; il se poursuit en partenariat avec les collectivités locales.

Les **communes** apparaissent comme des propriétaires de marais très importants sur le plan quantitatif, avec notamment l'héritage des communaux qui est sans doute sous-estimé dans notre enquête. Les **intercommunalités** deviennent propriétaires de marais et ont souvent les moyens d'engager des travaux et d'assurer un suivi et un entretien conséquents.

La **Ligue de Protection des Oiseaux** (LPO) est devenue propriétaire de marais suite à la campagne "sauvons les marais de l'ouest" initiée au début des années 1990 : les sites des Basses Vallées Angevines, des marais de Beauvoir-sur-Mer, de Champagné-les-Marais et de Voutron sont les quatre secteurs sur lesquels cette campagne s'est organisée et a conduit à l'acquisition de 1 028 ha de marais.

Depuis les années 1995, les **Conservatoires d'Espaces Naturels** deviennent également propriétaires de zones humides, cependant plus rarement sur le littoral compte tenu de la présence active du Conservatoire du Littoral. Ils sont le plus souvent gestionnaires.

Dans plusieurs départements (Somme, Vendée, Gironde, Landes, etc.), les **fédérations de chasseurs**, appuyées par l'**Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage** (ONCFS) et la **Fonda-**

tion pour la Protection des Habitats et de la Faune Sauvage, se sont elles aussi lancées dans l'acquisition de prairies naturelles humides afin de les préserver du labour et d'y favoriser l'accueil de l'avifaune migratrice. La plupart de ces acquisitions ont été classées en réserve de chasse et de faune sauvage.

Certains établissements publics comme l'ONF, l'ONCFS et l'INRA sont également propriétaires de zones humides.

**Tableau récapitulatif pour les départements littoraux
de la Mer du Nord, de la Manche et de l'Atlantique (état mai 2005)***

** Ces chiffres sont issus du travail d'enquête réalisé de 2003 à 2005 ; ils peuvent évoluer.*

Type de propriétaire de zones humides littorales au titre de l'environnement	Surface acquise en marais (ha)
Conservatoire du Littoral	12 700
Communes	3 000
Communaux	9 600
Intercommunalités	830
Parcs naturels régionaux	207
Espaces Naturels Sensibles des Conseils Généraux	2 600
Espaces des CREN en marais	320
Associations de protection de la nature	1 112
Structures cynégétiques	2 560
Propriété privée Etat (Grand-Lieu)	2 700
ONCFS, ONF	500
Port Autonome de Bordeaux	850

2.2 Coopération des opérateurs fonciers en marais

Les acquisitions sont le plus souvent préparées et retranscrites dans le cadre de périmètres motivés de préemption mais peuvent faire l'objet d'opportunités ponctuelles, la SAFER étant l'un des interlocuteurs privilégiés.

L'implication des différents opérateurs est variable suivant les Départements et les Régions. Les différents accords de partenariat sont le fruit d'une implication conjointe de plusieurs partenaires inscrite dans la durée et ayant évolué avec les outils législatifs disponibles. Ils se développent d'autant plus que le processus "acquisition - restauration - gestion" est long, coûteux et nécessite la mobilisation d'un grand nombre de partenaires.

Cependant, les différents opérateurs peuvent agir indépendamment les uns des autres avec, parfois, une réelle compétition. Leur stratégie a été présentée lors des trois séminaires et sont retranscrites dans les actes. Le paragraphe qui suit en redessine les contours principaux.

2.2.1 Conservatoire du Littoral et collectivités locales

Les programmes d'acquisition du Conservatoire sont définis par son **Conseil d'Administration**. Au préalable, les élus donnent leur avis sur les acquisitions envisagées dans le cadre des Conseils de Rivages. Les communes sont consultées systématiquement sur les projets d'acquisition les concernant.

Depuis plusieurs années, le Conservatoire a défini trois critères principaux de choix des terrains à acquérir :

- le site est menacé par l'urbanisation, la parcellisation ou l'artificialisation (par exemple, le comblement des zones humides) ;
- le site s'est dégradé et nécessite une réhabilitation rapide ;
- le site est fermé au public alors qu'il mériterait d'être ouvert à tous.

Le Conservatoire du Littoral a développé plusieurs types de partenariats, tant pour l'acquisition que pour la gestion de ces sites.

Les **Conseils de Rivages**, instances régionales composées d'élus (conseillers généraux et conseillers régionaux) sont amenés à se prononcer sur :

- les orientations de la politique de l'établissement public et à faire toutes suggestions à cet égard ;
- le programme d'acquisition relatif au littoral de leur compétence ;
- les conventions-types de gestion des immeubles incorporés dans le domaine propre ;
- les opérations particulières d'acquisitions.

Leur avis est consultatif et, bien qu'ils ne disposent pas de pouvoir décisionnel, ils exercent une influence réelle et constituent des lieux de dialogue et de concertation entre les élus et les représentants de l'administration. Tous les présidents de Conseils de Rivages siègent de droit au Conseil d'Administration du Conservatoire.

Les Conseils de rivage sont au nombre de neuf, dont quatre pour la façade atlantique :

- Le Conseil des Rivages Nord-Pas-de-Calais-Picardie (régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie), avec la délégation de Wimereux ;
- Le Conseil des Rivages de Normandie (régions Basse-Normandie, Haute-Normandie), avec la délégation de Caen ;
- Le Conseil des Rivages Bretagne-Pays de la Loire (régions Bretagne et Pays de la Loire), avec les délégations de Saint-Brieuc et de Rochefort-sur-Mer ;
- Le Conseil des Rivages du Centre-Atlantique (régions Aquitaine et Poitou-Charentes) avec les délégations de Rochefort-sur-Mer et de Bordeaux.

Les acquisitions du Conservatoire du Littoral peuvent être soutenues par les Agences de l'Eau au titre de leur implication dans la protection des zones humides. C'est entre la délégation de Normandie et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie que le partenariat est le plus abouti : une convention signée en octobre 2000 pour une durée de 3 ans a permis à l'Agence de l'Eau de cofinancer à hauteur de 2 020 616 euros, pour un total des opérations de 5 292 120 euros, les opérations suivantes : acquisitions foncières (80% du financement) s'élevant à 1 017 ha sur 17 sites ; travaux d'entretien et de réhabilitation (4%) ; mise en place de gardes du littoral au sein des structures (11%) en Manche et dans le Calvados ; réalisation de plans de gestion pour 8 sites. Une nouvelle convention a été validée à l'issue de cette première expérience mise en valeur les 14-15 octobre 2003 à Caen.

Liens avec les Conseils Généraux

Au niveau du processus d'acquisition, la situation la plus communément appliquée est celle où le **Conseil Général** établit et suit ses propres zones de préemption pour le compte du Conservatoire du Littoral dans les cantons côtiers. Certains départements contribuent aux acquisitions, comme la Gironde à hauteur de 20%.

Les **Conseils Généraux** sont plus souvent mobilisés pour la gestion de sites en marais. Là encore, plusieurs solutions ont été mises en œuvre :

- dans le Nord, le Conseil Général a développé un **service en interne** particulièrement performant, tant pour l'acquisition que pour la gestion (1 300 ha ENS et 616 ha appartenant au CEL). Pour une surface totale de zone de préemption de 6 500 ha, la taxe apporte 4,5 à 5 millions d'euros par an.
- dans le Pas-de-Calais, c'est un **syndicat mixte** (EDEN 62) qui œuvre, permettant ainsi l'implication directe des communes ou des intercommunalités à hauteur de 2 euros/ha/an. Plus de 4 000 ha sont gérés avec un effort important pour l'ouverture au public et la surveillance des sites.

- dans la Somme, c'est le **Syndicat Mixte d'Aménagement de la Côte Picarde (SMACOPI)** qui a la responsabilité de la gestion de plus de 5 000 ha de zones humides littorales. L'équipe technique autour des espaces naturels est importante.
- dans la Manche, la gestion des espaces littoraux prenant de plus en plus d'importance, le **syndicat mixte "Espaces Littoraux de la Manche" (SYMEL)**, qui regroupe huit communautés de communes et le Conseil Général de la Manche, est gestionnaire d'un grand nombre d'espaces du Conservatoire du Littoral.
- en Gironde, le conseil général co-finance les acquisitions du Conservatoire du Littoral à hauteur de 20% et se porte gestionnaire si la commune ou la communauté de communes ne le devient pas.

Liens avec les Régions

Récemment, un syndicat mixte liant le Conservatoire du Littoral aux deux Régions Haute et Basse-Normandie a été créé pour pérenniser les partenariats, trouver une solution institutionnelle stable, clarifier l'articulation avec le Conseil de Rivages et les partenaires, et se doter d'un cadre d'emploi public stable ; le budget 2005 est de 2.1 millions d'euros. (cf. intervention du Conseiller Régional Jean-Pierre Girod le 20 janvier 2005). Le **Syndicat Mixte du Littoral Normand** devient le bras technique du Conseil de Rivages de Normandie et coordonne la coopération avec les conseils généraux par convention.

En **Région Aquitaine**, c'est un partenariat spécifique qui a permis de constituer une antenne locale à Bordeaux. La convention permet la création de deux emplois-jeunes par le Conseil Régional et d'un emploi-jeune par le Conservatoire, mis à disposition de l'antenne régionale.

En **Poitou-Charentes**, le Conservatoire du Littoral a signé une convention tripartite avec le Conseil Régional et le **Conservatoire des Espaces Naturels** de Poitou-Charentes afin que ce dernier coordonne les différents partenaires et utilisateurs des acquisitions récentes en marais. Elle a permis l'embauche de deux techniciens.

Ces partenariats permettent de renforcer l'action du Conservatoire du Littoral dans les zones humides et donnent aux collectivités locales un appui significatif à l'intégration de ces espaces protégés dans le développement local de leurs territoires. Ils donnent également la force de la cohérence.

2.2.2 Conservatoire du Littoral et SAFER

Les différentes délégations du Conservatoire travaillent en lien avec la SAFER, une convention nationale ayant été signée en décembre 1999.

En Normandie, une convention spécifique SAFER-CEL a été signée le 21 mars 2001 et a permis de renforcer le processus d'acquisition au sein des marais de l'estuaire de la Seine avec pour objectif commun la préservation et la restauration des prairies humides ainsi que leur maintien dans la sphère économique. Elle a été présentée lors du séminaire du 20 janvier 2005 par Pascal BENARD, Directeur-Adjoint de la SAFER Haute-Normandie. En voici les grandes lignes :

- acquisition par la SAFER puis rétrocession au Conservatoire du Littoral ;
- élaboration concertée du cahier des charges et du montant de la redevance ;
- attribution des terres par la SAFER ;
- élaboration et application d'un plan de gestion suivi conjointement par le CEL, la SAFER et le gestionnaire.

En 4 ans, 2 500 ha ont ainsi été acquis dans l'estuaire de la Seine et un jeune agriculteur a pu s'installer sur 107 ha dont 95 ha en location au CEL.

2.2.3 Structures cynégétiques

La **Fondation Nationale de Protection des Habitats de la Faune Sauvage** a été créée par les **fédérations des chasseurs** et leur permet de mener une politique d'acquisition foncière de milieux qui présentent un intérêt pour la faune sauvage. Fin 2004, cette fondation est propriétaire de 200 sites pour 5 500 ha dans 50 départements. En marais littoraux, nous avons comptabilisé 38 sites pour une surface totale de 2 560 ha.

Les fédérations de chasseurs se rapprochent des équipes de l'**Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage** afin d'évaluer la situation des zones humides de leur département et des actions qui peuvent être entreprises. Les fédérations de chasseurs de la Gironde et des Landes sont particulièrement bien structurées et assurent un suivi et un appui technique des zones humides qu'elles ont acquises ou qu'elles ont en gestion. Dans les Landes, la fédération gère 23 sites comprenant 1 488 ha de différents types de zones humides (cf rapport : "Bilan des actions des chasseurs en faveur des zones humides"). Dans l'Eure, l'action partenariale de la fédération des chasseurs et du PNR des Boucles de la Seine Normande a permis de mettre en œuvre la restauration de la Grand'Mare, vaste zone tourbeuse du marais Vernier. En Vendée, la coopération entre la fédération des chasseurs, l'ONCFS et la LPO a permis la constitution de la réserve naturelle de la baie de l'Aiguillon et la préservation de l'exploitation des mizottes (voir intervention d'Emmanuel Joyeux le 7 juin 2005 à Nantes)

La mise en réserve de territoires de chasse a souvent conduit à la création de réserves naturelles comme pour la réserve de Beauguillot dans la Manche et la baie de l'Aiguillon en Vendée et en Charente-Maritime.

- Voir intervention de Jérôme Allou de la Fédération des Chasseurs de Gironde le 30 novembre 2004
- Voir le rapport parlementaire "Les réserves de chasse en France" publié à la Documentation Française par Pierre Lang, député de la Moselle
- Voir la visite du site du Massereau dans l'estuaire de la Loire le 8 juin 2005

2.2.4 Autres associations de protection de la nature

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)

La LPO est devenue propriétaire de marais à la suite de la campagne "Sauvons les Marais de l'Ouest" initiée au début des années 1990 : les sites des Basses Vallées Angevines (voir intervention de Gilles Mourgaud le 7 juin 2005), des marais de Beauvoir-sur-Mer, de Champagné-les-Marais et de Voutron (voir intervention de Christophe Boucher le 30 novembre 2004) sont les quatre secteurs sur lesquels cette campagne s'est organisée et a conduit à l'acquisition de 1 028 ha de marais. Ces acquisitions ont bénéficié de fonds européens.

La LPO ne mène pas de procédures d'acquisitions nouvelles si ce n'est ponctuellement, afin de compléter certaines discontinuités. Elle est en revanche gestionnaire de nombreuses réserves naturelles nationales en zones humides (cf. intervention de Michel Métais le 7 juin 2005).

Les Conservatoires Régionaux des Espaces Naturels et leur fédération : Espaces Naturels de France

En France, 21 Conservatoires Régionaux des Espaces Naturels gèrent environ 1 700 sites pour près de 74 000 ha. Avec 400 professionnels et plusieurs milliers de bénévoles, ce réseau est très actif. Les Conservatoires, créés en général à l'initiative de différentes associations de la nature, sont souvent largement soutenus par les Régions ou les Départements ainsi que par les DIREN.

Pour les marais littoraux, nous avons comptabilisé en propriété 10 sites pour 318 ha sur 4 conservatoires. En effet, leur action est limitée en zone littorale et se déploie plus particulièrement à l'intérieur des terres. Par ailleurs, les conservatoires mettent souvent en œuvre une mission de gestion active à la demande des collectivités locales sans pour autant devenir propriétaires (voir intervention de Philippe Minne, du Conservatoire des Espaces Naturels du Nord Pas-de-Calais, et de Guenaëlle Ménaïec, du Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie, le 20 janvier 2005).

Les conservatoires s'appuient sur un conseil scientifique qui regroupe des spécialistes naturalistes. Ce dernier prépare et motive les périmètres d'acquisitions et valide les différents objectifs des plans de gestion.

En Poitou-Charentes, le Conservatoire des Espaces Naturels agit après décision du Conseil d'Administration composé des différentes collectivités locales, de socio-professionnels et de personnes qualifiées ; la majorité est tenue par la Région Poitou-Charentes. Le CREN agit en concertation avec le Conservatoire du Littoral dont il est gestionnaire de certains marais (voir intervention de Patricia Busserolle le 30 novembre 2004)

Les **autres associations de protection de la nature** ont peu développé d'actions d'acquisition en marais, si ce n'est ponctuellement. Elles sont beaucoup plus présentes dans la gestion des réserves naturelles nationales ou régionales.

L'acquisition de marais par une structure lui confère, de fait, une place et une responsabilité dans le développement local du territoire auquel ce marais appartient. La structure est ainsi amenée à faire partager son projet de gestion pour ce marais, à mobiliser les communes et intercommunalités, les professionnels, etc. Elle s'acquitte, en tant que propriétaire, de différentes taxes : taxe sur le foncier non bâti et taxe syndicale. Elle devient donc directement impliquée dans la gestion de l'eau dudit marais auprès des syndicats de marais.

Les modalités de restauration ou de mise en valeur des acquisitions vont influencer le territoire concerné et peuvent contribuer à renforcer son image et son attractivité. Par cette "mise en scène publique", la structure propriétaire affirme ses préoccupations pour le devenir des marais et devient un interlocuteur privilégié du territoire. Les formes de mise en valeur sont très diverses et sont le fruit de l'histoire écologique, sociale et hydraulique du site, de sa position géographique, de la mobilisation des acteurs, etc.

3. Modalités de gestion des zones humides acquises

Le paragraphe suivant, peu développé, reprend les thèmes des tables rondes des trois rencontres. Il importe de se reporter à la retranscription des actes pour appréhender la richesse des potentiels.

3.1 Gestion et restauration écologique

Cet aspect est le principal moteur des acquisitions au titre de la protection de l'environnement. Il a été peu abordé lors de ces trois rencontres mais reste un sujet central largement débattu à d'autres occasions. Il est rappelé ici pour mémoire.

3.1.1 Réserves Naturelles Nationales

Le classement en réserve naturelle nationale a été l'un des premiers outils de gestion au titre de la protection de la nature de plusieurs marais littoraux. Il n'est plus le seul actuellement, mais l'expérience acquise en leur sein a bénéficié à l'ensemble des marais littoraux. C'est à partir de ces sites que la procédure "**plan de gestion**" a mûri et s'est affinée. Elle permet de préciser les espèces et les habitats naturels qui seront favorisés, les moyens mis en œuvre et les procédures de suivis scientifiques. Le plan de gestion détermine également les modalités d'accueil du public tout en maintenant prioritaire la préservation des espèces. Réserves Naturelles de France a édité une charte de l'animation en milieux naturels protégés.

Lors de son intervention le 7 juin 2005, Michel Métais, Directeur de la LPO, a souligné l'impact bénéfique du classement en réserve des marais littoraux sur le redéploiement des effectifs de certaines espèces d'oiseaux ; par exemple, il ne pensait pas revoir en France autant de canards siffleurs comme il a pu les observer dans la réserve naturelle de Moëze.

Aujourd'hui, différents types de réserves sont disponibles : réserve naturelle nationale, réserve naturelle régionale (nouveau décret au 18 mai 2005), réserve de chasse et de faune sauvage. Les réserves naturelles nationales bénéficient d'une aide financière de l'Etat via le Ministère de l'Ecologie. Les réserves naturelles sont regroupées au sein du réseau "Réserves Naturelles de France" (RNF).

Pour les marais atlantiques, nous avons dénombré **27 réserves naturelles nationales** dont la surface totale sous gestion totalise plus de 25 000 ha pour une surface acquise de moins de 4 000 ha.

Réserve naturelle en marais	Surface gérée (ha)	Surface acquise	Autres	Propriétaires	Gestionnaires
RN Baie de Canche	505	40	465	Conservatoire du Littoral et DPM	Syndicat Mixte EDEN 62
RN Platier d'Oye	391	70	321	Conservatoire du Littoral	Syndicat Mixte EDEN 62
RN Baie de Somme	2 960	200	2 800	Conservatoire du Littoral et DPM	SMACOPI
RN Etang de Saint-Ladre	13	13		Commune	Conservatoire des Sites Naturels de Picardie depuis 1993
RN Estuaire de la Seine	8 528	314	8 214	Conservatoire du Littoral et DPM (7 247 ha)	Maison de l'Estuaire - CCSTES
RN Manneville	93	93		Privés	PNR des Boucles de la Seine Normande
RN Vallon du Vivier	8	8		Privés	PNR des Boucles de la Seine Normande
RN Mare de Vauville	30		30	Conservatoire du Littoral, commune de Vauville et propriétaire privé	Groupe Ornithologique Normand
RN Sangsurière et Adriennerie	396	396		Commune	PNR du Cotentin-Bessin et syndicat intercommunal
RN Beauquillot	500	400	100	Conservatoire du Littoral	Association de protection de la nature
RN Tourbière de Mathon	16	16		Conservatoire du Littoral	C.P.I.E. du Cotentin
RN Baie de Saint-Brieuc	1 140	200	940	Maison de la Baie de Saint-Brieuc	CABRI et Vivarmor Nature
RN Marais de Séné	410		410	Privés	Bretagne Vivante-SEPNB et commune
RN Lac de Grand-Lieu	2 700	10	2 690	Etat	Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN)
RN Müllembourg	48	48		Conservatoire du Littoral	LPO et commune
RN Saint-Denis-du-Payré	207	207		Commune	Association de Défense de l'Environnement en Vendée (ADEV)
RN Marais de Cougneau	13	13		France Nature Environnement	ADEV
RN Baie de l'Aiguillon	5 000	250	4 750	Fondation (200 ha) ; personne physique (30 ha)	ONCFS et LPO
RN Lilleau des Niges	120	60	60	Conservatoire du Littoral	LPO
RN Yves	192	192		Conservatoire du Littoral et CG 17	LPO
RN Banc d'Arguin	300		300	Privés et Etat	SEPANSO
RN Prés Salés d'Arès	495		495	DPM	SEPANSO en alternance avec la Fédération des Chasseurs
RN Bruges	262	131	131	Commune (131 ha) et privés (131 ha)	SEPANSO 33
RN Etang de Cousseau	506	506		CG 33 (322 ha) et Conservatoire du Littoral (184 ha)	SEPANSO 33
RN La Mazière	68	11	57	Etat (12 ha) et association gestionnaire (13 ha)	SEPANLOG
RN Etang Noir	52	32	20	Collectivités locales (32 ha)	Association S.E.P.A.N. Landes
RN Courant d'Huchet	618	476	142	Collectivités locales (50%) et ONF (27%)	Syndicat intercommunal
Surface totale (ha)	25 571	3 686	21 925		

3.1.2 Principales étapes de gestion écologique

Aujourd'hui, dès que la surface acquise dans un marais atteint une taille suffisante, une procédure d'état des lieux et de définition d'objectifs de gestion est mise en œuvre. Elle peut être réalisée en interne ou faire appel à des prestataires extérieurs (associations de protection de la nature, syndicats mixtes, bureaux d'études, etc.).

Etat des lieux :

Une meilleure connaissance du marais, de ses contraintes et potentialités est souvent nécessaire.

Plans de gestion :

Si au départ, ils ont été créés au sein des réserves naturelles, ils tendent à se généraliser. Certaines réserves naturelles en sont à l'application de leur troisième plan quinquennal de gestion.

Comités de pilotage locaux :

La mise en place de comités de pilotage est quasi-automatique dans le cas des réserves naturelles régionales ; elle tend à se développer dans les autres espaces.

Réseaux et programmes :

Les personnes qui travaillent au sein des espaces protégés peuvent faire appel à différents réseaux et bénéficient des travaux et des formations du GIP ATEN (Atelier Technique des Espaces Naturels). Des liens se développent également avec les universités et les établissements de recherche.

Réhabilitation ou travaux d'aménagement :

Des travaux peuvent s'avérer nécessaires et conduire à des procédures d'appel d'offre, de dossier d'incidence au titre la loi sur l'eau, etc.

3.2 Opportunités et difficultés de l'ouverture des différents marais au public

Ce thème a été abordé lors des trois rencontres à partir de plusieurs exemples et, notamment :

- la double exigence du parc ornithologique du Teich dans le bassin d'Arcachon ;
- la diversification de l'offre ornithologique en pays rochefortais ;
- l'accessibilité à la Réserve Naturelle de l'Étang Noir ;
- l'exigence d'ouverture au public du Conseil Général du Pas-de-Calais ;
- le défi de l'accès "tout public" à la réserve naturelle du Romelaère ;
- la stratégie évolutive d'ouverture des marais au public en baie de Somme ;
- l'implication de la communauté de communes dans la gestion de l'écomusée du Daviaud en marais breton ;
- l'analyse de deux situations en Brière : un marais ouvert au public et l'autre acquis pour soutenir l'exploitation agricole ;
- les diverses solutions d'accueil du public sur trois marais acquis par le Conseil Général de Loire-Atlantique.

Les différents témoignages sont retranscrits dans les actes qui suivent.

La plupart des réserves naturelles en marais peuvent se visiter, au moins en partie, moyennant un droit d'entrée ; certaines sont "visibles" depuis des sentiers aménagés qui les contournent. Elles accueillent de 10 000 à 50 000 visiteurs par an avec une plus grande fréquentation en hiver lors des passages des migrateurs. Cette fréquentation hivernale peut être mise à profit utilement par les restaurateurs et les hébergeurs locaux.

Quelques sites renommés, très équipés et ouverts toute l'année accueillent plus de 50 000 visiteurs par an :

- le Marquenterre, 150 000 visiteurs payants ;
- la réserve naturelle du Romelaère, 100 000 visiteurs ;
- la parc ornithologique du Teich, 75 000 visiteurs.

Le cheminement (sur pilotis en bois de chêne) au sein de la réserve naturelle du Romelaëre a été particulièrement soigné pour limiter son impact au sein de ce marais tourbeux, éviter les "cheminements parasites" et permettre aux personnes à mobilité réduite d'y avoir accès. La population locale a été très sensible à ces aménagements car le site est maintenant accessible aux personnes âgées.

La gestion de l'ouverture au public sur les sites à accès payant est prise en charge par des structures de nature diverse : associations de protection de la nature, syndicats mixtes, communauté de communes, communes, fédérations des chasseurs.

L'accueil du public se développe également par la **création de cheminements libres d'accès** au sein de marais acquis.

Certains Conseils Généraux, comme celui du Pas-de-Calais, ont développé une véritable ingénierie de l'accueil du public en s'appuyant sur un syndicat mixte (EDEN 62) et sur les Parcs Naturels Régionaux. L'organisation de circuits est demandée par la population locale, comme dans le cas du marais de Guînes. Ces circuits, et notamment les zones de stationnement mais aussi les observatoires, peuvent évoluer en fonction des dysfonctionnements constatés. Par exemple, au sud de la baie de Somme, suite à une rupture de digue le long du Hable d'Ault, le SMACOP1 a proposé un nouveau cheminement tout en remettant en valeur ce site dégradé peu visité jusqu'alors.

L'organisation de visites guidées au sein des marais protégés ou par les chemins ruraux aux alentours est un autre mode mis en pratique. Ainsi, en pays rochefortais, la LPO a développé tout un panel de sorties naturalistes autour des marais de Rochefort en plus de l'offre de visite des réserves naturelles du secteur : sorties en marais à l'aube ou au crépuscule, sorties à thèmes (chants d'oiseaux, orchidées), qui ont permis en 2003 d'atteindre 32 000 entrées payantes. Cette solution de "visites guidées" est aussi utilisée pour faire découvrir durant les vacances les marais qui ne bénéficient pas de structures d'accueil à l'année.

Beaucoup de sites servent de support à un accueil spécifique pour l'éducation à l'environnement et la formation des scolaires et des étudiants. L'accueil des scolaires, s'il est jugé important par un grand nombre d'acteurs, est l'activité la moins rentable sur le plan économique. Ces sites sont aussi le point de départ de travaux de recherches universitaires jugés positifs.

Certains marais acquis ne sont pas ouverts au public, soit parce que les parcelles acquises sont encore trop disjointes pour être aménagées, soit parce qu'ils sont estimés trop fragiles, soit parce que les parcelles sont louées à un agriculteur, un saunier ou un ostréiculteur.

3.3 Implications dans l'évolution de l'agriculture

Plus récemment, les acquisitions en marais au titre de l'environnement ont impliqué directement les professionnels. En effet, les prairies naturelles humides acquises en marais sont de plus en plus confiées aux éleveurs car les quelques troupeaux appartenant aux associations de protection de la nature n'y suffisent pas. La gestion par fauche et pâturage avec fertilisation modérée constitue le garant le plus sûr de la préservation des habitats prairiaux des zones humides littorales. Les liens qui se sont créés à l'occasion de ces locations de parcelles entre éleveurs et protecteurs de la nature ont contribué à enrichir les analyses des uns et des autres vers une meilleure compréhension des savoir-faire et des objectifs poursuivis.

Le Conservatoire du Littoral passe de nombreuses conventions d'usage agricole (qui dérogent aux droits habituels du fermage) avec les agriculteurs, en liaison avec les structures professionnelles, comme l'a évoqué Bruno Toison les 30 novembre 2004 et 7 juin 2005 et Philippe Lacoste le 20 janvier 2005. Les cahiers des charges d'exploitation sont définis conjointement et précisent tous qu'il est interdit de retourner les prairies. Le choix de l'exploitant bénéficiaire est validé par des comités professionnels ; le Conservatoire du Littoral soutient en priorité les jeunes agriculteurs.

L'outil foncier a également été mobilisé pour reconvertir des terres labourées en prairies. Le coût d'une telle procédure est élevé compte tenu de la rentabilité de la céréaliculture ; elle se complique d'autant

plus aujourd'hui en raison des incertitudes relatives aux droits à paiement unique. Cette reconversion rencontre des difficultés techniques dans tous les types de marais, et peu de références sont disponibles (voir intervention de Jean-Paul Rault le 7 juin 2005). De plus, l'installation de jeunes agriculteurs en élevage reste un pari délicat compte tenu du corpus des aides PAC et de la répartition très tendue des droits à produire.

Cet aspect de l'action publique foncière apporte une reconnaissance forte de la qualité du travail des éleveurs au sein des prairies de marais ; elle permet également d'attirer une fois de plus l'attention sur toutes les difficultés rencontrées par l'élevage extensif au sein des zones humides. Elle pose également la question de l'investissement public dans une activité économique privée qui devrait être soutenue par d'autres mesures : aides agri-environnementales avec une prime de base stable ; développement des signes de qualité et amélioration des processus de commercialisation.

Les acquisitions publiques en marais salés ont permis dans certains secteurs (Ré, Noirmoutier) de soutenir de manière efficace **l'installation de jeunes sauniers** dans un contexte de pression urbaine et touristique particulièrement forte. Les témoignages de Jean-Yves Beau le 30 novembre 2004 et de Charles Perraud le 7 juin 2005 apportent une analyse professionnelle claire.

Les **claires ostréicoles** présentes en marais salés peuvent être louées pour l'affinage des huîtres. Ces espaces ont également été mis à profit par les écologistes et les professionnels afin de définir ensemble des modalités de restauration et d'utilisation en harmonie avec les qualités biologiques de ces milieux (voir intervention de Michel Boutaud le 30 novembre 2004).

Une intervention foncière publique est également envisagée dans les **marais maraîchers** afin de maintenir leur exploitation, notamment à Amiens (voir intervention de Laurent Gavory le 20 janvier 2005).

L'intervention foncière publique en marais exploités reste délicate compte tenu de l'implication des professionnels d'aujourd'hui et des générations qui les ont précédés, et le travail d'information est important. Les structures environnementales constituent un nouveau type de propriétaire avec lequel les acteurs locaux apprennent progressivement à travailler dans un climat de confiance. Ces relations humaines autour des parcelles contribuent à faire évoluer l'image que chacun projette et restitue dans son implication pour le devenir des marais.

* * *

Les différents acteurs de l'acquisition et de la gestion publique en marais au titre de l'environnement sont tous très motivés et leur dynamisme est foisonnant.

Les acquisitions ont permis de restaurer et de préserver de nombreux milieux littoraux humides et de les faire connaître des acteurs locaux et du tourisme. Elles ont également permis plusieurs formes de solidarité avec les professionnels de l'agriculture, de la saliculture et de la conchyliculture.

Par conséquent, il semble que ces sites, afin de pouvoir participer pleinement à la renommée et au développement des territoires possédant des marais, aient tout à gagner d'une collaboration structurée avec les collectivités locales, les professionnels et les syndicats de marais.

Marais gérés à des fins environnementales BASSIN-D'ARCACHON



Parc Ornithologique du Teich

Mise à jour : 19/11/2004

Surface : 120 **Surface en marais** : 120 **Surface hors marais** :

Informations

Communes concernées : Le Teich

Propriétaire : Commune

Période d'acquisition : années 1960

Description

Zonages réglementaires :

Description succincte du site : Ce marais endigué de 120 ha est situé en bordure du bassin d'Arcachon dans le delta de la Leyre. Il comprend des milieux naturels très divers : forêt, roselières, prairies, marais maritimes, lagunes saumâtres.

Les programmes d'aménagements entrepris ont permis d'améliorer la qualité biologique du site dans le but d'y accueillir un grand nombre d'espèces d'oiseaux.

Ce marais est en lien fonctionnel avec d'autres marais appartenant au Conservatoire du Littoral : Fleury, Graveyron, Malprat. Il est ceinturé par un chemin de digue.

Gestion

Coordinateur de gestion : Commune du Teich et Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon

Comité : Un conseil d'orientation rassemble acteurs locaux et experts ; il appuie les gestionnaires.

Modalités de gestion : Les aménagements ont été pensés pour favoriser les haltes et la nidification de l'avifaune tout en permettant un accès pour le public. Le site est payant, ouvert tous les jours de l'année et offre 6 km de sentiers balisés, 20 observatoires avec informations, deux points d'observation avec binoculaires géantes. Les visiteurs trouveront également une "boutique de l'oiseau" ainsi qu'une "brasserie du Delta".

Des suivis scientifiques sont réalisés et des échanges techniques avec d'autres sites sont réalisés (comme par exemple sur la protection de l'Ibis chauve dans le parc marocain de Sousmassa).

En dix ans, le développement de ce site a permis de créer une dizaine d'emplois pérennes et d'accueillir 60 à 70 000 visiteurs.

Informations complémentaires : La commune du Teich s'est portée acquéreur à la suite de l'abandon de l'activité d'exploitation des fossés à poissons.

A partir de 1990, la commune a décidé de requalifier le site pour en faire un site majeur de tourisme nature dans une perspective de développement local.

La Maison de la Nature est un centre de découverte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne : elle assure le suivi et la gestion des milieux naturels, l'activité pédagogique, le développement de l'écotourisme (centre d'hébergement ; activité kayak).

Site Internet : www.parc-ornithologique-du-teich.com

Organismes

Structure : Mairie du TEICH
Maire : Monsieur DELUGA François
Coordonnées : 64 bis Avenue de la Côte d'Argent
33470 Le Teich
Tél : 05 56 22 33 60 Fax : 05 56 22 33 61

Structure : Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon
Directrice : Madame HIDALGO Véronique
Coordonnées : Route du Port
33470 Le Teich
Tél : 05 56 22 80 93 Fax : 05 56 22 69 43

Marais gérés à des fins environnementales ESTUAIRE-DE-LA-LOIRE



Réserve de chasse du Masserau

Mise à jour : 24/05/2005

Surface : 232 **Surface en marais** : 232 **Surface hors marais** :

Informations

Communes concernées : Frossay

Propriétaire : Fondation (32 ha), privés (50 ha), Domaine Public (152 ha), syndicats de marais, dont Union des Syndicats de Marais pour le canal maritime

Période d'acquisition : 1987

Description

Zonages réglementaires : ZPS, ZICO, Natura 2000, ZNIEFF II, Réserve de Chasse et de Faune Sauvage, site classé

Description succincte du site : Localisé dans l'un des bras secondaires de l'Estuaire de la Loire, aujourd'hui comblé (manque d'entretien hydraulique, forte turbidité, action anthropique ...), le Masserau était une île dans les années 1920. La création de digues par des propriétaires a facilité l'accès aux prairies pour les troupeaux (bovins et équins). Elle n'est désormais recouverte d'eau que lors des périodes de grands coefficients de marée. L'essentiel de cette île est recouvert de prairies mésophiles.

Au sud de ce site, l'Union des Syndicats des Marais du Sud-Loire est propriétaire du canal Maritime de Basse-Loire et d'une partie des berges (71 ha).

Gestion

Coordinateur de gestion : Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)

Comité :

Modalités de gestion :

- Création de la Réserve de Chasse le 27 mars 1973,
- La Fondation Nationale pour la Protection des Habitats et de la Faune Sauvage a acheté des parcelles en 1987 à un propriétaire privé (partie ouest de l'île) et en a confié la gestion à l'ONCFS pour permettre la réalisation d'expérimentations, de recherches et d'actions techniques (favoriser l'hivernage des canards de surface, développer le baguage des canards et des bécassines...). Une station de baguage existe depuis 1984, animée par les bagueurs de l'ABLA sous l'égide du Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (CRBPO) du Muséum National d'Histoire Naturelle. Cette station a pour but l'étude des stratégies de migration des passereaux paludicoles (des zones humides).

Informations complémentaires : L'ONCFS, avec la LPO 44 et l'ABLA, ont créé la Station Biologique Audubon qui mène des études scientifiques sur l'ensemble de l'estuaire, dont une partie sur la réserve du Masserau.

Pour information, la surface totale comprend le marais et les eaux libres.

Organismes

Structure : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Délégué : Madame ARIBERT Dominique

Coordonnées : 53 Rue Russeil

44000 Nantes

Tél : 02 51 25 03 90 Fax : 02 40 48 14 01

E-mail : dr.bretagne-paysdeloire@oncfs.gouv.fr

**Marais gérés à des fins environnementales
ILE-DE-NOIRMOUTIER**



Réserve Naturelle de Müllembourg

Mise à jour : 01/09/2003

Surface : 48 Surface en marais : Surface hors marais :

Informations

Communes concernées : Noirmoutier-en-l'Île
Propriétaire : Conservatoire du Littoral (36 ha)
Période d'acquisition : août 1994

Description

Zonages réglementaires : Réserve Naturelle Nationale, ZNIEFF, ZICO, Zone ND du POS et ZPPAU

Description succincte du site : La Réserve Naturelle est enclavée entre le bourg de Noirmoutier, l'entrée du port, la jetée Jacobsen, le Fort Larron et les quartiers résidentiels de Müllembourg, ce qui isole des autres marais de l'île.

Présence de marais salants, de prés-salés (4 habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive "Habitats") et de bandes sableuses.

Il y a de nombreuses espèces d'oiseaux, dont 15 nicheuses. De même, il existe 160 espèces floristiques maritimes à affinités méridionales.

Gestion

Coordinateur de gestion : Ligue pour la Protection des Oiseaux, en lien avec la municipalité de Noirmoutier-en-l'Île et le Conservatoire du Littoral.

Comité : Le site bénéficie d'un conseil scientifique au titre des Réserves Naturelles.

Modalités de gestion :

Origine de l'acquisition : Création suite à un projet de classement des marais de Müllembourg initié par la commune de Noirmoutier-en-l'Île. Projet faisant partie du programme ACNAT, initié par la LPO entre 1991 et 1994 dans le cadre de la préservation des zones humides d'intérêt communautaire en France. Trois objectifs de gestion ont été dégagés :

- Assurer le maintien et la restauration des paysages salicoles en favorisant le maintien de ces activités sur le Petit Müllembourg,
- Confirmer et développer le rôle du Grand Müllembourg comme zone de reproduction pour les espèces à forte valeur patrimoniale inféodées aux marais littoraux et, en particulier, la flore, les limicoles et les strépidés,
- Valoriser le patrimoine naturel, culturel, historique et paysager à travers des activités culturelles présentant une image de marque forte et caractéristique de l'île.

Acteurs de la mise en valeur : Sauniers

Ressources documentaires :

NICOLAS N., 1998. Ile de Noirmoutier ; Les marais de Müllembourg. Arles : Actes Sud, 43 p.
SIGNORET F., LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX. 1997. Plan d'interprétation de la réserve naturelle des Marais de Müllembourg. 24 p.
TERRISSE J., LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX. 1994. Plan de gestion de la réserve naturelle des Marais de Müllembourg. 69 p.

Organismes

Structure : Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
Délégué : Monsieur TOISON Bruno
Coordonnées : La Corderie Royale - BP 137 - 17306 Rochefort Cedex
Tél : 05 46 84 72 50 Fax : 05 46 84 72 79
E-mail : direction.rochefort@conservatoire-du-littoral.fr

Structure : Réserve Naturelle des Marais de Müllembourg (LPO)
Conservateur : Monsieur DESMOTS Didier
Coordonnées : Chemin du Fort Larron - 85330 Noirmoutier-en-l'Île
Tél : 02 51 35 81 16 Fax : 02 51 35 81 16
E-mail : marais.mullembourg@wanadoo.fr

**Marais gérés à des fins environnementales
PAS-DE-CALAIS**



Réserve Naturelle du Platier d'Oye

Mise à jour : 13/01/2005

Surface : 391 **Surface en marais** : 70 **Surface hors marais** : 321

Informations

Communes concernées : Oye-Plage

Propriétaire : Conservatoire du Littoral

Période d'acquisition : 1979 - 1997 - Réserve Naturelle créée le 9 juillet

Description

Zonages réglementaires : Réserve Naturelle Nationale, Z.N.I.E.F.F et Z.P.S.

Description succincte du site : Le Platier d'Oye est un polder formé par l'apparition de bancs sableux au large à la fin du XVIIIème siècle. Ils furent reliés à la côte par une digue, construite en 1925. Une partie de la réserve est soumise à l'influence de la mer (influence des courants marins et des vents), une autre aux influences estuariennes (vasières et prés salés) et une dernière terrestre est bordée par un cordon dunaire isolant les prairies humides arrière-littorales.

Intérêt floristique et faunistique (14 espèces végétales protégées au niveau régional et 7 au niveau national, 6 espèces d'oiseaux nicheurs d'intérêt Européen).

Gestion

Coordinateur de gestion : Syndicat Mixte EDEN 62

Comité : comité consultatif depuis 2003

Modalités de gestion :

- Mise en place d'un pâturage (vache et poneys Highland) pour l'entretien d'une pelouse rase propice à certaines espèces d'oiseaux,
- Création de plans d'eau en pente douce pour l'accueil des oiseaux. Présence d'Avocettes élégantes, Sternes caugecks, Mouettes mélanocéphales....,
- Gestion des habitats et des espèces : Réouverture de pelouses sèches et grises, fauche exportatrice, remise en état et installation de réseaux de fascines et de ganivelles, remise en état des clôtures...,
- Amélioration des conditions d'accueil pour les oiseaux (Sternes, Avocettes...),
- Suivis et études : évaluation du plan de gestion 1996-2000, suivis scientifiques, baguages d'oiseaux...,
- Accueil du public : 7 kms de sentiers, 3 observatoires, 2 écrans d'observations, interventions auprès des écoles. Possibilités de visites guidées et animations estivales proposées par EDEN 62, et les Guides Natures du Platier d'Oye.

Informations complémentaires : 14 actes d'acquisition

Site Internet : <http://www.conservatoire-du-littoral.fr/> <http://platier.free.fr/histoire.htm>

Organismes

Structure: Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

Délégué : Monsieur LEFEBVRE Christophe

Coordonnées : Quai Giard - Le Riverside - 62930 Wimereux
Tél : 03 21 32 69 00 Fax : 03 21 32 66 67

Structure: EDEN 62 - Syndicat Mixte de Gestion des Espaces Naturels du Pas-de-Calais

Directeur : Monsieur MINNE Philippe

Coordonnées : 2 Rue Claude - BP 113 - 62240 Desvres
Tél : 03 21 32 13 74 Fax : 03 21 87 33 07

Structure : Conseil Général du Pas-de-Calais

Coordonnées : Rue Ferdinand Buisson - 62018 Arras cedex 09
Tél : 03 21 21 62 62 Fax : 03 21 21 62 99 Site Internet : www.cg62.fr

Structure : Association des Guides-Nature du Platier d'Oye

Coordonnées : 87 Route Nationale - BP 27 - 62215 Oye-Plage
Tél : 03 21 46 43 43 Fax : 03 21 46 43 49
Site Internet: http://mairie.oyeplage.free.fr/platier_site.htm

Deuxième partie

Retranscription des séminaires par thèmes

1. Objectifs des grands opérateurs fonciers en marais Reignac (Gironde) - 30 novembre 2004

Table ronde sous la présidence de René SERRANO
Président de la Commission Environnement au Conseil Général de la Gironde

1.1 Implication du Conseil Général de la Gironde

Introduction de René Serrano :

Comme tous les départements du littoral, la Gironde a pour vocation, surtout en matière environnementale, d'aller dans le droit fil de la thématique qui nous voit aujourd'hui réunis, à savoir la préservation des espaces naturels et des zones humides dans les meilleures conditions possibles de gestion, de valorisation et d'ouverture au public. Depuis plus de 20 ans, en Gironde, plusieurs milliers d'hectares ont été classés en ZPENS (zone de protection des espaces naturels sensibles) et, à ce jour, nous avons annexé ou acquis 1 300 à 1 500 hectares sur les 13 000 hectares pressentis à l'origine.

En 1990, nous avons conclu avec notre partenaire privilégié, le Conservatoire du Littoral, une convention qui privilégiait des plans de gestion définissant les travaux à effectuer et les équipements à mettre en place sur les sites. Depuis quelque temps, nous avons modifié cette convention, dont le principe premier est à présent de travailler avec les collectivités locales (communautés de communes, communautés d'agglomération, pays) dans le cadre du développement durable et en matière d'acquisition, de valorisation, de plans de gestion et de pédagogie, sur des sites qui le permettent et qui sont dynamiques pour ces collectivités.

Cela ne signifie pas que nous ayons abandonné nos espaces sensibles d'origine, mais nous constatons aujourd'hui que lorsqu'un territoire est décrété remarquable ou sensible (et notamment en ce qui concerne les zones humides), il est souhaitable, lorsque c'est possible, d'associer certains intervenants locaux lorsqu'ils sont disposés à participer à la gestion en y mettant quelques moyens. Nous constatons que dans le domaine de l'écoute et du débat, en matière d'environnement, un grand pas a été fait. En effet, il y a dix ans, il était difficile de faire se rencontrer les associations, les chasseurs, les tiers, les experts, etc, les uns et les autres campant la plupart du temps sur leurs positions et refusant de participer.

L'enseignement que je tire de tout ce qui se fait autour de l'environnement et des espaces sensibles, c'est que notre société commence à bouger et à comprendre, à la fois parce que les médias nous annoncent les conséquences des problématiques et des déséquilibres environnementaux, mais aussi parce que nos citoyens s'impliquent de plus en plus et font preuve d'une meilleure compréhension en matière de préservation et d'accompagnement de ces zones dites sensibles. Je ne dis pas que tout se passe toujours bien, mais nous avons indéniablement appris à nous comprendre, à nous respecter et à apprendre les uns des autres.

En Gironde, en dehors des ZPENS, la TDENS nous permet de réaliser des acquisitions foncières, aussi bien forestières que littorales ou en zones humides. Bien entendu, nous devons renforcer nos entités foncières, notamment en partenariat avec le Conservatoire du Littoral. Ce réseau de grands sites départementaux ouverts et gérés par la collectivité publique est l'affaire de tous, vous le verrez d'ailleurs avec l'exemple du site du Gat-Mort ou celui du domaine de Certes. Par ailleurs, une question se pose : lorsqu'il existe des zones humides endiguées, que l'entretien de ces digues représente des investissements lourds, et qu'on sait que le niveau de la mer va remonter dans les 30 années qui viennent, doit-on préserver ces zones à tout prix ?

Nous devons également bâtir des plans d'actions durables pour les espaces naturels avec les territoires, les collectivités, les services publics et les usagers, en particulier dans les zones humides. Cet accompagnement du Département se met en place actuellement de façon expérimentale mais encourageante du point de vue de la participation collective sur des territoires comme le petit marais de Blaye ou les bords de Garonne au sud de Bordeaux, la basse vallée de l'Isle, le marais du Médoc ou le marais d'Arcins. Il s'agira de repositionner notre rôle d'opérateur foncier en fonction des besoins et des objectifs de préservation qui seront définis collectivement par les différents acteurs. Dans le même ordre d'idée, le Département participe également aux opérations de mise en place de certains DOCOB Natura 2000 comme celui de la Leyre, et s'il se confirme que le massif forestier dunaire de La Teste était classifié Natura 2000, il faudra que nous nous portions candidats pour le DOCOB concerné.

Je ne m'étendrai pas plus longuement. Ce que je souhaite à présent, c'est que les intervenants présents à cette table puissent vous décrire les relations qu'ils entretiennent avec les acteurs locaux par rapport aux problématiques des zones humides ainsi que la façon dont ils agrément ou non les plans de gestion. Une zone humide est la représentation indéniable d'une vie géomorphologique plus ou moins ancienne, avec une faune et une flore qui lui est propre. En fonction de leur situation et de leur échelle, les zones humides peuvent-elles toutes supporter des publics et donner lieu à des activités annexes ludiques et récréatives ? Ne méritent-elle pas d'être, à un certain moment, mises en repos afin de pouvoir, quelques années plus tard, être valorisées et donner lieu à des formes de pédagogies, d'intérêts et d'attraits qui pourront leur profiter et non pas seulement profiter aux activités humaines ?

1.2 Implication du Conseil Général de la Charente-Maritime

Intervention de Jean-Louis Frot, Vice-Président du Conseil Général de Charente-Maritime, Vice-Président du Forum des Marais Atlantiques :

Les actions et les conceptions d'intervention sur les zones humides du département de la Charente-Maritime recoupent fortement les propos de M. Serrano et je n'y reviendrai pas sous le même angle d'attaque. J'avais l'intention de vous parler presque exclusivement de tout ce qui touche à la maîtrise foncière, dont nous sommes convaincus depuis longtemps qu'elle est un préalable à tout le reste. En résumé : hors de la maîtrise foncière, point de salut ! Par ailleurs, le Conseil Général de la Charente-Maritime, comme celui de la Gironde, travaille bien entendu avec une utilisation la plus correcte possible de la TDENS.

Nous venons cependant d'amorcer un virage important, puisque nous sommes passés d'une situation d'intervention exclusive sur des espaces intéressant les cantons littoraux à une situation d'intervention sur la totalité de la surface du département. Cette décision est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2004 et n'a rencontré aucune contestation au sein de l'assemblée départementale, ce qui ne veut pas dire que la maturation n'a pas été longue en amont du vote de l'assemblée. Pour vous donner une idée plus précise, pour un département comme le nôtre, une somme d'un million et demi d'euros sera inscrite au budget 2005 en terme de recettes et de dépenses, ce qui n'est donc pas gigantesque mais mérite tout de même quelques explications quant à l'utilisation que nous faisons de ces fonds.

Avant 2004, nous n'intervenions donc que sur les cantons littoraux, et pour l'essentiel sur les territoires insulaires et leurs zones humides jugées particulièrement problématiques. Nous y avons ciblé nos achats en toute priorité, le tout avec des montants inférieurs à ce million et demi d'euros puisque nous n'encaissons qu'une recette afférente aux opérations réalisées sur les cantons littoraux. Par exemple, sur la commune de Dolus d'Oléron, nous avons porté l'accent sur quelques parties de la commune qui nous paraissaient particulièrement désorganisées et pourtant intéressantes, et ce il y a déjà plus de vingt ans. Au train où nous allons, à travers les droits de préemption que nous exerçons, je pense que nous en avons encore pour au moins vingt ans avant de disposer de surfaces significatives et à peu près homogènes.

Tout cela ne s'est pas fait en ignorant ce qui se faisait chez nos voisins. Nous avons des partenaires avec qui nous travaillons dans la même direction. Ils sont nombreux : la Ligue pour la Protection des Oiseaux, le Conservatoire Régional des Espaces Naturels, les communes, dont certaines d'entre elles engagent des actions de protection non négligeables qui, quand on les regroupe, portent sur des sur-

faces importantes, les communautés de communes, les fédérations de chasse et de pêche, ainsi bien entendu que le Conservatoire du Littoral, sachant qu'avec cet ensemble de structures, nous faisons en sorte de travailler de façon harmonieuse en évitant les interférences.

J'ajouterai que nous observons également de très près les actions engagées par des personnes privées qui manifestent parfois des intentions très fortes de protection de l'environnement sur des biens qui leur sont propres. Je pense que cette attitude ne peut que satisfaire les collectivités territoriales et leurs partenaires et qu'elle doit être également encouragée.

Je terminerai en disant qu'aujourd'hui, le département de la Charente-Maritime, ayant décidé d'ouvrir la pratique TDENS (Taxe Départementale pour les Espaces Naturels Sensibles) à la totalité du territoire départemental, vient de décider d'engager avec des professionnels une étude qui nous permettra de travailler sur le moyen et le long terme à l'orientation des maîtrises foncières que nous engageons via la TDENS et à partir de laquelle nous allons, dans les prochaines décennies, orienter plus précisément les choix faits par le Conseil Général de façon à ne pas se disperser. Les zones humides feront bien évidemment partie de ces choix puisqu'il apparaît d'ores et déjà que tout ce qui touche aux fonds de vallées et aux petits marais intérieurs retiendra tout particulièrement notre attention.

1.3 Implication du Conservatoire du Littoral - Délégation Aquitaine

Intervention de Marine Musson, Déléguée Régionale Aquitaine au Conservatoire du Littoral :

Le Conservatoire du Littoral est un établissement public de l'Etat à caractère administratif qui a une vocation unique : acheter des terrains naturels dans les cantons côtiers pour assurer leur protection. Il peut également devenir affectataire du domaine public maritime. Par ailleurs, une loi en cours d'élaboration relative "aux territoires ruraux" lui ouvrira probablement la possibilité d'intervenir sur les zones humides de l'ensemble des départements côtiers. La richesse, la biodiversité et le rôle majeur joué par les zones humides dans le fonctionnement des écosystèmes côtiers en font un enjeu fondamental de la politique foncière de cet établissement.

Le Conservatoire n'a pas pour vocation de gérer directement les terrains qu'il acquiert, ce qui explique l'existence de partenariats très forts, mais il doit assumer la responsabilité de ces terrains en tant que propriétaire

Il lui appartient donc de définir les objectifs de gestion et d'usage des sites acquis. Les objectifs sont inscrits dans un cadre législatif précis, à savoir "le maintien des espaces naturels, de leur diversité et de leur identité culturelle".

Pour ce faire, l'établissement fonctionne avec un système de conventions et de partenariats. La loi sur la démocratie de proximité votée en 2002 a donné une assise légale à ces partenariats mais dès sa création en 1975, le Conservatoire a travaillé pour trouver, sur le terrain, des partenaires locaux et des gestionnaires. Ces derniers sont multiples. La loi donnant la priorité de gestion aux communes sur lesquelles sont situés les terrains acquis, nous recueillons toujours leur avis préalablement à toute acquisition puis nous définissons avec elles les meilleures modalités possibles de gestion. Viennent ensuite les autres collectivités territoriales, et il est vrai que les Départements sont des partenaires privilégiés, d'une part parce qu'ils disposent de moyens législatifs (TDENS) et financiers et d'autre part parce qu'ils peuvent délimiter des zones de préemption (ZPENS) dans lesquelles ils ont une priorité d'acquisition en cas de vente par les propriétaires. Nous travaillons donc en commun sur un certain nombre de ces espaces afin de définir ceux qui seront achetés par le Conservatoire et qui représentent un enjeu national. Il s'agit très souvent de zones humides car ce sont des territoires complexes où les contraintes de gestion sont lourdes et où la coopération de plusieurs partenaires sur un même espace constitue un gage de réussite à long terme.

La gestion des terrains du Conservatoire du Littoral fonctionne ainsi avec un système de convention cohérent. Par exemple, nous avons conclu une convention avec le Département de la Gironde qui définit les lieux d'intervention de chacun des partenaires et permet de mettre en place conjointement l'acquisition foncière, notamment sur le littoral face aux pressions et aux coûts importants du foncier, ainsi

que la gestion. Notre façon de procéder avec les gestionnaires repose sur le pragmatisme afin de pouvoir coller au plus près de la réalité du terrain et faire en sorte que cette gestion, qui s'inscrit dans un cadre national, s'adapte au mieux aux conditions locales. Les départements apportent d'ailleurs un soutien très fort aux gestionnaires locaux (communes, syndicats mixtes, associations, particuliers, etc.).

Il est également important de souligner que la mission du Conservatoire consiste à soustraire définitivement du marché foncier des espaces littoraux jugés remarquables et à assurer ainsi une stabilité du foncier dans la durée. C'est un point fondamental, notamment pour les zones humides. En effet, les investissements concernant les travaux hydrauliques, par exemple, sont très lourds financièrement et le fait d'être propriétaire permet d'asseoir ces investissements sur le long terme, de mobiliser des cofinancements et de mettre en place un système de fonctionnement plus pérenne.

L'autre rôle important de notre établissement est d'être un "facilitateur" sur le terrain en créant des espaces de dialogue, de concertation et de connaissances partagées. En effet, la démarche du plan de gestion dont chaque site doit être doté à terme s'organise en concertation avec la demande locale, en s'appuyant sur les connaissances des scientifiques mais également sur la connaissance fine du milieu (terrain et activités humaines) qu'en ont les usagers.

Le Conservatoire apporte également des possibilités juridiques, techniques et financières de partenariat. Des conventions sont conclues avec les Conseils Régionaux et les Conseils Généraux mais également directement avec les agriculteurs, les ostréiculteurs, les chasseurs ou les associations de protection de la nature, comme par exemple les associations ayant pour rôle la découverte des milieux naturels. Les plans de gestion que nous finançons et utilisons sont donc des outils conçus en commun et qui peuvent permettre à chacun de fonctionner en prenant en compte les besoins des autres acteurs du site, cet aspect étant particulièrement important lorsqu'il s'agit de travailler sur une zone humide où, par nature, les différents usages sont interdépendants.

La combinaison d'un rôle d'opérateur foncier apportant la stabilité et de celui d'un "coordonnateur institutionnel" des usages traditionnels ou des usages économiques nouveaux tels que ceux liés à la découverte des milieux naturels semble aujourd'hui ouvrir au Conservatoire la possibilité de jouer, avec le soutien des acteurs locaux, un rôle original pour la préservation des zones humides littorales.

1.4 La structuration récente d'un syndicat mixte dans les Landes

Intervention de Patrick Dulau, Directeur du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels des Landes :

Le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels est une émanation du Conseil Général des Landes, né de l'engagement de ce dernier dans une politique environnementale, notamment en termes de moyens humains, à l'échelle bien entendu du budget du Conseil Général des Landes. Malgré tout, le département avait prévu dans sa politique environnement le recrutement de 25 naturalistes qui travaillent depuis 1996 sur les milieux naturels landais pour tenter de développer sur ces sites des plans de gestion, des documents d'objectifs, etc.

C'est dans ce contexte que le département s'est posé un certain nombre de questions, notamment puisqu'il finançait des gestionnaires de milieux naturels (syndicats intercommunaux, associations, etc.) et participait notamment à un syndicat mixte avec la Région Aquitaine et les communes sur le site de la Réserve Naturelle du Marais d'Orx, qui s'étend sur 780 ha environ et devrait bientôt passer à 1 000 ha.

La première réflexion portait sur l'acquisition. A partir de l'année 2000, le Département a eu l'opportunité d'acquérir le site d'Arjuzanx, ancienne mine de lignite exploitée par EDF sous concession de l'Etat pour alimenter une centrale thermique, et dont l'activité a cessé en 1992. Ce site, qui s'étend sur 2 600 ha en plein coeur du massif landais, avait fait l'objet d'une réhabilitation conduite par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage avec une relative absence de moyens financiers.

Lorsque le Département, qui était sollicité depuis plusieurs années, s'est interrogé sur la façon d'acquiescer ce site, la première démarche a consisté à monter une déclaration d'utilité publique à vocation exclusivement environnementale, ce qui était une première dans les Landes ! Cette déclaration, qui a permis au Conseil Général de racheter le site d'Arjuzanx, avait pour but clairement indiqué la valorisation, la promotion et la gestion des milieux naturels, des espèces, des habitats, de la faune et de la flore et constituait le fondement de l'acquisition qui a, bien entendu, été financée par la TDENS.

La deuxième réflexion du Conseil Général a porté sur la façon de gérer ce milieu. Trois hypothèses ont été examinées : la gestion par un tiers rémunéré, la gestion directe par le Conseil Général ou la création d'une structure qui associerait la Région Aquitaine, qui était le partenaire naturel du Conseil Général au sein du syndicat mixte de gestion du Marais d'Orx, aux communautés de communes. C'est cette solution qui a été retenue.

La volonté du Département était de mettre en place une politique de gestion des milieux naturels qui soit portée par deux structures fortes, le Conseil Régional et le Conseil Général, mais également par les communautés de communes concernées par le site. Par exemple, on retrouve sur le site de la Réserve Naturelle du Marais d'Orx la communauté de communes Marenne-Adour-Côte Sud qui comprend 23 communes, mais dont 2 uniquement sont concernées par le site. Sur la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage d'Arjuzanx, on trouve les deux communautés de communes du Pays Morcenais et du Pays Tarusate qui comprennent respectivement 9 et 18 communes, mais dont quatre seulement sont directement concernées. Le choix du Conseil Général a donc été d'impliquer les communautés de communes au-delà du petit périmètre concerné par le site. Aujourd'hui, certaines communes qui sont extérieures au site nous font part de l'intérêt qu'elles portent aux différents projets portant sur le site.

Une autre approche a été privilégiée dans la création du syndicat : l'harmonisation des conditions de gestion sur chacun des sites. Celle-ci passait par la recherche des compétences directement mises au service du syndicat mixte par les personnels afin de pouvoir établir des plans de gestion et des documents d'objectifs de qualité. Le syndicat mixte a d'ailleurs embauché une partie des 25 naturalistes que le Conseil Général avait recrutés.

La réflexion a également porté sur la nécessité de conforter et d'améliorer les conditions d'accueil du public, et en particulier de disposer d'animateurs nature et d'infrastructures de qualité. Le deuxième point de la réflexion a porté sur le choix de ne pas créer une structure de gestion des milieux naturels conservatoire et refermée sur elle-même, mais plutôt d'essayer d'ouvrir ces milieux, au moins dans les parties qui sont susceptibles d'accueillir le public. Par exemple, bien que le site d'Arjuzanx s'étende sur 2 600 ha, seuls 400 sont en accès libre et les 2 200 restants s'inscrivent dans le cadre de visites guidées accompagnées à vocation de découverte de la nature, compte tenu d'un certain nombre de contraintes sur le terrain, comme par exemple l'hivernage des grues cendrées.

Par ailleurs, nous avons également souhaité poursuivre ce partenariat dans un contexte très particulier. En effet, le site du Marais d'Orx est propriété du Conservatoire du Littoral alors que le site d'Arjuzanx est propriété du Département. Nous avons donc lancé une concertation avec tous nos partenaires autour des sites (chasseurs, agriculteurs, pêcheurs, associations de protection de la nature, administrations, etc.) afin qu'ils s'impliquent dans un développement économique centré sur l'accueil du public. Ces deux sites n'existeront complètement que si, en complément des activités qui s'y déroulent, des activités complémentaires d'accueil (hébergement, restauration) s'y développent.

1.5 La stratégie du CREN Poitou-Charentes

Intervention de Pierre Guy, Vice-Président du Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Poitou-Charentes et Président de Poitou-Charentes Nature :

Le CREN Poitou-Charentes a pour objectif la sauvegarde de la biodiversité par la gestion des territoires. Trois moyens nous permettent d'y parvenir : la réglementation, la maîtrise foncière et les mesures agri-environnementales ou l'éco-conditionnalité. Avant de parler des CREN, et ainsi que l'ont fait Jean-

Louis Frot et Marine Musson, je vais d'abord parler des autres, à savoir les réserves naturelles et le Conservatoire du Littoral. Les territoires d'outre-mer France n'ont pas de conservatoires d'espaces naturels. En revanche, 300 000 ha sont classés réserve naturelle, dont 7 000 ha sont gérés par le Conservatoire du Littoral. En métropole, il existe 135 000 ha de réserves naturelles nationales répartis sur 141 sites de l'ordre de 1 000 ha en moyenne, auxquels il faut ajouter le domaine public maritime puisque les Bouches de Bonifacio, situées entre la Sardaigne et la Corse, représentent 80 000 ha et sont classées en réserve naturelle. Le Conservatoire du Littoral gère 50 000 ha sur un peu moins de 500 sites d'une centaine d'hectares. Les réserves naturelles nationales découlent de mesures gouvernementales visant à la protection des sites. Le Conservatoire du Littoral acquiert des territoires dans la concertation et en confie la gestion à des tiers. Les CREN, quant à eux, représentent 74 000 ha sur 1 700 sites. Les acquisitions se font obligatoirement dans la concertation car, en tant qu'association loi 1901, nous n'avons ni TDENS ni de droit de préemption. La taille des sites est très variée : en Poitou-Charentes, ils vont de 1 ha à 1 800 ha. Sur 40% des territoires gérés par les CREN, 2 000 appartiennent au Conservatoire du Littoral et 35 000 sont classés en réserves naturelles. Il y a donc une forte imbrication entre tous ces acteurs, et encore je ne vous en ai cité que trois et je ne vous ai pas parlé des Départements, de l'ONF et autres.

Je vais maintenant passer à un cas qui nous intéresse directement : le marais poitevin, qui s'étend de Niort à la Baie de l'Aiguillon, soit 88 000 ha. Plus de la moitié des prairies du marais a disparu en 30 ans. Suite au mécontentement de l'Europe, nous avons essayé de définir, dans le cadre de Natura 2000, un certain nombre de zones prioritaires qui comportaient encore de la biodiversité. Sur ces 88 000 ha, un tiers environ est constitué de prairies. Le CREN y a retenu une zone d'intérêt de 6 000 hectares (à partir de la zone prioritaire définie dans le DOCOB Natura 2000). L'Etat a octroyé au CREN 100 000 euros au titre de l'acquisition foncière, ce qui représente l'équivalent de 60 ha seulement (soit 1/1000^{ème} du marais poitevin !).

Ceci étant dit, le CREN a défini sur cette zone de 6 000 ha un programme d'intervention d'environ 900 ha pour les 6 ans à venir auquel sont associés le CREN et le Conservatoire du Littoral. Lors d'un conseil scientifique et technique du CREN, nous avons estimé que pour sauver un territoire, il fallait en maîtriser sa gestion sur 10% au moins, ce qui signifie qu'il faudrait que nous gérons 8 000 ha. Or, ni le CREN ni le Conservatoire du Littoral n'en ont actuellement les moyens.

En ce qui concerne les mesures agri-environnementales, l'Etat devrait mettre en place, sur les prairies qui restent, des CAD et des moyens de financements afin de parvenir à la reconversion des cultures céréalières en prairies. Ce n'est pas le cas actuellement. Même si les mentalités changent, les moyens financiers ne suivent pas. Si nous voulons sauver des espaces comme le marais poitevin, il faudra augmenter les moyens financiers, mais également les moyens humains. Le CREN gère actuellement environ 5 000 ha. Pour être pertinent sur le marais poitevin, il devrait en gérer deux fois plus, et il est certain que notre équipe est totalement incapable d'assurer sa mission si on double les surfaces à gérer dans les 10 ans qui viennent.

1.6 Implication de la Fédération des Chasseurs de la Gironde

Intervention de Jérôme Allou, de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde :

Les acteurs cynégétiques :

- Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde,
- Fondation Nationale pour la Protection des Habitats Français de la Faune Sauvage (FNPHFFS),
- Associations de Chasse Communales
- Associations de Chasseurs de gibier d'eau

(a) La chasse au gibier d'eau : une activité de loisir qui participe à la conservation des zones humides

La chasse au gibier d'eau intéresse près de 20% des chasseurs du département de la Gironde (10 000 timbres "gibier d'eau" vendus en 2000). Deux types d'actions pour la maîtrise foncière des zones humides par le monde de la chasse peuvent être identifiés :

- **l'action individuelle des chasseurs** : Ils sont propriétaires ou locataires de marais, pour la pratique de la chasse à la tonne. Cette activité compte 2 137 installations en Gironde, soumises à déclaration préfectorale. Si l'on transpose les résultats d'une étude réalisée par la Fédération de Charente-Maritime, l'emprise des mares de tonne (superficie moyenne de 1 ha) et des terrains attenants (2 ha en moyenne) totalise plusieurs milliers d'hectares de mares inondables et de marais à végétation basse. Ces milieux définis comme "mares temporaires méditerranéennes" et reconnus d'intérêt communautaire, constituent des habitats pour nombre d'espèces végétales et animales (Source : "*Les mares de tonne en Charente-Maritime*" FDC 17/ Région Poitou-Charentes - 2003).
- **l'action des institutions cynégétiques** : Les Fédérations Départementales des Chasseurs ont créé la Fondation Nationale de Protection des Habitats Français de la Faune Sauvage (FNPHFFS) à laquelle cotise chaque chasseur (de 0,15 à 0,76 €). Grâce à cette structure, les Fédérations peuvent obtenir des financements (70 à 75% du coût total) pour l'acquisition foncière de milieux qui présentent un intérêt pour la Faune Sauvage. A ce jour, près de 200 territoires représentant 5 500 ha ont été acquis dans 50 départements.

(b) La politique mise en oeuvre par la Fédération en faveur des zones humides

La Fédération des Chasseurs de la Gironde est doublement concernée par la conservation des zones humides, au titre d'association agréée de protection de la nature et par l'importance que revêt la chasse au gibier d'eau. Une commission fédérale spécialisée composée d'élus et de professionnels a été constituée. Sa principale mission a été de proposer une stratégie en faveur des zones humides.

Dans un premier temps, une information a été réalisée auprès des membres de cette commission sur l'importance des zones humides en Gironde (60 000 ha inventoriés par le réseau FDC 33/ONCFS), sur les rôles et fonctions joués par ces milieux (rôles dans le cycle de l'eau, la biodiversité et fonctions socio-économiques) ainsi que sur les menaces et causes de dégradation qui les affectent. Trois types d'actions ont été alors proposés :

- **La gestion de territoires** appartenant à des tiers, comme par exemple la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage EDF à Braud-et-Saint-Louis (convention de gestion avec le Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais), l'étang du Montalipan avec la commune de Braud-et-Saint-Louis, la co-gestion de la Réserve Naturelle des prés-salés de Lège-Arès avec la SEPANSO. Parallèlement, la Fédération subventionne les associations de chasse de Gironde pour des actions principalement de gestion de la végétation (53 500 € consacrés à ces subventions en 2004-05).
- **L'aménagement de territoires** en partenariat avec d'autres partenaires publics, comme l'aménagement pour la remise en eau du marais de Lengouarde sur la commune du Porge, avec le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde, la commune du Porge et l'Agence de l'eau Adour-Garonne.
- **L'acquisition de territoires**, selon les critères suivants :
 - territoire situé dans un ensemble humide important pour les oiseaux d'eau et la chasse au gibier d'eau ;
 - territoire situé dans un ensemble humide affecté par la problématique drainage ;
 - territoire directement menacé par drainage et mise en culture ;
 - territoire déjà drainé et pouvant être restauré ;
 - territoire pouvant jouer un rôle important dans l'accueil des oiseaux d'eau en période de migration et d'hivernage, notamment dans les ensembles humides évalués comme déficitaires dans ce domaine.

(c) Les acquisitions dans les marais du Blayais

Le choix d'agir prioritairement et de façon plus intense dans les marais du Blayais tient à plusieurs considérations :

- une sollicitation forte des chasseurs de gibier d'eau regroupés par l'Association des Sauvaginiers du Blayais (ASAB) et les associations communales de chasse locales ;

- l'importance, à l'échelle départementale, de cet ensemble humide de 70 km² qui représente plus de 10% des zones humides du département et constitue un site important pour les oiseaux d'eau et la chasse du gibier d'eau ;
- l'ampleur des phénomènes "drainage" et "déprise" sur cet ensemble humide, qu'une étude préalable de l'occupation des sols a permis de mettre en évidence (Cf. Carte 2).

Cet inventaire de l'occupation des sols a également permis d'identifier le "moyen marais" ou "casier central" comme étant la partie la plus vulnérable de cet ensemble humide. En 1993, la culture du maïs occupait déjà 50% de la surface de cette zone. Sa situation plus élevée que celle du bas-marais et une forte déprise due au déclin des activités d'élevage faisaient craindre une expansion encore plus étendue du drainage à des fins d'agriculture intensive, d'où un effort d'acquisition plus important dans cette zone (Carte 3).

(d) Les coûts d'acquisition

En Gironde, 20 territoires ont été acquis pour une superficie de 270 ha. Le coût global s'élève à 500 000 €. Le coût moyen à l'hectare est de 2 000 €, le coût minimum étant de 915 €, le coût maximum de 3 506 €. Ces différences s'expliquent par l'aptitude des parcelles à être mises en culture, qu'il s'agisse de la localisation dans une partie haute moins inondable ou basse et inondable, de la proximité ou non d'un îlot déjà cultivé, de l'isolement ou de l'accès aisé, autant d'éléments qui influent sur le coût.

(e) Gestion

Les territoires acquis avec l'aide de la Fondation restent la propriété de celle-ci. La Fondation en délègue la gestion aux Fédérations Départementales par convention.

Jusqu'en 2004, la gestion de chaque territoire en Gironde était prise en charge par la Fédération. Dorénavant, le Conseil d'Administration de la Fédération a décidé d'y associer les partenaires cynégétiques locaux en créant des Comités de Gestion qui comprennent :

- les Présidents et un délégué par Association ou Société de chasse
- deux Administrateurs fédéraux,
- deux représentants des Associations de chasseurs de gibier d'eau

L'animation technique et administrative est assurée par les services de la Fédération. Les principales compétences de ces Comités sont : le statut cynégétique (en réserve de chasse ou pas) ; les besoins en aménagements (équipements hydrauliques, clôtures, travaux de terrassement...) ; la gestion de l'eau (zonage, niveaux, périodicité) et de la végétation (définition des milieux, modes de gestion, recherche de partenaires agriculteurs-éleveurs) ; la communication.

Quatre Comités de Gestion, dont un dans le Blayais, deux dans le Médoc et un sur le Bassin d'Arcachon, ont ainsi été institués cette année. Les propositions de gestion formulées par les Comités de Gestion devront être validées par le Conseil d'Administration de la Fédération. Elles feront l'objet d'un plan de gestion.

Une première série de réunions a eu pour objet d'échanger les connaissances techniques et empiriques entre les différents membres de ces comités. Les potentialités de chaque site, son contexte, la définition d'objectifs, les principes de gestion de l'eau et de la végétation, illustrés par des exemples, sont traités. Une approche respectueuse du cycle de l'eau est encouragée, de même que la recherche d'une diversité paysagère.

L'application d'une bonne gestion de l'eau et de la végétation pour les oiseaux d'eau peut s'inspirer de l'expérience menée sur la réserve EDF de Braud-et-Saint-Louis où les effectifs hivernant d'anatidés ont été multipliés par quatre en 10 ans.

Des aménagements hydrauliques légers permettent l'humidification des parties basses. Un partenariat avec un agriculteur-éleveur voisin de la réserve a permis de restaurer des prairies humides, inonda-

bles en hiver, par le pâturage extensif combiné à des travaux de fauche réalisés en fin d'été (hors période de reproduction de l'avifaune). Cet aspect de la gestion des zones humides, qui fait appel à des pratiques agri-environnementales, souligne l'importance que revêt la présence d'agriculteurs-éleveurs extensifs à proximité des sites acquis.

Sans ces partenaires, l'efficacité et les coûts pour la gestion de la végétation notamment, ne manqueraient pas en effet de poser problème aux opérateurs impliqués dans la maîtrise foncière des zones humides à des fins de conservation.

(f) Discussion

Les acquisitions à des fins de conservation constituent un des moyens d'assurer le devenir des zones humides. Les coûts (2 000 € en moyenne par ha) et les problèmes de gestion, en l'absence notamment de partenaire agriculteur-éleveur, en limitent cependant la portée. Les politiques publiques agri-environnementales (Contrats d'Agriculture Durable), à condition qu'elles soient plus incitatives, pourraient permettre de peser sur de plus grandes surfaces.

La Fédération compte poursuivre son effort d'acquisition en partenariat avec la Fondation et les Associations de Chasse locales, notamment sur les zones humides de la rive gauche de l'estuaire de la Gironde, avec toujours la recherche des deux objectifs fixés par le Conseil d'Administration :

- Conserver des milieux directement menacés par une atteinte ;
- Développer les stationnements d'oiseaux d'eau en période de migration et d'hivernage.

1.7 Exemples de marais acquis et gérés en Aquitaine et Poitou-Charentes

1.7.1 La coopération CREN-CEL dans les marais de la Seudre

Intervention de Patricia Busserolle, Directrice du Conservatoire Régional des Espaces Naturels, et de Bruno Toison, Délégué Régional du Conservatoire du Littoral :

Dans le marais de l'estuaire de la Seudre, le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels et le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres sont propriétaires de parcelles acquises à des fins environnementales.

Ce marais, situé dans le département de la Charente-Maritime, en face de la côte sud-est de l'île d'Oléron, est un espace idéal pour une action conservatoire. Doté d'une grande richesse biologique, il est d'un grand intérêt patrimonial et culturel, mais c'est aussi un lieu de déprise économique, ostréicole et agricole. Le morcellement des parcelles et la difficulté d'accès ont limité l'impact de la mécanisation, laissant de vastes espaces anciennement aménagés soumis au rythme des marées. Cette évolution fait de ce territoire un milieu naturel propice au développement d'une faune et d'une flore d'exception. Parce que des menaces pèsent sur l'équilibre de ces espaces mais également parce qu'ils sont encore relativement préservés des grands aménagements et changements d'affectation, et donc potentiellement très riches, il est justifié que des actions conservatoires soient entreprises.

- Un peu d'histoire...

Jusqu'au 18^{ème} siècle, l'estuaire a été progressivement endigué sur ses deux rives, ménageant ainsi un territoire propice à la saliculture. Cette activité a façonné le paysage tout en organisant la circulation de l'eau saumâtre et de l'eau douce. Aujourd'hui encore, la contingence des fossés d'eau douce et des chenaux, ruissons et fossés d'eau salée est déterminante pour le maintien de la biodiversité. Si l'arrivée d'eau salée alimentait les bassins de marais salants, la retenue des eaux douces permettait de fournir l'eau nécessaire à l'élevage et aux ouvrages de régulation et d'aménager des pêcheries. L'affinage ostréicole s'est installé dès le 18^{ème} siècle sur le haut-shorre, en deçà des digues : les claires de sartières. Puis l'ostréiculture a supplanté la saliculture sur l'ensemble du marais endigué. L'agriculture s'est développée sur les bosses qui offraient des zones de pâturage. Ces deux activités ont subi une forte régression qui a abouti à une déprise menaçante pour l'équilibre des milieux.

Dans les années 1990, le bassin ostréicole Marennes-Oléron développe des démarches qualité, et notamment les "labels rouges", sur les spécificités du bassin : affinage de longue durée en marais et verdissement des huîtres. La production de cette qualité nécessite des surfaces d'affinage importantes et une qualité d'eau satisfaisante. Le marais de la Seudre offre cette potentialité de territoire de production, associée à une image de grands espaces naturels. Les Conservatoires, quant à eux, recherchent des "gestionnaires" qui entretiennent les fonctionnalités et maintiennent l'équilibre de ce milieu où l'intervention de l'homme est nécessaire. Là où cela est possible, ils favorisent une activité viable pour lutter contre la déprise économique.

- Les deux conservatoires, interlocuteurs des acteurs du territoire :

Le CREN, association loi 1901, mobilise dans son assemblée et son conseil d'administration les représentants des collectivités (Conseil Régional, Conseils Généraux, Communes) et les représentants du monde associatif et socio-professionnel (associations de protection de l'environnement, représentants professionnels de l'agriculture et de l'ostréiculture, des chasseurs, des pêcheurs, des forestiers). En Charente-Maritime, il intervient, notamment sur le marais de la Seudre, avec le Conservatoire du Littoral. Ensemble, ils conduisent une démarche conservatoire mue par les principes suivants : ne pas simplifier le système hydraulique existant pour respecter la diversité et la richesse naturelles qu'il apporte, appréhender le milieu dans sa globalité et ses complémentarités fonctionnelles, cultiver les partenariats et associer les acteurs à la réflexion.

Dans le contexte de la Seudre, les Conservatoires sont intervenus à la demande de certains élus, d'éleveurs et de la section conchylicole. Il s'agissait de préserver ces territoires de la déprise en facilitant le maintien d'une économie viable et compatible avec l'environnement et en construisant avec nos interlocuteurs des stratégies de préservation. Quels outils utiliser dans ce cas ?

La maîtrise foncière en est un. Ce ne sera pas le seul. L'acquisition par un Conservatoire avec des financements publics n'est pas une fin en soi. Elle permet de maîtriser des espaces menacés et d'en confier la gestion à des exploitants suivant des règles précises. Les Conservatoires vont alors veiller au maintien des usages traditionnels qui sont souvent à l'origine de la richesse biologique et paysagère des sites. Afin de permettre à l'exploitant d'avoir un revenu correspondant à son activité, les loyers appliqués sont modérés et des cahiers des charges précis sont mis en place en concertation avec la section conchylicole, la chambre d'agriculture et les exploitants, ouvrant ainsi à ceux-ci la possibilité de souscrire des contrats agri-environnementaux. La profession ostréicole a élaboré les préconisations de gestion du CTE sur la base du cahier de charges utilisé sur les sites du CREN. Les mesures du contrat CAD ont été validées par la profession et les services administratifs à partir d'une proposition conjointe du CREN et de la LPO.

Bruno Toison : Juste quelques compléments d'information : sur ces marais de Seudre, il est vrai que le CEL travaille en étroite partenariat avec le CREN et que cela fonctionne bien, mais nous travaillons également avec les ACCA, les agriculteurs (6 sur le site, une commission locale agricole et la Chambre d'Agriculture), les collectivités locales avec la problématique de l'accueil du public, les ostréiculteurs (2 ou 3 sur le site). Sur un seul site, pour la gestion d'un seul espace naturel, nous avons une multiplicité d'acteurs.

Sur le secteur dont je m'occupe et qui se situe entre Loire et Gironde, il y a à peu près 300 000 ha de zones humides. C'est immense, avec beaucoup de situations, de milieux et d'acteurs très différents. Dans ce secteur, le CEL a acheté à ce jour 4 000 ha, mais sur 300 000 ha, c'est peu, de l'ordre de 1% ! Quand on parle de la contribution des politiques d'acquisition à la préservation de ces zones, c'est bien d'une contribution qu'il s'agit, et elle reste marginale.

Je vais à présent essayer de vous exposer la diversité des situations que le CEL rencontre et sur laquelle il travaille. Ces 4 000 ha sont répartis sur environ 20 sites, et je vais vous donner quelques exemples de ce qui s'y fait et de cette diversité. Tout d'abord, nous intervenons dans les réserves naturelles (Yves, Moëze, Müllebourg, Lilleau des Niges). Il s'agit à chaque fois de grands écosystèmes consacrés à la protection de la nature et aux oiseaux, avec un fort accueil du public. La LPO est notre partenaire privilégié sur ces grands sites de référence en matière d'oiseaux au niveau français.

Nous travaillons aussi avec les chasseurs. En Loire-Atlantique, nous venons d'acheter, en partenariat avec la SAFER, l'Etang du Pont de Fer dont nous allons confier la gestion aux chasseurs. Sur le marais d'Hiers-Brouage, nous avons une convention avec la Fédération des Chasseurs de Charente-Maritime, partenariat qui est important pour nous et qui rejoint ce que nous faisons avec la LPO sur d'autres sites.

Autre exemple, très différent : après la tempête de décembre 1999, nous sommes intervenus sur l'estuaire de la Gironde pour acquérir 200 ha de polders cultivés de façon intensive en céréales. Nous les avons achetés pour dépolderiser, c'est à dire pour transformer des champs en prés-salés. Nous discutons actuellement avec le monde agricole de la confortation des élevages de moutons de prés-salés sur ce territoire. Par ailleurs, ces terrains ont été mis en réserve de chasse avec l'accord et la participation de la Fédération des Chasseurs de la Charente-Maritime, et le site a retrouvé ses caractéristiques naturelles. Certains peuvent considérer cela comme une intervention brutale. Il a cependant été décidé que le maintien de digues à grand renfort de financements dans le cadre d'une activité de céréaliculture ne se justifiait plus à cet endroit-là et la page a été tournée.

Dans d'autres cas, en Vendée, nous avons acheté le polder de la Prée Mizottière en vue d'une reconversion vers l'élevage. C'est une opération difficile, car passer de la céréaliculture à l'élevage nécessite des capitaux très importants ainsi que des acteurs pour une activité qui n'est pas toujours très rentable. Nous nous sommes engagés dans cette démarche avec la Chambre d'Agriculture de Vendée à qui nous avons confié la mise en place du plan de gestion, et nous reconvertissons petit à petit environ 50 ha par an en élevage. Nous l'avons fait à une moindre échelle en Charente-Maritime, où nous avons pu également installer un jeune agriculteur sur la ferme de Montifaud sur 35 ha pour une reconversion totale en élevage de terrains qui étaient cultivés.

Ces opérations, considérées comme pilote, sont assez difficiles à mener. En revanche, sur d'autres secteurs comme le marais de Brouage, nous effectuons des opérations plus classiques. Nous possédons plus de 800 ha sur lesquels, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, nous avons passé des conventions avec plus d'une cinquantaine d'agriculteurs. Ces marais sont pâturés. Nous développons une politique d'élevage en marais traditionnel en collaboration avec les éleveurs, et nous sommes confrontés avec eux aux difficultés économiques qu'ils rencontrent, en particulier en raison de la succession des politiques publiques (OGAF, CTE, CAD, OLAE,...). Les éleveurs sont pour nous des partenaires indispensables et les gestionnaires incontournables sans qui nous ne pourrions pas avancer. Ce sont des gestionnaires de terrain avec qui nous travaillons et nous leur devons la valorisation écologique de ces terrains qui, sans eux, n'existerait pas.

Autre secteur encore : le marais salant. Nous intervenons sur le marais du Mes en Loire-Atlantique, ainsi que sur les marais de Guérande ou de l'île de Ré. Concernant ces derniers, nous intervenons avec la LPO sur la réserve de Lilleau des Niges et, depuis une dizaine d'années, nous avons acquis des marais que nous avons confiés à des sauniers. Nous avons également participé à la mise en place de l'Ecomusée du Marais Salant, qui s'intègre bien aujourd'hui. A l'époque, l'idée d'avoir une maison sur le marais salant était considérée comme rétrograde, anachronique et contestée, et elle n'était pas soutenue par les collectivités locales qui ne souhaitaient pas "défendre le passé". Depuis, douze sauniers se sont installés sur nos terrains, et probablement 15 l'été prochain, et nous avons contribué au total à l'installation de 25 sauniers qui travaillent à temps plein ou partiel. Sur ce point, le calcul du conservatoire est clair : nous sommes sur d'anciens marais salants, le paysage a été créé par les sauniers, ce sont eux qui l'entretiennent. S'ils n'étaient plus là, on irait vers d'autres écosystèmes de prés-salés non entretenus. Notre objectif est le maintien de ces écosystèmes de marais salants et la participation active des sauniers est indispensable. Nous sommes donc confrontés à leur installation ainsi qu'à toutes les difficultés économiques qu'ils peuvent rencontrer. Notre action est intimement liée au succès des opérations qu'ils mèneront en collaboration avec leurs coopératives et leurs organisations professionnelles.

Sur le marais d'Olonne, ancien marais salant transformé en marais à poissons, nous avons également acheté un certain nombre de terrains mitoyens de ceux de la réserve de l'ONCFS à Chanteloup, et sur lesquels notre objectif est le maintien des marais à poissons et la défense des activités qui s'y déroulent.

Dernier exemple de cette diversité de situations : l'estuaire de la Loire, l'un des plus grands estuaires naturels de France qui est très menacé par l'activité industrielle (Saint-Nazaire, Nantes). Le fait qu'on ait maintenu l'industrie des activités portuaires sur Nantes a nécessité l'approfondissement des chenaux et une modification considérable de l'estuaire et de ses écosystèmes. Nous y avons acquis un peu plus de 2 000 ha que nous tentons de protéger, notamment avec les agriculteurs et les chasseurs, dans des conditions assez difficiles. Cette problématique est différente des autres, car là où, il y a quelques années, nous avions des îles de Loire, la modification de l'estuaire a provoqué une sédimentation très importante et tous les chenaux se sont bouchés. Le milieu est donc aujourd'hui très différent de ce qu'il était il y a un siècle et les écosystèmes évoluent de façon très importante, évolution que nous maîtrisons mal.

Ces exemples étaient donc destinés à vous montrer que sur un petit territoire composé des trois départements de Loire-Atlantique, Vendée et Charente-Maritime, nous avons une multiplicité d'acteurs et de façons de réagir en fonction de situations totalement différentes.

Echanges avec la salle

- Question de Roger Cougot, président de l'association "L'Huître Pédagogique" à Mornac-sur-Seudre :

La rive gauche de la Seudre souffre d'une forte déprise en matière de claires d'affinage ostréicole. Envisage-t-on de nouvelles acquisitions dans ce secteur et peut-on imaginer là aussi des formes de gestion avec des ostréiculteurs qui seraient susceptibles de reprendre ces terrains-là, sous certaines conditions bien sûr ?

- Réponse de Bruno Toison :

Comme je l'ai déjà dit, il y a 300 000 ha de zones humides et nous ne pouvons pas intervenir partout ! Mornac est un dossier que nous connaissons et nous en parlons en ce moment avec la mairie, car vous savez que le Conservatoire n'intervient jamais sans l'accord des communes. Nous avons été saisis par la commune de Mornac, qui nous a demandé d'intervenir sur ce point. Nous avons commencé à en discuter avec les professionnels car il est vrai que nous sommes dans un secteur de la Seudre où la déprise ostréicole est forte. Les activités de loisirs se multiplient et les terrains se parcellisent. Un certain nombre de grands équipements, comme les digues et les chenaux, ne sont plus entretenus et posent de redoutables problèmes. Le conservatoire se pose actuellement la question d'une éventuelle intervention sur ce secteur. Elle est probable, mais les décisions ne sont pas encore prises.

Le Conservatoire du Littoral se doit d'avoir une politique représentative des grands types de milieux. Il est vrai que notre intervention actuelle sur la Seudre se situe plutôt à l'aval, au niveau du Moulin des Loges, sur des secteurs situés à la limite de l'agriculture et de l'ostréiculture. Une intervention plus en amont dans l'estuaire, dans un secteur plus saumâtre voire doux, nous permettrait de disposer d'une gamme de milieux très différents.

Cette situation est intéressante car le secteur de Mornac est composé d'un grand nombre de petites propriétés avec des tonnes de chasse, des cabanes de marais, etc. On sait qu'il va se passer du temps avant d'obtenir une unité foncière qui soit gérable et cohérente car il faudra peut-être acheter 10, 20 ou 30 propriétés et essayer de les rassembler pour pouvoir maîtriser l'hydraulique sur une unité cohérente. C'est donc extrêmement difficile d'intervenir sur un secteur de ce type, en déprise, et avec des gens qui ont des intérêts différents. Mais je pense qu'il y a là matière à intervenir pour le Conservatoire du Littoral.

- Intervention de Jean-Louis Frot, Vice-Président du Conseil Général de la Charente-Maritime :

Vous avez évoqué le Moulin des Loges, qui est un moulin à marée, ce qui m'amène à faire le commentaire suivant : dans les préoccupations environnementales qui sont les nôtres sur les zones

humides, il ne faut pas oublier le bâti. Le patrimoine bâti est extrêmement intéressant et doit être pris en compte, au même titre que le patrimoine naturel. On s'aperçoit qu'il y avait autrefois dans les zones de marais des exploitations agricoles vivantes avec des familles occupant les lieux. Ces immeubles, tout à fait typiques en termes d'architecture, sont en train de disparaître les uns après les autres et il ne faudrait pas que les différentes politiques environnementales oublient totalement ce patrimoine. Je crois qu'en tant qu'élus, nous avons des responsabilités à assumer pour l'avenir sur ce type de sujet.

• Réponse de Bruno Toison :

Juste deux mots en appui du commentaire de M. Frot : nous sommes totalement convaincus de l'importance de ce sujet, qui est lourd et très difficile à gérer. Nous l'avons fait au Moulin des Loges, mais il y a aussi les cabanes de marais, les maisons éclusières ou les ouvrages hydrauliques comme les ponts et les écluses, dont certains sont superbes.

Nous y sommes très sensibles mais nous sommes dépassés par l'ampleur de la tâche. Il est vrai cependant que tout ce petit patrimoine rural fait partie de l'écosystème et du paysage. Chaque fois qu'on le peut, nous essayons donc de sauvegarder ces traces d'une activité humaine qui est parfois dépassée. Les cabanes de marais, par exemple, ne sont plus utilisées aujourd'hui et disparaissent pour la plus grande part. Quelques-unes appartiennent au Conservatoire, mais le problème du financement se pose, notamment en ce qui concerne leur entretien.

Pour reprendre un sujet qui est cher à M. Frot, nous avons récemment fait l'acquisition des fosses de la Gardette et nous avons dû arbitrer entre la protection d'un monument historique et celle d'un écosystème, avec parfois des intérêts différents ou opposés. Ce n'est pas simple, mais je considère que cette réflexion est importante et doit être absolument menée avec tous les partenaires concernés.

1.7.2 Les lagunes du Gat-Mort, espace naturel sensible du Conseil Général de la Gironde

Intervention d'Yves Luciat-Labry, du Conseil Général de la Gironde, gestionnaire du site :

Je suis chargé de la gestion des espaces naturels sensibles du Conseil Général et m'occupe plus particulièrement du site des lagunes du Gat-Mort. Je remplace Frédéric Dupuy, chef du bureau de la gestion au Conseil Général, qui n'a pu se libérer et vous prie de l'excuser.

En Gironde, le Conseil Général gère 3 500 ha d'espaces naturels, dont 2 000 ha sont propriété du Conservatoire du Littoral qui lui en a confié la gestion par convention.

Le site des lagunes du Gat-Mort se trouve à 50 km au sud de Bordeaux sur trois communes du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne : Louchats, Hostens et St-Magne. C'est le secteur des Landes de Gascogne où l'on trouve le plus grand nombre de lagunes en bon état de conservation. Il est situé en tête de bassin versant du cours d'eau du Gat-Mort et c'est une vaste zone inondable. La situation géographique est intéressante, notamment en raison de sa proximité avec la base départementale d'Hostens. Le Conseil Général a lancé une politique d'acquisition amiable afin de relier les deux sites. La base départementale d'Hostens présente plusieurs intérêts, notamment au niveau du patrimoine naturel. On y trouve des stations d'espèces végétales rares comme le lycopode et la spiranthe d'été, une petite orchidée extrêmement rare.

L'origine de la propriété réside dans le Code de l'urbanisme (art. L 142-1 CU) qui donne compétence au Département pour mettre en oeuvre une politique de protection et de gestion des espaces naturels et met à sa disposition un outil financier appelé TDENS. Cette taxe est prélevée sur les permis de construire déposés en Gironde. Deuxième particularité : le site du Gat-Mort a été acquis par la procédure de déclaration d'utilité publique. Le dossier a été déposé en décembre 1991, l'arrêté d'enquête

publique a été publié en janvier 1992 et l'enquête s'est déroulée du 3 au 28 février 1992. Un avis positif a été rendu le 10 avril 1992 et nous a permis de lancer la phase d'acquisition qui s'est déroulée à l'amiable puisqu'il n'y a pas eu d'expropriation, comme le prévoit en dernier recours la procédure de déclaration d'utilité publique.

Les acquisitions se sont terminées en 1994 et le site, à l'heure actuelle, connaît ses limites définitives. Il se trouve totalement inclus dans une ZNIEFF de type 1 et dans un zonage Natura 2000 (un document d'objectif a été réalisé par le PNR des Landes de Gascogne).

En ce qui concerne l'occupation des sols, le site se compose de cinq grands types de milieux :

- formations végétales aquatiques des eaux oligotrophes à mésotrophes : on y trouve le scirpe flottant et le nénuphar blanc, ainsi que des herbiers à utriculaire, petite plante carnivore à floraison jaune ;
- formations végétales amphibies des eaux oligotrophes à mésotrophes : on y trouve la renoncule aquatique, l'agrostis des chiens et le faux cresson de Thore qui est une espèce endémique à haute valeur patrimoniale ;
- landes, prairies, ourlets et groupements associés, essentiellement constitués de molinie, qui est une graminée très présente dans les landes humides, ainsi que la gentiane pneumonanthe, espèce protégée au niveau régional ;
- groupements ligneux des fourrés et manteaux : essentiellement constitués de saules roux et d'aunes ;
- boisements : plantations de pins maritimes et de quelques chênaies.

Plusieurs suivis ont été menés sur le site, concernant notamment le faux cresson de Thore, la gentiane pneumonanthe, la grassette du Portugal, qui est une petite plante carnivore, le rhynchospora brun et la violette des marais. Cette station, découverte l'année dernière, se trouve au nord du site : c'est l'une des rares stations de *Viola palustris* de Gironde.

En ce qui concerne la faune, la loutre est présente sur le site très régulièrement depuis 1999. Nous avons également deux espèces de libellules à forte valeur patrimoniale puisqu'elles sont protégées aux niveaux national et européen : la leuchorine à front blanc et la leuchorine à gros thorax. Parmi d'autres espèces, on rencontre également le lézard vivipare, espèce protégée et inféodée aux lagunes.

Par ailleurs, le site est assez pauvre en ressource alimentaire et l'avifaune y est donc plutôt rare. On y trouve cependant la grue, oiseau emblématique des landes au siècle dernier, qui fréquente occasionnellement le site en période de migration. Le circaète jean-le-blanc et le faucon hobereau sont également présents durant l'été. Un STOC (suivi temporaire des oiseaux communs), une EPS (écoute ponctuelle simple) et un STOC capture ont été mis en place en 2002. Un couple de buzzards des roseaux niche sur le site depuis 1996 et donne en moyenne deux jeunes chaque année. Ces suivis annuels sont prévus dans le plan de gestion, dont je vais vous parler maintenant.

La méthodologie de nos deux plans de gestion est issue des ouvrages de l'atelier technique des espaces naturels. Ils datent respectivement de 1992-1997 et de 2004-2008 ; il s'est donc écoulé un certain temps entre les deux, qui s'explique par le fait que le premier plan de gestion s'est poursuivi jusqu'à 2002 en raison du retard pris dans la mise en oeuvre des différents projets qui y étaient prévus. Il s'est ensuite écoulé une période d'étude d'un an avant de mettre en place le second plan de gestion. Lors de la constitution de ce second plan, un comité de gestion a été créé. Il comprend :

- des représentants du Conseil Général, en l'occurrence le conseiller général du canton et le président de la commission des espaces naturels,
- des représentants des communes d'Hostens, de Louchats et de Saint-Magne,
- des représentants des propriétaires riverains, par l'intermédiaire du président des ASADFCI,
- des représentants du syndicat de bassin versant du Gat-Mort,
- des représentants du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

L'objectif principal du plan de gestion est la restauration et la conservation d'un paysage originel ouvert de landes humides et lagunes. Afin d'atteindre cet objectif, nous avons programmé plusieurs actions. Sur la photo aérienne du site, on remarque cette clairière qui fait environ 80 ha avec, tout autour, la grande forêt des landes de Gascogne. Dans le cadre du premier plan de gestion, nous avons mené

des opérations de déboisement puisque nous devons restaurer les zones de landes. Nous avons installé deux ouvrages hydrauliques qui sont la clé de voûte de la gestion hydraulique du site et qui nous permettent d'amoinrir les effets du réseau drainant mis en place par les propriétaires précédents, le site étant alors voué à la sylviculture. Pour le deuxième plan de gestion, nous poursuivons le déboisement, la restauration des lagunes et le rajeunissement des landes.

L'objectif général du deuxième plan de gestion est la maîtrise du vieillissement des milieux humides et la préservation de la diversité des habitats.

Nous allons maintenant aborder le sujet de l'ouverture au public. Le site est ouvert au public comme le prévoit le Code de l'urbanisme. Un cheminement piéton d'environ 3 km a été créé. Il est jalonné de postes d'observation, et notamment d'une tour de 5 mètres de haut qui permet au public de visualiser l'ensemble du marais du Clâ, principale zone humide du site. On y trouve également deux affûts couverts et équipés de petites fenêtres, dans lesquels on pénètre par un tunnel entouré de branches aboutissant à un point de vision.

Quelques chiffres à présent, pour conclure : en 6 ans, le site a accueilli 1 000 personnes en visites guidées et, en 2003, 2 000 personnes ont visité le site.

Echanges avec la salle

• Question de Laure Callens, Directrice du Forum des Marais Atlantiques :

Ce bras du Gat-Mort va se jeter dans la Garonne un peu en amont de Bordeaux dans une zone habitée. Votre gestion hydraulique, en maintenant plus d'eau dans la lagune, a-t-elle un impact en aval ? Y a-t-il des recours de la part des gens qui vivent en aval ?

• Réponse d'Yves Luciat-Labry :

Il n'y a aucun impact car nous sommes situés en tête de bassin versant et l'apport d'eau du Gat-Mort est relativement faible par rapport à la totalité du cours d'eau. En revanche, en aval du site se trouve un important réseau drainant qui amène une grande quantité d'eau dans le cours d'eau.

• Question dans la salle :

Tout d'abord, pourquoi parle-t-on de lagunes ?

Par ailleurs, le vison d'Europe, qui n'est plus présent qu'en Aquitaine, est-il présent chez vous ? L'usage de la bromadiolone et des pièges est-il interdit comme le prévoit la circulaire ?

• Réponse d'Yves Luciat-Labry :

Le terme de lagune n'est pas totalement approprié car lorsqu'on parle de lagune, on décrit normalement un plan d'eau situé en bordure de littoral. Ce terme est utilisé ici car il vient du gascon et décrit, en langue girondine, un plan d'eau circulaire.

Quant au vison d'Europe, nous avons effectué une session de piégeage et nous n'en avons pas capturé, mais cette zone est potentiellement favorable à sa présence. Par ailleurs, la population de ragondins sur le site étant assez faible, nous n'utilisons ni bromadiolone, ni pièges. Nous allons lancer un programme concernant la cistude d'Europe, mais avec des pièges très particuliers qui ne concerneront absolument pas les autres espèces.

• Question dans la salle :

Y a-t-il de la bromadiolone autour du site ?

• Réponse d'Yves Luciat-Labry :

La problématique ragondin n'étant pas dominante sur le plateau landais, nous n'utilisons absolument pas de bromadiolone. En revanche, j'ignore ce qu'il en est sur les bords de Garonne.

• Question de Jean-Pierre Thibault, Directeur de la DIREN Poitou-Charentes :

Concernant l'achat que vous avez évoqué de quelques terrains situés entre le site du Gat-Mort et un autre domaine départemental qui, je crois, est plutôt à vocation touristique, quel lien peut être établi entre une fréquentation limitée, mesurée et très contrôlée comme celle que vous décrivez et un gisement touristique important immédiatement voisin ? Peut-on espérer qu'une partie des gens qui fréquentent ledit domaine pour des activités de loisirs plus classiques pourrait être intéressée par une activité de découverte de la nature ?

• Réponse d'Yves Luciat-Labry :

Oui, bien évidemment, le jour où la liaison sera effective, une partie du public qui fréquente la base d'Hostens viendra probablement profiter du site des lagunes du Gat-Mort (c'est d'ailleurs déjà le cas actuellement). Comme pour tout site naturel, il faudra gérer la fréquentation et c'est une problématique à laquelle nous nous intéressons. Divers moyens, plutôt efficaces, existent de nos jours. Il faut savoir que le public qui fréquente la base d'Hostens est surtout intéressé par la plage et le soleil, et nous n'avons pas énormément de retombées sur notre site pour l'instant. Mais il est très possible que cela change dans les années à venir.

Par ailleurs, j'ai oublié de vous préciser que le Conseil Général organise une saison de visites guidées du 30 juin au 15 septembre. Ce système permet l'encadrement du public et son information.

1.7.3 Le Pôle-Nature de Vitrezay, espace naturel sensible du Conseil Général de la Charente-Maritime

Intervention de Jean-Christophe Cosso, chargé de développement du pôle-nature à la Direction des Sites et de la Nature (CG 17) :

Le projet du Pôle-Nature de Vitrezay est né au début des années 1990. C'est un pôle de découverte et d'aventure centré sur les zones humides et leurs activités (ornithologie, randonnées thématiques, pêche traditionnelle, etc.) ainsi que sur l'estuaire (activités nautiques traditionnelles qui seront développées avec des associations), le terme "aventure" décrivant avant tout une aventure humaine. C'est dans le cadre des travaux menés avec le SMIDDEST (Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde) que la destination "aventure" pour l'estuaire de la Gironde a été mise en avant. Cette notion a été déclinée sur le Pôle-Nature de Vitrezay avec le souci d'aboutir à un concept d'aventure humaine. L'ouverture définitive du site est prévue pour avril-mai 2005. Un certain nombre de cabinets d'études ont estimé la fréquentation à 20 000 visiteurs durant les premières années de fonctionnement qui seront répartis entre le pôle découverte et le restaurant. Enfin, nous estimons également que dix emplois seront créés, pour moitié d'initiative privée.

Le Pôle-Nature de Vitrezay est situé à proximité de l'estuaire, l'étier de Vitrezay étant la limite administrative qui sépare la Charente-Maritime de la Gironde. Au début des années 1990, la propriété qui accueille aujourd'hui le Pôle-Nature était composée de champs de maïs et de tournesols. Aujourd'hui, on y voit des stationnements de canards plongeurs, de hérons et autres oiseaux. Le paysage a donc beaucoup changé, et les usages aussi.

Un projet comme celui de Vitrezay se développe sur la durée. L'acquisition des terrains sur la TDENS remonte à 1991 et concernait un ensemble bâti agricole ainsi que 60 ha de marais drainés à usage agricole. Il s'est donc écoulé presque 14 ans entre la première acquisition et l'ouverture, ce qui laisse à réfléchir sur les délais de réalisation. Durant les premières années, nous avons conclu des contrats

avec les agriculteurs locaux afin qu'ils puissent continuer leurs activités en attendant que le projet soit totalement défini, ce qui nous a permis de caractériser le territoire dans lequel s'inscrit le site (potentialité et dynamique, quelle action en cours, etc.).

Des études de définition et de faisabilité ont ensuite été menées : une expertise écotouristique menée par le Cabinet Abysses, le plan FOLLEA qui a permis de définir les grandes orientations paysagères et l'inscription du projet dans le site et, enfin, un diagnostic AUDI qui est venu valider la programmation et préciser un certain nombre de destinations quant à la fréquentation attendue et les niveaux d'exploitation. Dans la phase actuelle de mise en marché du site, ces estimations nous sont précieuses dans nos relations avec les professionnels. Cette période d'étude a permis de définir à la fois les grandes orientations et les grands principes d'aménagement.

En 1998, nous sommes ensuite entrés dans la phase de programmation, avec pour résultat les aménagements suivants :

- un plan d'eau de 21 hectares s'inscrivant dans une importante opération de restauration biologique guidée par la volonté de retrouver des milieux de zones humides de qualité (restauration des réseaux hydrographiques qui s'articulent autour de ce plan d'eau) ;
- un étang de démonstration de 6 000 mètres carrés ;
- un ensemble bâti avec un accueil, une boutique, une salle pédagogique, une salle d'exposition, sept lodges pour l'hébergement ainsi qu'un bar-restaurant ;
- des équipements liés aux activités d'extérieur : placette de départ des itinéraires, sentiers, observatoire, pontons, etc.

Cette programmation initiale était centrée sur le site.

De manière concomitante au développement du projet, la logique "estuaire de la Gironde" s'est développée au travers des travaux menés par les deux Départements (Charente-Maritime et Gironde), rejoints par la suite par les deux Régions (Poitou-Charentes et Aquitaine) et qui ont abouti à la création du SMIDDEST. Les activités du SMIDDEST (études thématiques, charte paysagère, etc.) ont évidemment influé sur la logique du Pôle-Nature de Vitrezay, et il est apparu important d'ouvrir le site sur l'estuaire afin que les gens qui le visitent puissent également venir à la rencontre de l'estuaire de la Gironde. Cela nous a conduit à envisager la création d'un ponton afin de permettre l'accès au Pôle-Nature par voie d'eau, en particulier pour les bateaux de croisière du pôle royannais (4) et du pôle bordelais (3).

Cette ouverture sur l'estuaire s'est également traduite par l'installation d'un bateau passeur qui résidera en saison sur le port de Vitrezay et qui proposera des rotations sur la rive gauche, en Médoc (Saint-Sornin-de-Cadourne), et sur la rive droite (Blaye, Talmont, etc.) afin de permettre la découverte de nombreux sites très intéressants à partir du Pôle-Nature. Enfin, toujours dans la logique impulsée par le SMIDDEST, nous allons développer une activité kayak de mer afin que les visiteurs puissent pratiquer l'estuaire et appréhender le milieu de manière différente. Le SMIDDEST a testé cette activité sur l'estuaire cet été, et cet essai a été plutôt positif.

Je reviens un instant sur cette échelle de temps 1991-2005, car c'est ce qui peut paraître le plus étonnant dans cette démarche. Les préalables aux travaux sont lourds : période de concertation qui a permis de recueillir l'avis des acteurs locaux, enquête Loi sur l'Eau, révision du plan d'occupation des sols, permis de construire (qui a été remis en cause par la tempête de décembre 1999 car il a fallu tenir compte de la contrainte inondation) et enfin gestion et suivi du chantier, qui s'est déroulé en deux phases et qui est particulièrement lourd, notamment en ce qui concerne la création du plan d'eau de 21 ha.

Vient enfin la mise en gestion, à savoir l'adhésion des professionnels du tourisme au projet. Le restaurant, bien qu'il ne soit pas le cœur du Pôle-Nature, permet de proposer aux visiteurs une journée entière d'activité. Or, il n'est pas simple d'identifier des restaurateurs de qualité qui acceptent de se lancer dans l'aventure d'un site naissant dont la réussite, sur le plan de la fréquentation, est encore incertaine. Nous devons également confier à des professionnels du tourisme les activités de découverte de la nature, l'accueil du public, le développement des animations ainsi que la gestion halieutique et piscicole des plans d'eau. Cette démarche doit s'effectuer dans le cadre d'une délégation de service public, procédure strictement encadrée et plutôt lourde.

En résumé, le site de Vitrezay proposera des activités de découverte de la nature ainsi que des sorties ornithologiques et des activités nautiques. Le SMIDDEST a d'ailleurs lancé une commission "tourisme ornithologique" pour favoriser l'émergence d'un réseau de sites "oiseaux" sur l'estuaire de la Gironde. A Vitrezay, en termes d'oiseaux, les choses changent puisque le paysage a également changé. Christophe Boucher interviendra tout-à-l'heure sur la station de lagunage de Rochefort et la création de lagunes spécifiques à la gestion de l'avifaune migratrice, ce dont le site de Vitrezay est encore dépourvu. Dans le cadre de la charte paysagère, nous avons demandé au cabinet Biotope de réaliser un audit sur le potentiel d'accueil avifaunistique sur le Pôle-Nature car il semblerait qu'un certain nombre de potentiels puissent être développés dans ce domaine. Le développement de la valeur "refuge" de Vitrezay semble donc intéressant.

Il y aura également une activité de pêche spécialisée sur le plan d'eau principal (carpe, carnassiers). Nous sommes là dans une logique de pêche exclusive, ce qui signifie que les autres pratiques de pêche ne seront pas autorisées.

Actuellement, le foncier acquis par le Conseil Général représente 133 ha (achats réalisés pour la plupart dans le cadre de ventes à l'amiable). Ces nouveaux terrains vont permettre de nouveaux aménagements ainsi que le développement de nouvelles activités, notamment en matière d'accueil de l'avifaune migratrice.

Le Département a également souhaité maîtriser les espaces périphériques afin de favoriser la pratique des cultures extensives ou du pâturage et éviter les installations parasites.

La poursuite des acquisitions s'opère au gré des opportunités, même amiables. La pression foncière se renforce, du fait notamment de l'évolution des pratiques agricoles.

L'ouverture définitive du Pôle-Nature est donc prévue en avril-mai 2005, avec une volonté affichée d'accueillir un large public, de lui permettre de parcourir des chenaux ou un plan d'eau, de "pratiquer" l'estuaire de la Gironde et d'en partager les richesses patrimoniales encore méconnues. Nous devons donc être attractifs, tout en respectant un certain nombre de précautions patrimoniales et d'objectifs de mise en valeur du site.

Echanges avec la salle

• Question de Jean-Marie Dupont, du cabinet d'études Biotope :

Je souhaiterais revenir sur un détail concernant la cohérence globale au niveau de l'estuaire. Il existe beaucoup de projets d'aménagement sur l'estuaire. Vous avez précisé qu'il y avait peu d'opportunités ornithologiques. Or, sur la rive droite, il existe un projet important d'un point de vue ornithologique sur un site qui s'étend sur 130 ha environ, et qui est très proche de Vitrezay puisqu'il s'agit du Port des Callonges. Ma question est la suivante : y a-t-il une réflexion poussée actuellement sur la cohérence des différents sites ?

• Réponse de Jean-Christophe Cosso :

On présente souvent l'estuaire de la Gironde comme une destination sauvage, préservée, un paradis pour les oiseaux. Les premières discussions menées avec la DIREN autour du projet s'appuyaient sur ce constat. Or, le diagnostic environnemental mené par Biotope sur le terrain s'est soldé par un constat de forts enjeux ornithologiques et de quasi-absence de sites où observer les oiseaux. Effectivement, aujourd'hui, des réflexions et des projets sont engagés sur ce sujet mais, à l'époque, ce n'était pas le cas et les sites d'accueil et d'observation de l'avifaune migratrice étaient très limités.

Quant à la cohérence avec les autres sites, il est vrai que plusieurs sites arrivent aujourd'hui à maturité (et notamment le Parc de l'Estuaire à Saint-Georges-de-Didonne). Un travail de cohérence est actuellement mené, notamment avec le SMIDDEST et sa chargée de mission tourisme,

ainsi que dans le cadre de l'opération Leader +. Il est effectivement important de mener des réflexions thématiques afin que les projets ne se chevauchent pas. A titre d'exemple, nous avons récemment invité à Vitrezay le bureau d'études qui mène pour la Communauté de Communes de Saint-Ciers-sur-Gironde le projet d'aménagement des Callonges afin de trouver les synergies qui peuvent exister entre ce projet et notre site.

• Question de Marie-Thérèse Cerezuelle, SEPANSO :

Il y a actuellement un grand projet sur l'estuaire qui consiste à vouloir autoriser l'extraction de granulats sur des kilomètres dans le chenal de Saintonge. Quelle compatibilité pouvez-vous voir entre ce projet d'extraction très destructeur qui abaissera le fond du chenal et l'aqualand de Vitrezay ?

• Réponse de Jean-Christophe Cosso :

En ce qui concerne l'extraction de granulats, il s'agit d'un projet ancien. Quoi qu'il en soit, je pense que sur ce point, il faut répondre "SAGE". Les collectivités locales concernées ont souhaité, au travers du SMIDDEST, lancer un SAGE Estuaire de la Gironde. L'arrêté préfectoral de définition du périmètre est imminent et passe la semaine prochaine en comité de bassin. L'échelle est différente. J'ai indiqué qu'il existait des passerelles entre les réflexions menées par le SMIDDEST, les collectivités qui en sont membres et nos préoccupations à Vitrezay. Mais sur ce sujet, il ne s'agit pas du même enjeu, et ce n'est pas au sein du Pôle-Nature de Vitrezay que l'on peut répondre à l'enjeu "extraction", qui est beaucoup plus large et qui concerne au minimum les collectivités riveraines. Celles-ci prennent la mesure de leurs responsabilités au travers de l'engagement SAGE, qui a d'ailleurs été largement sollicité par le collectif Estuaire.

• Question de Daniel Verfaillie, du groupe associatif Estuaire :

Je suis désolé, mais je vais "en rajouter une petite couche" car je me demandais si l'étape suivante ne consistait pas en la création d'un golf et d'un port de plaisance. J'ai le sentiment que nous créons ici une zone humide littorale estuarienne totalement artificielle, et que l'on va même y importer des oiseaux s'il n'y en a pas ! Suis-je dans l'erreur ?

• Réponse de Jean-Christophe Cosso :

Dans la mesure où une visite du site est programmée demain, je pense que le plus simple, c'est d'y aller et de voir s'il s'agit véritablement d'un "aqualand" ! Certains trouveront probablement que c'est un peu artificiel. Dans mon intervention, j'ai délibérément pris le parti d'employer le terme "aventure" car je m'attendais un peu à ces réactions ! Il est effectivement important de se poser des questions sur la destination du site. Un site comme celui de Vitrezay est-il uniquement réservé à des initiés, des ornithologues passionnés par exemple, ou essaye-t-on de proposer des animations de découverte adaptées à des non-initiés, au grand public ? Nous recherchons l'équilibre entre un aqualand et la réserve naturelle de Moëze, tout en respectant la valeur patrimoniale du lieu et en ne le dénaturant pas. Je vous rappelle qu'en 1991, il n'y avait que des champs de maïs. Au contraire, nous nous efforçons de valoriser ce site avec une certaine éthique, dont nous pouvons bien évidemment discuter. Des précautions ont été prises, qui ne sont pas si malheureuses que ça !

• Intervention de François Patsouris, Vice-Président du Conseil Régional de Poitou-Charentes :

En tant que membre du SMIDDEST, et en l'absence de Philippe Plisson, je voudrais apporter une précision concernant Vitrezay. Pourquoi cette liaison par mer entre la Charente-Maritime et la Gironde ? Tout simplement par que c'est l'endroit navigable où la distance sera la plus courte, ce qui favorisera les échanges. Il est bon que la rivière ne soit pas une frontière mais plutôt un outil de développement. On peut également embarquer pratiquement à n'importe quelle heure des deux côtés, quelle que soit la marée.

En ce qui concerne la question de Mme Cerezuelle à propos de l'extraction de graviers, une réunion importante de présentation du SAGE de l'estuaire aura lieu le 6 décembre prochain et je peux vous assurer que même des acteurs lointains comme moi, en tant de représentant de la conchyliculture en Adour-Garonne, ne laisseront pas faire n'importe quoi sur cet estuaire. Je pense que la plupart des gens sont convaincus des méfaits de ce projet d'extraction.

• *Intervention de Véronique Hidalgo, Directrice de la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon :*

Afin de vous mettre un peu de baume au coeur, sachez qu'il y a presque 15 ans, j'ai vécu exactement ce que vous vivez aujourd'hui, avec un projet de développement d'un site nature et d'un parc ornithologique avec une dimension économique, marchande et de valorisation. Je me souviens être intervenue à peu près au stade où vous intervenez aujourd'hui et avoir dû faire face au même type de réactions. Quatorze ans après, le site existe toujours et a dégagé de la valeur ajoutée sans avoir vendu son âme, ni à Mickey, ni au diable ! Je pense qu'on peut y arriver, que la nature peut aussi générer de la valeur ajoutée ainsi qu'un développement économique, et que cela peut déboucher sur un cycle vertueux, dans la mesure où cela revient ensuite à la nature.

Par ailleurs, il y a une notion de seuil. Vous avez parlé de 20 000 visiteurs, mais ce n'est pas suffisant. Ce seuil renvoie à la problématique de la conservation et de l'ouverture au public. Là est la difficulté. Enfin, il est nécessaire d'acquérir une identité. Il est vrai qu'avec ce que vous nous avez montré, nous n'arrivons pas bien à comprendre si, pour le visiteur, l'identité sera la pêche, l'oiseau... Au Parc du Teich, nous avons la chance d'avoir un point fort, accrocheur et lié à l'avifaune. Il faut également identifier et tenir compte des autres sites attractifs sur la région, afin de se créer une identité propre et tenter d'avoir une longueur d'avance. Mais je crois sincèrement à ce genre de projet !

1.7.4 Les espaces naturels de la LPO en marais de Voutron (Charente-Maritime)

Intervention de Christophe Egreteau, responsable des acquisitions pour la LPO sur les marais de l'ouest et gestionnaires des propriétés de la LPO sur les marais charentais :

La propriété de la LPO en marais de Voutron représente 130 ha situés sur la bordure nord du marais de Rochefort, contre le coteau calcaire. C'était à l'origine un marais salant, très ancien puisque de récentes études de la faculté de La Rochelle montreraient qu'il date du 7^{ème} siècle. On voit d'ailleurs très bien sur la photographie aérienne les anciens bassins des marais salants. Comme on peut le constater sur cette carte des acquisitions, le site est délimité au nord par la levée de Mouillepieds qui le sépare des marais mouillés et du coteau calcaire, et au sud par un canal syndical. Il fait partie de l'Association Syndicale du Marais de Voutron, qui couvre une superficie de 2 000 ha.

La principale caractéristique de ce marais réside dans sa topographie, qui est liée à son histoire, et également dans son niveau altimétrique, puisqu'il oscille entre 1,85 m et presque 3 m. Sa seconde caractéristique, c'est sa très grande diversité de milieux car on y trouve à la fois des prairies humides ouvertes, sans maillage bocager, et fermées, des roselières qui bordent les anciens bassins de marais salants, des levées boisées avec des joncées et des caricaies, un ancien jas de marais salant envahi par l'iris faux-acore.

Quelles sont les raisons qui ont motivé l'achat de ces terrains ? Il faut se replacer à la fin des années 1980. Au cours de la décennie écoulée, presque 40% des prairies naturelles du marais de Rochefort ont été transformés en cultures céréalières. A cette époque-là, les mesures agri-environnementales n'existaient pas et la LPO cherchait le moyen d'endiguer ce phénomène de transformation des prairies en cultures. Pour ce faire, elle a mené simultanément deux types d'actions.

Tout d'abord, elle a tenté de convaincre le Ministère de l'Agriculture d'appliquer enfin le fameux article 19 du Règlement Européen (premières mesures agri-environnementales en France). Ainsi, avec l'accord des chambres d'agriculture de Charente-Maritime et de Vendée, deux des trois expériences-

pilotes d'application des mesures agri-environnementales en France ont eu lieu en 1990-1991 dans les marais de Rochefort et dans le marais Poitevin. Cette première action tendait donc à trouver une solution pour assurer une pérennité économique aux agriculteurs en prairies naturelles.

Parallèlement la LPO a ensuite essayé de sauvegarder par l'acquisition des secteurs restreints, qui avaient une valeur biologique potentielle importante et qui pouvaient être menacés. Elle a donc lancé une campagne de fonds auprès des adhérents appelée "Sauvons les marais de l'ouest" et a défini des zones prioritaires d'acquisition, notamment dans le marais de Rochefort, le marais poitevin et le marais breton. Les premières acquisitions ont eu lieu en 1990 dans le marais de Rochefort. Actuellement, la LPO est propriétaire d'environ 1 000 ha qui se répartissent entre le marais poitevin, le marais charentais, le marais breton et les basses vallées angevines.

En ce qui concerne le marais de Voutron, la première parcelle a été achetée à la SAFER en 1993. Progressivement, 130 ha ont été acquis, toujours à l'amiable, auprès de 25 propriétaires différents. Les principales acquisitions ont eu lieu entre 1993 et 1995, et se poursuivent toujours actuellement. En 1996, la LPO a conclu un accord avec la SAFER Poitou-Charentes par lequel elle s'engageait à poursuivre ses acquisitions à l'intérieur d'un périmètre précis afin de ne pas créer d'interférences foncières avec les agriculteurs locaux sur le reste du marais et à confier l'exploitation de l'ensemble de ses terrains à des agriculteurs locaux. En contrepartie et dans la mesure du possible, la SAFER aide la LPO à compléter ses acquisitions dans ce secteur de marais.

Une précision : le coût de ces acquisitions oscille entre 1 000 et 1 250 euros par hectare. Les financements proviennent en premier lieu des campagnes de fonds auprès des adhérents de la LPO, mais également de l'Union Européenne dans le cadre des fonds régionaux 5b, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de la Région Poitou-Charentes.

Dès 1995, un plan de gestion a été défini pour ces terrains, dont les principaux objectifs sont les suivants :

- maintenir ou améliorer la qualité et la diversité des habitats ;
- favoriser la reproduction des espèces d'oiseaux d'eau remarquables (guifette noire, échasse blanche, sarcelle d'été, vanneau huppé, chevalier gambette) ; favoriser la loutre d'Europe et le coléoptère "*Rosalia alpina*" inscrits à la Directive Habitats ;
- maintenir et renforcer les espèces végétales à forte valeur patrimoniale ;
- assurer les conditions d'alimentation aux oiseaux hivernants et d'accueil aux oiseaux migrateurs ;
- préserver l'intérêt paysager du site ;
- informer les habitants locaux, les membres de la LPO et le Conservatoire Régional des Espaces Naturels des actions conduites.

Comme vous pouvez le constater, l'accueil du public n'est pas mentionné dans ces objectifs. Nous n'avons pas souhaité accueillir un vaste public sur ce site, et ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la réserve naturelle du marais d'Yves toute proche (dans la même commune) permet d'observer des oiseaux dans de très bonnes conditions avec notamment des observatoires et des animations. Il nous paraissait donc inutile d'avoir deux sites d'accueil du public si proches l'un de l'autre. Ensuite, le marais de Voutron, du fait de sa morphologie et de sa géographie, ne s'y prête pas vraiment.

Concernant les actions menées sur le site, nous agissons essentiellement sur deux facteurs : l'hydromorphie et la végétation, qui sont deux éléments déterminants pour la qualité biologique d'un site en marais arrière littoral. L'hydromorphie se maîtrise par la gestion des niveaux d'eau et les travaux d'aménagements hydrauliques. La végétation se maîtrise par la définition des modalités de pâture avec les agriculteurs locaux.

En ce qui concerne le pâturage, il a été évident dès les premières acquisitions que la meilleure solution était de faire réaliser l'entretien du site par les agriculteurs locaux, d'autant plus que nous savions que les pratiques existantes avaient donné de bons résultats en ce qui concerne la flore et l'intérêt botanique. Actuellement, six agriculteurs se partagent la gestion du site. Trois parcelles ne sont pas louées mais sont pâturées ponctuellement car ce sont des milieux particuliers (roselières, habitats d'espèces particulières, etc.) qui n'ont pas besoin d'une pâture systématique. Le siège d'exploitation de

tous ces agriculteurs est situé sur la commune ou sur les communes riveraines, et le pâturage est quasi-exclusivement bovin.

Afin de préserver l'intérêt écologique des prairies, la LPO a souhaité encadrer les pratiques de pâture ou de fauche. Nous avons donc mis au point un contrat de location avec les agriculteurs. Les parcelles sont louées par bail à ferme. Le montant de la location est limité au remboursement des impôts fonciers et des taxes d'assèchement. En contrepartie de ce loyer modéré, qui représente environ le tiers d'un loyer de fermage classique, l'agriculteur doit respecter un cahier des charges très similaire à celui des mesures agri-environnementales et dont les principales mesures sont :

- conservation de la prairie naturelle,
- absence de fertilisation et de pesticides,
- chargement animal limité à 1,5 UGB de la mise à l'herbe jusqu'au 20 juin,
- fauche, si elle a lieu, après le 20 juin,
- inondation de 10 à 30% de la parcelle durant l'hiver et le printemps,
- absence de pâturage en hiver (de Noël jusqu'au 1er mars).

Ces mesures encadrent les pratiques de pâture mais ne les fixe pas à un seul type. En effet, avec ce contrat, les exploitants ont des modes de pâture assez différents les uns des autres, ce qui, de notre point de vue, permet d'obtenir une bonne diversité de milieux et donc une bonne diversité biologique.

La LPO se charge également de la réalisation des barrières de marais traditionnelles afin de conserver à la fois le petit patrimoine rural mais aussi un paysage de marais prairial.

L'autre facteur déterminant de l'intérêt biologique du site est bien évidemment la gestion de l'eau. Durant l'automne 1997, la LPO a engagé des travaux qui ont permis de créer trois entités hydrauliques gérées par 3 vannes. Le coût de ces aménagements s'est monté à environ 230 € par ha (1 500 Frs à l'époque), dont une bonne partie pour le curage des fossés. Les financeurs de ces travaux ont été l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'Union Européenne, la DIREN Poitou-Charentes et la LPO. Ces aménagements ont fait l'objet de déclarations de travaux dans le cadre de la Loi sur l'Eau. A cette époque, il était difficile d'interpréter cette loi pour les zones humides et notamment les questions portant par exemple sur la définition de l'amont et de l'aval dans un marais desséché. Les interprétations sont aujourd'hui plus claires.

Le but de ces aménagements était de créer des entités hydrauliques indépendante reliées au reste du syndicat de marais par une vanne permettant de contrôler les niveaux d'eau sur l'ensemble de ces fossés. La gestion de l'eau conduite dans cette entité diffère de la gestion classique conduite dans les marais : l'eau de pluie est conservée avec une inondation en hiver des zones les plus basses, puis une exondation progressive par évapo-transpiration au printemps, pour arriver en été à un assèchement des dépressions afin de permettre la pâture du bétail et la minéralisation des matières organiques. Les niveaux d'eau sont réglés au niveau des vannes par surverse et non pas par l'ouverture et la fermeture des vannes, comme c'est le cas dans le reste des marais. Cette gestion est beaucoup plus douce et induit beaucoup moins de variations du niveau d'eau que celle réalisée par le syndicat de marais. Dans le marais de Voutron, le fond des dépressions se situe entre 1.85 et 1,9 m. L'exondation de ces dépressions se situe donc à peu près à la fin du mois de mai.

Les suivis scientifiques sur le site sont les suivants :

- Suivis ornithologiques :
 - . oiseaux nicheurs (bimensuels de mars à juillet)
 - . oiseaux hivernants et migrateurs (bimensuels)
 - . passereaux communs (2 passages)
- Suivis botaniques :
 - . inventaire parcellaire des espèces patrimoniales - 1994
 - . inventaire parcellaire des espèces patrimoniales et phytosociologique - 2003
- Suivis "techniques"
 - . niveaux et qualités physiques de l'eau (hebdomadaire et mensuelle)
 - . chargement animal (bétail) (hebdomadaire)

Ces suivis bénéficient de l'appui et du soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Les suivis techniques sont très importants car ils permettent de mettre en relation des résultats avec des pratiques, comme par exemple la relation entre les niveaux d'eau ou les pâtures et le nombre d'oiseaux nicheurs sur ces marais.

Les moyens mis en oeuvre pour la gestion du site sont les suivants :

- 1 gestionnaire à 1/3 de temps (administratif, gestion, suivis, surveillance)
- 1 adjoint technique à 1/2 temps (lutte contre les ragondins, suivis, gestion, surveillance)

Cette gestion implique un grand nombre de travaux manuels de terrain, notamment en ce qui concerne la lutte contre les espèces envahissantes (ragondins, jussie...) qui nécessite environ un tiers du temps.

En conclusion, les deux points forts de la gestion de ce site sont :

- la réussite du partenariat avec les agriculteurs locaux pour la gestion des prairies, partenariat basé sur les bonnes relations, la confiance et le respect mutuel du travail des uns et des autres ;
- les résultats biologiques obtenus :
 - fort intérêt botanique, avec notamment 7 espèces protégées en France, 17 espèces menacées et deux espèces extrêmement rares dans le marais de Rochefort : l'utriculaire commune et la renoncule grande douve redécouverte en 2003, dont la dernière mention en marais de Rochefort datait du 19^{ème} siècle
 - fort intérêt ornithologique : 5 couples de vanneaux en 1994 pour 41 couples aujourd'hui ; 0 ou 1 couple de sarcelles d'été et de canards souchets en 1994 pour 10 à 17 couples en 2004 ; nidification de deux espèces qui n'étaient pas présentes sur le site, à savoir la guifette noire (8 couples en marais de Voutron, soit 3% de la population nationale) et le chevalier gambette. On trouve également le busard cendré, qui niche sur le site, et le butor étoilé, qui y hiverne.

Les principales difficultés que nous rencontrons sont tout d'abord liées aux faibles moyens financiers pour la gestion courante ; le site, n'ayant pas de statut de protection particulier (arrêté de biotope - réserve naturelle), ne bénéficie donc pas du soutien de l'Etat pour sa gestion courante. La seconde difficulté est l'incertitude liée aux baux ruraux : en effet, d'un point de vue juridique, les baux ruraux laissent la libre gestion des biens loués aux agriculteurs, ce qui peut remettre en cause la validité des contrats de location évoqués précédemment. Enfin, la jussie présente tout autour du site est une énorme menace pour sa richesse floristique. En effet, elle envahit les fossés mais également les dépressions inondées qui abritent la plupart des espèces botaniques rares ou menacées.

En conclusion, ce marais, riche d'un point de vue biologique, demeure avant tout une zone rurale exploitée par des agriculteurs, le tout dans un paysage typique préservé.

Echanges avec la salle

• Intervention de Jean-Pierre Thibault, Directeur de la DIREN Poitou-Charentes :

J'ai été très intéressé par cet exposé, en particulier parce que l'exemplarité de ce site en marais de Voutron, de sa gestion et des bonnes relations entre le propriétaire et ses voisins a pu jouer un rôle apaisant dans l'étude du document d'objectif du marais de Rochefort qui devrait être approuvé dans très peu de temps.

Cela dit, je pense qu'une zone humide ne vit pas forcément heureuse parce qu'elle vit cachée et qu'il est nécessaire de faire connaître ce qui vient d'être fait au-delà du voisinage immédiat du marais de Voutron. Il est dommage que les richesses patrimoniales de ce site ne puissent être partagées, non pas par une ouverture incontrôlée et démesurée, mais peut-être par une présentation au public dans le cadre du pôle-nature voisin. De toute façon, le site se protège assez bien lui-même puisque pour le trouver, il faut vraiment le chercher ! Une présentation locale du site me

paraît être une condition nécessaire à sa pérennisation ainsi qu'à l'obtention d'aides à sa gestion : si on ne connaît pas, on n'est pas forcément enclin à aider ou à protéger. N'oublions pas que pour la plupart de nos concitoyens, les zones humides conservent encore une réputation un peu fâcheuse et que si on ne fait pas connaître ces richesses naturelles, y compris par la visite sur des sentiers convenablement positionnés et aménagés, je ne suis pas certain que nos concitoyens seront prêts, par exemple, à financer leur gestion.

• Réponse de Christophe Egreteau :

Il est vrai que j'ai un peu exagéré en disant que nous ne proposons aucune animation. La réserve naturelle d'Yves, qui est juste à côté, organise des visites-animations sur le site de Voutron, mais la fréquentation est très faible. Par ailleurs, il existe un projet de visite du site par la levée dite de Mouilleped, qui est dans les cartons depuis 1994. Cette levée bocagère magnifique borde le marais de Voutron et est située juste à la limite du Pays d'Aunis et du Pays Rochefortais. Ce projet, qui consiste en la création sur cette levée d'un sentier de découverte du marais, n'a pas toujours abouti du fait de problèmes financiers. Enfin, ce site n'est pas fermé, l'accès n'en est pas interdit et n'importe qui peut aller s'y promener librement. Je reste tout de même persuadé que ce marais mériterait de comporter une zone de promenade et de sensibilisation sur la levée de Mouilleped.

Conclusion de René Serrano :

Merci aux intervenants. Pour conclure, je dirai tout simplement que les gens présents ici s'investissent de manière forte dans la préservation de nos espaces sensibles et remarquables et de nos zones humides. Nous sommes tous tenus aujourd'hui, compte tenu de l'impact citoyen et associatif, de travailler dans la transparence. Ce que je retiens des différentes présentations, c'est que concernant les zones humides et les espaces remarquables, les uns et les autres s'emparent du sujet, qui est devenu un fait de société. Il ne s'agit plus d'une problématique écologique mais plutôt d'une problématique environnementale au bon sens du développement durable.

1. Objectifs des grands opérateurs fonciers en marais Saint-Valery-sur-Somme - 20 janvier 2005

Table ronde sous la présidence de Jérôme BIGNON
Député de la Somme et Vice-Président du Conseil Général

Jérôme Bignon accueille les participants et remercie Bernard Grasset, Président du Forum des Marais Atlantiques, de sa présence.

1.8 Implication du Conseil Régional de Haute-Normandie

Intervention de Jean-Pierre Girod, Vice-Président du Conseil Régional de Haute-Normandie :

Je suis vice-président de la Région Haute-Normandie, mais je vais m'adresser à vous aujourd'hui au titre de mes responsabilités au sein du Conservatoire du Littoral Normand et du syndicat mixte.

En termes de stratégies et actions des opérateurs fonciers et des gestionnaires de zones humides, l'ARPLI (Association Régionale pour la Protection du Littoral), créée en 1997, a été désignée par l'Etat en 1999 comme opérateur local pour l'élaboration des documents d'objectifs Natura 2000 sur plusieurs sites littoraux normands. L'ARPLI, outil indispensable, a permis non seulement d'atteindre les objectifs d'acquisition foncière fixés mais également d'expérimenter la mise en place du recours aux comités de gestion et aux plans de gestion. Nous avons dû faire évoluer nos structures en Normandie pour les raisons suivantes :

- deux rapports de la Cour des Comptes ont révélé l'instabilité institutionnelle de ce montage ;
- les réflexions du sénateur Le Pensec, au travers de sa préconisation de réformer les structures de rivage et d'améliorer leur articulation avec le Conservatoire du Littoral.

Le Syndicat Mixte du Littoral Normand a donc été créé l'année dernière, avec pour objectifs :

- pérenniser les partenariats existants et en permettre de nouveaux ;
- trouver une solution institutionnelle stable ;
- assurer une articulation avec le Conseil des Rivages Normands, issu de la réforme ;
- se doter d'un cadre d'emploi public stable ;
- clarifier le rôle de chaque collectivité ou partenaire ;
- élaborer une convention de partenariat définissant notamment les conditions financières sur le moyen terme ;
- constituer un ensemble cohérent de sites naturels protégés et ouverts au public.

Il est la résultante de la clarification des rôles et recoupe l'une des compétences attribuées à nos conseils régionaux : l'aménagement du territoire et la préservation du littoral.

Le littoral normand comprend 711 km de côtes répartis sur 4 départements. L'estuaire de la Seine concerne à lui seul 3 départements (Eure, Calvados et Seine-Maritime) et les deux régions Basse et Haute-Normandie. Nous disposons également de deux Ports Autonomes sur le même territoire : le Port Autonome de Rouen vient jusqu'à Honfleur et celui du Havre concerne toute la partie droite de l'estuaire jusqu'à Tancarville. En conséquence, les acquisitions foncières doivent se faire dans la concertation et en étroite coordination entre nos collectivités, avec pour objectif l'achat de 25 000 ha, hors domaine public maritime. En termes de zones humides littorales, nous avons donc de très nombreux sites à acquérir.

Les enjeux de conservation ont déterminé 3 secteurs majeurs : le Mont-Saint-Michel, l'archipel de Chausey, dont la ressource environnementale est très importante, et l'Estuaire de la Seine avec des activités économiques maritimes que nous devons arriver à concilier avec les enjeux de préservation,

le développement économique et la protection des territoires. Nous avons été aidés en cela par la mise en place d'une réserve naturelle qui se situe sur les deux rives et concerne les trois départements.

Sur le littoral normand, les enjeux sont particulièrement élevés en terme de biodiversité (dunes, côtes, falaises, baies, etc.) car ces territoires sont majoritairement concernés par l'application des directives européennes relatives à la protection des oiseaux et des habitats. Nous disposons également de zones en protection spéciale relativement étendues. Ils sont en phase avec la Directive Territoriale d'Aménagement de l'estuaire de la Seine dont la commission d'enquête préconise que les terrains appartenant au Port Autonome du Havre et situés dans la réserve naturelle de l'estuaire deviennent propriété du Conservatoire du Littoral, comme cela a été réalisé avec les 380 ha du Port de Rouen. Des outils ont donc été mis en place pour gérer ces sites et les faire évoluer.

Les membres du syndicat mixte sont le Conseil Régional de Basse-Normandie, le Conseil Régional de Haute-Normandie et le Conservatoire du Littoral. Nous n'y avons pas intégré les départements car nous considérons que c'est le rôle des Régions d'intervenir en terme d'aménagement du territoire et d'acquisition foncière.

Le budget 2005 du syndicat mixte se décompose comme suit :

- apport des deux Conseils Régionaux : 500 000 €
- apport du Conservatoire du Littoral : 1 600 000 € (grâce à une convention de partenariat de 6 ans)

Le Conseil des Rivages Normands a également été créé. Celui-ci ne concerne plus maintenant que les seuls rivages normands, permettant une articulation et une coordination parfaite avec le syndicat mixte. Cette instance permet de renforcer à la fois la régulation de l'ensemble des politiques littorales et la concertation entre les collectivités concernées. Elle est composée des 4 départements littoraux.

Trois conventions ont d'ores et déjà été signées avec l'Eure, la Manche et le Calvados. La Seine-Maritime devrait prochainement les rejoindre et il est important de noter à ce propos que pour l'année 2005, les deux départements de l'Eure et de la Seine-Maritime ont mis en place une Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS). La gestion quotidienne et pérenne des sites ainsi que l'accueil du public relèvent quant à eux de la compétence des départements.

Je terminerai mon intervention en vous présentant quelques actions innovantes en Haute-Normandie :

- l'opération de nettoyage des berges de Seine, engagée en mars 2001 avec la collaboration du Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande, par la mise en œuvre d'un chantier expérimental sur le site d'Hénouville et d'Yville-sur-Seine, en Seine-Maritime. Une étude financée par la Région avait démontré que 9 000 tonnes de déchets stabilisés se trouvaient le long de la Seine. Pour vous donner un aperçu, en six mois d'activité en 2004, il a été retiré 400 m³ de bois flotté, 180 m³ de plastique, 3 m³ de verre et 35 m³ de bois de chauffage, des carcasses de voiture, de la peinture, des extincteurs, des aérosols, presque 400 kg de ferraille, sans parler des pots de yaourts en provenance d'Ukraine, de Russie ou du Japon, en fonction de la nationalité des bateaux qui passent !!! Cette opération se poursuit maintenant par des actions de nettoyage sur des communes de l'Eure (Aizier et Quillebeuf-sur-Seine). Un système de piégeage des déchets a également été mis en place à Hénouville, ce qui a permis de restaurer 4 ha, de créer des sentiers de randonnées et de recréer des réservoirs de biodiversité.
- la réestuarisation de Criel-sur-Mer et de Veulette-sur-Mer : un comité de pilotage a été mis en place pour conduire cet important projet.
- l'apport de nouveaux moyens par la Région : face à ses engagements dans le syndicat mixte et le Conseil de Rivage, notre collectivité a dû faire évoluer ses propres moyens d'intervention en complétant son dispositif d'acquisition foncière par le financement des plans de gestion écologique et la mise en place d'un dispositif d'intervention dans les primo-aménagements en terme de restauration écologique de ces lieux.

1.9 La stratégie d'intervention du Conservatoire du Littoral dans l'estuaire de la Seine

Intervention de Jean-Philippe Lacoste, délégué Normandie au Conservatoire du Littoral :

Afin d'illustrer de façon pratique l'exposé de Jean-Pierre Girod, je vais à présent vous exposer la stratégie d'intervention suivie par le Conservatoire du Littoral dans l'estuaire de la Seine.

Il s'agit d'une stratégie récente, dont l'objectif est de maintenir ou de recréer 10 000 ha de prairies humides naturelles dans l'estuaire de la Seine. Récente, car il a fallu attendre qu'un grand projet d'aménagement (Port 2000) apparaisse pour que des arbitrages soient rendus en matière de préservation de la baie de Seine. C'est souvent le cas, notamment lorsqu'il y a un besoin pressant pour les infrastructures de crédits européens qui s'assortissent de conditions ayant trait à la préservation de l'environnement. Cette stratégie du Conservatoire date donc de l'année 2000, puisqu'il a fallu attendre que les arbitrages soient rendus au plan national - qui se sont traduits notamment par la création d'une grande réserve naturelle dans l'estuaire de la Seine, qui a été récemment étendue - et que l'on se préoccupe de maintenir les éléments importants de la fonctionnalité de l'estuaire, dont une partie est représentée par les prairies humides naturelles. Ces prairies ne représentent d'ailleurs pas la totalité de l'estuaire, et même si nous arrivions à assurer la préservation de ces 10 à 15 000 ha de prairies, cela ne suffirait pas à sauvegarder les fonctionnalités de l'estuaire. Il est finalement plus facile d'assurer la préservation de ces prairies naturelles que celle des vasières, qui ont certainement été plus détériorées.

Suite aux délibérations progressives du Conseil de Rivages et du Conseil d'Administration, la traduction géographique des engagements du Conservatoire est la suivante :

- l'estuaire nord, qui correspond approximativement au périmètre de l'ancienne réserve naturelle, soit 3 700 ha,
- l'ensemble du Marais Vernier, soit 4 750 ha,
- le secteur de la basse vallée de la Risle maritime, qui correspond à l'ensemble du fond de vallée, soit 2 000 ha,
- enfin, deux secteurs venus s'ajouter ultérieurement : les rives de Seine sud, qui correspondent à l'extrémité amont de la plaine alluviale d'Honfleur affectée jusqu'alors au Port Autonome de Rouen, et la dernière extension de la réserve naturelle en partie nord des marais de Cressenval, soit 450 ha.

Le Conservatoire n'a pu se lancer dans cette opération quelque peu atypique en termes de superficie que grâce à des partenariats exceptionnels en termes financiers. En effet, l'autorisation d'acquisition de 10 000 ha doublait du jour au lendemain les objectifs d'intervention du Conservatoire dans l'ensemble de la région, et sans le soutien de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du FEDER au titre des mesures compensatoires et du Conseil de Rivages de Haute-Normandie, nous n'aurions pas pu nous lancer dans cette aventure.

Les premières acquisitions ont eu lieu en 2001. Le bilan de début 2005 n'est pas négligeable puisque nous contrôlons, soit par acquisition foncière, soit par transfert d'affectation à titre définitif 1 281 ha. 400 ha de prairies ont d'ores et déjà pu être reconstitués après cultures de maïs. Cela peut paraître symbolique, mais certains symboles méritent parfois d'être soulignés !

Les orientations de gestion affichées dès l'origine par le Conservatoire sont les suivantes :

- garantir, par l'acquisition foncière, la conservation des prairies humides permanentes de l'estuaire de la Seine ;
- conserver ces espaces dans la sphère économique et confier cette mission aux agriculteurs.

Cette deuxième étape a été rendue possible par le fait que le Conservatoire du Littoral étant propriétaire, le statut du fermage ne s'applique pas. Il s'agit d'une convention d'usage agricole qui donne une sécurité juridique aux accords passés avec les exploitants agricoles ; de plus, le milieu rural est encore un secteur où la propriété foncière confère à son détenteur une certaine légitimité que l'on constate

assez fréquemment, non seulement dans nos relations avec les maires des communes, qui sont tous concernés avant les acquisitions, mais également avec les exploitants eux-mêmes.

Nous suivons un processus de mise en gestion qui est synthétisé comme suit :

- acquisition par la SAFER Haute-Normandie ; en effet, il n'existait pas de zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles dans l'estuaire de la Seine puisque aucun département n'avait à l'époque voté le principe d'application de la réglementation sur les espaces naturels sensibles ; il nous a donc fallu trouver une solution de substitution qui apportait une plus-value certaine à l'action du Conservatoire. Ce lien nous a été très utile et explique vraisemblablement le démarrage assez positif des premières acquisitions, d'une part parce que la SAFER connaît bien le milieu agricole, et nous avons pu discuter avec elle des formes de l'intervention du Conservatoire.
- élaboration, en concertation avec la SAFER, du cahier des charges qui va encadrer l'activité des différents actifs agricoles et du montant de la redevance.
- attribution des terres à l'exploitant agricole par la SAFER ; nous restons donc dans les formes assez classiques d'arbitrage au sein de la profession agricole, la seule différence étant que le cahier des charges est connu dès l'origine.
- passation de la convention d'usage agricole pour des durées très variables en fonction des secteurs et des objectifs de restructuration foncière ; par exemple, la première acquisition significative que nous avons réalisée dans la vallée de la Risle concernait l'installation d'un jeune agriculteur avec qui nous avons passé une convention de 15 ans et dont le bilan, au bout de 3 ans, est extrêmement positif. Dans d'autres cas, les conventions sont beaucoup plus courtes (2 ans), comme dans les marais de Cressenval qui seront à l'avenir probablement concernés par la restructuration foncière et au sein desquels nous pourrions passer des conventions plus longues dès que le foncier sera stabilisé.
- suivi conjoint par le Conservatoire du littoral, la SAFER et les gestionnaires : en avril 2003, nous avons passé une convention de gestion pour l'ensemble de nos terrains et de notre périmètre d'acquisition avec le Conseil Général de l'Eure. Par ailleurs, nous avons dès l'origine choisi la Maison de l'Estuaire pour assurer la gestion de nos propriétés situées dans le périmètre de la réserve naturelle. Enfin, il se pourrait que dans le courant de l'année 2005, nous parvenions à signer une convention-cadre avec le Conseil Général de Seine-Maritime, après 15 ans de négociation !
- élaboration et application de documents de référence en matière de gestion et de plans de gestion, notamment pour la Risle et la plaine alluviale d'Honfleur, dans un contexte partenarial. Nous nous situons dans la plupart des cas en aval des documents d'objectifs Natura 2000 et nous intégrons l'ensemble de ces dispositions dans nos documents de référence. Cela représente un effort financier important pour le Conservatoire du Littoral, en amont pour les acquisitions foncières mais également pour le suivi. Grâce à la constitution du syndicat mixte, nous aurons la possibilité dès le mois de mars (2005) de recruter un technicien qui sera chargé de la liaison entre le propriétaire et les usagers pour l'ensemble de ces terrains, dans les limites de l'estuaire de la Seine.

Les négociations et les discussions avec les acteurs locaux, et notamment avec les agriculteurs, représentent un énorme travail. Si le Conservatoire du Littoral souhaite poursuivre ses acquisitions au même rythme (soit 1 200 ha en 4 ans), il doit, d'ores et déjà, augmenter ses moyens.

1.10 Implication du Conseil Général du Nord

Intervention de Guillaume Lemoine, chargé de mission au Service Espaces Naturels Sensibles du Conseil Général du Nord :

Je vais commencer par un petit rappel : le département du Nord, c'est 2,6 millions d'habitants, une quarantaine de kilomètres seulement de linéaire côtier et de très gros enjeux (stations balnéaires, urbanisation, Port Autonome de Dunkerque, centrale nucléaire).

Dans ce contexte, le Conseil Général du Nord gère 616 ha appartenant au Conservatoire du Littoral. Il a instauré 6 500 ha de zones de préemption et a acquis 1 300 ha avec la TDENS, dont 700 ha de marais non littoraux situés sur le Romelaère, la vallée de la Scarpe, la vallée de la Sensée et la vallée

de la Marque. La TDENS, à hauteur de 1,2%, rapporte environ 4,5 à 5 millions d'euros par an. 50% des acquisitions foncières sont faites à l'amiable - ce qui mérite d'être signalé - dont 30% en dehors des zones de préemption. Par exemple, le Département a acheté l'ancienne propriété Béghin-Say au sud de Lille, à savoir un bassin de décantation de 30 ha et 75 ha de boisements qui accompagnaient cette propriété industrielle.

La particularité du Département du Nord, c'est sa gestion en régie. Le Conseil Général, avec ses équipes au sein du service Espaces Naturels Sensibles, gère l'ensemble des terrains acquis par le Département ainsi que ceux acquis par le Conservatoire du Littoral, dont la réserve naturelle de la Dune Marchand qui a fêté ses 30 ans en décembre 2004, quelques terrains communaux et quelques terrains appartenant aux Voies Navigables de France avec qui nous commençons à passer quelques conventions. Nous sommes également opérateurs Natura 2000 et rédigeons des DOCOB pour deux pré-sites concernant les terrains du Conservatoire du Littoral. Le Département du Nord n'a donc jamais délégué ou extériorisé sa gestion. Seules des conventions de gestion sont passées avec des éleveurs locaux (équins, ovins).

Le partenariat du Conservatoire du Littoral et du Département du Nord a débuté au mois d'octobre 1982 par la signature d'une convention de 10 ans. Nous en sommes actuellement à la troisième convention de gestion et de partenariat, pour laquelle nous nous sommes inspirés des apports du rapport Le Pensec qui ont été intégrés dans la convention (par exemple : extensions relatives à la gestion du DPM). En tant que propriétaire, le Conservatoire reste responsable de ses plans de gestion et des problématiques de chasse.

Les premiers acteurs fonciers, précurseurs en la matière, étaient les élus locaux et la Communauté Urbaine de Dunkerque, qui a acheté les premiers terrains menacés sur le littoral dunkerquois avec, au milieu des années 1970, l'acquisition d'une partie de la Réserve Naturelle de la Dune Marchand. Vient ensuite en deuxième rang le Conservatoire du Littoral, qui commence à récupérer la propriété des terrains achetés par la Communauté Urbaine de Dunkerque ; il achète également des terrains en régie et récupère la propriété des terrains achetés préalablement par le Département. Le Département du Nord devient par la suite le gestionnaire identifié de l'ensemble des terrains du Conservatoire.

En effet, le Conservatoire du Littoral et les élus du Département du Nord ont souhaité simplifier la lecture des acteurs afin de n'avoir affaire qu'à un seul propriétaire foncier sur le littoral. Afin d'éviter toute confusion, notamment en ce qui concerne le littoral, le Département revend donc systématiquement au Conservatoire les terrains qu'il achète sur les cantons littoraux au Conservatoire, acquisitions faites dans un but de protection et d'ouverture au public.

Nous avons travaillé sur une stratégie foncière concertée. Le Département du Nord a créé certaines zones de préemption à la demande du Conservatoire du Littoral (dune du Perroquet à Bray-Dunes) et a également instauré des zones de préemption sur le littoral de sa propre initiative (dune fossile de Ghyselde).

Une analyse de l'ensemble des rapports départements-Conservatoire a été conduite par l'Université du Littoral de Dunkerque et conclut pour le Nord à une forme de partenariat la plus aboutie au niveau national. Le Département achète les terrains, "digère" l'acquisition et revend au Conservatoire entre deux et cinq ans plus tard de manière à lui permettre d'échelonner ses dépenses au niveau du foncier. Dans ce cadre, il effectue un portage foncier et une avance de trésorerie. En dehors de ce cadre, le Conservatoire peut réaliser ses propres négociations sur des terrains privés ou publics qui n'ont pas la servitude d'urbanisme que représente la zone de préemption départementale.

D'un autre côté, le Département du Nord bénéficie du statut renforcé de la propriété du Conservatoire du Littoral. Aux yeux de la loi, les terrains acquis au titre de la TDENS bénéficient déjà d'une forte protection, mais le Conservatoire du Littoral fournit en plus au Département l'inaliénabilité et l'inconstructibilité de ces terrains.

Il est vrai que nous n'avons pas beaucoup de marais mais plutôt des systèmes sablonneux. Les marais littoraux du département du Nord ont été comblés naturellement puis asséchés et valorisés à partir du Moyen Âge (delta de la Aa).

Je souhaite donc que des programmes ambitieux comme ceux qui se montent actuellement sur la baie de Seine puissent également être montés dans le Nord afin de restaurer les zones humides arrière-littorales, et que nous puissions continuer à cheminer ensemble avec Christophe Lefebvre, délégué du Conservatoire du Littoral !

Pour plus de renseignements, le Conseil Général du Nord a édité une plaquette de 34 pages qui présente l'ensemble du partenariat réalisé avec les élus locaux et le Conservatoire du Littoral, ainsi que les diverses opérations de gestion ou de restauration des milieux naturels. Cette plaquette, intitulée "Dunes flamandes - Joyau naturel du Nord - 30 ans d'histoire pour un pari gagné", est envoyée gratuitement sur simple demande au Conseil Général du Nord, Service ENS - DSTEN, Hôtel du Département, 59047 Lille Cedex.

• Jérôme Bignon :

M. Lefebvre, peut-être pouvez-vous apporter un éclairage en écho aux propos de Jean-Philippe Lacoste concernant la Normandie, puisque l'expérience qui vient de nous être présentée porte sur des zones beaucoup plus petites, avec une implication du Département.

• Christophe Lefebvre :

Si l'on revient un peu en arrière, en 1982, nous nous étions fixés pour objectif principal l'acquisition des dunes de Flandre ; 25 ans après, l'objectif est atteint à 80% et nous finalisons les acquisitions. Or, le département nous interpelle à présent afin de définir une nouvelle stratégie, notamment sur la zone de polders que Guillaume Lemoine vient de citer. On s'aperçoit donc aujourd'hui que ce sont les collectivités qui poussent un établissement national à intervenir sur des zones qu'on n'avait pas imaginé acquérir ! La stratégie actuelle, qui est très intéressante, est donc basée sur l'impulsion donnée par les collectivités afin de faire agir l'Etat.

1.11 L'action des CREN en Nord-Pas-de-Calais et en Picardie

Intervention de Vincent Santune, Directeur du CREN Nord-Pas-de-Calais :

Je vais vous présenter rapidement l'action des conservatoires et Gwenaëlle Menelec du Conservatoire des Sites de Picardie concrétisera ensuite nos actions sur un exemple en vallée du Pendé.

Tout d'abord, quelques chiffres-clés concernant les conservatoires d'espaces naturels, qui sont des organismes associatifs : le premier conservatoire a été créé en Alsace en 1976 et la Fédération des CEN a vu le jour en 1989. Elle regroupe actuellement 21 conservatoires régionaux et 7 conservatoires départementaux, avec plus de 400 professionnels, plusieurs milliers de bénévoles et un budget global consolidé de 22 millions d'euros. Chaque conservatoire est doté d'un conseil scientifique, et quatre missions principales lui sont dévolues :

- la connaissance : 85% des sites préservés sont dotés d'un plan de gestion écologique ;
- la protection : plus de 1 700 sites préservés et gérés couvrant près de 74 000 ha en France et 69 réserves naturelles d'Etat ; les conservatoires utilisent un ensemble d'outils qui vont de la maîtrise d'usage (via des conventions et des locations civiles) à la maîtrise foncière (possibilité d'acquisition, soit à l'amiable suite à des opportunités, soit dans le cadre de stratégies bien définies, soit en partenariat avec les Conseils Généraux sur la définition des ENS, soit par des baux emphytéotiques sur des terrains publics qui assurent une pérennité sur la protection des sites). Aujourd'hui, au niveau national, entre 25 et 30% des surfaces préservées le sont par le biais de la maîtrise foncière des conservatoires ;
- la gestion : l'un des piliers de l'action des conservatoires est le partenariat avec les acteurs locaux (le monde agricole pour la gestion et l'entretien des sites mais également les usagers) :
 - plus de 500 contrats passés avec des agriculteurs

- 25 projets Life-Nature réalisés
 - 102 DOCOBs confiés aux CEN à ce jour
- la valorisation : ouverture au public et diffusion de documents.

Je laisse à présent la parole à Gwenaëlle Menelec.

Intervention de Gwenaëlle Menelec, du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie :

Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie gère actuellement une centaine de sites répartis sur les trois départements picards pour une surface d'environ 1 400 ha et privilégie la contractualisation via des baux emphytéotiques, des baux civils ou des conventions de gestion. Il réalise des acquisitions en complément d'autres dispositifs de maîtrise foncière, lorsque d'autres acteurs qui sont plus logiquement positionnés, comme les Départements ou les communes, décident de ne pas intervenir.

L'action que je vais vous présenter concerne un marais d'une surface relativement restreinte, à savoir une quarantaine d'hectares situés au nord des marais arrière-littoraux, à proximité de la limite avec le Nord-Pas-de-Calais. Il s'agit d'un secteur repris dans le périmètre Natura 2000 des marais arrière-littoraux picards, dans la ZICO, dans la zone Ramsar et en ZNIEFF. C'est également un site prioritaire au schéma des espaces naturels sensibles de la Somme.

Cette action, même si elle concerne une surface peu importante, illustre bien la diversité des outils financiers pouvant être mobilisés pour réaliser des acquisitions ainsi que les montages contractuels nécessaires à la préservation des zones humides et à l'inscription de ces actions dans la durée.

Dans un premier temps, l'outil financier utilisé a été le programme Life-Tourbières (co-financé par l'Union Européenne, l'Etat et le Conseil Régional de Picardie) porté par la Fédération des Conservatoires. L'intervention a porté sur un secteur sur lequel aucune intervention foncière n'avait été engagée par le Conservatoire du Littoral et le Conseil Général de la Somme dont les actions, à ce moment-là, étaient plus concentrées sur la baie de Somme, le cordon littoral et le Hâble d'Ault. Il s'agissait de marais en déprise dont les propriétaires étaient vendeurs. Les acquisitions ont donc été réalisées à l'amiable.

Dans un deuxième temps, des mesures compensatoires relatives à la construction de l'autoroute A16 ont été mobilisées pour acquérir une roselière d'une vingtaine d'hectares. Puis, au titre du contrat de plan interrégional du bassin parisien, une pâture humide a été acquise en cofinancement avec la Région Picardie et la Fondation Nature et Découverte. Comme il s'agissait d'un bien agricole, cette intervention s'est faite via la SAFER. L'exploitant a été maintenu en place et un cahier des charges adapté a été mis en place dans le cadre d'un contrat de mise à disposition SAFER.

En ce qui concerne la mise en oeuvre de la gestion, d'autres soutiens financiers ont été reçus de la part du contrat de plan interrégional du bassin parisien, de la Région Picardie, du Conseil Général de la Somme au titre de sa politique en faveur des ENS, du FEDER et de la DIREN Picardie.

Une clause a été prévue dans les actes de vente des parcelles afin qu'en cas de dissolution du Conservatoire des Sites, leur propriété soit transférée au Conservatoire du Littoral.

En raison des enjeux cynégétiques, une convention a été mise en place avec la société de chasse communale, tout d'abord à titre expérimental. Cette convention a ensuite été reconduite pour 5 ans et ce partenariat fonctionne donc maintenant depuis 7 ans.

Les principales étapes de la gestion ont été mises en oeuvre très rapidement après l'acquisition, avec tout d'abord un état initial des parcelles et une étude hydraulique, le contrôle des niveaux d'eau étant une donnée majeure dans la gestion et la préservation de ces espaces. Un plan de gestion a été réalisé sur la période 2001-2005 et va bientôt faire l'objet d'une évaluation. Les principales actions de gestion développées sont la mise en place de dispositifs de gestion des niveaux d'eau, le déboisement de zones entièrement recouvertes de fourrés de saules afin de restaurer des zones de bas-marais, la

reconversion d'une peupleraie en roselière et la restauration et l'entretien des milieux herbacés, notamment en partenariat avec l'éleveur.

Un porter à connaissance du plan de gestion a été produit et a pu être présenté aux acteurs locaux. En effet, dès le début de cette action, le Conservatoire des Sites s'est inscrit dans une logique de concertation, comme dans le cas de tous les projets qu'il développe, tout d'abord autour de l'acquisition (avec la consultation et l'obtention de l'aval du Conservatoire du Littoral, du SMACOPI, du Conseil Général de la Somme et des communes concernées) et ensuite auprès des propriétaires riverains et du conseil municipal de la commune de Villers-sur-Authie dans le cadre du plan de gestion et de la conduite des opérations de travaux.

La société de chasse communale est également devenue un collaborateur au quotidien puisque dans le cadre de la convention conclue, elle réalise un certain nombre d'actions de gestion en respectant un cahier des charges. D'autres partenariats techniques se sont progressivement établis avec la Fédération des Chasseurs autour de l'organisation de la chasse, et avec les techniciens de la Chambre d'Agriculture et la DDAF autour de la mise en place des cahiers des charges concernant le partenariat conclu avec l'exploitant agricole.

Les principaux résultats obtenus concernent le patrimoine naturel puisque les travaux de restauration donnent déjà de très bons résultats sur les habitats tourbeux. Nous avons également eu la bonne surprise de voir réapparaître une plante considérée comme disparue de Picardie, et nous avons confirmation que le site est plus accueillant et permet à des espèces d'oiseaux emblématiques comme le butor étoilé, plusieurs espèces de marouettes ou la panure à moustache de trouver un milieu favorable sur ce site, grâce notamment à la gestion des niveaux d'eau, qui a été déterminante.

L'autre point positif de cette action est la durée des partenariats locaux et la collaboration qui s'est établie de façon régulière avec les acteurs de terrain.

Par ailleurs, les données recueillies, et notamment l'étude hydraulique, ont été valorisées dans les études sur la mise en place d'un captage d'eau potable sur le secteur avec une meilleure prise en compte du fonctionnement de la vallée et de l'impact sur cette zone humide. Nous avons également travaillé avec le syndicat d'assèchement de la vallée d'Authie qui, suite aux informations que nous avons pu leur transmettre au travers du plan de gestion, a réalisé des opérations de curage doux du cours d'eau du Pendé.

Les perspectives et les retombées de ce projet sont particulièrement positives. Ce site se trouve désormais inclus dans le secteur d'intervention du Conservatoire du Littoral, et nous pouvons espérer à terme la mise en place d'actions similaires sur d'autres terrains. Par ailleurs, à travers les relations avec la commune, il sera intéressant de pouvoir développer également la gestion et la restauration des habitats tourbeux sur les terrains communaux de manière à pouvoir augmenter le caractère significatif de l'intervention sur ce territoire.

L'évaluation du plan de gestion en 2006 va nous permettre de faire le point sur les avancées apportées sur ce territoire et de réajuster, si nécessaire, un certain nombre d'interventions. Enfin, nous souhaitons faire la démonstration concrète, notamment par le biais de cette évaluation, qu'il est possible de conduire des travaux de restauration assez fins dans des milieux tourbeux remarquables tout en maintenant de bonnes relations avec les acteurs locaux et en conciliant les usages (chasse, agriculture). Nous mettrons donc cet aspect en évidence lors de l'élaboration des documents d'objectifs Natura 2000 sur cette zone, dont le SMACOPI est opérateur local.

Echanges avec la salle

- Question de Richard Maréchal, chargé d'études zones humides au Conseil Général de l'Eure :

Une question pour le Conseil Général du Nord concernant son choix de travailler en régie. Qu'en est-il dès lors des relations avec les associations locales de gestionnaires telles que le Conservatoire des Espaces Naturels ?

• Réponse de Guillaume Lemoine :

Nous entretenons des relations de collaboration technique. Le Département mène sa propre politique avec ses propres outils que sont les acquisitions dans le cadre des zones de préemption ou des opportunités qui se présentent. Il y a suffisamment de travail à faire en région Nord-Pas-de-Calais pour que différents acteurs puissent s'épanouir en faisant la même chose. Le Département, en raison de ses moyens importants, va s'occuper de grands espaces forestiers ou dunaires, le Conservatoire se focalisant peut-être plus sur des foyers de biodiversité très réduits où, sur quelques hectares, se trouvent des quantités d'espèces très intéressantes qui nécessitent une intervention plus ponctuelle.

• Vincent Santune :

En effet, les Conservatoires en France ont diverses façons de travailler. En ce qui nous concerne, à la création du Conservatoire il y a dix ans, les outils existaient déjà dans les départements (EDEN 62 ou Conseil Général). Pour l'instant, il s'agit donc d'échanges techniques. Les rapprochements se feront petit à petit, notamment concernant une meilleure définition des stratégies.

• Gwenaëlle Menelec :

En 1994, une convention de partenariat a été signée entre le Conservatoire des Sites Naturels Picardie et le Conseil Général de la Somme, à travers laquelle les actions développées auprès des communes font partie des priorités que le Département a fixées dans le cadre de la mise en oeuvre de sa politique ENS. Le Département soutient également le Conservatoire dans la gestion et l'aménagement des sites, notamment en ce qui concerne l'accueil du public.

• Guillaume Lemoine :

Pour être clair et répondre à la question initiale, si on prend la situation du Nord, le Département ne met de l'argent que dans sa régie directe, ce qui signifie que le Conservatoire est soutenu par le contrat de plan Etat-Région, le FEDER et les financements privés.

1.12 Implication du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Côte Picarde

Intervention de Jean-Christian Cornette, Directeur du SMACOPI :

Sur la côte picarde, la conservation des espaces ne s'est pas heurtée à un aménageur ou aux effets de l'aménagement, et l'homme a appris qu'on ne pouvait finalement commander à la nature qu'en obéissant à ses lois, qu'il a d'ailleurs surtout subies car si nous avons aujourd'hui des espaces naturels préservés avec des faciès très variés (falaises, marais, cordons de galets, estuaires, massifs dunaires), c'est parce qu'il a échoué dans toutes ses tentatives d'intervention sur ces espaces. Les rois, les ingénieurs, les corps de l'Etat ont tous souhaité de faire de la baie de Somme un port de guerre et d'Abbeville un grand lieu d'échanges économiques, sans jamais y parvenir !

Dans les années 1970, à une époque où l'Etat s'interrogeait sur l'avenir du développement de son territoire, une mission d'aménagement (filiale de la DATAR, un organisme régional d'étude et d'aménagement) a, avec quelques élus passionnés, jeté les bases d'un principe de développement : la conservation n'était plus une réaction face à un développement non maîtrisé mais bien le moyen même du développement. Ce moyen est aujourd'hui consacré par les événements puisque nous nous acheminons vers une labellisation "grand site national" à l'échelle d'un vaste territoire de plusieurs milliers d'hectares sur une trentaine de communes environ, et nous sommes bien inscrits dans une démarche de développement économique car il fallait trouver une solution pour maintenir une certaine activité afin que les gens nés ici puissent continuer à y vivre. La conservation de l'espace n'est pas une question que nous nous posons, et les espaces naturels sont le capital social de l'entreprise de développement de cette région, dont les augmentations se font par des "augmentations de nature".

L'ensemble du littoral a donc été considéré comme une zone de périmètre sensible par le Département. Dès sa création, le Conservatoire a été un partenaire actif et les premières conventions ont été conclues dans les années 1980. La façade littorale s'est épaissie jusqu'à une quinzaine de kilomètres à l'intérieur des terres (Gwenaëlle Menelec nous a d'ailleurs parlé des marais de l'Authie, qui sont tout à fait dans le périmètre de la politique d'intervention sur les milieux naturels). Ce partenariat s'est étendu à d'autres établissements publics de l'Etat comme l'Office National de la Chasse. Nous avons également conclu avec la SAFER. Le Conseil Général est notre soutien indéfectible puisqu'il contribue pour l'essentiel à la gestion de sites, le Conservatoire intervenant pratiquement seul sur les acquisitions. Aujourd'hui, la maîtrise directe des espaces à protéger porte sur près de 5 000 ha si on inclut la réserve nationale de la Baie de Somme et la volonté d'acquisition porte sur 10 000 ha.

L'histoire de cette région, c'est également l'histoire d'une forme d'appropriation avec un usage essentiellement tourné vers la chasse. En effet, avant la Révolution et jusqu'à récemment, cette région était le territoire de chasse des grands capitaines d'industrie ou des princes qui nous gouvernaient (par exemple, le marais des 400 Coups à Sailly-Bray, qui était la chasse des Princes d'Orléans). Ce système était intéressant car il a débouché sur de grandes unités foncières qui constituent aujourd'hui les grands espaces naturels, dont la valeur économique était dictée par l'activité cynégétique et qui ont pu être maîtrisés. Ceux qui détiennent encore une partie des droits de chasse sur ces grands domaines se sont très souvent rapproché du Conservatoire du Littoral pour lui proposer d'acquérir ces espaces afin qu'ils ne soient pas divisés. Cette région est en effet soumise à une pression cynégétique intense qui s'exerce souvent sur de très petites surfaces, et il est intéressant de constater que nous avons pu atteindre un équilibre entre cette pression et une nécessaire conservation de l'espace sur des surfaces plus grandes. Finalement, au-delà de son action sur la conservation des espèces, le monde de la chasse a très largement contribué à la politique de conservation des espaces !

Le SMACOPI s'interroge sur les bénéfices que nous pouvons tirer de la conservation au-delà du périmètre protégé, attitude qui participe totalement d'un mécanisme économique de création de richesses qui se mesure aujourd'hui en termes de retombées dans les domaines touristique, agricole et industriel. Ces aspects ne sont pas dissociables et les espaces naturels, au-delà de leur valeur biologique intrinsèque et de la qualité de la biodiversité qu'on y rencontre, sont également la toile de fond d'un développement futur qui s'oriente de plus en plus vers une activité touristique mais qui tire également une activité économique traditionnelle (bâtiment, agriculture, pêche, exploitation des granulats, etc.). Par ailleurs, la position géographique des sites est particulièrement favorable puisque nous disposons du plus grand espace naturel cohérent dans une région du monde où vivent plus de 40 millions d'habitants à moins de trois heures de voiture. Ce besoin de redécouverte d'espaces extraordinaires est le premier argument de développement, et la toile de fond que constituent les paysages naturels nous oblige à une gestion très fine qui s'inscrit dans les conditions du développement de demain face à une Europe sur-urbanisée et polluée.

Je ne m'étendrai pas sur nos conditions de gestion, tous ceux qui participent à la conservation des espaces utilisant plus ou moins les mêmes méthodes. Ce qui est intéressant ici, c'est d'arriver à faire passer le message que le mode de conservation est essentiellement un mode de développement et non pas une attitude défensive vis-à-vis de mécanismes ravageurs que l'on rencontre parfois ailleurs. Aux Etats-Unis, les lois prévoient depuis longtemps que lorsqu'on "consomme" un espace de zone humide, on doit en restituer un. C'est également la philosophie qui a été adoptée pour l'aménagement de Port 2000 au Havre. Je pense qu'il faut même aller au-delà, en laissant la nature se redévelopper.

1.13 L'action de la Fédération des Chasseurs de la Somme

Intervention de Jean-Paul Lecomte, technicien à la Fédération des Chasseurs de la Somme :

J'interviens à la place d'Yves Butel, Président de la Fédération des Chasseurs de la Somme. La commission "oiseaux d'eau" de cette fédération suit deux axes principaux pour la gestion des espèces et des espaces.

Le premier axe concerne la gestion sur des sites ponctuels à travers le département, avec des contacts relativement étroits avec les grandes entreprises telles que Béghin-Say, Saint-Louis Sucre ou Bon-

duelle pour gérer leurs bassins de décantation ou leurs bassins comblés, qui ont une grande valeur pour les oiseaux d'eau du fait de leur richesse en nourriture et de leur inaccessibilité au grand public. Par exemple, grâce à la signature d'une convention avec Saint-Louis Sucre, nous sommes parvenus à développer sur le site de Roye une population d'avifaune migratrice sur ces 60 hectares situés dans l'est du département. Ces opérations ponctuelles sont à développer avec le Département de la Somme pour les années futures et des contacts sont pris dans ce but avec les entreprises précédemment citées. Nous souhaitons ainsi créer une mosaïque départementale favorable à l'avifaune migratrice sur des sites de 50 à 100 ha.

Par ailleurs, nous travaillons également avec les propriétaires fonciers et les syndicats : par exemple, nous avons signé une convention avec le Syndicat Intercommunal de Quend Fort-Mahon, situé au sud immédiat de la Baie d'Authie, par laquelle nous avons obtenu la gestion de ses bassins de lagunage pour une période de 6 ans. Sur ce site, d'une surface approximative de 30 ha d'eau pour 50 ha de foncier, nous avons développé en quelques années une population d'avifaune d'une centaine d'individus à 1 500 à 2 000 anatidés et foulques. Les bons rapports que nous entretenons avec le Syndicat sont favorables à la gestion, l'aménagement, la régulation des prédateurs et la préservation du site.

Le second axe concerne les relations avec nos adhérents : la Fédération des Chasseurs de la Somme compte entre 1 200 à 1 500 adhérents sur le département, dont bon nombre sont propriétaires de marais. Notre premier souci est donc de proposer des aménagements à ces responsables de marais et détenteurs de droits de chasse, et nous dispensons des conseils indemnisés par des petites subventions subsidiaires qui encouragent ces aménagements. Ces derniers vont dans différentes directions (création de réserves de chasse ou d'îlots artificiels, de pentes sinueuses et de pentes légères en faveur de l'avifaune migratrice, de pâturages en zones humides) et visent à l'amélioration de l'ouverture des marais aux oiseaux d'eau.

Echanges avec la salle

- **Intervention de Christophe Lefebvre :**

En matière d'action foncière sur le Domaine Public Maritime, nous avons organisé un séminaire la semaine dernière au Conservatoire du Littoral à Rochefort. Depuis la loi du 27 février 2002, le Conservatoire peut se faire affecter le DPM sec mais également le DPM mouillé et notamment les zones d'estran, qui sont extrêmement sensibles et intéressantes sur le plan de la biodiversité, notamment dans les nombreux estuaires qui ont été présentés ce matin. Jean-Philippe Lacoste a donné quelques éléments de la stratégie d'intervention du Conservatoire sur le DPM, mais les enjeux sont considérables. On parle de zones humides car, même s'il ne s'agit pas de marais arrière-littoraux, ces zones participent à un écosystème humide et l'intervention foncière sur le DPM sous l'angle réglementaire et sous l'angle "gestion" est un sujet de stratégie, notamment dans le cadre de la stratégie nationale de biodiversité.

En ce qui concerne l'application de cette dernière au niveau local par l'application de plan de gestion, ma question est la suivante : comment envisager à l'avenir l'intervention du Conservatoire et le rôle des différents acteurs afin de mieux protéger et de mieux gérer le DPM, notamment en faveur de l'avifaune migratrice qui est un sujet fort dans cette région ?

- **Réponse de Jérôme Bignon :**

La stratégie de la gestion intégrée de la zone côtière n'est-elle pas déjà un élément de réponse à apprécier dans sa globalité et non plus comme une politique limitée aux traits de côtes ou au marais arrière-littoraux ? Il s'agit bien là d'intégrer dans cette gestion non seulement la partie littorale à proprement parler et la partie arrière-littorale, mais également la partie maritime et donc, par définition, le domaine public maritime, et même au-delà !

Toutes les collectivités qui seront amenées à répondre à l'appel à projet devront se pencher sur la question, et comme ces appels à projets sont expérimentaux, nous pourrions probablement défi-

nir à partir de là des avancées significatives. Il est vrai que la vision maritime de l'organisation de notre environnement interpelle toujours les terriens que nous sommes. Notre vision est plus claire et plus organisatrice sur l'espace terrestre alors que, sur le domaine maritime, nous n'avons jamais eu une réflexion très élaborée. Or, j'ai lu dans un document que vous avez écrit que l'essentiel de la biodiversité se trouve probablement dans cette zone. Il y a donc un vrai enjeu, auquel nous allons devoir nous atteler avec la coopération de l'Etat et en particulier de la DDE, qui gère le DPM et qui va devoir céder ses prérogatives aux Conservatoires afin que ceux-ci puissent, en collaboration avec leurs gestionnaires habituels, se spécialiser sur cette nouvelle problématique.

• **Intervention de Laurent Roy, DIREN Picardie :**

Sur la question du DPM en particulier, je crois effectivement que l'enjeu consiste à passer d'un littoral "frontière" à un littoral "interface" sur lequel on puisse adopter une approche intégratrice du littoral, qu'il soit en mer ou sur terre. Le fait que le Conservatoire du Littoral puisse intervenir à présent dans la gestion du DPM sera probablement très favorable à cette nouvelle approche de gestion intégratrice. De ce point de vue, l'appel à projet que vient de lancer la DATAR fournit certainement un cadre qu'il nous faudra approfondir.

Par ailleurs, suite aux différentes interventions, je me posais la question de l'imbrication des différentes échelles. On a vu qu'on pouvait à la fois parler d'une gestion très ponctuelle de sites très particuliers, d'un cadre de gestion au niveau départemental et également d'approches beaucoup plus stratégiques comme celle du Syndicat Mixte Normand qui couvre un littoral très étendu. Je souhaiterais donc poser la question suivante à Jean-Pierre Girod : quel est l'apport principal d'un outil aussi global et aussi intégrateur que le Syndicat Mixte Normand sur un périmètre d'intervention aussi large ? Parle-t-on ici de définition de stratégie, de définition de priorités ou d'harmonisation des modes de gestion ?

• **Réponse de Jean-Pierre Girod :**

Tout d'abord, je rappelle que nous sommes dans un contexte où nos territoires sont relativement maillés entre Départements et Régions. Nous avons effectivement une exigence au départ, à savoir la mise en cohérence de nos politiques et donc une définition commune de la stratégie et des modes d'intervention en termes d'aménagement du territoire, tout en tenant compte des spécificités départementales, le tout porté par les deux Régions. Cet outil nous a donc semblé le plus adapté au contexte et à la conduite de cette stratégie.

• **Intervention de Thierry Rigaux, Pôle Environnement du Conseil Régional de Picardie :**

Je souhaiterais faire deux observations par rapport à la notion de gestion intégrée des zones côtières et de la nécessité de cette approche. Je pense qu'on peut aussi bien concevoir cette notion dans le sens d'une intégration nécessaire de l'arrière-pays dans la gestion de la frange littorale que mettre en oeuvre un certain nombre d'instances de réflexion, de conseil et d'actions sur des échelles linéaires pertinentes au regard de la problématique traitée. Nous sommes nombreux ici à avoir participé à la conception de l'observatoire du littoral de la Côte d'Albâtre et de la Côte Picarde, et je souhaiterais avoir des nouvelles de sa mise en oeuvre car la gestation a été difficile, la Région ayant notamment exprimé des réticences à l'époque quant à la lourdeur de la mise en place de cet outil.

Par ailleurs, bien que je sois intimement convaincu de l'intérêt et de la pertinence de la maîtrise foncière et de la maîtrise d'usage, ayant moi-même participé de façon assez importante à la mise en place du Conservatoire des Sites de Picardie, ces outils ne peuvent pourtant pas tout régler. En effet, dès lors que l'on réfléchit à certaines échelles relativement larges, on constate que d'autres outils sont nécessaires. Dans le cadre du diagnostic réalisé sur l'opération "Grand Site Baie de Somme" sous maîtrise d'ouvrage du SMACOPI et co-financé par le Département et la Région, il est apparu très clairement que si on avait préservé les plus beaux espaces littoraux grâce à une politique foncière très volontariste, on aurait constaté simultanément dans l'arrière-pays, et plus

particulièrement dans les bas-champs du Marquenterre ou ceux de Cayeux, un certain nombre de détériorations provenant soit de mutations agricoles, soit d'une urbanisation insuffisamment maîtrisée. De nouveaux outils devront donc être mis en place pour tenter de relever cet enjeu, et c'est probablement pour cette raison que le Conseil Régional a délibéré à l'unanimité au mois de décembre 2004 en faveur de la mise à l'étude officielle du Parc Naturel Régional de Picardie Maritime qui, à travers les documents d'urbanisme mis en place, pourrait apporter certaines réponses.

La poursuite de la réflexion, qui n'est qu'émergente, montrera si cette solution est la bonne, mais je reste persuadé que tout un ensemble d'outils complémentaires doit être mis en oeuvre sur un même territoire pour pouvoir relever l'ensemble des défis qui nous intéressent.

• Jérôme Bignon :

La politique de la maîtrise foncière en elle-même n'est effectivement qu'un préalable mais n'est bien entendu pas suffisante. Quant à l'observatoire, il est en route puisqu'il n'y a plus de difficultés de fonds ! Peut-être M. Roy peut-il nous en dire un mot ?

• Laurent Roy :

Fin 2003, tout le monde était effectivement presque tombé d'accord à ce sujet puisqu'il ne manquait plus que quelques intervenants, dont le Conservatoire du Littoral qu'il n'était pas aisé de faire rentrer dans un GIP ! Il a fallu quelques mois supplémentaires pour obtenir l'adhésion formelle de tous les partenaires, et nous attendons à présent la signature de l'accord par les ministères concernés, puisqu'il s'agit d'une création interministérielle.

• Jean-Pierre Girod :

Il faut rappeler que la création d'un GIP est toujours difficile, ce que nous avons pu constater lors de la mise en place du GIP Seine Aval Environnement ! C'est toujours le Ministère des Finances qui bloque, pour une raison toute simple : nous sommes normalement dans un système d'annualité budgétaire, et la création d'un syndicat mixte ou d'un GIP implique une contractualisation qui remet en cause cette annualité budgétaire !

Par rapport aux commentaires émis sur la stratégie, on pourrait effectivement raisonner à l'envers : s'il n'y avait pas de syndicat mixte, quelle serait la situation ? Jean-Philippe Lacoste évoquait la situation de la baie du Mont-Saint-Michel avec un problème entre la Bretagne et la Normandie, et le fait qu'il n'y ait pas de structure commune rend les choses extrêmement difficiles en terme de cohérence et d'objectifs communs de gestion. Si on n'a pas cette cohérence, la gestion de l'estuaire de la Seine peut avoir notamment des effets désastreux sur les plages du Calvados. Tous ces paramètres doivent être intégrés dans le cadre d'une stratégie commune.

Concernant l'urbanisation, il ne faut pas oublier les SCOTs et la cohérence qui peut leur être apportée par les Régions afin d'éviter les effets pervers des uns sur les autres. En effet, la sauvegarde d'un site ne doit pas entraîner une urbanisation incontrôlée ailleurs. D'autre part, on sait également que des équipements peuvent modifier radicalement la situation. Par exemple, depuis que le pont de Normandie a été ouvert entre l'Eure et la Seine-Maritime, on s'aperçoit que les cadres ont tendance à migrer de la rive droite, qui est relativement polluée, à une rive gauche plus radieuse, ce qui entraîne de grandes tensions. Le gros problème que nous rencontrons actuellement en terme d'urbanisme, c'est la remise en cause du système de lotissement, qui risque de nuire à notre environnement.

• Jérôme Bignon :

Pour compléter les propos de Jean-Pierre Girod, nous sommes également confrontés à la pression urbanistique sur un axe ouest-est, de la côte à l'arrière-littoral, et je partage son opinion concernant la mise en place d'outils de gestion intégrée de la zone côtière avec la contribution du Parc Naturel Régional.

• Jean-Christian Cornette :

Oui, effectivement, il ne faut absolument pas faire preuve d'angélisme. Le droit réel qui a été concédé aux élus locaux dans le cadre de la décentralisation a été le droit de l'urbanisme, et aujourd'hui il existe des conflits importants entre des documents généraux comme les SCOTs et des plans locaux d'urbanisme. Il ne s'agit pas d'inventer une multitude d'organismes de concertation mais plutôt de faire de l'urbanisme opérationnel. La tendance actuelle va vers la résolution des problèmes d'urbanisme à travers le contentieux. C'est donc le juge administratif qui est pour l'instant le maître du développement urbanistique. On sent des tensions se créer entre des volontés exprimées par des maires et des intentions générales d'aménagement exprimées par l'Etat, ce que Laurent Roy doit pouvoir confirmer. Nous faisons face actuellement à des problèmes législatifs et réglementaires relatifs à la détermination des compétences en matière d'urbanisme (confrontation avec la loi littoral, avec l'appréciation du juge sur les espaces remarquables).

Dans ce contexte, la priorité du SMACOPI, c'est la compétence et la capacité technique des maires à délivrer un permis d'urbanisme et la mise à leur disposition de conseillers techniques capables d'intégrer l'ensemble des problématiques. Grâce aux fonds européens et à l'aide de la Région et du Département, nous mettons en place dans chacune des communes des missions d'assistance urbaine qui comprennent à la fois des urbanistes, des architectes, des paysagistes ainsi que des conseils juridiques, qui sont incontournables. Dans une région comme la nôtre qui est exceptionnellement préservée, aucune des communes n'a de compétence interne en matière d'instruction des permis de construire et de rédaction des permis d'urbanisme. La compétence, ce n'est pas seulement la capacité juridique à signer un permis, c'est aussi la capacité intellectuelle à définir le développement.

• Christophe Lefebvre :

Je souhaiterais répondre à Thierry Rigaux et en même temps m'adresser au Forum des Marais sur la question de l'alternative aux outils fonciers ou réglementaires. En effet, il existe d'autres outils parfaitement utilisables pour les marais littoraux et les zones humides, dont la désignation internationale Ramsar que l'on a utilisée en baie de Somme et qui consiste en une vision extrêmement large puisqu'elle porte sur 20 000 ha. L'installation au chalet de Blanquetaque d'une maison Ramsar, centre d'observation et de suivi de la gestion des zones humides, a fait faire des progrès considérables à toutes la réflexion engagée sur la baie de Somme sur la protection foncière et la gestion des zones humides, initiative soutenue notamment par les chasseurs.

Si l'on regarde l'ensemble du littoral atlantique, très peu de sites actuellement sont labellisés Ramsar en France, à l'inverse des Pays-Bas ou de l'Angleterre, et je pense qu'il appartiendrait très certainement au Forum des Marais d'oeuvrer à l'égibilité de l'ensemble des sites, dont bon nombre sont localisés sur le grand couloir des oiseaux migrateurs, afin qu'ils puissent bénéficier du label de zone humide d'importance internationale au titre de la Convention Ramsar. Le Ministère n'ayant malheureusement plus beaucoup de moyens pour lancer ce type d'initiative et les services déconcentrés étant également débordés, je pense que cela relève de l'initiative d'une structure comme le Forum des Marais d'attirer l'attention de l'Etat sur cette désignation, mais également de mettre en oeuvre des moyens techniques et financiers pour obtenir cette labellisation.

• Bernard Grasset :

Je pense que cette idée est effectivement très intéressante, et qu'il faut présenter l'objectif Ramsar et surtout le dédramatiser ! Ce qui se fait en baie de Somme doit pouvoir se faire ailleurs, et je suis assez favorable à une telle proposition, qu'il faudra bien entendu étudier et argumenter. Il est vrai que nous sommes très en retard en France à ce sujet, par crainte ou parce que le système lui-même a été dramatisé.

Il y a également d'autres façons de mettre le marais en valeur, et c'est ce que nous essayons de faire sur l'estuaire de la Charente dans un autre domaine : la présentation de l'estuaire dans ce qu'il est de naturel et d'artificiel, avec le montage d'un dossier d'inscription au patrimoine mondial

de l'humanité au titre de l'UNESCO afin de faire reconnaître le marais en tant qu'élément du patrimoine mondial.

J'aimerais également revenir sur une autre question, celle du domaine public maritime. Nous avons effectivement les moyens de contrôler, de protéger et de mettre en valeur le littoral, mais le domaine public maritime est délimité par le plus haut niveau d'eau. Il y a en fait deux DPM : celui qui est dans l'eau et celui qui découvre, et sur ce dernier, nous sommes relativement peu protégés concernant les problèmes de surpêche à pied, d'ostréiculture, de mytiliculture et de pisciculture. Il serait peut être temps de combler ce vide car le danger va venir de là, et nous n'avons pas de réponse adaptée à ce jour.

• **Intervention dans la salle :**

Juste une remarque concernant la maîtrise foncière, qui est avant tout un mode d'appropriation de l'espace. D'après mon expérience dans la Somme et ailleurs, si on a pas d'acteurs locaux qui ont prouvé que la maîtrise foncière, publique ou privée, pouvait amener à la conservation, on a du mal à démarrer. La désignation du site Ramsar dans la Somme a été permise non seulement grâce aux services de l'Etat qui se sont engagés mais également grâce aux collectivités et à des propriétaires privés qui ont bien voulu jouer le jeu de ces désignations. La désignation Ramsar est un label de qualité qui prouve l'existence d'une volonté de protection des zones humides.

En tant qu'acteur foncier et gestionnaire, le SMACOPI se retrouve aujourd'hui confronté, exclusivement pour les zones humides, à un système réglementaire extrêmement lourd, identique à celui des propriétaires privés, et il doit s'appuyer sur ce système et ces procédures pour toutes sortes d'aménagements ou de projets. Il faut également savoir que les nouvelles lois sur l'eau et sur le développement des territoires ruraux vont apporter de nouveaux éléments, notamment aux propriétaires, qu'ils soient publics ou privés. Ces éléments pourront sans doute nous aider à créer de nouveaux outils destinés à une meilleure intégration des territoires communaux qui sont parfois très vastes sur les zones humides, qui représentent des compléments aux zones protégées aujourd'hui par la maîtrise foncière et qui sont loin d'être négligeables, notamment en baie de Somme.

• **Question dans la salle :**

Vous avez déjà répondu partiellement à la question que je voulais poser, mais j'aurais voulu avoir des renseignements complémentaires sur les conséquences et les intérêts de l'inscription à la convention Ramsar.

• **Réponse :**

La convention de Ramsar est un outil non réglementaire par lequel l'Etat s'engage à maintenir en l'état les zones humides de son territoire. A partir du moment où cette convention est signée, la zone concernée obtient le label "zone humide internationale" et rejoint la liste des 1 300 sites les plus beaux du monde. L'Etat doit simplement veiller à ce que cette zone ne se dégrade pas et conserve son état initial. Il se rapproche ensuite de ses services déconcentrés, en l'occurrence la DIREN qui suit les opérations et met en place un plan de gestion. Un certain nombre d'autres outils comme les documents d'objectifs Natura 2000 peuvent se substituer au plan de gestion Ramsar, mais l'engagement est réel et l'Etat veille à ce qu'il soit respecté, notamment dans les politiques locales. Cette convention est plutôt bien perçue, notamment par les chasseurs, car l'utilisation des ressources est possible dans les zones Ramsar.

• **Jérôme Bignon :**

L'expérience Ramsar a effectivement été très positive et a donné lieu à une concertation forte entre les chasseurs, le Conservatoire et l'Etat. Elle n'a pas été vécue comme une contrainte. Comme l'a dit Bernard Grasset, il existe effectivement un réflexe de crainte vis-à-vis de ces démarches (Natura 2000, les Parcs Naturels, Ramsar, etc.) et il suffit donc de les dédramatiser.

• **Christophe Lefebvre :**

Je voudrais juste ajouter un témoignage : lorsque le Préfet a organisé la réunion de consultation des communes et du monde de la chasse pour la labellisation Ramsar, nous avons prévu un périmètre a minima. Lors de la réunion, ce sont les associations de chasse et les maires qui nous ont fait remarquer que nous avons oublié certaines zones humides et ont fait en sorte que l'Etat désigne bien l'ensemble des zones humides de la baie de Somme, à savoir 20 000 ha alors que le projet initial était plus restreint !

• **Intervention dans la salle :**

Sur un autre sujet, ayant assisté à plusieurs colloques de ce type sur les zones littorales et rétro-littorales, Natura 2000 et aujourd'hui les zones humides, on s'aperçoit qu'il existait des conflits d'intérêt au démarrage de ces procédures avec les chasseurs, les agriculteurs et les organismes de protection des sites, alors que maintenant tout se passe relativement bien, avec une certaine convergence d'intérêts. En revanche, je constate régulièrement l'absence à ces colloques d'intervenants qui sont pourtant souvent présents dans toutes ces zones : les carriers. Or, ils achètent discrètement des zones relativement importantes et les maires, qui sont souvent mis devant le fait accompli, disposent de peu d'outils pour protéger ces zones. On a même eu le cas d'un carrier qui, suite à un jugement administratif, a eu l'autorisation de creuser dans une zone Natura 2000 qui comportait une flore particulière. Y a-t-il une volonté de ne pas les inviter, ne viennent-ils jamais ou y a-t-il vraiment un conflit d'intérêts ?

• **Réponse de Jérôme Bignon :**

En baie de Somme, nous avons une relation très fructueuse, très positive et très franche avec l'Etat, les collectivités locales et les carriers, et nous sommes partenaires sur bon nombre de projets, notamment dans le classement de la baie de Somme sud et de toute la zone du Hourdet, à l'occasion duquel nous avons mis en place un partenariat qui a été qualifié d'exemplaire par la Commission Supérieure des Sites. Je ne peux donc pas dire du mal des carriers de la Somme ! Il y a probablement des intérêts divergents puisqu'il s'agit de la survie de leur activité économique dans un contexte de contraintes environnementales, mais dans notre cas, nous estimons que les carriers jouent un rôle fondamental dans la protection du trait de côte, notamment en enrichissant le cordon de galets.

• **Intervention de Laurent Roy :**

Sur le secteur de la baie de Somme sud, la démarche est effectivement assez exemplaire puisqu'on a à la fois un site d'un intérêt naturel, écologique et paysager majeur qui justifie son classement au titre de la loi de 1930 et un intérêt pour les carriers tout aussi majeur et historique. Cayeux signifie "cailloux", et l'exploitation de ces cailloux revêt une très forte valeur ajoutée compte tenu de leur teneur en silice particulièrement élevée. Il s'agissait donc de protéger l'espace sans interdire l'activité d'extraction et en lui permettant même de se développer. On est donc passé de ce qui paraissait être une gageure *a priori* à un partenariat considéré comme exemplaire au niveau national, en protégeant les sites qui méritent de l'être et surtout en travaillant sur le moyen et le long terme et sur l'avenir des espaces. Comment peut-on refaçonner un paysage après l'exploitation et peut-on espérer obtenir un paysage de meilleure qualité qu'avant ? Cela suppose effectivement que chacun joue le jeu avec beaucoup de bonne volonté, et j'ai été heureusement surpris de constater celle des carriers qui n'était pas acquise à l'origine. Nous avons donc évité le conflit ouvert en définissant une stratégie partenariale.

1. Objectifs des grands opérateurs fonciers en marais

Nantes - 7 juin 2005

Table ronde sous la présidence de Françoise Verchère
Vice-Présidente du Conseil Général de Loire-Atlantique

Introduction de Jean-Pierre Le Scornet, Vice-Président du Conseil Régional des Pays de la Loire, Président de la Commission Environnement :

J'ai grand plaisir d'ouvrir avec vous ce séminaire, organisé par le Forum des Marais Atlantiques, consacré aux zones humides littorales et à la manière de les préserver efficacement. Je remercie l'ensemble des participants et le Forum des Marais qui, depuis de nombreuses années, s'est totalement investi dans l'expertise, la connaissance du rôle si important joué par les marais et leur sauvegarde.

Le développement, le progrès ne doivent pas se faire au détriment de notre patrimoine naturel. Concilier ces deux exigences nécessite la mise en place d'actions de valorisation et de pédagogie. Pour être respectés, les espaces sensibles doivent être compris et identifiés. De ce fait, le Forum des Marais Atlantiques est pour les élus un outil précieux à travers ses recommandations et son sens du dialogue avec l'ensemble des acteurs qui interviennent sur ce sujet.

Le thème du colloque est ambitieux : comment mettre la politique foncière au service de la protection de la nature ? Drôle de paradoxe ou retour sur l'histoire !!! Le terme "maîtrise foncière" est souvent utilisé par les aménageurs ! Vaste sujet donc que ce colloque, qui doit nous conduire à rechercher des équilibres parfois fragiles entre ces deux exigences : celle de la sauvegarde de l'environnement et celle de l'aménagement du territoire. Les esprits ont évolué, le droit aussi. Progressivement, les politiques foncières se sont dotées d'instruments divers, souvent adoptés en réaction à des situations d'urgence, face des menaces irréversibles pour les milieux. La question foncière joue à l'évidence un rôle important dans la conservation de la nature.

Vous le savez, la Région des Pays de la Loire est à la fois marquée par un patrimoine aquatique diversifié et par des grandes zones humides. Il s'agit d'une richesse qu'il faut jalousement préserver et mettre en valeur. Notre région est constituée, en effet, par 25% d'espaces naturels à forts enjeux. Sur ces 25%, plus de 50% sont de grandes zones humides, soit 400 000 hectares de zones humides majeures réparties sur deux départements. Ces zones humides majeures connues et reconnues, le sont au niveau national et international :

- 11 des 87 zones humides majeures sont mentionnées dans le rapport d'évaluation du Préfet Bernard
- nous disposons de 4 réserves naturelles nationales en zones humides
- toutes ces zones ont été reconnues d'importance européenne au titre des directives oiseaux et habitats
- 4 zones humides sont reconnues d'importances internationales classées au titre de la Convention Ramsar.

Si ces secteurs de marais remarquables sont pour l'essentiel sauvegardés et font l'objet de mesures de protection, il n'en est pas de même pour les petites zones humides locales. Ainsi, depuis quelques années, dans l'estuaire de la Loire, les zones humides ont régressé de 30 000 hectares. Dans le marais Poitevin, 45 000 hectares de prairies naturelles ont été retournés. C'est considérable ! Or, vous le savez, ces zones humides jouent des rôles essentiels dans le maintien de la qualité des eaux, dans la régulation des régimes hydrologiques et comme réservoir de biodiversité. Elles ont trop longtemps été délaissées, perçues à tort comme secondaires, méconnues dans leurs fonctions, victimes d'un droit trop préoccupé par des considérations économiques.

C'est vrai que par le passé, le droit foncier et le droit fiscal n'ont pas pris suffisamment en compte les préoccupations d'environnement. Heureusement, les temps changent grâce, notamment, aux coups de boutoirs impulsés par la réglementation européenne. La Région des Pays de la Loire souhaite renforcer son action dans le domaine de la préservation des espaces naturels dans les zones humides : au

travers des parcs naturels - je pense au parc de la Brière naturellement, mais aussi au parc interrégional du marais Poitevin en cours de relabellisation.

Autre levier sur lequel nous avons souhaité nous appuyer : les réserves régionales (les décrets sont enfin parus) et la définition d'une nouvelle stratégie de préservation des milieux. La Région des Pays de la Loire étant la seule région française à ne pas disposer d'un CREN, il nous reste à en définir les contours avec l'ensemble des partenaires associatifs bien sûr mais, bien entendu, également avec les conseils généraux.

Vous me pardonnerez d'avoir réduit pendant quelques instants votre colloque au territoire ligérien, mais il ne pouvait en être autrement, ici, dans cette enceinte... Je vous souhaite donc un excellent colloque, d'excellents débats et une bonne journée.

1.14 La stratégie d'acquisition du Conseil Général de Loire-Atlantique

Intervention de Françoise Verchère, Vice-Présidente du Conseil Général de Loire-Atlantique en charge de l'environnement :

Merci de nous accueillir à l'Hôtel de Région. J'ai ce matin un double rôle : vous parler des actions du Conseil Général et de ses relations avec les zones humides et animer la table ronde à laquelle participent un certain nombre d'intervenants qui feront tout d'abord un exposé et avec qui nous pourrons ensuite échanger.

Dans la liste des départements comportant des zones humides, la Loire-Atlantique vient en 2ème position : ces zones sont nombreuses et parfois célèbres : la Brière, les marais salants de Guérande, l'Erdre, les marais de l'écharpe ligérienne, l'estuaire de la Loire, le lac de Grandlieu, d'une grande richesse floristique et faunistique, et le réseau de marais du pays de Retz, qui s'étend jusqu'au marais breton en Vendée. Le Conseil Général ne peut donc pas ignorer ces zones humides et doit les observer de très près.

En terme de maîtrise foncière, grâce aux zones de préemption des espaces naturels sensibles, le Conseil Général est un acteur fondamental puisqu'il joue un rôle de surveillance, voire d'intervention, dans toutes les transactions foncières qui touchent ces zones. C'est particulièrement vrai sur les secteurs de marais salants où, dès qu'un acquéreur n'est pas paludier, le Département préempte pour mettre les oeillets à la disposition des paludiers. Sur les marais de Guérande, la location de ces oeillets se fait en partenariat avec l'intercommunalité de Cap Atlantique, qui regroupe un certain nombre de communes vivant autour de ces marais. Le Conseil Général acquiert également des salines, en association avec des associations de protection de la nature, dans un but d'observation de la nature. Sur les marais salants, l'intervention du Conseil Général est donc assez claire et ne pose pas de problème majeur.

Il est plus difficile de déterminer un système d'intervention sur le reste des marais dont on sait bien que l'équilibre économique aujourd'hui n'a plus grand-chose à voir avec ce qu'il a été et ce qui a façonné le paysage. L'intervention publique y est plus complexe. Un département comme le nôtre n'a pas non plus vocation à acquérir toute parcelle de marais qui se trouverait cédée. Nous devons donc délimiter des zones prioritaires sur lesquelles nous souhaitons intervenir par l'acquisition foncière, et définir les priorités ainsi que les meilleurs modes de gestion. Pour ce faire, nous disposons de deux outils : la préemption et la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS), qui est une ressource conséquente (4 millions d'euros annuels) liée au dynamisme urbain. Cette taxe sert à acquérir, mais également à gérer. Or, en tant que collectivité publique, nous ne sommes pas les mieux placés pour la gestion qui, je pense, nécessite un partenariat exemplaire.

Depuis que j'ai accepté cette délégation il y a un an, je constate que nous disposons aujourd'hui d'un parcellaire très émietté et trop hétérogène pour mettre en place de véritables plans de gestion sur des zones emblématiques assez conséquentes. Ma première priorité sera donc d'aller au-delà de la préemption et d'engager sur certains secteurs identifiés comme prioritaires une politique d'acquisition active afin de disposer de zones de gestion correctes.

Le deuxième axe de la politique que nous essayons de mettre en place concerne un partenariat le plus large possible. En effet, sur chaque zone, nous trouvons des partenaires différents : le Conservatoire du Littoral, les syndicats de propriétaires de marais, qui ont jusqu'à présent entretenu les marais et qui font face actuellement à un certain nombre de difficultés qu'il faut que nous prenions en compte, le Parc Naturel Régional de Brière et l'association syndicale de la Grande Brière Mottière ainsi que les associations de protection de l'environnement (Bretagne Vivante, LPO, etc...) avec lesquelles nous pouvons conclure un certain nombre de contrats de gestion de sites. Je n'oublie évidemment pas la profession agricole car j'ignore comment nous pourrions garder des marais en l'état sans maintenir ces pratiques agricoles particulières qui ont également façonné les paysages.

Sur le papier, tout cela ne paraît pas très difficile, car les esprits ont beaucoup changé. Aujourd'hui, il y a une prise de conscience de la richesse extraordinaire de ces zones, de l'importance de les préserver et de continuer à les faire vivre, et donc de la nécessaire implication de tous ceux qui vivent sur ce territoire et qui le modèlent. Concrètement cependant, il est difficile de conserver une agriculture extensive capable d'entretenir ces zones. La pression urbaine s'exerce de façon importante sur ces milieux fragiles et les propriétaires de marais ont changé. Nous avons donc beaucoup de travail pour parvenir à la préservation de ces espaces ! En tant qu'élue, je me pose également la question fondamentale de savoir si, sur un plan quantitatif, nous serons capables de préserver la totalité de ces zones, compte tenu des conditions économiques actuelles !

Je me propose à présent de vous présenter les invités à la table ronde : Bruno Toison, délégué régional du Conservatoire du Littoral (Rochefort-sur-Mer), Michel Métais, directeur de la LPO (Rochefort-sur-Mer), Laure Callens, Directrice du Forum des Marais Atlantiques, Luc Bonnifait, président de la Communauté de Communes de Noirmoutier, et Emmanuel Joyeux, de l'ONCFS. Je laisse donc la parole à M. Toison.

1.15 Implication du Conservatoire du Littoral

Intervention de Bruno Toison, délégué régional du Conservatoire du Littoral à Rochefort-sur-Mer :

Merci. Avant de commencer, j'aimerais tout d'abord faire une remarque : quand je vois la diversité des personnes présentes dans cette salle, je mesure la nécessité du développement des partenariats avec tous les nombreux acteurs de l'environnement. C'est la clé de l'intervention dans les espaces naturels et les zones humides, et je pense que c'est grâce à elle qu'on pourra tenter de préserver un maximum de biodiversité.

Le Conservatoire du Littoral a été créé il y a 30 ans dans le but de protéger le littoral. En 1975, on considérait que les zones humides et les marais étaient protégés par des activités agricoles qui s'y déroulaient et qu'il n'y avait pas besoin d'intervention foncière. Suite à l'évolution agricole, la conception actuelle n'est plus du tout la même. Aujourd'hui, la protection des zones humides est devenue l'une des raisons d'intervention importante du Conservatoire du Littoral. La zone d'intervention, autrefois limitée aux cantons côtiers, a été étendue aux départements côtiers grâce à la nouvelle loi sur les territoires ruraux.

Malgré cela, et bien qu'il n'ait pas été conçu pour cela au départ, le Conservatoire du Littoral avait déjà commencé à protéger quelques zones humides. Je prendrai, à titre d'exemple, trois sites de Charente-Maritime. Le Conservatoire du Littoral est intervenu autour de la réserve de Moëze, dans le marais de Brouage, où il a acquis environ 800 ha. La gestion est réalisée en partenariat avec 60 agriculteurs. L'une des clés de la réussite dans les marais est la mise en œuvre de la collaboration avec d'autres partenaires, et notamment avec le monde agricole qui est soumis à de nombreuses contraintes (activités liées à des contraintes financières, des lois et des règlements français et européens, etc.).

Autre exemple sur l'île de Ré, où la pression foncière est considérable : autour de la réserve naturelle de Lilleau des Niges, dont le Conservatoire du Littoral possède les deux tiers, 250 ha de marais ont été acquis et sont gérés en partenariat avec 17 sauniers. Des conventions ont été conclues avec les producteurs, la coopérative des sauniers et la LPO afin que l'activité "environnement" soit compatible avec celle des sauniers. Tout se passe remarquablement bien.

Dernier exemple, sur l'estuaire de la Gironde : des poldérisations, pour certaines très ambitieuses, ont été effectuées en bordure de cet estuaire. A la suite de la tempête de décembre 1999, ces polders ont été submergés. Le Conservatoire a décidé d'en racheter un, d'une surface de 200 ha, et de rendre les terrains à l'estuaire. Cinq ans après, avec l'aide des chasseurs qui ont mis ces terrains en réserves de chasse, une lagune naturelle s'est reformée. Nous discutons actuellement, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, les chasseurs et les élus, de la façon dont nous allons accueillir le public en bordure de ce site qui accueille maintenant une population d'oiseaux considérable.

L'intervention du Conservatoire du Littoral dans les marais a été confortée au fil des années et nous la développons actuellement de façon importante.

Dans les Pays de la Loire, les choses sont plus compliquées. Le chiffre de 400 000 ha de zones humides a été évoqué précédemment au niveau de la région. Si l'on se place au niveau des départements littoraux, je pense qu'on s'approche plus du chiffre de 300 000 ha, ce qui est déjà considérable. Il est évident que l'acquisition foncière n'est pas la solution sur une surface aussi importante. Cependant, cet outil peut être utilisé pour conforter la protection des grands sites comme la Brière, Grandlieu, le marais breton, le marais poitevin. Les achats doivent être sélectifs et cibler des zones de très grand intérêt, le tout dans un souci de cohérence, et notamment de cohérence hydraulique. Dans ce cadre, les partenariats doivent être systématiquement recherchés. Par ailleurs, une structure nationale comme le Conservatoire du Littoral se doit d'assurer la protection de tous les types de marais, qui sont extrêmement diversifiés dans le secteur, tant par leur mode de gestion que par leur nature.

Je vais tenter de vous présenter très rapidement les principales zones d'intervention du Conservatoire du Littoral, du nord au sud, de la région Pays de la Loire :

- sur la commune d'Assérac, l'étang du Pont-de-Fer (60 ha) qui a été acquis cette année grâce à une information de Cap Atlantique, acquisition réalisée dans le cadre de Natura 2000 avec l'appui de la SAFER et de l'Agence de l'Eau. Nous travaillons également en partenariat avec une association de chasse locale dont l'action peut être comparée à celle d'une association de protection de la nature en raison des règles de chasse très strictes qu'elle s'est imposées. La pression foncière étant très forte à cet endroit, nous n'aurions pas pu intervenir sans l'appui de tous ces partenaires.
- le site du bassin du Mès qui s'étend sur plusieurs centaines d'hectares (anciens marais salants, abandonnés ou toujours en exploitation) au sein duquel le Conservatoire a acquis 120 ha. Durant les deux dernières années, nous y avons installé cinq sauniers et un ostréiculteur et nous discutons actuellement avec l'association communale de chasse pour créer une réserve de chasse. Cette zone est assez hétérogène avec, en aval, des marais salants et, en amont, des marais saumâtres puis doux. Sur le long terme, nous souhaitons que notre intervention couvre tous les différents types de marais afin de pouvoir protéger toute la gamme de faune et de flore liée à chacun des milieux.
- l'immense marais de Guérande, qui nous soucie moins que les autres marais car il est organisé par les sauniers. Les acquisitions sont faites essentiellement par les sauniers ou par le Conseil Général, qui y a créé une zone de préemption au titre des périmètres sensibles. Le Conservatoire situe donc principalement ses acquisitions en bord de mer (dunes de Pen Bron) en laissant le marais qui, dans les circonstances économiques actuelles, ne nécessite pas d'intervention lourde.
- l'estuaire de la Loire, dossier éminemment difficile avec des interactions nationales et internationales. Dans le cadre de négociations au sein desquelles le Conservatoire n'a été qu'un partenaire au milieu de beaucoup d'autres, le port autonome de Nantes-Saint-Nazaire a cédé au Conservatoire du Littoral 1 600 ha de domaine public maritime. La réserve du Massereau, qui dépend du domaine public fluvial, est également en cours de cession au Conservatoire. Il est également question que les terrains qui avaient été achetés par le Département au titre d'une politique industrielle soient cédés au Conservatoire afin de permettre la constitution d'un ensemble cohérent.

Au total, ce sont bientôt 2 500 ha, quasiment d'un seul tenant, qui vont être maîtrisés. Un dispositif de gestion devra être mis en place sur ce site en collaboration avec le monde agricole, les collectivités locales, les deux sociétés de chasse présentes sur le site et l'ONCFS (réserve du Massereau), qui est un partenaire incontournable. De multiples discussions seront donc nécessaires afin d'aboutir

tir à une gestion cohérente. Sur une zone d'une telle importance, cela ne pourra pas se faire sans la mise en place d'une structure de gestion locale qui réunira tous les partenaires concernés.

- à Noirmoutier, l'intervention du Conservatoire s'est pour l'instant limitée à la réserve naturelle des marais du Müllembourg. Des discussions avec les communes de Noirmoutier et de l'Epine, les sauniers et la communauté de communes sont actuellement en cours pour intervenir sur le marais de Luzeronde. Les premières acquisitions seront faites cette année. Avec des partenaires naturalistes et professionnels, nous devrions pouvoir mettre en place, comme sur l'île de Ré, une gestion du marais dans une perspective de développement durable incluant les acteurs économiques.
- dans le marais breton, où le Conservatoire n'était pas intervenu jusqu'à maintenant, nous avons acquis un petit périmètre de 40 ha fin 2004. La LPO intervenait depuis longtemps dans cette zone, notamment en partenariat avec un exploitant agricole. Nos terrains sont voisins. Une gestion devra être concertée.
- la dune du Jaunay, que nous tentons difficilement de protéger compte tenu d'une structure foncière très morcelée. Nous souhaitons étendre cette protection à la zone humide du marais du Jaunay, qui se situe plus en arrière et dans laquelle le Département de la Vendée est déjà intervenu de façon importante.
- le marais d'Olonne, où nous avons acquis une trentaine d'hectares contigus à la réserve du Champclou, qui appartient à l'ONCFS. Avec ce dernier, ainsi qu'avec l'APNO et l'ADEV, qui sont propriétaires de l'îlot de Champclou, nous mettons en place un plan de gestion. Nous intervenons également, dans la continuité de la forêt domaniale d'Olonne, qui appartient à l'ONF, sur des zones qui font la transition entre le marais et la forêt et qui comportent des milieux naturels très spécifiques et rares.
- le marais poitevin, secteur difficile et conflictuel avec plusieurs zones d'intervention du Conservatoire :
 - le marais d'Angles-Longeville, où la préservation de l'environnement et le maintien de l'activité économique vont de pair et se font assez naturellement (180 ha de prairies achetées, une dizaine d'exploitants en place, des accords en cours avec les chasseurs pour la constitution d'une réserve de chasse à terme) ;
 - la pointe d'Arçais, où nous avons acquis afin de la "renaturer" une ancienne exploitation ostréicole (600 m² de bâtiments sur deux niveaux) qui, pour des raisons financières et techniques, ne pouvait pas se maintenir. Nous discuterons de la façon dont ce bâtiment sera détruit, soit en totalité, soit partiellement pour y laisser un point d'accueil du public ;
 - enfin, sur le bord de la baie de l'Aiguillon, la ferme de la Prée Mizottière (l'une des fermes les plus intensives du marais poitevin avec 250 ha drainés d'un seul tenant), limitrophe de la réserve naturelle de la baie de l'Aiguillon et située en bordure de la Sèvre Niortaise. Avec la Chambre d'Agriculture et la réserve naturelle, nous avons décidé d'acquérir cette ferme pour la reconvertir en ferme d'élevage. Jean-Paul Rault, l'éleveur qui s'est installé sur cette ferme, vous en parlera cet après-midi. Ce que je voudrais signaler à propos de cette acquisition, c'est la collaboration exemplaire que nous avons eue avec la Chambre d'Agriculture, à qui nous avons décidé de confier la mise en place du plan de gestion dans le cadre d'un partenariat avec l'ONCFS. Au travers de cette action, beaucoup de liens se sont créés et la compréhension s'est développée à tous les niveaux.

Je souhaiterais simplement conclure en reprenant des propos que j'ai entendus au début de cette réunion. La récente mise en place du concept de réserve régionale et le fait que la Région Pays de la Loire s'y intéresse représentent pour nous un immense espoir. Il est important qu'au-delà des réserves naturelles nationales, un grand nombre de partenaires joue cette carte. Si, de plus, un conservatoire régional des espaces naturels se met en place dans cette région, nous serons comblés ! En Poitou-Charentes, le CREN gère une grande partie des terrains du Conservatoire du Littoral. Les partenariats avec les élus, les associations et les professionnels forment le maillage qu'il est nécessaire de tisser afin de réussir toutes ces opérations en zones humides.

• Françoise Verchère :

Merci M. Toison. Nous avons bien vu la grande variété des sites et des partenariats, puisque c'est à chaque fois avec les acteurs locaux, qui peuvent être très différents selon les sites, que vous avez avancé. Nous allons à présent demander à l'un de ces partenaires privilégiés, la LPO, de nous présenter ses actions en tant que gestionnaire et propriétaire d'un certain nombre de sites.

1.16 Implication de la Ligue pour la Protection des Oiseaux

Intervention de Michel Métais, directeur de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (Rochefort) :

J'ai souhaité vous présenter les espaces gérés par la LPO, qui sont des espaces protégés, indépendamment des acquisitions, puisque l'association mène également une politique foncière. Je pense qu'il est intéressant pour l'auditoire de séparer ces deux aspects.

La LPO s'est installée à Rochefort en 1977 et a développé des actions de protection de la nature entre la Loire et la Gironde. Les zones humides étaient déjà à l'époque le thème majeur de protection des naturalistes et il était tout à fait logique et légitime de s'attacher à ces régions, d'autant plus qu'à la fin des années 1970, la politique agricole des Pays de la Loire et du Poitou-Charentes (schéma d'aménagement des marais de l'ouest) consistait en un drainage drastique de nombreuses zones humides aujourd'hui disparues, le marais poitevin étant un terrible emblème de cette politique.

Cette présentation a pour but d'illustrer, du nord au sud, les réalisations de la LPO en Vendée et en Charente-Maritime :

- Noirmoutier et la réserve naturelle de Müllembourg, ancien marais salant très symbolique puisque le marais breton a mis beaucoup de temps à se familiariser avec des espaces naturels protégés ; la réserve naturelle y accueille depuis 2 ans une colonie de sternes caugek, oiseaux qui avaient quasiment quitté la région des Pays de la Loire. La plus grosse colonie européenne se situe au sein de la réserve naturelle du banc d'Arguin (Bassin d'Arcachon), dont le banc de sable disparaît pourtant au gré des courants, entraînant ainsi des fluctuations d'effectifs assez importantes. Müllembourg est donc une zone privilégiée d'accueil des oiseaux migrateurs.
- la lagune de Bouin, qu'on continue à appeler "lagune" alors que ses liens avec la mer sont artificiels. Cette lagune, d'un grand intérêt biologique, est un espace-clé pour la baie de Bourgneuf puisqu'elle a été de tous temps une zone de reposoir pour les oiseaux, et notamment les limicoles, pour devenir ensuite une zone de nidification. On y trouve notamment une colonie de mouettes mélanocéphales, oiseau encore rare dans nos régions, parmi les sternes pierregarin et caugek.
- la réserve naturelle de la baie de l'Aiguillon, espace maritime au sein duquel nous coordonnons des actions de protection avec l'ONCFS, gestionnaire du site, et qui a été protégé par deux décrets en Vendée et en Charente-Maritime, ce dont Emmanuel Joyeux vous parlera mieux que moi tout à l'heure.
- l'île de Ré et la réserve naturelle de Lilleau des Niges, première réserve naturelle de Charente-Maritime créée en 1980. A l'époque, une situation conflictuelle régnait autour du Fier d'Ars en raison du développement de l'aquaculture qui laissait peu de place à la protection de la nature dans ces 1 200 ha de marais endigués. La réserve naturelle n'a donc pu exister que suite à un remembrement consistant à regrouper les gens qui ne voulaient plus rien faire de leurs terrains. Depuis 25 ans, la gestion de la réserve naturelle consiste à rétablir le lien marais-mer et être complémentaire des marais salants. Actuellement, cette réserve est le symbole de la nature dans l'île de Ré, malgré un contexte de création très difficile.
- la réserve naturelle d'Yves, située entre une voie autoroutière, une voie de chemin de fer et le littoral. En terme d'aménagement, ce territoire en 1980 était pratiquement abandonné bien que cynégétiquement très prisé. La réserve est liée à la politique d'acquisition du Conservatoire du Littoral qui

est venu s'installer à Rochefort en 1975 et dont elle a été l'une des premières acquisitions (1977) Elle n'est à présent plus contestée et constitue un lieu de développement intéressant, notamment en terme de tourisme de nature.

- la réserve de Moëze-Brouage qui s'étend sur un peu plus de 200 ha terrestres, en grande partie propriété du Conservatoire du Littoral, et sur 6 500 ha du domaine public maritime, soit environ la moitié du bassin de Marennes-Oléron. Sur ce territoire vivent nombre d'espèces qui constituent le régime alimentaire d'une cinquantaine d'espèces de limicoles, faisant ainsi des vasières de Moëze-Brouage l'une des principales réserves naturelles de France dont l'importance pour les oiseaux est comparable à celle du Mont-Saint-Michel ou de la baie de l'Aiguillon, et où l'on peut observer d'assez près des canards siffleurs et des oies cendrées.
- enfin, dernier exemple et peut-être le plus remarquable, les marais péri-urbains de Rochefort qui, un jour, seront peut-être classés réserve naturelle régionale. C'est une action foncière de la mairie de Rochefort, qui a souhaité remplacer en 1987 sa station d'épuration classique, qui fonctionnait à 30% de sa capacité, par une station de lagunage. Ce type d'installation est assez compliqué car ce sont les services techniques de la commune qui ont pris la responsabilité de traiter l'eau. La station s'étend sur 37 ha auxquels ont été ajoutés deux plans d'eau le long de l'estuaire pour l'avifaune. Maintenant, ce sont plus de 350 ha d'espaces protégés auxquels la Commune contribue très largement. Des éleveurs ont été réintroduits sur cette zone et le Conservatoire du Littoral va prendre part à l'action foncière sur ce vaste estuaire. Nous arrivons donc à un résultat biologique équivalent à celui d'une réserve naturelle sans en avoir le statut !

Par ailleurs, la LPO a acquis un certain nombre de marais. Dans le marais breton, nous avons été les premiers à initier une politique foncière en 1990 dans les marais de Beauvoir, dont l'importance biologique est unique en France et où nous avons acheté 82 ha de prairies naturelles où nichent sept espèces de limicoles dont le chevalier gambette et la barge à queue noire sont les fleurons. On y trouve également le chevalier combattant, la bécassine des marais, l'avocette, l'échasse et le vanneau. Je saisis d'ailleurs cette occasion pour féliciter le Conservatoire du Littoral qui, avec la Commune, va prolonger cette action. En effet, à partir du moment où les collectivités locales prennent le relais, l'intervention foncière de la LPO s'achève.

Dans le marais poitevin, à la fin des années 1980, à part la réserve naturelle de Saint-Denis-du-Payré et de Nalliers avec l'acquisition par le Département de marais mouillés et boisés de la ceinture du marais poitevin, l'intervention foncière et les mesures de protection étaient minimales. Face à la disparition de centaines d'hectares chaque année, nous avons décidé d'intervenir sur un périmètre d'environ 800 ha sur la commune de Champagné-les-Marais. Nous avons à ce jour acquis 305 ha sur une zone stratégique située en arrière de la baie de l'Aiguillon et qui a très vite été colonisée par les guifettes noires, qui nichent également dans la réserve de Saint-Denis-du-Payré et sur le communal de Saint-Benoît.

Dans le marais charentais, les trois premières acquisitions dans les marais de Voutron, de Fouras et de La Brûlée, qui étaient menacés de drainage à la fin des années 1980, ont été financées par la campagne "Marais de l'Ouest" lancée par la LPO. La SAFER a joué un rôle très important dans ces acquisitions.

Ces espaces gérés ont contribué, avec un certain nombre d'acteurs, à la politique de protection des zones humides en France ainsi qu'à la création de haltes migratoires d'intérêt national et européen (labellisation de sites RAMSAR). Entre Loire et Gironde, on trouve actuellement une réserve tous les 20 kilomètres de littoral. Dans cinquante ans, peut-être arriverons-nous à une réserve tous les 10 kilomètres, ce qui n'en sera que mieux puisque les capacités d'accueil de la nature n'étant pas limitées, ce n'est pas en créant une réserve qu'on vide celle qui existe à côté ! Ces territoires ont également contribué à la restauration de populations qui étaient en mauvais état de conservation, comme le rôle des genêts (à cet égard, Gilles Mourgaud vous parlera cet après-midi de nos acquisitions dans les basses vallées angevines), la sarcelle d'été, les sternes, etc...

En complémentarité des actions que nous avons menées, il me paraît également nécessaire de citer d'autres partenaires : le Conservatoire du Littoral, les conseils généraux à travers la TDENS, le

Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou-Charentes, les associations environnementales (l'ADEV, la SNPN, Bretagne Vivante sans oublier les délégations LPO, etc.), les fédérations de chasse.

En termes d'effets induits, l'intérêt de la mise en réseau des espaces remarquables n'est pas négligeable : réseau des réserves naturelles (157 en France ; retour des éleveurs et des agriculteurs sur ces terrains), Rivages de France, Eurosite (réseau européen assez méconnu mais très actif). Par ailleurs, c'est grâce à l'acquisition et à la gestion de ces terrains que la LPO s'est lancée dans l'aventure agro-environnementale. En effet, quelle réponse donner au drainage dans les marais à part une politique agricole tenant compte de la prairie et de l'élevage ?

La gestion des espaces acquis protégés a également contribué à l'amélioration des techniques de gestion des zones humides sur les plans hydraulique et agricole. A ce sujet, la LPO a édité un guide technique de recommandations. Enfin, la LPO a contribué au tourisme de nature. Par exemple, le Conseil Général de Charente-Maritime a développé le tourisme sous forme de 13 pôles-nature qui incluent les trois réserves naturelles et la station de lagunage de Rochefort.

Pour conclure, le résultat biologique découlant de l'achat et de la gestion des marais ne peut être atteint que grâce une association avec les agriculteurs et les éleveurs, qui gèrent des territoires ingrats de par leur productivité et qui sont des acteurs indispensables à la gestion de ces marais.

• **Françoise Verchère :**

Nous vous remercions pour cet exposé très riche, dont nous retenons deux aspects importants : l'acquisition foncière et la gestion peuvent démarrer dans des conditions difficiles mais la situation finit en général par s'apaiser. Quant aux sites où il n'y a plus d'agriculteurs, faudra-t-il imaginer des troupeaux communaux, intercommunaux, départementaux, voire régionaux ?

Je cède maintenant la parole à Laure Callens qui va nous sortir de notre région et nous montrer ce qui se passe en terme d'acquisition foncière dans d'autres secteurs de France.

• **Intervention de Laure Callens, Directrice du Forum des Marais Atlantiques :**

Voir "Première Partie : Analyse sur les marais acquis par des acteurs publics à des fins de gestion environnementale".

• **Françoise Verchère :**

Merci pour cette présentation. Luc Bonnifait et Régis Marty vont maintenant vous présenter un site particulier situé à Noirmoutier : le polder de Sébastopol, dont le nom fait rêver !

1.17 Exemples de marais acquis et gérés en Pays de la Loire

1.17.1 Le polder de Sébastopol (Vendée)

Intervention de Luc Bonnifait, Président de la Communauté de Communes de Noirmoutier :

En effet ! Je crois que le polder a été construit un an après la prise de Sébastopol en Crimée, d'où son appellation ! Historiquement, l'île de Noirmoutier s'est formée à partir du nord du plateau calcaire puis le cordon dunaire s'est accroché à ce plateau rocheux, l'île ayant été gagnée sur la mer de polder en polder depuis le Moyen-Age. L'opportunité d'acquisition du polder de Sébastopol s'est présentée à la suite d'une rupture de digue en 1979, tout le sud de l'île ayant été envahi par les eaux. Suite à cette inondation et aux procédures en recherche de responsabilité qui ont été engagées, la collectivité, ayant fourni un effort important au regard des défenses contre la mer, a pu acheter ce terrain à son propriétaire sans difficulté.

La commune de Barbâtre a toujours considéré que cet espace avait un grand intérêt, même s'il n'a jamais eu la vocation agricole qu'on aurait pu souhaiter et qui était recherchée à l'origine. Un débat s'est engagé sur l'île concernant le type d'activité à y développer, et un projet éco-touristique, peut-être un peu trop mécanisé, y a créé la polémique. En revanche, le consensus s'est créé autour de la notion d'exploitation écologique de cet espace, à une époque où l'atout des zones humides n'était pourtant pas forcément perçu par les élus. Pour ma part, je considère que ce projet de dépoldérisation en collaboration avec la LPO est une belle réussite, qui demande à aller plus loin.

Intervention de Régis Marty, Conseiller Ecologue à la Communauté de Communes de Noirmoutier :

Je vais vous présenter les aspects techniques du projet, et tout d'abord les différentes phases d'aménagement :

1998-1999 : première phase d'aménagement et de restauration du réseau hydraulique, avec la pose ou le réaménagement de 37 ouvrages (prise et évacuation de l'eau), le curage et le creusement de 7 km de fossés et la création de 11 casiers hydrauliques pouvant être gérés différemment selon les niveaux d'eau, le tout pour un montant légèrement supérieur à 198 000 euros HT (participation financière de l'Europe, du Conseil Général et du District).

1999-2000 : deuxième phase d'aménagement et de remodelage des sols consistant en un décapage du domaine terrestre afin de créer des surfaces en eau de faible profondeur ponctuées de 34 îlots destinés à l'accueil des oiseaux d'eau (création de deux systèmes lagunaires). Suite à ces travaux, d'un montant de 183 000 euros HT environ (participation de l'Europe, du Pays du Gois et du District), la surface en eau du polder a augmenté de 10 ha (soit 35 %).

Ces deux phases d'aménagement ont été conçues en collaboration avec la LPO.

2002-2003 : troisième phase d'aménagement, avec le réaménagement de l'écluse de Cailla (problèmes d'entrée de vase et de goémon), le recalibrage des îlots et des berges de la lagune pour améliorer l'accueil des oiseaux d'eau et l'aménagement d'un sentier de découverte, pour un coût supérieur à 194 000 euros HT (participation de l'Europe, de l'Etat et de la Communauté de Communes).

La création du sentier de découverte a consisté en différents aménagements : restauration de la Maison de l'Etang du Vide, création de sentiers en pied et en haut de digue, de passerelles, d'esseppees en bois, aménagement d'une aire de stationnement afin d'améliorer l'accueil des pêcheurs à pied sur le site et éviter des débordements, mise en place de plate-formes d'observation sur la digue de mer, installation de panneaux présentant notamment la réglementation sur le site, de bornes de balisage du circuit et de panneaux d'information présentant l'historique du site et le fonctionnement du projet en cours.

Les trois éléments principaux de la gestion du site sont les suivants :

- gestion du niveau hydraulique : prises d'eau de mer, niveaux d'eau par casier, entretien des ouvrages ;
- gestion des espèces indésirables : baccharis et herbe de la pampa, qui colonisent facilement ces milieux saumâtres (arrachage manuel et sel depuis avril 2000, soit plus de 5 000 pieds détruits) ; ragondins et rats musqués (piégeage en partenariat avec la Société de Chasse de Barbâtre depuis avril 2000, soit plus d'une centaine de captures) ; corvidés et renards en cas de trop forte prédation sur les oiseaux nicheurs (piégeage par la société de chasse) ;
- inventaires et suivis : suivi des hauteurs d'eau et de la salinité ; cartographie des habitats (présalés) et suivi de leur évolution ; inventaires florofaunistiques globaux ; inventaires et suivis spécifiques à l'avifaune, et notamment aux oiseaux d'eau nicheurs, permettant ainsi de mesurer l'impact des travaux à très court terme. Suite à la reprise des îlots en 2001, la population des avocettes et des sternes pierre-garins a sensiblement augmenté et le nombre des autres nicheurs progresse régulièrement, avec notamment l'arrivée d'une colonie de mouettes mélanocéphales.

Luc Bonnifait :

Afin de modérer le propos concernant les résultats qui viennent de vous être présentés, il faut savoir qu'ils rendent effectivement la zone attractive mais qu'un simple renard peut les faire baisser de manière significative. Or, le renard, qui était jusqu'alors inconnu à Noirmoutier, y a été très récemment introduit, faisant dès lors chuter les résultats. Dans ce contexte, le partenariat avec les chasseurs a été extrêmement important : ils ont accepté de créer une réserve de chasse et de ne plus chasser sur la digue entre la mer et la baie de Bourgneuf et ils viennent nous aider à réaliser des battues au sein de la réserve. Apparemment, cette année, Messire Goupil n'est pas venu saccager les nids, ce qui prouve bien que les partenariats sont nécessaires à l'aboutissement de tous ces projets !

Régis Marty :

Tout à fait ! En termes de gestion et d'aménagement, nos actions sont en partie incluses dans un contrat Natura 2000. L'une de ces actions concerne la réhabilitation et l'entretien d'un système lagunaire, avec un budget de plus de 79 000 euros pour la période 2005-2009 qui se décompose de la façon suivante :

- une partie "gestion des zones pionnières de prés-salés" afin d'éviter notamment le développement de certaines espèces comme le chiendent sur les îlots (37% du budget) ;
- des travaux de génie écologique, avec la mise en place de zones d'eau douce, qui manquent actuellement sur le polder (29% du budget) ;
- l'entretien et le curage des chenaux et des fossés, notamment en bordure des digues de mer, ce qui n'a pas été fait depuis 1978 (25% du budget) ;
- la remise en état d'ouvrages (6% du budget) ;
- la pose de panneaux d'information, notamment pour rappeler la réglementation au sein du site (3% du budget).

Luc Bonnifait :

Les partenaires de ce projet (élus, représentants du Conseil Régional, Conseil Général, DIREN, DDE, DDAF, Conservatoire du Littoral, associations environnementales, conservateurs de la Réserve Naturelle du Müllembourg et du Daviaud, Société de Chasse de Barbâtre, Fédération de Chasse de Vendée, agriculteurs de l'île de Noirmoutier, Entente Interdépartementale de Démoustication) sont regroupés au sein d'un comité de pilotage qui s'est réuni pour la première fois en 1998. Ce comité est très important car c'est le lieu où les choses se disent et où les suspensions tombent. La finalité de ces zones naturelles interpelle beaucoup de gens et il est important de débattre de ces questions en réunion et de rester à l'écoute des autres. Au début de mon mandat, j'ai pris ce dossier qui était à l'époque un peu "explosif" et, en avançant, je me suis aperçu que les gens étaient très attentifs et constructifs. La concertation est donc essentielle.

Le comité technique, qui se réunit tous les ans depuis l'année 2000, est constitué par les acteurs de la gestion courante du site : gestionnaires du Polder de Sébastopol, de la Réserve Naturelle du Müllembourg et du Daviaud, technicien de l'EID, agriculteur et éleveur chargés de la gestion par fauche et pâturage. Notre partenariat avec la LPO a également bien fait avancer les choses.

Le comité scientifique (Muséum National d'Histoire Naturelle, Universités de Rennes, Nantes et Angers) permet de donner un peu de recul à la réflexion et constitue l'un des facteurs de réussite de l'opération.

Ce projet bénéficie également de partenaires privilégiés :

- la mairie de Barbâtre, avec l'intégration du projet dans le Plan Local d'Urbanisme de la Commune, la réglementation des activités humaines (pêche, pêche à pied, circulation automobile, sentiers de randonnées) et l'évacuation des eaux pluviales de l'agglomération et de la plaine agricole périphérique.
- les organismes et associations à vocation environnementale : les réserves naturelles du Müllembourg et de Séné, l'Ecomusée du Daviaud, la LPO Marais Breton, l'Atlas Entomologique Régional,

les naturalistes vendéens, la Station Marine MNHN de Dinard et le Forum des Marais Atlantiques, avec une coopération inter-sites, des échanges de données et d'informations, des opérations de baguage, etc.

- le monde agricole : un jeune agriculteur, qui a déjà travaillé avec la LPO et qui a donc déjà acquis une certaine sensibilité ornithologique, a installé des races bovines locales sur le polder. Ce troupeau est l'un des derniers de l'île de Noirmoutier. Il participe ainsi à l'organisation d'un programme de gestion de la végétation par fauche et pâturage.
- la société de chasse de Barbâtre, avec qui nous avons mis en place un partenariat particulièrement dynamique.

Les objectifs de cette opération sont les suivants :

- acquérir le statut de Réserve Naturelle Régionale avec l'aide du Conseil Régional, qui nous a toujours suivis avec beaucoup d'attention, car nous avons bien conscience que certaines choses nous dépassent et que nous ne pouvons pas tout faire tout seuls ;
- mettre en oeuvre un plan de gestion, qui reste le point le plus important de ce projet ;
- développer un réseau de collaborations avec les scientifiques et naturalistes ;
- permettre un accueil du public compatible avec la gestion écologique : ce point est très difficile car la liberté de circuler sur le littoral pose un problème ; nous devons donc réfléchir par exemple à la manière de contourner certains sites de nidification ;
- concevoir un outil pédagogique intégré aux démarches locales et régionales : sur un lieu touristique comme Noirmoutier, il y a forcément de la pédagogie à faire, mais là encore, il nous est difficile d'y travailler seuls. C'est tout de même un objectif que les élus se sont donnés et qui est important pour l'avenir.

Par ailleurs, pour revenir au décalage dont je vous parlais tout à l'heure, le polder de Sébastopol été créé dans le cadre d'une vision environnementaliste. Pourtant, sur le reste de l'île, dans le marais nord, l'approche des élus est différente car ils souhaitent accompagner la renaissance de la saliculture. L'acquisition foncière menée par la Communauté de Communes s'est donc faite en ce sens.

Dans les années 1970, un Syndicat Mixte d'Aménagement des Marais a été créé sur l'île, dont l'action a permis de maintenir un réseau hydraulique fonctionnel, efficace et pertinent. Or, paradoxalement et malgré ce travail bénéfique, certains marais continuent à être asséchés, alors que l'eau est à leur porte. L'Agence de l'Eau travaille actuellement sur une étude CRE ZH (contrat restauration entretien zones humides) sur laquelle je fonde beaucoup d'espoir car il me paraît nécessaire de lier la production de sel à l'enjeu écologique et d'arriver à la mise en place de bonnes pratiques. Nous sommes actuellement en phase de réflexion sur la façon dont les rôles du Conseil Général, du Conservatoire du Littoral et de la Communauté de Communes doivent être répartis à cet égard.

• François Verchère :

Merci pour ce témoignage. Le dernier exposé concerne la réserve naturelle de la baie de l'Aiguillon et va vous être présenté par M. Joyeux.

1.17.2 La réserve naturelle de la Baie de l'Aiguillon (Vendée/Charente-Maritime)

Intervention d'Emmanuel Joyeux, Conservateur de la réserve naturelle de la baie de l'Aiguillon :

Je vais vous présenter un recueil d'expériences menées sur la réserve naturelle et vous démontrer comment la maîtrise foncière a contribué directement aux objectifs de gestion. Au préalable, j'aimerais rappeler que l'ensemble de cet exposé a été conçu en collaboration avec la LPO, co-gestionnaire des deux réserves naturelles, la Chambre d'Agriculture de Vendée, notamment pour toute la partie liée aux prés-salés, et la Fédération des Chasseurs de Vendée, gestionnaire de la réserve de chasse maritime et des terrains de la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats.

La baie de l'Aiguillon est un vaste site d'environ 5 000 ha situé à cheval sur les départements de la Vendée et de la Charente-Maritime, à l'aval du marais poitevin, et comprenant deux réserves naturelles (une vendéenne, créée en 1996, et une charentaise, créée en 1999), une réserve de chasse mari-

time mise en place par la Fédération des Chasseurs de Vendée dès 1973, 4 600 ha de domaine public maritime, 50 ha de domaine public fluvial, 250 ha de propriétés privées dont 190 appartenant à la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats, 3 700 ha de vasières, 1 100 ha de prés-salés, 100 ha de chenaux maritimes, 34 km de digues et 3,5 km de galets.

Le classement en réserve naturelle est globalement dû à l'importance du site pour les oiseaux d'eau en période d'hivernage et de migration : en 2005, plus de 55 000 limicoles (barge à queue noire, avocette, bécasseau maubèche) dépendant essentiellement de la vasière et fréquentant la réserve de novembre à mars, et plus de 25 000 anatidés (tadornes de belon, oie cendrée, canard pilet) dépendant de la vasière et du pré-salé(ou mizotte) mais également des prairies du Marais Poitevin où ils vont se nourrir durant la nuit (système "remise-gagnage"). Au début des années 1980, près de 80 000 canards étaient recensés sur ce site.

Quelques éléments historiques sur cette zone d'intérêt écologique dont le classement en réserve naturelle est le fruit d'un investissement de longue date de différentes structures :

- années 1960 : premières demandes de classement afin de faire face aux différents projets d'assèchement, la construction de la dernière digue à la mer remontant à 1965 ;
- 1973 : création d'une réserve de chasse maritime à la demande de la Fédération ;
- milieu des années 1980 : demande conjointe de la LPO et de la FDC85 concernant le classement en réserve naturelle de la partie vendéenne ;
- 1991 : acquisition des mizottes de Triaize sur 190 ha par la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage afin de contrer des projets aquacoles situés sur les prés-salés ;
- à cette même époque, instruction séparée des dossiers charentais et vendéen ayant abouti au classement en réserve naturelle en 1996 pour la partie vendéenne et en 1999 pour la partie charentaise, avec une co-gestion ONCFS-LPO.

Les enjeux de la baie de l'Aiguillon, qui nous ont guidés de façon importante dans notre gestion, étaient les suivants :

- des fonctions écologiques liées à la position d'estuaire et de marais maritime altérées ou fragilisées : forte productivité primaire en micro-algues et faune de vasière, biodiversité, régime hydrologique de mélange des eaux, car il s'agit d'une zone importante d'un point de vue économique (mytiliculture et nourrissage des poissons) ;
- des habitats naturels localisés (prés-salés, vasières) tributaires de la dynamique littorale et influencés par l'ensemble des activités du bassin versant ;
- la présence de populations d'espèces d'importance nationale et internationale aux statuts de protection plus ou moins appropriés.

Lorsqu'il s'est agi d'élaborer le plan de gestion de la réserve naturelle et devant le manque de données sur le fonctionnement du site, deux éléments ont guidé notre réflexion : la nécessité de préserver la diversité des habitats pour sauvegarder les fonctions écologiques et les espèces de la baie et d'améliorer la connaissance du fonctionnement écologique du système et l'impact des différents compartiments sur son évolution. Ce plan de gestion a été validé sur l'ensemble des deux réserves naturelles en 2004, avec trois grands objectifs principaux :

- maintenir et/ou restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques de la baie de l'Aiguillon, entité fonctionnelle d'une zone humide fragilisée, la priorité étant pour l'instant le maintien des populations actuelles ;
- assurer la recherche appliquée, les suivis et les inventaires nécessaires à l'évaluation de l'état de conservation des ressources naturelles et de la gestion ;
- valoriser la baie de l'Aiguillon et l'ensemble des activités qui y sont menées et sensibiliser le public à la gestion du site.

En termes de stratégie de gestion, nous pouvons donc intervenir directement à l'intérieur du périmètre de la réserve naturelle pour maintenir et restaurer le potentiel "habitat" que sont les vasières et les prés-salés, mais également à l'extérieur de ce périmètre à travers le maintien et la restauration des

zones de nourrissage, notamment pour les canards. L'action foncière est l'un des outils utilisés pour la réalisation du plan de gestion et de cette stratégie.

En 1998, lorsque la gestion classique a commencé à se mettre en place, les gestionnaires ont constaté une diminution importante des activités de fauche des prés salés entraînant une fermeture de l'habitat par une plante, *Aster tripolium*, et limitant ainsi la capacité d'accueil des oiseaux d'eau, et notamment les oies cendrées. Sur la partie vendéenne de la réserve puis sur la partie charentaise, un groupe de travail a donc été créé, co-piloté par l'ONCFS et la Chambre d'Agriculture de Vendée en association avec les exploitants, les associations de protection de l'environnement, les chasseurs et les communes.

Ce groupe a permis de confronter les différents points de vue et d'agir directement sur les prés-salés pour lutter contre la paupérisation du milieu à travers la réalisation d'un cahier des charges et, dans un deuxième temps, la mise en place d'un contrat territorial d'exploitation puis d'un CAD "Mizotte" dans le cadre des mesures concernant le maintien et la reconquête des prairies permanentes de marais et la préservation de leurs fonctions environnementales. Un travail a également été effectué sur les modes d'attribution des différentes parcelles de prés-salés. Néanmoins, ce cahier des charges consistait plutôt en un contrat moral entre les différents exploitants et les gestionnaires. Il a donc fallu trouver une unité juridique pour harmoniser toutes les formes d'exploitations et aboutir à un cahier des charges unique.

Deux cas particuliers ont néanmoins été considérés :

- les terrains de la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage, gérés directement par la Fédération des Chasseurs, ces terrains étant cadastrés et donc soumis aux impôts fonciers ;
- le domaine public maritime.

Pour ce faire, nous nous sommes rapprochés des services de l'Etat et un outil nous a été proposé : une convention de gestion quadripartite établie entre le préfet, le directeur des services fiscaux, le directeur des services de l'équipement et le gestionnaire et destinée à obtenir une délégation de gestion des surfaces agricoles en domaine public maritime et un suivi beaucoup plus fin. Nous avons donc fixé une redevance unique (10 euros/ha sur l'ensemble du site), dont les produits sont affectés à l'entretien du site, les exploitants agricoles décidant de l'utilisation des fonds. Le reliquat est reversé directement au Trésor Public. Ce système permet une gestion cohérente de l'ensemble des mizottes vendéennes et charentaises, le suivi du cahier des charges sur l'ensemble du site étant également beaucoup plus fin. Il permet également d'établir un lien plus direct avec le monde agricole et l'ensemble des quarante exploitants qui fauchent les prés-salés.

Autre cas : les mizottes de Triaize, propriété et action conservatoire de la Fondation. Le fermage, géré par la Fédération des Chasseurs, est calé directement sur les taxes foncières et il est modulable en fonction de l'intérêt agricole. En effet, il y a 4 ou 5 ans, cette zone a été soumise à une forte déprise, et la Fédération des Chasseurs a décidé de fixer deux fermages : l'un, relativement élevé, pour les parcelles qui ont toujours été exploitées et dont la production était importante ; l'autre, plutôt bas, qui a concerné les parcelles dites "en réhabilitation" dont l'exploitation était difficile et les contraintes naturelles très fortes (balancement des marées). Le cahier des charges bénéficie d'un suivi direct.

Au terme des 5 à 6 ans de suivi, la fauche régulière du milieu par les exploitants agricoles a permis une ouverture du milieu et le maintien d'une ressource trophique des anatidés herbivores, avec pour conséquence l'augmentation des effectifs des oies cendrées (de 500 à 5 000 oies en 5 ans) sur l'ensemble du site.

Nous devons également nous investir à travers le soutien à d'autres actions de partenaires fonciers dans le Marais Poitevin afin de maintenir des habitats et des zones de nourrissage complémentaires à la baie pour l'ensemble des canards de surface :

- acquisition par le Conservatoire du Littoral de la ferme de la Prée Mizottière, qui répond à un double objectif : l'installation d'un jeune agriculteur sur 250 ha et la création de micro-topographies en bordure de la baie de l'Aiguillon, à proximité de la réserve naturelle (zones de gagnage) ;

- acquisitions de la LPO à Champagné et des marais communaux par l'ADEV ;
- acquisitions de la FNPFS dans l'ensemble du Marais Poitevin à travers notamment la réserve naturelle volontaire de la ferme de Choisy ;
- programmes communaux initiés par le Parc Interrégional du Marais Poitevin, la LPO et le WWF ;
- soutien de la FDC85 sur les communaux du Poiré et de Montreuil.

La maîtrise foncière, qui nous est très utile et qui donne de très bon résultats, est un outil parmi beaucoup d'autres. Ainsi, afin d'atteindre nos objectifs de plans de gestion, la poursuite des programmes agri-environnementaux (CAD) menés sur le Marais Poitevin est une priorité pour maintenir les activités humaines (activités liées à l'élevage) et les habitats complémentaires de la baie de l'Aiguillon.

Pour conclure, la maîtrise foncière est l'un des facteurs de gestion du pré-salé et permet une gestion écologique adaptée des prairies. C'est un outil primordial qui permettra de conforter la gestion des habitats ainsi que la capacité d'accueil de la baie de l'Aiguillon. Je saisis cette occasion pour remercier ici tous les partenaires de ce projet, et notamment les exploitants agricoles des prés-salés et des prairies, sans l'aide desquels notre action ne servirait pas à grand-chose.

• François Verchère :

Merci beaucoup. La première partie de cette journée étant terminée, nous allons à présent vous donner la parole et, pour lancer le débat, j'ai envie de dire qu'à nous entendre, tout à l'air d'aller pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles. Il y a des acteurs, tout le monde s'accorde sur la nécessité du partenariat qui semble être mis en place un peu partout, avec des différences selon les endroits. Tout va-t-il vraiment bien ? Peut-être pourrait-on évoquer les quelques difficultés que nous rencontrons ?

Echanges avec la salle

• Question d'André Olivaux, chargé de mission pour l'environnement (en retraite) :

Une question pour le Conservatoire du Littoral et, par ricochet, pour la vice-présidente du Conseil Général de Loire-Atlantique : M. Toison nous a présenté un linéaire impressionnant de sa zone d'intervention, ainsi qu'un parcellaire non moins impressionnant et complètement éclaté. Comment fait-il, avec le temps et les équipes dont il dispose, pour être à l'écoute de toutes les demandes et répondre à toutes les sollicitations. Les partenariats locaux envisagés vont-ils répondre, ou répondent-ils déjà, aux questions qui peuvent se poser ? Dans la présentation de Laure Callens, on voit que toutes les régions ont des partenariats très sophistiqués, mais il n'y en a pas en Pays de la Loire. Quels sont les projets en cours, en particulier en Loire-Atlantique ?

• Réponse de Bruno Toison :

Je ne crois pas me tromper en disant qu'il doit y avoir plus de salariés à la LPO qu'au Conservatoire du Littoral au niveau national. Nous sommes une toute petite structure et, effectivement, nous avons du mal à avancer. Il doit y avoir 250 e-mails sur mon portable que je n'ai pas encore lus ! Nous essayons d'agir aussi vite que possible, mais nous ne sommes qu'un outil au sein d'un partenariat. Nous disposons effectivement de la maîtrise foncière, ce qui nous donne une capacité d'intervention importante, mais le maintien et la poursuite de ce partenariat pose un énorme problème. Nous sommes proches du point de rupture dans de nombreux cas, et si ce partenariat n'est pas repris par d'autres, il est très certainement voué à l'échec.

• Françoise Verchère :

Pour compléter, je ne crois pas trahir un grand secret en disant que le Département de Loire-Atlantique, qui dispose de moyens importants notamment en ce qui concerne la gestion de ces espaces naturels, et le Conservatoire du Littoral travaillent actuellement à la création d'un véritable partenariat qui devrait pouvoir aboutir prochainement. J'espère que les dysfonctionnements réels que

vous avez pointés du doigt seront rectifiés dans les années à venir, et que la Loire-Atlantique sera aux côtés du Conservatoire du Littoral en ce sens.

• **Laure Callens :**

Juste une précision : le Syndicat Mixte du Littoral Normand doit gérer une acquisition de 2 400 ha de prairies, ce qui est énorme, et un animateur va être embauché pour encadrer les conventions passées avec les agriculteurs. La solution a été trouvée très récemment, et ce type d'embauche est porté par les collectivités locales.

• **Intervention d'Edouard Boutet, Président du Syndicat de Marais de Machecoul :**

Il existe un outil qu'on évoque peu et qu'il me semblerait intéressant de développer, c'est **l'association foncière**, à l'échelle communale ou à celle d'un territoire de zone humide, ces territoires ayant été répertoriés comme zones sensibles ayant un avenir incertain pour l'agriculture, certain pour l'environnement.

Cet outil serait peut-être favorable à la solidarisation de tous les propriétaires qui ne sont pas forcément concernés par un cahier des charges, dont ils ignorent parfois même l'existence. Le jour où ils souhaitent vendre leur bien, l'association foncière est là pour agir, peut-être en collaboration avec le Conservatoire du Littoral dans le cadre d'une acquisition, ou pour acquérir elle-même, si on lui en donne les moyens financiers (cotisation à l'hectare par exemple, prélevée auprès de l'exploitant ou du propriétaire ou accordée directement par l'Etat), afin qu'elle puisse continuer à travailler à la préservation de l'environnement tout en maintenant l'exploitation de ce territoire.

• **Françoise Verchère :**

Cette suggestion est effectivement intéressante. Au sein de Nantes Métropole, nous avons beaucoup travaillé sur l'agriculture péri-urbaine et l'association foncière est effectivement un outil qui a permis quelques réalisations sur quelques-unes des 24 communes de Nantes Métropole mais, curieusement, pas dans les zones de marais. On a bien eu des créations d'associations foncières sur l'agglomération pour remettre des friches en culture, mais cette dynamique ne s'est pas appliquée aux zones humides. Ce sujet doit être creusé, car le système fonctionne bien sur les terres de plateaux où de jeunes agriculteurs se sont installés et où des terres ont été remises en état par le biais de l'association foncière. J'ignore s'il existe des exemples similaires sur les zones humides actuellement, mais cette piste doit probablement être suivie.

• **Intervention non identifiée :**

A Guérande, il y a le GFA Paludiers dont Bruno Toison a parlé tout-à-l'heure, qui fonctionne bien. C'est un exemple d'acquisition spécifique sous la forme d'un groupement foncier agricole.

• **Intervention de Bruno Des Robert, chargé de mission à la DDAF Loire-Atlantique :**

En Loire-Atlantique, de nombreux syndicats de marais de propriétaires ont été créés à la fin du 19ème siècle, avec des aménagements hydrauliques associés à ceux de la Loire. Certains de ces syndicats n'ont plus les moyens financiers d'entretenir les ouvrages et les collectivités territoriales prennent peu à peu le relais.

• **Françoise Verchère :**

La gestion hydraulique des zones humides est effectivement une question importante, et un certain nombre de syndicats de marais sont aujourd'hui incapables de l'assumer financièrement. Nous devons donc absolument construire des partenariats dans ce sens avec les collectivités publiques.

• Intervention de Luc Bonnifait :

Je partage cette analyse, et nous devons tous y réfléchir. Par ailleurs, on ne peut pas s'imaginer pouvoir faire des plus-values énormes sur les marais, même en les revendant, sans en supporter les charges qui s'y rattachent. Sur l'île de Noirmoutier, une association syndicale forcée a été créée par le roi Louis-Philippe afin que les gens se réunissent et cotisent à partir de chaque oeuillet pour en assurer l'entretien. C'est un peu facile de dire qu'on n'a plus de moyens et de laisser les collectivités se substituer systématiquement aux propriétaires. Les aides doivent effectivement exister, mais elles doivent être distribuées de façon intelligente afin de ne pas induire d'effets pervers. Je pense que nous n'avons pas encore poussé la réflexion assez loin sur ce sujet.

• Françoise Verchère :

Merci. Nous commençons à toucher du doigt des sujets qui montrent que tout ne va pas encore pour le mieux ! Malgré tout, il y a quand même des secteurs où les associations de propriétaires ont totalement disparu et où il n'y a plus aucune organisation, ce qui est un réel problème. Ces questions concernent également l'eau d'une manière plus générale. Quel est le propriétaire d'un terrain bordé d'eau qui connaît aujourd'hui ses devoirs d'entretien de la rivière ?

• Bruno Toison :

Je crois que la solution passe effectivement par les syndicats de marais, mais ceux-ci ont été créés à l'époque dans un contexte où les marais étaient rentables (sel, pâturage...), mais ces contextes fluctuent. Dans le marais de Guérande, la saliculture marche bien, ce qui n'était pas forcément le cas il y a 15 ans. Nous n'intervenons plus puisque le système fonctionne tout seul et l'acquisition foncière n'est plus nécessaire. L'idéal, ce serait qu'on soit dans ce cas partout ! Dans certains marais, comme au Fier d'Ars par exemple, si nous n'étions pas intervenus, les jeunes sauniers n'auraient jamais pu s'y installer. Tout cela doit être fait avec beaucoup de précautions - on ne peut bien évidemment pas tout acheter - et devrait évoluer en fonction du contexte économique. Si ces activités redevenaient viables, l'intervention foncière s'arrêterait d'elle-même en laissant les exploitants acheter directement ces terrains.

• Bruno Des Robert :

A la DDAF, je suis bien placé pour avoir affaire à des interlocuteurs qui ont des difficultés à assumer l'entretien des canaux et des étiers et la restauration d'ouvrages hydrauliques en raison des procédures réglementaires et financières qui sont de plus en plus lourdes. Peu à peu, les syndicats de marais rentrent dans ce processus une fois qu'ils en maîtrisent tous les aspects.

• Intervention de Michel Dupont, Président du Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir-sur-Mer :

Suite à l'intervention de M. Boutet, je souhaiterais tout d'abord faire part de l'une de mes inquiétudes concernant le problème du développement des bâtiments agricoles dans les zones Natura 2000 ou les ZPS (difficulté rencontrée par le milieu agricole que nous subissons au quotidien), l'inquiétude des jeunes exploitants et la difficulté de reprise des exploitations, qu'elles soit agricoles ou conchyliques.

Quant à l'intervention de M. Bonnifait relative aux soucis actuels des acteurs du territoire, et notamment en marais et zones humides, je ne suis pas choqué, en tant qu'acteur sur le marais breton, par le fait que l'argent public revienne au public dans le cadre de l'entretien du marais. En effet, sur les émissaires principaux, les propriétaires riverains ne sont pas propriétaires du fil de l'eau. Il est donc logique que les collectivités s'y intéressent, les citoyens finançant tout de même l'entretien au travers des impôts qu'ils payent.

Autre source d'inquiétude : depuis de nombreuses années, nous expérimentons des méthodes de protection douce des berges afin de favoriser le fonctionnement hydraulique, notamment dans le

marais breton. Nous avons été les pionniers sur notre territoire, et avons échangé avec le Forum des Marais la semaine dernière sur différentes façons de protéger nos berges. Nous nous apercevons aujourd'hui que ces méthodes ne sont pas tout à fait fiables dans la durée, et nous sommes tentés de tout arrêter et de revenir aux méthodes d'enrochement car beaucoup de doutes planent sur ces protections douces, qui avaient pourtant été saluées à l'époque par toutes les instances. Je ne sais pas si vous avez des réponses à m'apporter sur ce point, mais nous sommes intéressés par les expérimentations menées par d'autres départements car nous sommes fort inquiets pour l'avenir.

• Luc Bonnifait :

Concernant la participation de l'argent public, nous sommes tous d'accord sur le fait qu'il doit être utilisé. C'est la remarque d'une saunière sur le marais de Noirmoutier qui m'a alerté sur l'incohérence qui règne parfois dans ce domaine. Afin de rendre son exploitation cohérente, elle aurait souhaité pouvoir louer le terrain situé à côté du sien, qui était totalement en friche, mais le propriétaire n'a pas voulu bouger. [*fin de l'enregistrement*]

[...] Ce terrain ne me coûte rien puisqu'en tant que membre du Syndicat des Trois Etiers, les charges qui devraient être miennes pour son maintien en eau sont prises en charge par la collectivité. Ce n'est effectivement pas choquant que la collectivité participe, mais cela induit parfois un effet pervers qui empêche l'exploitation et même l'entretien des terrains, notamment en ce qui concerne les actions contre les espèces indésirables. La réflexion repose donc sur la meilleure façon dont cet argent public doit être employé.

• Françoise Verchère :

Il faut également expliquer clairement aux propriétaires que certains terrains ne deviendront jamais constructibles. Ce problème se rencontre plus sur les zones agricoles que sur les zones de marais, où nombre de propriétaires ont laissé leur terrains en friche dans l'espoir de réaliser une plus-value en raison de la pression urbaine. Je pense que dans ce domaine, les collectivités doivent afficher clairement les intentions publiques sur les 20 ans à venir.

• Intervention de Colette Maillet, Présidente de l'Association pour la Défense de l'Environnement en Vendée (ADEV) :

Je crois que le point qui a été soulevé dans de nombreuses interventions, c'est la pérennisation de certaines mesures qui sont prises depuis un certain temps : les aides aux agriculteurs et aux ostréiculteurs, par exemple, car eux aussi ont le droit de se projeter dans l'avenir au-delà de 5 ans et veulent construire une carrière, mais également le financement de l'entretien de berges. Par ailleurs, les syndicats de marais ont toute leur place dans la gestion du fonctionnement hydraulique. En tant qu'association, il me paraît impossible de travailler sans eux. J'en terminerai par l'inspection générale qui a été conduite par le Ministère de l'Environnement et qui a conclu à la nécessité d'un remembrement écologique afin de concilier les intérêts des céréaliers, des éleveurs, etc. Il va également falloir envisager la question des ICHN. Des moyens existent et il faut les employer.

• Françoise Verchère :

Je tiens quand même à préciser que même lorsqu'une collectivité souhaite aider la profession agricole sur certains points très précis, il n'est pas facile de trouver les bons outils car nous sommes restreints par un corset de règles extrêmement contraignantes qui est difficile de contourner !

• Intervention de Laure Després, Professeur à la Faculté des Sciences Economiques de Nantes :

J'aimerais avoir quelques éclaircissements sur les conséquences des dernières réformes de la politique agricole commune, qui est tout de même censée financer l'agriculture. J'ai entendu dire

qu'avec les CTE (contrats territoriaux d'exploitation), il était possible de financer les agriculteurs pour entretenir les zones humides par exemple, mais que ces contrats avaient été remplacés par des CAD (contrats d'agriculture durable), qui étaient moins bien. Quelqu'un dans la salle pourrait-il m'informer à ce sujet ?

- Réponse de Célia Tixier, chargée de mission au service Aménagement et Environnement de la DDAF de Loire-Atlantique :

La différence entre les CTE et les CAD n'est pas si grande. Le CAD reprend le CTE en simplifiant le dispositif, je suis donc un peu étonnée que vous pensiez que c'est moins bien ! L'idée principale consiste à cibler les enjeux environnementaux. En Loire-Atlantique, tout le volet socio-économique a donc été laissé de côté. Les CTE comprenaient tout un catalogue de mesures départementales qui pouvaient parfois se chevaucher. Dans le cadre du CAD, on a tenté de simplifier la situation en limitant le nombre de mesures par territoire. En Loire-Atlantique, cela concerne les sites Natura 2000, qui sont prioritaires, les bassins versants et les périmètres de protection. Le Ministère de l'Agriculture a donc souhaité limiter les mesures contractualisables afin que les agriculteurs y voient plus clair et qu'ils puissent choisir en fonction des enjeux environnementaux (eau et biodiversité). Deux enjeux maximum et trois mesures prioritaires par enjeu sont donc fixés par territoire.

- Françoise Verchère :

Nous sommes persuadés que le but était de simplifier les contrats, mais la question qui fâche concerne l'argent disponible. Y en a-t-il autant qu'avant ?

- Edouard Boutet :

En tant que propriétaire d'un GFA familial et exploitant, je connais bien toutes ces mesures qui existent depuis 10 ans. Quand les CAD sont arrivés avec les mêmes fonds que pour les CTE mais devant être répartis à l'échelle du territoire national avec tous les départements éligibles, nous avons pu constater la catastrophe financière qui s'en est suivie. Les CAD sont aujourd'hui reciblés sur les zones humides et constituent presque à 100% la reconstitution des OLAE, à savoir une durée de 5 ans, une aide à l'hectare à plusieurs niveaux et surtout un diagnostic à l'échelle de l'exploitation qui a permis aux agriculteurs de choisir le bon niveau de contrat, de s'y investir encore plus et d'avoir un contact direct avec les environnementalistes (en l'occurrence, sur le marais breton, la LPO). Ce diagnostic a été très positif en Loire-Atlantique, et les agriculteurs se sont engagés dans cette action de façon massive.

- Françoise Verchère :

Je pense que tout le monde s'accorde sur le fait que les OLAE fonctionnaient bien et souhaite que les nouvelles mesures soient basées sur le même principe.

- Intervention de Chantal Jacques, Présidente du Syndicat des Marais de la Gachère et Vice-Présidente de l'Association des Marais des Olonnes :

Une question pour M. Toison : Les acquisitions foncières faites par le Conservatoire du Littoral concernent également les parcelles d'eau. Or, curieusement, nous n'avons pas parlé du premier habitant de l'eau, qui est le poisson ! Certaines variétés comme l'anguille sont extrêmement menacées et lors des acquisitions du Conservatoire dans le marais des Olonnes, il avait été convenu que ces marais seraient réhabilités pour protéger et développer les populations d'anguilles. Qu'en est-il aujourd'hui ?

- Réponse de Bruno Toison :

C'est un redoutable problème ! En ce qui concerne le marais des Olonnes, le projet de plan de gestion a été réalisé et une réunion est prévue avec la Commune. Le gestionnaire n'a pas encore

été choisi à ce jour, mais il est bien évident que l'infrastructure hydraulique des marais que nous avons acquis est complètement détruite et devra être refaite. L'un des débats portera effectivement sur les poissons et je pense, comme vous l'avez suggéré, que les terrains du Conservatoire pourraient devenir des réservoirs de pêche afin de reconstituer les populations d'anguilles, dont la situation devient dramatique. En effet, ce poisson étant l'un des plus résistants en matière de pollution et de dégradation des eaux, sa disparition est un indicateur terrible de l'évolution de ces milieux aquatiques. Ceci dit, tous les terrains du Conservatoire ne redeviendront pas des réserves piscicoles mais cette fonction sera bien évidemment prise en compte.

• Question de Louis Ricard, retraité agricole :

J'ai entendu tout à l'heure Mme Callens tenir des propos qui m'ont complètement chaviré. En effet, quand vous dites qu'il faut à tout prix acheter des marais et récupérer des prairies, que deviennent les éleveurs et les agriculteurs qui s'y trouvent ? Quand vous parlez d'une digue non réparée, est-ce volontaire ou non ?

• Réponse de Laure Callens :

Si je vous ai troublé tout à l'heure, j'en suis désolée ! Comme l'a dit Bruno Toison, les acquisitions du Conservatoire du Littoral ont pour but de maintenir les prairies en exploitation agricole pour pallier le phénomène de déprise et d'abandon de terres. Un important travail est ensuite mené avec les chambres d'agriculture et la SAFER pour trouver des locataires. Ces acquisitions permettent également de rassembler des lots suffisamment importants pour que l'activité de l'agriculteur soit facilitée. Tous les opérateurs fonciers naturalistes qui achètent actuellement des prairies le font dans un souci de valorisation et de préservation des activités d'élevage en marais.

En ce qui concerne la question de la dépoldérisation et le problème de rupture de digue après la tempête de 1999, vous avez deux grands spécialistes dans la salle aujourd'hui, dont Fernand Verger, qui pourront certainement vous répondre. Tous les processus de dépoldérisation sont longuement pensés localement et sont encore très ponctuels en France. Ce sont des projets de longue haleine, que Bruno Toison pourra probablement vous détailler durant l'heure du déjeuner.

• Intervention de Benoît Biteau, responsable du service agriculture-environnement au Parc Inter-régional du Marais Poitevin :

Je souhaiterais revenir rapidement sur la comparaison CTE-CAD, même si nous ne sommes pas ici aujourd'hui pour refaire la politique agricole commune ! Nous avons tous compris ce matin que l'acquisition foncière en zones humides permettait de conserver les prairies. Or, à ce jour, les contractualisations CAD relatives aux grands espaces prairiaux se heurtent à la moyenne départementale qui est plafonnée à 27 000 euros. De ce fait, les dossiers comportant de forts enjeux prairiaux ne peuvent pas être éligibles en totalité, ce qui n'est pas satisfaisant au niveau biologique pour contractualiser dans le cadre d'un CAD. Cette lacune est importante et n'est pas forcément liée à des enveloppes insuffisamment dotées.

En ce qui concerne le CTE, qui a souvent été battu en brèche, son intérêt était d'avoir une approche territoriale globale et cohérente sur l'ensemble de l'exploitation.

• Françoise Verchère :

Merci pour ces précisions importantes. Nous aurons tout loisir cet après-midi, sous la présidence de Dominique Tremblay, de reparler de l'agriculture. Nous aborderons également le sujet de l'ouverture des sites au public. En attendant, je vous remercie de votre attention et vous souhaite un bon appétit !

2. Opportunités et difficultés de l'ouverture des sites au public Reignac (Gironde) - 30 novembre 2004

Table ronde sous la présidence de François DELUGA
Vice-Président du Conseil Régional d'Aquitaine

Introduction de François Deluga :

Merci de nous accueillir. En tant que Vice-Président du Conseil Régional chargé de l'aménagement du territoire, du tourisme, de l'environnement et du littoral, je souhaiterais tout d'abord vous informer que depuis un mois, le Conseil Régional est membre du Forum des Marais Atlantiques. Nous avons donc complété notre participation financière par une adhésion au Forum.

Pour revenir au thème qui nous intéresse ici, je m'adresserai à vous plutôt en qualité de Maire du Teich puisque cette commune, où se situe le parc ornithologique, a fait des marais, des zones humides et de l'environnement l'axe de son développement urbain, économique et touristique. Par conséquent, la problématique de l'acquisition foncière et celle de l'ouverture des sites au public sont pour elle des enjeux essentiels.

Je vais à présent vous retracer brièvement l'historique de ce site et de sa politique. Le Teich est une petite commune pauvre du bassin d'Arcachon qui n'a ni plage, ni industrie, ni zone commerciale, et qui n'avait donc aucun élément favorable à son développement économique, alors que sa population croissait de façon importante du fait de la proximité de l'agglomération bordelaise. La seule richesse de la commune, c'était l'espace naturel, et en particulier les zones humides avec le parc ornithologique qui existait depuis 1972 avec ses 120 ha au sein d'un espace beaucoup plus large : le delta de la Leyre. La stratégie de la commune a consisté à considérer que sa seule richesse étant l'environnement, elle allait en faire à la fois un élément de développement et un élément protégé. Nous avons décidé que pour initier un développement axé sur l'environnement, il faut d'abord commencer par le protéger de façon à ce que la présence du public y soit supportable. Par conséquent, nous avons mené une politique d'acquisition foncière extrêmement forte avec le Conservatoire du Littoral et avec le Conseil Général de la Gironde et, au bout de 12 ans, nous sommes parvenus à acquérir les deux tiers du delta de la Leyre. Nous entamons aujourd'hui la phase la plus délicate, qui se déroule sans difficulté : l'acquisition des petites parcelles éclatées au fil des successions afin que la totalité du delta relève du domaine public. A partir de cette maîtrise foncière, de la régulation des usages et de la concertation menée avec tous les acteurs, nous avons pu développer des activités de tourisme nature sur un site dont la zone d'influence s'étendait de plus en plus. Le parc ornithologique, ouvert tous les jours et géré par la commune, accueille aujourd'hui entre 70 000 et 75 000 visiteurs par an. Il génère des recettes nettes qui sont réinvesties dans l'acquisition foncière, la protection du site et sur la ville elle-même, ce qui prouve que la protection de l'environnement peut générer des recettes pérennes pour les habitants du cru. Par ailleurs, grâce au Parc Naturel Régional, la maison de la nature a pu être créée avec toutes ses activités, un grand nombre de nuitées et un site qui génère aujourd'hui un chiffre d'affaires de près de 400 000 euros et qui par conséquent a créé des emplois et des activités de tourisme nature induites autour de ce site.

Si j'ai fait ce long détour pour en venir au thème de l'accessibilité au public, c'est parce qu'à mon avis, il ne peut pas y avoir de protection durable des espaces naturels s'ils n'ont pas une valeur, qu'elle soit d'usage social ou économique. Les strictes protections réglementaires sur la longue durée, celles du développement durable en l'occurrence, ne sont pas si solides qu'on le croit et les véritables protections sont celles de l'usage collectif. Je pense que l'ouverture au public des sites, à partir du moment où elle est maîtrisée, où le site est suffisamment large et où son développement génère de nouvelles acquisitions, est le seul moyen de protéger durablement ces espaces naturels, de leur redonner un usage et surtout de les faire porter par la population locale. En effet, il n'y a pas non plus de protection durable si elle n'est pas prise en charge collectivement et acceptée par les habitants du territoire.

A ce jour, une grande partie de l'activité économique touristique de la commune du Teich est liée au fait que nous avons protégé cet espace et que nous générons des recettes nettes qui permettent d'a-

cheter de nouveaux espaces, d'investir sur la ville et sur d'autres sujets que l'environnement (crèches, écoles, etc.), ce qui montre que l'environnement devient un élément de ressources pour la population locale. Il s'agit d'un schéma de développement local et de protection associés que j'appelle le "cercle vertueux de l'écotourisme ou de l'éco-développement" et qui fait qu'aujourd'hui, une commune comme la mienne a pu développer les autres volets de sa politique (PLU, mise en souterrain systématique des réseaux, développement de l'assainissement, mise en oeuvre d'un tri sélectif dans l'ensemble des foyers, usage sur les espaces publics d'espèces autochtones uniquement et pas d'espèces exotiques, etc.). L'environnement constitue donc l'axe de la politique de la ville et toutes ces mesures s'appuient sur la protection d'un espace naturel remarquable ouvert au public.

2.1 Le Parc Ornithologique du Teich (Gironde)

Intervention de Véronique Hidalgo, Directrice de la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon :

Je vais essayer de vous présenter de façon synthétique les points importants qui permettent de comprendre pourquoi le projet du Teich fonctionne et est susceptible de se développer à l'avenir. Tout d'abord, pour mener à bien un projet de développement local avec pour objectif le tourisme nature, la localisation géographique est importante. Le Teich se situe sur le bassin d'Arcachon, qui connaît un flux touristique important, ainsi qu'à proximité de Bordeaux.

Ouvert en avril 1972, le parc ornithologique accueille aujourd'hui 70 000 visiteurs par an qui se divisent en deux catégories : le public de proximité, qui vient toute l'année et qui représente 70% des visiteurs, et le public balnéaire, qu'on traite différemment car il n'a pas les mêmes exigences, qui vient sur les plages du Pilat ou du Porge et qui recherche d'autres activités. Par ailleurs, le Teich bénéficie également de la dynamique du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, qui a comme mission principale de protéger et de valoriser les espaces naturels. Enfin, le parc ornithologique se situe au coeur d'une zone humide extrêmement importante, le delta de la Leyre, et ne représente que 120 ha. Certes, on y trouve 230 espèces d'oiseaux, ce qui représente la moitié de la diversité européenne et en fait un espace très riche, mais il ne peut pas être compris sans l'interaction avec le bassin d'Arcachon et le delta, zone migratoire très importante. Cette zone est donc un atout fondamental qui bénéficie depuis très longtemps de protections spéciales.

Le parc ornithologique, au-delà de la volonté locale forte qui est une condition principale, a également bénéficié de la volonté d'accueillir le public. Nous avons donc pu associer protection et conservation (accueil des oiseaux) à la valorisation et au développement local (accueil du public). Nous avons donc dû penser dès le départ aux aménagements spécifiques (cabanes d'observation) et réfléchir à la notion de seuil. On ne parle pas de tourisme de masse, mais nous pouvons facilement accueillir 70 000 visiteurs sans déranger les oiseaux. Le parc, c'est une boucle de 6 kms et une vingtaine d'observatoires tous les 200 mètres, appréciés par tous les types de publics.

La requalification du parc ornithologique a abouti à la création de la Maison de la Nature et a permis d'offrir des services afin d'équilibrer le site (boutique, restaurant, salle de projection multimédia, etc.). La Maison de la Nature, qui est un centre du Parc Naturel, accueille tous types de publics, et notamment le public scolaire, qui représente un élément fort de sa légitimité. Le Parc Naturel a su travailler avec l'Education Nationale depuis plus de 20 ans et s'est aujourd'hui ouvert à l'écotourisme, ce qui génère de la richesse locale.

La réussite du projet tient également et surtout à un partenariat exemplaire entre la commune du Teich, le Parc Naturel qui est partie prenante par les équipements, le Conseil Général de la Gironde qui a su mettre en valeur un réseau de sites naturels, la Région Aquitaine qui l'a intégré dans une politique publique cohérente et, bien sûr, le Conservatoire du Littoral qui continue ses acquisitions foncières. Nous travaillons donc tous ensemble sur ce projet dans un but de développement local.

La création du site est également passé par une phase importante de réunions et de concertation entre tous les acteurs afin d'entretenir le dialogue et d'expliquer nos actions. Cette phase a été longue mais elle a porté ses fruits. Enfin, l'implication de la population locale dans ce projet a été déterminante.

Nous avons beaucoup travaillé avec les habitants du Teich à l'occasion de journées portes ouvertes ainsi qu'avec les écoles, et nous continuons à le faire, même après 14 ans d'existence !

En conclusion, le parc ornithologique du Teich est un site générateur de ressources locales et vecteur d'une image de qualité dont les points forts sont résumés comme suit :

- 70 000 visiteurs payants ;
- un pôle d'animation écotouristique qui dispose à présent d'un catalogue varié d'activités annexes, moins importantes mais tout aussi accrocheuses, comme le kayak de mer, le canoë, etc. ;
- une valeur ajoutée multipliée par six en dix ans ;
- des retombées locales fortes, dont une vingtaine de créations d'emplois.

• François Deluga :

Je vous remercie. L'ouverture au public suppose effectivement une maîtrise foncière la plus large possible. Ce n'est pas parce qu'aujourd'hui nous en sommes arrivés là que nous arrêtons d'acheter des terrains. Pour donner un exemple, j'ai rencontré ce matin en mairie un vieux teichois qui est venu négocier la vente de 3 250 mètres carrés qui se trouvent dans le delta et que je vais proposer au Département d'acheter sur la TDENS. Il s'agit donc d'un petit travail régulier d'acquisition systématique, effectué en concertation permanente avec tout les acteurs. Je reste persuadé que si ces espaces ne sont pas ouverts au public, au bout d'un certain temps il devient impossible d'en acheter d'autres.

2.2 L'offre ornithologique du Pays Rochefortais (Charente-Maritime)

Intervention de Christophe Boucher, de la Ligue pour la Protection des Oiseaux :

Je vais vous parler de l'offre ornithologique en Pays Rochefortais, territoire situé à cheval sur le fleuve Charente entre La Rochelle et Royan, bien connu des acteurs de l'environnement et des ornithologues puisque Rochefort abrite le siège social de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ainsi que le Conservatoire du Littoral et le Forum des Marais Atlantiques. Le Pays Rochefortais comporte deux zones humides principales, à savoir le marais de Fouras et le marais de Voutron, ainsi que trois sites majeurs : la réserve naturelle du marais d'Yves, située au nord de Rochefort, la réserve naturelle de Moëze-Oléron dans le marais de Brouage et un site péri-urbain : la station de lagunage de Rochefort. Ces sites accueillent une grande diversité d'espèces et principalement des oiseaux d'eau (canards, oies, linicoles).

Depuis 1984, la LPO, en relation avec le Conservatoire du Littoral, a décidé d'ouvrir ces sites au public afin de lui faire découvrir l'avifaune de ces espaces protégés et de le sensibiliser aux actions menées en termes de gestion et de protection. Pour ce faire, il a fallu installer différents équipements, et notamment des observatoires panoramiques, qui permettent de préserver la tranquillité des oiseaux, ainsi que des circuits de découverte et d'interprétation accessibles à tous les publics et praticables toute l'année. Nous avons également créé des maisons de sites permettant d'accueillir et d'informer le public et comportant des salles d'exposition et des espaces muséographiques. Afin de satisfaire un large public et de répondre à toutes les attentes, la LPO a développé tout un panel de sorties : en dehors de la sortie traditionnelle de 2 heures du dimanche après-midi avec découverte des oiseaux de la réserve naturelle, il est dorénavant proposé d'autres types de sorties, principalement l'été pour les gens en transit dans le Pays Rochefortais. Les horaires sont également beaucoup plus variés, avec des sorties de l'aube au crépuscule. Les sorties thématiques sont plus nombreuses : initiation aux chants d'oiseaux, oiseaux de la roselière, découverte des orchidées, etc. Les sorties se font à pied et à vélo et, depuis deux ans, nous proposons des sorties découverte des oiseaux marins en bateau. Toutes ces améliorations ont permis d'augmenter le nombre de visiteurs (environ 32 000 par an).

Depuis quelques années, la LPO a décidé d'ouvrir en accès libre les cheminements et les pistes cyclables qui se trouvent en périphérie de la station de lagunage de Rochefort et de la réserve naturelle de Moëze.

L'information du public s'appuie sur une étroite relation avec les médias locaux et régionaux (presse et radio), le réseau des pôles-nature qui a été mis en place depuis 1995 par le Conseil Général de la Charente-Maritime (14 sites), les offices de tourisme ainsi que l'Espace Nature de Rochefort, créé en 1992 à l'initiative de la LPO en partenariat avec la Ville de Rochefort, le Conseil Général et la Communauté d'Agglomération. Ces sites permettent de diffuser au public différents supports sur lesquels sont présentés les programmes des animations.

C'est l'ensemble de ces actions et de ces réalisations qui ont fait du Pays Rochefortais une destination privilégiée pour le tourisme nature, et plus particulièrement pour le tourisme ornithologique.

2.3 L'accessibilité à la réserve naturelle de l'Etang Noir (Landes)

Intervention de Catherine Ducaillar, conservatrice de la réserve naturelle de l'Etang Noir :

Je vais vous présenter les actions d'ouverture au public de la réserve naturelle de l'Etang Noir et attirerai ensuite votre attention sur les difficultés que l'on peut rencontrer ou sur les questionnements qui reviennent régulièrement quant à la fréquentation touristique d'un site.

La réserve naturelle de l'Etang Noir se situe dans le sud des Landes, sur les communes de Seignosse et de Tosse. Elle a été créée il y a trente ans et abrite 52 ha de zones humides composés d'un tiers de forêt marécageuse, d'un tiers de compartiments aquatiques (étang et cours d'eau) et d'un tiers d'habitats variés (tourbières, prairies humides, forêts mixtes). La grande particularité de la réserve naturelle réside dans le fait que le sol appartient à des propriétaires privés (familiaux et communaux), et dès la création de la réserve naturelle, il y a eu une volonté très forte de la commune de Seignosse de préserver une zone humide et de l'ouvrir au public. Le territoire communal représente 60% de la superficie de la réserve, et 5% du site ont été acquis par le Département au titre de la TDENS.

Les réserves naturelles sont des outils de protection réglementaires qui ont pour mission la protection du milieu naturel, la gestion du patrimoine et l'ouverture au public, aspect que je vais développer plus particulièrement. Un comité de gestion, présidé par le Préfet et composé des administrations, des utilisateurs du site et des collectivités territoriales, se réunit une fois par an minimum sur la réserve naturelle.

Les infrastructures de la réserve sont les suivantes :

- une maison de la réserve, qui abrite une exposition permanente, de la documentation, des panneaux interactifs et une zone d'accueil du public, et qui est située à l'entrée des aménagements de découverte. C'est la commune de Seignosse qui a fait construire ce bâtiment et l'a mis à la disposition de l'association gestionnaire de la réserve naturelle avec qui elle a conclu une convention d'utilisation annuelle ;
- une passerelle de bois sur pilotis qui permet la découverte du site et des zones humides par le public. Cette passerelle d'un kilomètre de long serpente dans la forêt marécageuse et s'ouvre en deux endroits sur des pontons d'observation offrant une vue panoramique sur l'étang.

Les aménagements étant localisés en marge de la réserve naturelle, la fréquentation est canalisée dans cette zone, ce qui permet de protéger les propriétaires privés contre les incursions éventuelles du public.

Le site accueille 15 000 personnes par an, dont 3 500 sont concernées par des actions de sensibilisation. Le public qui se présente à la réserve naturelle est en grande partie familial (local et extérieur). Les habitants de Seignosse fréquentent la réserve tout au long de l'année. Nous accueillons également des groupes scolaires de tous âges, ainsi que des groupes associatifs.

La réserve naturelle a choisi de privilégier l'accès libre au public familial, 24h/24 et gratuitement. En revanche, les groupes doivent se manifester à l'avance et seront obligatoirement accompagnés par un animateur de la réserve, le cheminement étant assez étroit.

Les actions de sensibilisation menées sur la réserve naturelle sont de plusieurs types :

- la visite découverte, pour un public qui souhaite passer un moment agréable dans une ambiance nature mais qui n'a pas d'objectif naturaliste pointu ; les visites durent entre 1h30 et 2h00 et on joue sur des approches globales et sensibles, car l'occasion nous est donnée de redorer le blason des zones humides qui ont une réputation à défendre ;
- les visites de scolaires en demi-journée ou journée avec un projet pédagogique monté avec des enseignants, en partenariat avec des centres d'hébergement scolaire et l'inspection d'académie, dans le cadre d'une action de sensibilisation ;
- des visites de sensibilisation destinées plus particulièrement au public local, qui nous tiennent particulièrement à coeur ; par exemple, il y a deux ans, nous avons accueilli la classe de CE2 de Seignosse, avec pour objectif l'appropriation du site par les enfants, qui y sont venus régulièrement tout au long de l'année, afin qu'à la fin de l'année, ils servent ensuite de guides à leurs parents qui ont ainsi pu découvrir la réserve naturelle.

Les messages que nous faisons passer le plus souvent sont destinés à expliquer la raison d'être et le fonctionnement d'une réserve naturelle ainsi que les actions qui y sont menées au quotidien, les suivis et les objectifs de gestion afin que chacun comprenne bien tout le travail que représente la protection d'une zone. La Charte des Réserves Naturelles de France propose différents moyens de diffuser ces messages auprès de la population locale.

Les approches employées sont variées : générales (sensibilisation), naturalistes, scientifiques et même parfois artistiques ou sensorielles avec les plus jeunes.

Les points forts de la fréquentation du site sont les suivants :

- originalité de la passerelle, qui est en général très appréciée et qui permet de découvrir à un milieu qui serait inaccessible en temps normal ;
- forte naturalité de la forêt marécageuse, qui contraste énormément avec les forêts de pins des Landes ; cet aspect un peu déstabilisant est utilisé afin de sensibiliser les visiteurs sur les zones humides ;
- réponse à une demande grandissante de découverte nature et contribution des réserves naturelles landaises à l'image verte des Landes et au développement local ;
- impact sur l'emploi, qui est difficilement quantifiable.

L'utilisation systématique de la charte d'animation, les actions de sensibilisation, la fréquentation touristique et les actions visant plus spécifiquement la population locale favorisent l'intégration de la réserve naturelle sur le territoire.

Les questionnements relatifs à la fréquentation du public concernent essentiellement le maintien d'un juste équilibre entre cette dernière et la préservation du milieu. Ici, l'aménagement en passerelle réduit l'impact du piétinement sur les milieux et permet d'orienter et de concentrer la fréquentation du public en limitant le dérangement de la faune sur tout le territoire. Il reste pourtant à gérer un flux soutenable pour le site afin que le public puisse continuer à le découvrir dans une ambiance nature optimale. La question du maintien du site en accès libre se pose également.

Par ailleurs, il est nécessaire d'entretenir régulièrement la passerelle, ce qui a un coût. En termes de logistique, il est difficile d'effectuer cet entretien tout en maintenant la fréquentation du site, la fermeture d'une partie de la boucle formée par la passerelle pouvant poser problème. Enfin, cette fréquentation occupe deux personnes à plein temps à l'année. En période de forte fréquentation, d'avril à fin août, l'accueil du public mobilise 60% du temps du personnel (accueil, animation pédagogique, maintenance, surveillance). La disponibilité du personnel limite la capacité d'accueil du site car la période de forte fréquentation correspond aussi à la période des suivis de la végétation et des espèces animales.

En conclusion, il ne faut pas oublier que l'ouverture d'un site au public n'est que la deuxième étape d'un processus, la première étant la mise en place d'opérations concrètes de préservation du patrimoine.

Echanges dans la salle

- Question de Laure Callens, Directrice du Forum des Marais Atlantiques :

La fréquentation du public a-t-elle évolué en dix ans dans votre région ? Y a-t-il eu de nouvelles demandes ?

- Réponse de François Deluga :

Oui, elle a considérablement évolué, mais surtout parce que nous avons fait évoluer notre façon d'accueillir le public. Concernant par exemple le delta de la Leyre et plus particulièrement le parc ornithologique, les aménagements qui existaient il y a dix ans ne sont plus du tout les mêmes aujourd'hui. Nous avons supprimé les clôtures de type métal, bois ou barbelés pour les remplacer par des "clôtures invisibles" (haies de baccharis et de ronces et petits canaux) qui donnent le sentiment d'évoluer dans un espace libre, alors qu'en réalité le flux des visiteurs est canalisé pour protéger cet espace. L'approche du visiteur est donc totalement différente puisqu'il n'a plus l'impression d'être dans un "zoo d'oiseaux" mais dans un espace naturel.

Par ailleurs, nous avons diversifié la façon dont on accède aux sites, en fonction des espaces et des publics. Le site ornithologique est clos et on n'y rentre qu'à des horaires précis, pour des visites libres ou guidées. Autour du parc, à l'intérieur du delta, un grand nombre de sentiers ont été créés par le Département sur ses propres sites ainsi que sur ceux du Conservatoire du Littoral, soit plusieurs boucles d'une quinzaine de kilomètres qui sont en accès totalement libre. Nous y avons ajouté récemment des accueils postés avec points d'explications, financés par le Département.

La diversité s'applique donc aux sites eux-mêmes et aux publics que nous accueillons, qui n'ont pas toujours la même demande. Certains visiteurs viennent simplement se promener dans un grand parc naturel, d'autres ont des demandes très pointues sur une thématique très précise et sont souvent accompagnés d'un guide naturaliste ou entomologiste.

- Intervention de Jean-Louis Frot :

Tout ce qui a été dit est extrêmement intéressant, mais je pense qu'il faut tout de même admettre - sauf peut-être en ce qui concerne le Teich, où vous avez laissé entendre que l'équilibre financier était non seulement atteint mais dépassé - qu'en termes de gestion et de fonctionnement, s'il n'y a pas l'appui des collectivités territoriales (communes, départements, régions), tout s'écroule. Cela nous interpelle donc forcément pour l'avenir.

Parallèlement, les grands sites zoologiques comme le zoo de la Palmyre accueillent 800 000 visiteurs par an, gagnent de l'argent, progressent chaque année en effectuant un travail très intéressant et totalement différent du nôtre mais avec une capacité d'attraction du public colossale que nous ne sommes pas en mesure d'atteindre. Je crois que nous devons donc faire passer le message suivant auprès des populations : nous sommes obligés de faire intervenir l'argent public afin de rendre possible la visite des différents sites. L'exercice a quand même ses limites, et cela m'inquiète.

- Réponse et conclusion de François Deluga :

Je vais essayer de vous donner quelques éléments de réponse concernant le Teich, où tout n'est pas rentable : le volet pédagogique, par exemple, qui est financé par le Parc Naturel puisqu'on n'applique pas les prix du marché. Je comprends votre inquiétude, mais il y a un certain nombre de réponses qui résolvent en partie le problème. Tout d'abord, nous avons la chance d'être situés sur le bassin d'Arcachon, qui attire du monde. Or, c'est en général le cas sur le littoral. Ensuite, l'investissement a été lourdement subventionné par les collectivités. C'est le fonctionnement qui est aujourd'hui équilibré car il n'a pas eu à porter l'amortissement de l'investissement. Le rôle des

collectivités, puisque l'Etat dans ce domaine-là n'existe plus, est bien d'apporter des investissements permettant d'avoir ensuite des opérations de gestion qui sont moins lourdes en amortissement. De ce point de vue, vous avez raison.

Ensuite, tout dépend des options choisies. Au Teich, nous avons fait des choix qui, dans l'investissement, génèrent des économies de fonctionnement : architecture modeste, aménagements sommaires qui respectent l'espace et qui ne coûtent pas trop cher, facilité d'entretien avec plantations d'essences locales (pins parasols, arbousiers, joncs) qui ne perdent pas leurs feuilles, qui ne se taillent pas et qui ne s'arrosent pas. Cela n'a l'air de rien, mais c'est considérable dans le coût de fonctionnement, et ce choix a fait baisser les charges en personnel d'entretien sur le site. Les grands cabinets d'études, que nous payons tous très cher, nous proposent des aménagements extraordinaires qui nous amènent parfois sur des voies d'investissement qui vont générer des coûts de fonctionnement que les structures de gestion ne pourront pas supporter.

J'appelle donc à une grande vigilance à cet égard. Je pense que dans un milieu naturel, il est préférable d'être modeste en architecture et sommaire en aménagement, ce qui ne signifie pas non sécurisé, loin de là, mais qui ramène à la raison et à la dimension du site, où l'aspect naturel doit dominer.

Enfin, pour vous rassurer, la partie qui ne génère pas l'équilibre au Teich est la partie pédagogique, c'est à dire l'accueil des 15 000 scolaires sur le site qui, bien évidemment, ne paient pas le coût réel du service. C'est le Parc Naturel qui finance ce volet grâce aux subventions reçues du Département, de la Région et de la DIREN. Si l'on isole du compte d'exploitation cette partie pédagogique, le site est équilibré.

En conclusion, je reprends ma casquette de vice-président du Conseil Régional d'Aquitaine. Ce dernier réfléchit actuellement pour les années qui viennent à la proposition d'Alain Rousset de mettre en oeuvre des contrats Aquitaine-nature pluri-annuels qui permettront, en matière de gestion et d'aménagements, de financer un certain nombre d'opérations. Rien n'est formalisé pour le moment, nous n'en sommes qu'au stade de la réflexion interne, avant même toute concertation, le but étant de sortir de leur rôle les collectivités qui sont appelées à financer de manière ponctuelle sans avoir de vision à long terme des opérations et que l'on appelle en général pour résoudre des difficultés et non pas pour mettre en oeuvre une stratégie.

En matière de valorisation et de protection de l'espace et de développement des activités économiques, La Région Aquitaine souhaite la mise en place d'une stratégie à long terme dans le cadre d'une politique de développement durable et non pas dans celui d'une "politique de secours d'urgence" à laquelle on fait appel en dernier recours.

• **Intervention de Jacky Jonchère, de la Fédération des Chasseurs de la Gironde :**

Après vous avoir écoutés, je constate que la protection de la nature coûte très cher à la collectivité. Les chasseurs gèrent des milliers d'hectares de territoire, et ce foncier doit être préservé car c'est un apport à la collectivité. L'achat des terrains par les chasseurs, qu'il s'agisse de particuliers ou des fédérations, se fait sur leurs fonds propres. Je pense qu'il faut protéger ce système.

• **Réponse de François Deluga :**

Je vais vous répondre en vous prenant à contre-pied, car c'est ce que je fais dans ma commune, ainsi qu'en tant que vice-président du Conseil Régional chargé de l'environnement et de l'aménagement du territoire. Les contrats Aquitaine-nature, que nous allons mettre en oeuvre, s'adressent aussi aux fédérations de chasse et, lors de la dernière commission permanente du Conseil Régional, j'ai fait passer une subvention pour un espace naturel des Landes qui est géré par les chasseurs et qui va mettre en oeuvre exactement ce que je viens de décrire par ailleurs sur les sites naturels gérés par des associations de protection de l'environnement.

Ce que j'aimerais également vous dire, c'est que sur ma commune, la fédération de chasse est propriétaire de 40 ha dans la zone de Boucolle où je fais acheter tous les terrains par les pouvoirs publics. Quand je parlais tout à l'heure de 70% du territoire public, j'y incluais Boucolle car cette zone et la fédération de chasse font partie des acteurs qui permettent de protéger ce delta. Ensuite, dire que les gestionnaires privés du foncier sont les meilleurs protecteurs, c'est parfois vrai, mais il se trouve que sur ma commune, un grand propriétaire foncier de 3 000 ha vient de tripler le prix de location à l'association de chasse et que c'est la commune qui va payer pour que les chasseurs conservent un territoire de chasse avec les recettes du parc ornithologique !

Nous allons maintenant clore cette table ronde, et je vous remercie de votre attention.

2. Opportunités et difficultés de l'ouverture des sites au public Saint-Valery-sur-Somme - 20 janvier 2005

Table ronde sous la présidence de Christophe LEFEBVRE
Délégué Régional Manche-Mer du Nord du Conservatoire du Littoral

Introduction de Christophe Lefebvre :

Pour faire la transition avec la table ronde de ce matin, je rappellerai l'expérience du Conservatoire du Littoral dans la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie concernant les acteurs fonciers et l'ouverture au public. L'un des grands arguments avancés par le Conservatoire pour justifier son intervention a été le rachat de grandes propriétés privées afin de les ouvrir au public, l'argument environnementaliste de protection de la faune et de la flore étant peu utilisé à cette époque-là pour acheter des terrains ! C'est grâce à cette stratégie que le Conservatoire a pu construire la protection des milieux et s'intéresser à la gestion des habitats des milieux naturels. Il porte à présent sur ce patrimoine acquis un regard différent, celui de la protection de la biodiversité et de la compatibilité de l'ouverture de ces sites avec cet enjeu.

Je salue ici Paul Hurtaux, qui représente Dominique Dupilet, Président du Conseil Général du Pas-de-Calais et du Conseil de Rivages Manche-Mer du Nord, et lui propose d'animer ce débat avec moi et de prendre la parole en premier. Nous écouterons ensuite les interventions de Dominique Derout du syndicat mixte EDEN 62, de Luc Barbier, chargé de mission au Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, de Sébastien Desanlis du service "espaces naturels" du SMACOPI et de Jean-Christophe Cornette, directeur du SMACOPI.

2.4 L'exigence d'ouverture des sites acquis par la TDENS en Pas-de-Calais

Intervention de Paul Hurtaux, conseiller technique agricole, monde rural et environnement au Conseil Général du Pas-de-Calais :

Cette table ronde concerne l'opportunité et les difficultés de l'ouverture des sites au public. Cette ouverture est une volonté du Conseil Général, et l'une des raisons pour lesquelles il achète un certain nombre de terrains sur le littoral qu'il a préalablement classés en espaces naturels sensibles afin de les protéger et de les valoriser aux yeux de la population. Le Conseil Général est engagé dans cette politique depuis 1978 et les premiers terrains acquis par le Conservatoire du Littoral ont été les Garennes de Lornel en baie de Canche et le Platier d'Oye, au moment où cette politique s'enclenchait sur le plan national et où le Conseil Général du Pas-de-Calais s'est associé à cette démarche qui, à l'époque, était assez audacieuse et ne faisait pas forcément l'unanimité en son sein. Cette sensibilisation s'est accrue avec les conventions de gestion conclues avec les collectivités, la première ayant été élaborée très rapidement entre le Conseil Général et le Conservatoire afin de trouver les solutions les plus adaptées et les plus proches du terrain.

Je souhaiterais mettre l'accent sur un élément fort de la politique départementale relative aux zones humides : elle concerne l'ensemble du Département du Pas-de-Calais, et pas seulement le littoral. Nous possédons à l'intérieur des terres des zones humides de grande valeur qui sont soit des réserves d'eau pour l'ensemble des agglomérations, que nous souhaitons vivement protéger et utiliser au mieux dans l'intérêt de tous, soit des grandes vallées, ainsi que de nouvelles zones qui apparaissent actuellement, à savoir les zones d'affaissement minier sur lesquelles nous intervenons également et qui sont très importantes sur le plan de la diversité biologique. Dans le cadre de cette diversité des milieux, le Conseil Général entend développer une politique de maîtrise foncière partenariale sur le littoral avec le Conservatoire ainsi qu'à l'intérieur du Département.

Concernant l'ouverture des sites au public, nous travaillons avec des outils que sont EDEN 62 et le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale afin de réaliser un certain nombre d'opérations. A la différence du Département du Nord, le Pas-de-Calais comporte une importante façade maritime avec

de vastes terrains à l'arrière puisque 10 000 ha sont classés en espaces naturels sensibles. Dans ce contexte, les élus du Conseil Général ont créé le syndicat mixte EDEN 62, structure associant les communes ou les intercommunalités et le Département à parité, afin d'élaborer au travers d'un budget un certain nombre d'actions contenues dans un plan de gestion, dont l'objectif est le développement de la biodiversité mais également l'accueil du public et la promotion de l'éducation à l'environnement.

Le Conseil Général souhaite faire adhérer la population départementale à cette démarche de préservation des milieux naturels, à l'intérieur des terres comme sur le littoral, démarche qui n'est pas complètement étrangère au fait que le Pas-de-Calais soit le cinquième département touristique de France. Suite à des initiatives individuelles ou collectives, différents outils se mettent actuellement en place, laissant à penser que la population locale s'approprie ou se réapproprie l'effort qui peut être mené sur le plan collectif.

Les interventions suivantes vont donc vous présenter les deux outils que sont EDEN 62 et le Parc Naturel Régional, et nous répondrons ensuite aux éventuelles questions concernant les montages d'opérations.

• **Christophe Lefebvre :**

Avant de laisser la place à Dominique Dérout, je vais vous présenter quelques chiffres : nous avons conduit une étude sur la fréquentation des sites du Conservatoire du Littoral et les spécialistes ont estimé qu'il y avait environ 30 millions de visites annuelles sur l'ensemble des sites, dont 2,2 millions sur le site du Cap Blanc-Nez, dans le département voisin, qui est le site le plus fréquenté de France en ce qui concerne les terrains du Conservatoire. Cela représente une pression incroyable pour ce site, qui a amené le Département et le Conservatoire à lancer une opération "Grand Site" pour sa restauration et sa réhabilitation. Par ailleurs, on constate une augmentation de la fréquentation sur toutes les zones humides, notamment sur le Platier d'Oye et au Parc du Marquenterre, dont le nombre de visiteurs payants atteint 150 000 ! Ce phénomène offre des potentialités tout à fait intéressantes en terme de combinaison du développement touristique et de la protection de l'environnement.

2.5 Les marais de Tardinghen et de Guînes (Pas-de-Calais)

Intervention de Dominique Dérout, chargé de mission à EDEN 62 :

La politique du Conseil Général a deux objectifs, qui sont devenus ceux de l'EDEN 62 : préservation et gestion des milieux naturels, accueil et sensibilisation du public. Le Pas-de-Calais compte un million et demi d'habitants, d'où émane une demande de découverte des sites naturels de proximité. Le département comprend 89 zones de préemption sur 10 000 ha, dont 1 500 ont été acquises par le Conseil Général et 2 500 par le Conservatoire du Littoral. Les espaces naturels sensibles du Pas-de-Calais se divisent en trois grandes zones d'intervention : le secteur intérieur de Béthune-Lens-Arras, avec le bassin minier, et l'Audomarois (qui représentent 1/3 des acquisitions) et la façade littorale (2/3 des acquisitions).

EDEN 62 a été créé par le Conseil Général en 1993 sous la forme d'une association de loi 1901, avec un champ de compétence essentiellement basé sur le littoral et une douzaine de sites pris en charge par l'association. En 1996, l'association disparaît au profit d'un syndicat mixte et son champ de compétence est élargi à la totalité du département avec, aujourd'hui, environ 40 sites intégrés à la gestion des espaces naturels sensibles. Un partenariat avec le Conseil Général (en tant que propriétaire et en tant que gestionnaire des terrains du Conservatoire du Littoral), les communes et le syndicat mixte Eden a été mis en place, et une convention définit les modalités de mise en oeuvre de la gestion, de l'accueil du public et des aides que chaque structure peut apporter.

Dans la pratique, EDEN 62 encadre le personnel de terrain ; il élabore et met en oeuvre les plans de gestion et a la responsabilité de l'accueil et de la sensibilisation du public au travers de la mise en place d'animations, de visites guidées, de diffusion de documents pédagogiques ou d'équipement des sites en éléments d'interprétation et de communication. Son équipe se compose de 6 chargés de mission, 12 agents administratifs et 40 gardes nature départementaux.

EDEN 62 gère un patrimoine de 4 000 ha répartis sur tout le département, dont les dunes situées sur la partie littorale représentent la plus grande partie avec des sites importants comme le Mont St-Frieux (600 ha). On y trouve également des falaises (Boulonnais), des zones de polders (Baie d'Authie ou Platier d'Oye), des anciennes carrières (Lac Bleu ou Wissant) et des zones humides réparties entre le littoral et l'intérieur des terres.

Je vais à présent vous parler du marais de Tardinghen, qui se situe entre le Cap Gris-Nez et le Cap Blanc-Nez, sur la façade littorale du Boulonnais, à proximité de la ville balnéaire de Wissant. La Dune d'Aval a été la première acquisition sur ce site en raison de l'instabilité des dunes qui envahissaient les maisons de Wissant et comblaient rapidement le marais. Il s'est donc tout d'abord agi de fixer les dunes par des plantations. A la fin des années 1980 a eu lieu l'acquisition d'une vingtaine d'hectares du marais de Tardinghen et de parcelles sur la Motte du Bourg (20 ha), ancienne falaise fossile qui offre un promontoire pour découvrir la baie. Cette acquisition a été la base de l'aménagement du site pour l'ouverture au public, avec la création de trois itinéraires de randonnée : le sentier du marchand de sable sur la dune, le sentier du chercheur d'eau dans le marais et le sentier de la Motte du Bourg. Ces sentiers ont été équipés d'observatoires, d'écrans d'observation et de points de vue.

Ce mode de conception d'accueil du public a vite été victime de dysfonctionnements car le fonctionnement du site n'était apparemment pas assez lisible. Le Conseil Général a ensuite acquis la carrière du Phare et l'a ouvert au public en 2001/2002 avec la création d'un sentier tous publics, et à partir de là l'accueil du public a été reformulé sur la totalité du site. Les trois boucles de sentiers ont été remplacées par une seule qui partait de l'office de tourisme de Wissant et qui cheminait parmi les principaux milieux présents sur le site. Les anciens sentiers sont devenus des antennes de découverte en culs-de-sac amenant à des équipements de découverte du marais sur sa périphérie.

Ce site fait partie du périmètre du Grand Site National. En effet, nous avons fait démarrer le sentier de découverte à l'office de tourisme afin d'intéresser la commune de Wissant à la découverte et intégrer le site à la vie économique par une activité supplémentaire.

Le Conseil Général est également propriétaire de 110 ha dans marais de Guînes, situé en arrière de Calais. Le canal et le chemin de halage de Guînes ainsi qu'une ancienne voie ferrée sont équipés en sentiers de randonnées. Le site a été ouvert au public en 1996 par la création d'un petit itinéraire de découverte dont la durée était d'un quart d'heure. En 2001, la commune de Guînes a émis une forte demande émanant du sentiment que le Conseil Général achetait des terrains et les laissait à l'abandon. Les élus de Guînes et le Conseil Général ont donc souhaité mettre en valeur une action de gestion au travers d'une ouverture au public, avec comme condition la préservation totale de la zone centrale du site, réservée à la gestion des milieux naturels. Un sentier de découverte a ainsi été créé en périphérie du site, le long de la voie ferrée, avec une zone permettant de découvrir le pâturage, la fauche et la restauration des mares. En 2003, le sentier des têtards, situé à côté du village Saint-Joseph, a été étendu et permet, durant environ une heure, de découvrir des milieux très différents. Ce sentier a rencontré l'approbation du public et fait partie intégrante de la découverte du village Saint-Joseph. Il est mentionné dans les documents touristiques de la ville de Guînes.

Echanges avec la salle

• Question de Christophe Lefebvre à Paul Hurtaux et à Dominique Dérout :

Cette ouverture progressive au public avec, entre autres, la création de chemins, a un coût, non seulement en aménagements mais également en gestion et en temps passé (gardiennage, nettoyage, etc.). Avec-vous des indicateurs sur l'évolution progressive et la maîtrise de ces coûts ?

• Réponse de Dominique Dérout :

Cela génère effectivement des coûts. Sur le site de Tardinghen, entre la fin des années 1980 et les années 2000, le nombre de personnes travaillant sur le site a été multiplié par deux. Il a fallu répondre à l'augmentation de fréquentation, notamment durant les week-ends, et assurer la sur-

veillance et l'information du public. En termes de coûts, on considère qu'un tiers du budget environ est alloué au site (entretien et remplacement des équipements). La partie du site qui souffre le plus de l'accueil du public est celle qui est située à proximité de la plage (dégradations des panneaux et des observatoires).

• Question de François Jeannel, du CPIE de la Somme :

Je souhaiterais savoir quel type de public vous accueillez sur ces sites et dans quelles conditions ?

• Réponse de Dominique Dérout :

Les sites sont accessibles à toutes les personnes qui veulent bien s'y rendre, la limite portant sur la praticabilité des chemins. Dans le cadre des visites guidées, un effort particulier a été fait en direction des écoles primaires. Nous les accueillons dans le cadre d'un forfait payant qui comprend une visite du site d'une durée d'environ 2h30 avec un animateur spécialisé. L'été, nous éditons un calendrier de rendez-vous sur les sites, notamment pendant les week-ends.

• Question d'Aïcha Amezal, Agence de l'Eau Seine-Normandie :

Je souhaiterais avoir quelques informations sur les plans de financement. Ces opérations sont totalement financées par le Conseil Général. Vous avez indiqué que vous aviez une équipe de 58 personnes. Celles-ci sont-elles rémunérées uniquement par le Conseil Général ou disposez-vous d'autres moyens de financement ?

• Réponse de Dominique Dérout :

L'acquisition des terrains est menée et financée par le service environnement du Conseil Général (définition des zones de préemption, suivi foncier, déclarations d'intention d'aliéner, etc.). Une fois que le terrain a été acquis, soit par le Conservatoire, soit par le Conseil Général, sa gestion est assurée par le syndicat mixte EDEN et son équipe. Le budget de fonctionnement du syndicat mixte est assuré à 90% par le Conseil Général et les 10% restants sont supportés par les collectivités locales sous la forme d'une cotisation à l'hectare de 2€. Les investissements réalisés pour l'aménagement des terrains sont recherchés par le Conseil Général et le syndicat mixte EDEN sous la forme de subventions.

Par exemple, sur des zones situées en bassins miniers, on peut mobiliser les contrats de plan "réhabilitation de friches minières" ; dans d'autres endroits comme les zones FEDER, on peut mobiliser des crédits européens ; ailleurs, on obtiendra un crédit de fonctionnement au travers d'un programme Interreg. Les sources de financement sont donc multiples, le but étant d'alléger le plus possible la charge résiduelle du Conseil Général.

• Question de Christian Pelfrène, Président de l'association Natura 2000 Marais Vernier-Risle Maritime :

Quel est l'impact "négatif" de ces visites sur la faune et la flore ?

• Réponse de Christophe Lefebvre :

Sur le marais de Tardinghen, l'impact sur les oiseaux a été dû à la manière donc l'accueil du public a été initialement conçu, et ce sont principalement les équipements mis en place qui ont été mis en cause (écrans d'observations ou points de vue mal positionnés et entraînant un dérangement de l'avifaune). A partir du moment où le Conseil Général a pu acheter la carrière du parc, l'accueil du public a été reformulé et les aménagements ont été revus. Les sentiers eux-mêmes n'étaient pas en cause car ils concernaient des zones qui ne nécessitaient pas de protection particulière (dunes de sable, périphérie de marais, carrière) et où l'impact du piétinement était nul.

• Intervention de Roger Pruvost, Conseiller Général du Pas-de-Calais et Président du SAGE de la Canche :

Ma question - qui n'en est pas vraiment une - s'adresse au Conseil Général dans le cadre de notre politique de zone de préemption. Le travail effectué sur le littoral est important et n'est pas contesté. Je pense toutefois qu'aujourd'hui, il serait bon de revoir nos zones de préemption car les zones humides existent également dans d'autres endroits que sur la côte. En tant que président de SAGE, je pense qu'il faudrait envisager de mettre en zone de préemption les zones humides situées le long de certaines rivières, je pense notamment entre autres à la Canche et à l'Authie qui sont très importantes. En effet, les zones humides ne sont pas respectées et diminuent de manière significative. Nous devons donc les protéger de manière active et, éventuellement, les reconquérir. Je pense que dans ce domaine, le Conseil Général va devoir s'investir davantage et redéfinir ses zones de préemption.

• Réponse de Paul Hurtaux :

Il est vrai que le Conseil Général a entrepris une refonte de sa démarche d'intervention foncière, dont les grandes lignes avaient été définies par les services de l'Etat en 1978-79, c'est-à-dire avant la décentralisation. Au fur et à mesure que nous avons avancé dans l'évolution, nous nous sommes aperçus que certaines opérations n'étaient pas faisables ou, tout au moins, pas gérables. Notamment, dans certains secteurs à proximité d'Arras, des parties de certains petits cours d'eau étaient placés en zones de préemption et nous n'avons en fait jamais acheté un are de terrain dans ces secteurs car ils n'ont jamais été mis en vente. Il n'y a par ailleurs jamais eu d'expropriation, les négociations se faisant toujours à l'amiable à partir d'une DIA. Dans la refonte qui est actuellement en cours, nous devons certainement nous intéresser aux zones humides. La question mérite d'être posée et retravaillée, même si je ne suis pas sûr que nous en ayons les moyens car les problèmes de gestion sont multipliés par dix dès qu'il s'agit de gérer un linéaire par rapport à une surface.

• Roger Pruvost :

Un espace naturel sensible doit-il servir de bassin d'expansion de crue ? Cela ne relève-t-il pas de la compétence des intercommunalités, avec l'aide du Département ? Je pense qu'ici, on s'éloigne un peu de la question.

• Réponse de Christophe Lefebvre :

On ne s'en éloigne pas vraiment, puisque ce sujet est également lié à la capacité des Départements à financer la gestion. Si un tiers du budget part dans l'ouverture au public, les interventions en sont d'autant plus limitées, à moins de sanctuariser les zones acquises, ce qui n'est pas très bien perçu localement. J'ajouterai simplement pour information qu'à l'heure actuelle, la loi "territoire ruraux" est en deuxième lecture au Sénat. Elle prévoit une intervention du Conservatoire du Littoral sur les zones humides des départements littoraux. Je ne vous cache pas que ça nous séduit et nous impressionne à la fois, en raison des difficultés budgétaires. Le gouvernement réfléchit donc actuellement à la création d'une taxe au profit du Conservatoire afin de lui permettre de consolider ses politiques.

• Intervention non identifiée et partiellement inaudible :

[...] par rapport à cette loi, l'article 49 prévoit une limitation des zones humides dans le cadre des SAGE en vue de définir les plans d'action. Il s'agit des zones humides dites "stratégiques".

• Réponse de Christophe Lefebvre :

Cela va effectivement nous obliger à rédefinir entre l'Etat, les services déconcentrés et les collectivités locales, une politique coordonnée indispensable au travers des SAGE, des SDAGE, etc. Je cède à présent la parole à Luc Barbier, qui va nous parler des marais de l'Audomarois.

2.6 Le réaménagement de la réserve naturelle du Romelaëre en marais Audomarois (Pas-de-Calais)

Intervention de Luc Barbier, chargé de mission au Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale :

L'expérience que je vais vous relater se passe au sein du PNR des Caps et Marais d'Opale qui se situe principalement dans le Pas-de-Calais avec quatre communes du Nord associées et dans lequel, en toute objectivité, se trouve la plus belle zone humide intérieure du nord de la France, à savoir le marais audomarois, et l'une des plus belles réserves françaises, la réserve naturelle du Romelaëre.

Ce territoire d'exception de 3 700 ha constitue la plus grande zone humide régionale et se compose de 13 200 parcelles cadastrées de terre et d'eau, de 700 kms de canaux, rivières, waterings et fossés et de 5 000 propriétaires estimés, avec un parcellaire très imbriqué et assez spectaculaire vu de dessus ! Composé de paysages remarquables, ce territoire est fragile et comprend plus de 1 500 espèces recensées de faune et de flore, 50% de la flore aquatique régionale et 1/3 de la flore aquatique française, ainsi qu'une espèce emblématique, le blongios nain (l'un des deux emblèmes du Parc - 10% des effectifs nicheurs français).

Je vais à présent vous parler des difficultés auxquelles nous nous heurtons dans l'aménagement d'une zone humide pour accueillir du public. Tout d'abord, ce marais est l'un des derniers marais maraîchers de France (500 ha, 70 familles), activité qui n'est pas anecdotique puisqu'elle produit 6 millions de têtes de choux-fleurs, les producteurs continuant à effectuer pour partie leurs livraisons en bateau. Le problème de l'accessibilité sur lequel nous avons travaillé existe depuis 7 siècles. Cette zone humide vit et subit des crues. Sa fréquentation est passée de 25 000 visiteurs à la fin des années 1980 à plus de 100 000 de nos jours. Nous avons donc décidé de retravailler nos sentiers en zone tourbeuse, trop fragiles, et avons réfléchi à l'aménagement d'un sentier sur pilotis qui permettrait de rendre la réserve accessible à tous, y compris aux personnes handicapées. Suite à son inauguration, nous avons constaté que le sentier tourbeux était totalement régénéré et ne subissait plus aucune dégradation.

Ce projet, qui disposait d'un budget d'environ un million d'euros, a muri pendant 3 ans. Nous avons innové sur le plan technique en ne travaillant qu'avec du chêne provenant des forêts locales et avec une boulonnerie sélectionnée pour éviter les phénomènes d'oxydo-réduction induits sur le milieu par les métaux utilisés habituellement pour la boulonnerie. 37 kms de planches ont ainsi été mises bout à bout et 100 000 vis assemblées, selon une technique particulière. Certains poteaux ont dû être descendus à 7 m en raison de la mouvance du sol et de son origine tourbeuse.

En dehors des aspects d'accessibilité, cet aménagement a permis de refondre toute la problématique d'accueil du public pour limiter les perturbations sur le cœur de la réserve et les déporter en partie sur les terrains départementaux. Cet aménagement est compatible avec le milieu et nous permet aujourd'hui d'accueillir et de canaliser plus de 100 000 personnes avec une incidence minime sur le site.

Par ailleurs, nous avons travaillé avec des prestataires qui sont désormais labellisés "tourisme handicap" afin de fournir aux personnes handicapées tous les équipements nécessaires à leur visite du site et à leur séjour sur place : 2 bateliers, un aéroclub pour les visites guidées, un musée de la seconde guerre mondiale, un musée du papier, un musée du verre et toute une série d'équipements qui permettent de proposer de vrais produits touristiques basés sur la nature et la culture accessibles à tous. Nous travaillons également avec une vingtaine d'hôteliers et restaurateurs qui ont fait l'effort de l'accessibilité, et nous sommes ainsi arrivés à un aménagement et à un projet touristique de très grande qualité valorisant la zone humide.

Quelques chiffres : 100 000 visiteurs par an, environ 10 000 enfants en animation pédagogique payante, ce qui permet de financer le salaire des animateurs, 4 000 personnes handicapées et 30 partenaires labellisés "tourisme handicap".

Nous avons également réalisé, sur les terrains du Conseil Général et sous sa maîtrise d'ouvrage, le premier observatoire de France accessible à tous et uniquement en bateau. Nous travaillons avec deux bateliers qui font découvrir la nature et la complexité du site à partir d'un observatoire pouvant

accueillir 60 personnes en plein coeur d'une zone humide, et nous disposons d'une montgolfière, également accessible à tous, sur laquelle figure un blongios, emblème du Parc !

Echanges avec la salle

• **Christophe Lefebvre :**

Au vu des images présentées par Luc Barbier, et on l'avait vu également avec Dominique Dérout, on s'aperçoit que les travaux d'aménagement en milieux humides sont extrêmement compliqués et par conséquent fort coûteux. En reprenant l'exemple du Conservatoire, on s'est aperçu parfois que le prix des aménagements multipliait le coût foncier par deux ou trois. Il faut en tenir compte, au-delà de la question de la compatibilité de tous ces ouvrages avec la protection des milieux.

• **Laurent Courouble, administrateur de l'association "Les Blongios, la nature en chantiers" :**

Le nom de notre association n'est pas anodin puisque nous organisons des chantiers nature partout en France. L'association est née sur le site du Romelaëre, et Luc Barbier n'est pas étranger à sa création ! En ce qui concerne le coût de ce type d'équipement, nous proposons des chantiers de bénévoles volontaires, totalement néophytes et ne connaissant rien à la gestion des milieux naturels mais qui sont prêts à passer des week-ends sur des espaces de nature, encadrés par des gestionnaires. Des groupes de personnes locales peuvent par conséquent être impliqués dans la gestion des milieux naturels et apportent une force de travail non négligeable. Par exemple, nous avons réalisé des observatoires et des cheminements dans les marais du Viguérat en Camargue en partenariat avec des professionnels.

• **Christophe Lefebvre :**

Merci. Je laisse à présent la parole à Sébastien Desanlis qui va nous parler d'un aménagement au sud de la baie de Somme.

2.7 Les aménagements d'accessibilité autour du Hâble d'Ault (Somme)

Intervention de Sébastien Desanlis, Service Milieux Naturels du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Côte Picarde :

L'objet de cette présentation est de vous faire partager le retour d'expérience que nous avons eu sur la réserve d'avifaune du Hâble d'Ault dans sa composante "organisation des flux" à travers le volet "opportunités" par rapport à certains projets et le volet "difficultés" par rapport aux contraintes liées à l'ouverture de sites naturels au public.

Le Hâble d'Ault, situé au sud de la baie de Somme sur les communes de Cayeux-sur-Mer, Woignarue et Brutelles, intègre une réserve d'avifaune créée en 1982. Il s'agit d'un site assez atypique composé d'un système de cordons de galets provenant de l'érosion des falaises de Normandie et de Picardie et qui viennent s'amonceler du sud de la baie de Somme jusqu'à la pointe du Hourdel.

Le Hâble s'inscrit donc à la fois dans un contexte de paysage de galets et d'anciennes reliques du rivage et dans un contexte un peu plus particulier de paysages très géométriques, issus de la main de l'homme puisqu'il s'agit de terres gagnées sur la mer. Ces "bas-champs" sont situés sous le niveau de la mer et nécessitent un système hydraulique très complexe destiné à drainer ces zones qui sont soit cultivées, soit pâturées, soit chassées.

Je ne m'étendrai pas sur le partenariat mis en place pour la maîtrise des espaces naturels de la baie de Somme puisque Jérôme Bignon et Jean-Christian Cornette ont déjà abordé le sujet ce matin. J'ajouterai simplement que ce site complète bien la synergie entre les communes et les établissements comme l'Office National de la Chasse qui ont confié au SMACOPI la gestion de cette réserve qui cou-

vre plus de 100 ha, auxquels les nombreuses parcelles communales sont venues s'ajouter. La conservation impose également une maîtrise de la gestion, et un organisme coordonne des opérations de gestion très simples comme l'entretien et des opérations beaucoup plus complexes de réhabilitation des milieux naturels. La surface en gestion sur ce site représente environ 168 ha.

Cette zone minérale, à première vue stérile, fait l'objet d'une attention particulière au niveau national et international et surprend par la richesse de sa flore. En effet, il s'agit de zones très rares où l'on peut rencontrer des espèces remarquables comme le chou marin, végétal caractéristique des levées de galets et protégé au plan national. C'est également un lieu de nidification important pour trois espèces de gravelots. Par ailleurs, le site bénéficie d'une situation géographique privilégiée pour les oiseaux migrateurs : pas moins de 270 espèces y ont été aperçues (goélands, mouettes et sternes, canard souchet, sarcelle d'été, fuligules morillon, milouin, etc.).

Afin de comprendre comment nous avons pu obtenir un site naturel de haute qualité, il faut repartir vers les années 1980 à l'époque où le flux des visiteurs n'était pas maîtrisé faute d'encadrement et de sentiers balisés. Cette zone de transit n'était pas reconnue comme un site à haute valeur patrimoniale sur le plan naturel. Le site était dégradé et menacé car le cordon de galets était fragilisé en raison de certains aménagements portuaire qui ont rompu le transit naturel des galets jusqu'en baie de Somme. Par ailleurs, la fréquentation au coeur même de la réserve empêchait toute possibilité de créer des zones de calme pour les oiseaux. L'un des objectifs a donc été d'intégrer la protection du trait de côte à la demande touristique des années 1990 afin de pouvoir conserver ce site.

Cette démarche a été initiée suite à la rupture de la digue en 1990 qui a mis environ 3 000 hectares en eau. Une vaste opération de confortement de la digue de bas-champs a été lancée et un ouvrage de 8 km de long a été construit. Ces travaux colossaux, qui ont débuté en 1997, se sont achevés en 2002 et ont donné l'occasion au SMACOPI et aux communes de rebondir sur la restauration des milieux naturels qui jouxtaient cette digue et de repenser par là-même la circulation des voitures et la gestion des flux touristiques qui augmentaient.

Des travaux de restauration assez lourds ont été effectués : création d'îlots artificiels graveleux, déplacement de la voie circulée hors de la réserve sur la route "digue" et mise en place de poches de stationnement. Concernant la gestion des flux touristiques, une réflexion a été lancée sur l'intégration paysagère d'un cheminement de découverte de la réserve grâce à l'utilisation de galets qui s'intégraient parfaitement à ce site minéral et à la création de parkings, de tables de découverte et d'information.

La réhabilitation de ce cordon de digues nous a permis de rebondir sur la restauration et l'organisation de la gestion des flux touristiques. Le SMACOPI s'est vu affecter la maîtrise d'ouvrage du "plan vélo" et a décidé de le faire passer sur la route-digue en périphérie de la réserve.

L'ouverture au public des espaces naturels implique que :

- les sentiers et leurs abords (aires de stationnement) soient régulièrement entretenus : réfection de clôtures et de l'assise des chemins, élagage et balisage des itinéraires de découverte, ramassage quotidien des déchets ;
- des dépliants (ou signalétique) informent le public des particularités du site naturel et de la réglementation ;
- des visites guidées permettent de répondre à la demande de tourisme de nature et de mieux encadrer la fréquentation touristique des espaces naturels sensibles.

Elle implique également des mécanismes financiers qui contribuent durablement au financement de la gestion des milieux naturels, allant du simple entretien régulier aux travaux lourds de réhabilitation. Le SMACOPI a souhaité faire participer la population locale à la gestion du milieu, notamment par le biais de conventions agricoles et cynégétiques sur les terrains du CEL qui permettent de maintenir l'économie locale et de contribuer à la préservation de ces milieux à moindre coût. Par ailleurs, il nous paraît essentiel que la population locale soit concertée préalablement à toute élaboration de projet.

Echanges avec la salle

- Question de Laure Callens :

On a l'impression que les sentiers des différents sites présentés ont été créés en fonction de la demande. Sentez-vous une demande importante d'ouverture de ces sites, et la devancez-vous ?

- Réponse de Dominique Dérout :

En ce qui concerne Tardinghen, au vu de la pression touristique sur ce secteur, si on n'ouvre pas le site et qu'on n'organise pas sa découverte par des itinéraires piétons, on risque de se faire déborder et de souffrir d'une fréquentation anarchique qui va à l'encontre de la gestion du milieu naturel. Sur le site de Wissant, le public est à présent contenu sur les chemins et les équipements sont suffisamment réfléchis pour éviter les perturbations (piétinement, dérangement de l'avifaune, etc.), mais nous avons initialement répondu à la dégradation due à une fréquentation non contrôlée. Concernant le site de Guînes, nous sommes dans un cas de figure différent : le site a été acheté par le Département dans les années 1990 sur une période assez courte et le public a vite eu l'impression que ces terrains étaient laissés à l'abandon. L'ouverture au public est donc devenue obligatoire afin de montrer aux habitants que l'argent n'avait pas été gaspillé !

- Paul Hurtaux :

Juste une précision concernant l'aménagement de Wissant : entre les premiers aménagements de lutte contre la dune qui avançait sur la ville et l'aménagement définitif qui vous a été présenté, il y a eu le phénomène "tunnel sous la Manche" ! Or, un gisement de graviers situé sous l'assise de la route départementale intéressait fortement les fabricants de métaux. Le Conseil Général a donc négocié la revente de cette assise pour permettre l'exploitation des graviers moyennant une refonte totale du site par l'exploitant sur un plan réalisé au préalable. On ne savait pas à ce moment-là où le sentier se situerait. Il est difficile de savoir qui fait l'offre et la demande, mais on ressent une très forte demande qui doit être organisée. Le travail d'EDEN 62 au travers des plans de gestion consiste à analyser le milieu naturel le plus finement possible afin de réaliser le sentier tout en protégeant ce qui mérite de l'être, quelquefois même en le cachant !

- Christophe Lefebvre :

Il est vrai que sur un espace dunaire ou forestier, si la fréquentation n'est pas organisée, le public va partout, y compris lorsqu'il y a des clôtures ! En zones humides, on peut se poser la question car elles sont difficiles d'accès et certaines d'entre elles se protègent d'elles-mêmes. Mais il est vrai que la fréquentation augmente chaque jour, y compris sur ces zones.

- Sébastien Desanlis :

La problématique était toute autre sur la réserve du Hâble puisqu'il s'agissait initialement d'un site dégradé qui ne faisait pas l'objet d'une réelle demande de découverte. Le fait d'avoir restauré ces zones humides et d'avoir mis en place d'un sentier de découverte a permis une réappropriation par la population locale, ce qui était l'effet souhaité, plutôt que d'initier une démarche d'offre touristique sur un site extrêmement sensible.

- Intervention non identifiée :

Vous avez parlé tout-à-l'heure de la découverte des espaces naturels en vélo. Cet aspect doit s'insérer dans un schéma cyclable global. En Seine-Maritime, le réaménagement des chemins de halage nous pose des problèmes puisque la loi avait prévu les piétons et les chevaux mais n'avait pas pensé aux vélos ! C'est un problème de droit public, et il nous est difficile de procéder à des expropriations pour aménager des pistes cyclables qui desservent entre autres des sites naturels.

• Réponse de Jean-Christian Cornette :

Dans la Somme, le Syndicat Mixte est maître d'ouvrage d'un projet européen de "vélo-route". Nous considérons que les pistes cyclables sont des infrastructures de déplacement qui doivent être structurées. Les bandes de roulement doivent être constituées d'éléments durs et les modes de gestion mis en place, compte tenu du fait que les linéaires sont conséquents, appellent l'utilisation d'engins mécaniques et une fréquence importante des opérations de nettoyage. A partir de là, nous considérons que le vélo n'est pas un moyen de découverte des espaces naturels.

Dans le cadre du projet que nous avons développé, il nous a beaucoup été reproché de ne pas avoir été favorables aux "voies vertes". Un premier projet, élaboré par la DDE, empruntait beaucoup de chemins champêtres et évitait les agglomérations et les points de concentration. Nous avons finalement considéré que le vélo était un véritable mode de déplacement qui doit servir à desservir les pôles touristiques importants, les gares, voire les centre-villes. Il est polluant et dérangeant. Dans la phase initiale du projet, nous pensions faire découvrir le Hâble d'Ault aux cyclistes le long de la digue bordière mais nous avons abandonné ce projet en raison de la trop grande fréquentation en bordure des massifs dunaires, où nous avons enregistré des pointes à 1 300 vélos par jour. Nous préférons donc favoriser la découverte du milieu par le piéton, voire même par le cavalier, comme en réserve naturelle de la baie de Somme. Nous nous posons des questions sur ce concept "voie verte" et considérons que ce mode de déplacement doit être maîtrisé.

• Intervention non identifiée :

Vous m'obligez à réagir quand vous dites que le vélo est dérangeant et polluant ! A ce moment-là, les chevaux le sont aussi ! Qui peut donc emprunter ces chemins ?

• Réponse de Jean-Christian Cornette :

Quand je parle de déplacements à vélo, je parle d'une clientèle familiale. Les flux de fréquentation sont conséquents. L'aspect polluant réside dans le développement de l'infrastructure elle-même, même si on essaye d'en minimiser l'impact en n'utilisant que le béton et non plus des dérivés pétroliers, comme nous l'ont conseillé les hollandais. Ces infrastructures laissent une empreinte écologique indéniable. Quant à l'aspect dérangeant, il peut y avoir jusqu'à 6 000 personnes qui longent un site fréquenté par une avifaune extrêmement sensible au dérangement ! Sur le site du Marquenterre, on a réussi à faire cohabiter plusieurs milliers d'oiseaux avec 150 000 visiteurs annuels car l'homme a été dissimulé à la vue des oiseaux. C'est ce qu'on a essayé de faire dans le Hâble d'Ault. Si une piste cyclable vient dominer des surfaces en eau de plusieurs centaines d'hectares, les surfaces de fuite des oiseaux sont très importantes. Paradoxalement, l'angle de fuite d'un oiseau est beaucoup moins importante face à un véhicule automobile que face à un homme !

Conclusion de Christophe Lefebvre :

En tant que président de séance, je souhaite tout d'abord remercier les intervenants et changerai très rapidement de casquette pour prendre celle de président du comité français de l'union mondiale pour la nature pour dire qu'au niveau international, le dernier congrès pour la nature s'est tenu à Bangkok en novembre 2004, durant lequel il s'est dit que l'on pouvait se réjouir de l'augmentation des aires protégées dans le monde (plus de 100 000), ce qui représente environ 10% des terres émergées. Paradoxalement, la biodiversité diminue, y compris dans les aires protégées. Tout en ne liant pas tout à l'ouverture au public, cela signifie que l'organisation de la fréquentation du public est un enjeu majeur. A titre indicatif, le dernier bouquetin des Pyrénées a disparu alors qu'il était localisé dans une aire protégée...

2. Opportunités et difficultés de l'ouverture des sites au public Nantes - 7 juin 2005

Table ronde sous la présidence d'André RICOLLEAU
Président de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts

2.8 L'Ecomusée du Daviaud (Vendée)

Intervention d'André Ricolleau, Président de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts :

Les espaces naturels sensibles du Daviaud se situent au centre du marais breton vendéen, vaste zone humide de 30 000 ha. Créés en 1999, ils s'étendent sur 60 hectares de marais salés autour de l'Ecomusée du Marais Breton-Vendéen, musée financé par la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts.

Le conseil scientifique se compose des structures suivantes :

- Association pour le développement du bassin versant de la Baie de Bourgneuf
- Conservatoire National Botanique de Brest
- District de l'île de Noirmoutier (gestionnaire du Polder de Sébastopol)
- ISSNS Philophauna
- Ligue pour la Protection des Oiseaux
- Les Naturalistes Vendéens
- Syndicat Mixte de Gestion Ecologique du marais Breton Vendéen
- Service Environnement du Conseil Général de la Vendée
- Université des Sciences et Techniques de Nantes
- Université des Sciences de Rennes 1

Les activités proposées aux visiteurs sont, d'une part, une découverte gratuite de l'espace naturel sensible et, d'autre part, une visite payante de la partie "écomusée". L'espace pédagogique et scientifique est également un outil de découverte proposé aux visiteurs en complément des sentiers de randonnée pédestre et des pistes cyclables. Le site propose des stages, des événements, des animations et des expositions. Cet éco-complexe permet de découvrir le patrimoine naturel des marais de Monts et, en particulier, une faune et une flore d'exception. Dans le cadre du plan de gestion qui a été élaboré pour 5 ans par le comité scientifique et le Conseil Général de la Vendée, propriétaire des espaces naturels, la Communauté de Communes assure la gestion des espaces naturels sensibles.

Le suivi annuel de l'avifaune permet d'obtenir des données uniques sur la biologie des oiseaux comme l'Avocette élégante qui, après baguage, a été suivie jusqu'aux Pays-Bas et en Angleterre. Le programme de recherche, de suivi et d'expérimentation comprend d'autres programmes comme la caractérisation des mares à Triton crêté (*Triturus cristatus*), l'inventaire des populations de grenouilles vertes (*klepton rana sp.*), des expériences de stimulation du Scirpe maritime (*Scirpus maritimus var compactus*) et l'étude de la répartition du Leste à grand stigma (*Lestes macrostigma*).

Concernant le volet économique, le site accueille un jeune saunier en cours d'installation et, depuis 2002, la seule exploitation agricole connue fonctionnant grâce à la valorisation bouchère de bovins de race maraîchine.

2.9 Exemples d'acquisitions en marais de Brière (Loire-Atlantique)

Intervention de Jacques Hédin, chargé de mission environnement au Parc Naturel Régional de Brière :

Cette présentation, relative aux acquisitions de marais sur le territoire du Parc Naturel Régional de Brière, concernera les deux thématiques abordées cet après-midi, à savoir le maintien par l'acquisition foncière des activités agricoles en marais et l'ouverture des sites au public.

Je vais commencer par le maintien des activités agricoles par l'acquisition foncière, qui découle d'une volonté politique des élus de la commune de Saint-Joachim, composée de 7 îles totalement entourées de marécages : d'une part, le marais indivis de la Grande Brière Mottière sur lequel l'acquisition foncière ne peut pas être envisagée puisqu'il est la propriété des habitants des 21 communes alentour et d'autre part, le marais privé où le morcellement est relativement important. La commune s'étend sur 8 600 ha, dont plus de 6 000 ha de marais indivis et 1 600 ha de marais privés. Une partie de ces derniers est actuellement à l'abandon, la structure parcellaire ténue étant responsable de l'abandon des pratiques agricoles. Cette volonté d'acquisition de la commune, qui s'est poursuivie sur plusieurs mandats, est à l'origine de l'acquisition au titre des espaces naturels sensibles d'environ 300 ha, soit 1 000 parcelles, depuis plus de 10 ans.

Ce programme d'acquisition, difficile à mener à bien en raison du parcellaire important, est très ambitieux, son but étant d'entretenir les espaces naturels en relançant l'activité agricole, et les raisons qui ont poussé la commune à le lancer sont multiples : valorisation des paysages par l'ouverture du milieu, sécurisation vis-à-vis des risques d'incendie et d'inondation (remise en état du système hydraulique) et réappropriation du milieu par les habitants (ouverture au public local).

Ce projet a également été porté par la Chambre d'Agriculture, un certain nombre de parcelles devant faire l'objet de CAD, et le Parc Naturel Régional de Brière, qui a tenté d'intéresser les communes à l'utilisation de cet outil d'acquisition foncière. Il est soutenu par le Contrat de Parc 2003-2006, les fonds FEDER, la DIREN des Pays de la Loire, le Conseil Général de Loire-Atlantique et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, pour un coût prévisionnel de 110 000 euros TTC.

Ce programme comprend différents volets : la restauration des accès (chemins, passages à gué), le nettoyage des canaux et fossés et la réhabilitation des parcelles en préalable à leur remise en exploitation (broyage, débroussaillage). C'est un vrai travail de fond qui a été réalisé et qui devrait atteindre sa plénitude d'ici un an avec le retour d'un agriculteur qui avait quitté la commune et qui revient pour exploiter ces parcelles, ce qui n'est pas anodin ! A Saint-Joachim, au début du siècle précédent, on avait coutume de dire que dans les îles, il y avait à peu près autant de vaches que d'habitants. Cent ans après, cette commune n'avait plus aucune exploitation agricole, c'est donc important qu'elle souhaite à présent les réintroduire !

La deuxième partie de ma présentation est plus tournée vers une politique du Parc Naturel Régional en faveur de la découverte du marais par le public. Aux débuts du Parc, cette politique avait conduit à réfléchir à la mise en place de deux sites destinés à une meilleure compréhension du marais afin que les visiteurs puissent prendre conscience de sa fragilité : à l'ouest du marais, le site de Kerhinet et, à l'est, le site de Rozé, anciennement appelé "parc animalier" et qui a pris le nom de "Réserve de Pierre Constant" du nom de son fondateur.

Les premières acquisitions effectuées dans le but de créer cette réserve datent de 1975. Là aussi, en raison du parcellaire important et en accord avec la commune de Saint-Malo-de-Guersac, il a fallu organiser une opération de réorganisation foncière qui a permis d'acquérir 25 ha. L'ouverture au public a suivi en 1980. Actuellement, la réflexion porte sur un agrandissement de cette réserve et sur son classement en réserve naturelle régionale, en accord avec le Conseil Régional, avec l'adoption d'un plan de gestion adapté.

Les 25 ha acquis ont été aménagés de façon modérée afin de proposer aux visiteurs l'accès aux différents milieux, à la faune et à la flore de la Brière : un hall d'accueil qui héberge des expositions temporaires, un parcours pédestre de 1,5 km jalonné de cinq postes d'observations ainsi qu'un observatoire dominant le marais indivis.

En dehors de sa vocation touristique initiale (10 à 12 000 visiteurs par an), d'autres aspects du site sont actuellement privilégiés :

- l'accueil des scolaires, au travers de la nouvelle charte du Parc qui s'engage sur 10 ans à faire passer par le centre d'initiation à l'environnement et à la nature et par le site de Rozé toutes les écoles du Parc Naturel Régional ;
- l'accueil des universitaires et des lycées agricoles, qui découvrent le site et son utilisation par les

- agriculteurs, ce qui nous apporte de plus en plus de stagiaires qui envisagent ensuite de démarrer une exploitation agricole en Brière ;
- la valorisation des marais : pâturage, fauche ainsi qu'un programme de gestion expérimentale pour l'exploitation des roseaux (essai d'engins sur le site) ;
 - le rôle de réserve naturelle du site qui, malgré ses 25 ha, est complémentaire des deux autres réserves du marais indivis qui totalisent 1 000 ha. Ces anciennes réserves naturelles volontaires ont été déclassées par le gestionnaires mais nous espérons que le classement du site en réserve naturelle régionale permettra de restabiliser cet ensemble.

2.10 L'accueil du public sur trois sites ENS du Conseil Général de Loire-Atlantique

Intervention de Marie-Annick Bouroullec, du service environnement du Conseil Général de Loire-Atlantique :

Je vais illustrer la thématique de l'ouverture des sites au public à partir de trois exemples qui ont été pris dans le cadre de la politique des espaces naturels sensibles du Conseil Général de Loire-Atlantique. La compétence "ENS" a été donnée au Département par le Code de l'Urbanisme afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels. Elle inclut la préservation des espaces naturels, la gestion et l'ouverture au public. Les sites dont je vais vous parler aujourd'hui sont les suivants : les marais de Lyarne aux Moutiers-en-Retz, les marais salants de Guérande et les marais de Grée à Ancenis.

Les marais de Lyarne sont situés au sud du département, en bord de mer, sur la commune de Moutiers-en-Retz, et font partie du marais breton. Le site, qui ne s'étend que sur 22 ha, est néanmoins très intéressant d'un point de vue écologique puisqu'en raison de sa situation géographique, il comprend plusieurs faciès : plage, dunes, fourrés et le marais en lui-même avec des petits bassins très linéaires et des talus plutôt larges et élevés. En raison de ses nombreux accès (accès voiture par la route, piste cyclable, GR, centre équestre), le marais est très fréquenté, notamment en bord de mer.

L'intervention foncière du Conseil Général s'est faite au titre des ENS par acquisitions progressives depuis 1974. A ce jour, la propriété publique couvre 91% de la superficie du site, soit 18,6 ha appartenant au Département et 1,5 ha appartenant à la Commune ; une petite partie, située en plein coeur du site, est encore propriété privée, ce qui n'est pas sans conséquence sur la gestion globale de celui-ci. Les objectifs du Conseil Général sur ce site, qui était quasiment abandonné, sont les suivants : reconquérir le paysage traditionnel, préserver la diversité des milieux, restaurer les biotopes et valoriser le site pour l'ouverture au public. Depuis l'achat, divers travaux ont été réalisés : gestion par pâturage des bossis (convention de gestion avec le centre équestre), protection de la dune, contrôle de la végétation, restauration hydraulique par curage vieux fond-vieux bord, enfouissement des lignes téléphoniques, rationalisation des accès et du cheminement du public. Sont également prévues une intervention sur les bassins afin d'améliorer leur attractivité pour les oiseaux d'eau ainsi que la poursuite de l'organisation de l'accueil du public.

Ce site littoral, ouvert de fait au public et dont le sentier arrière-dunaire est très fréquenté, présente un potentiel important pour l'information et la pédagogie (formation et histoire du marais breton, anciennes activités, paysages, oiseaux, etc.). Les principales difficultés résident dans la situation foncière, avec un noyau de trois propriétaires privés situés au centre, ce qui rend difficile la mise en oeuvre d'un plan de gestion global, et dans l'organisation et le contrôle de la fréquentation (automobiles, piétons, cyclistes, cavaliers, accès aux pêcheries, etc.), principalement durant la période estivale.

Le deuxième exemple porte sur les marais salants de Guérande, où le Département possède aujourd'hui une trentaine de salines qu'il gère en collaboration avec la communauté d'agglomération Cap Atlantique, interlocuteur majeur avec qui il a signé une convention de gestion en 1997 et qui propose au Conseil Général via sa commission "marais salants" d'éventuels repreneurs pour les salines et l'activité paludière. Le Conseil Général travaille également en partenariat avec l'EID, qui gère le système hydraulique des salines inexploitées, et avec des associations.

L'opportunité d'une ouverture au public ne se pose pas ici dans les mêmes termes puisque le site est déjà très touristique, avec bon nombre de structures de découverte existantes. Les difficultés ne sont pas les mêmes selon que les salines sont exploitées ou non. La saline exploitée, en tant qu'outil de travail, est-elle compatible avec l'ouverture au public ? Par ailleurs, le problème d'accessibilité se pose pour les salines inexploitées. Il nous semble important de connaître le potentiel écologique du patrimoine acquis, et une réflexion est en cours avec l'ensemble des partenaires sur les modes de gestion des salines et sur les possibilités d'ouverture au public.

Parallèlement, le Conseil Général a mis en place un dispositif "saisonniers des espaces naturels", qui existe sur de nombreux autres espaces naturels en Loire-Atlantique et qui permet de disposer de personnel sur place durant la saison estivale pour sensibiliser le public en période de forte pression touristique. Ces saisonniers, encadrés par Cap Atlantique, bénéficient d'une formation et sillonnent les marais par équipe de deux pour éduquer les visiteurs et prévenir les comportements "déviants". La population locale et le public semblent être satisfaits de ce dispositif.

Le troisième et dernier exemple porte sur les marais de Grée, situés sur les communes d'Ancenis et de Saint-Herblon et s'étendant sur 450 ha environ. Ces marais sont inondables et drainés par un canal principal qui débouche sur la Loire. Le site que je vais vous présenter est situé en bordure de ces marais. Dans le cadre de sa politique des espaces naturels sensibles, le Conseil Général vient d'acquérir 6 ha de marais ainsi que 6 000 mètres carrés et une petite bergerie (50m²) situés en bordure d'une propriété communale, l'objectif dans ce cas précis n'étant pas tant l'acquisition foncière du marais que la création d'un point d'accueil du public en bordure du marais. Les travaux en cours concernent la restauration de la bergerie, l'organisation de l'accueil du public avec une petite aire de stationnement et la création d'un observatoire.

Le Conseil Général travaille sur ce projet principalement avec le SIVOM d'Ancenis, avec qui il a passé une convention de mandat, ainsi qu'avec un ensemble de partenaires associés en comité de pilotage : les communes concernées, les chasseurs, les associations (LPO), l'office du tourisme et les acteurs locaux (agriculteurs). En terme d'opportunité, les marais de Grée sont un site écologique remarquable. Le projet bénéficie d'une forte volonté locale et d'une bonne synergie des acteurs. De plus, il y a eu opportunité foncière, en bordure du marais, sur un site approprié pour la découverte du marais et de l'avifaune.

La difficulté consiste, sur un site très petit, à éviter le suréquipement et à préserver le caractère naturel du site, la réussite dépendant également des modalités de gestion du marais. L'ouverture des marais proprement dits demeure néanmoins une problématique à part entière.

En conclusion, l'ouverture des marais au public est un exercice difficile car elle n'est pas forcément compatible avec les milieux naturels, avec les activités ou avec le contexte foncier. Il faut également tenir compte des acteurs locaux et rester vigilant sur le degré d'ouverture, la priorité de la politique "espaces naturels sensibles" étant avant tout la préservation des milieux naturels. La demande est forte : faut-il y répondre à chaque fois et partout ?

Par ailleurs, le Conseil Général de Loire-Atlantique vient de mettre en place une nouvelle politique d'éducation à l'environnement et notamment à la protection de la nature à partir de visites guidées afin de sensibiliser le public à la préservation des milieux naturels. En effet, la découverte et la protection des marais, et des milieux naturels en général, passent aussi et peut-être surtout par des actions pédagogiques et d'éducation.

Echanges avec la salle :

- Question de Laure Callens :

J'ai cru comprendre que l'espace d'accueil du site du Daviaud comprend également une salle communale ouverte aux associations de la commune ?

• Réponse d'André Ricolleau :

Effectivement, cette structure nous sert à accueillir le public mais également à mettre en place des expositions. Propriété de la Communauté de Communes, elle est également à la disposition des habitants de la Barre-de-Monts pour toutes sortes de manifestations.

• Question de Laure Callens :

Par rapport aux différents sites du marais breton, pensez-vous que les gens qui viennent à l'écomusée, qui est l'espace de découverte le plus connu, vont ensuite visiter les autres sites ?

• Réponse d'André Ricolleau :

Nous avons testé un certain nombre de solutions. L'écomusée du Daviaud, c'est 30 000 visiteurs par an, ce qui est à la fois beaucoup et peu. Il serait bon que nous puissions augmenter ce chiffre et nous avons essayé, au travers de différents sites de la communauté de communes, de mettre en place un passe pour encourager les visiteurs à suivre un circuit. Ce passe intéresse une partie de la clientèle, mais il est vrai qu'aujourd'hui, nous n'avons pas trouvé le moyen d'inviter ne serait-ce qu'une petite partie des gens présents sur le littoral à découvrir l'intérieur des terres et ces espaces naturels sensibles riches de faune et de flore et qui présentent un intérêt évident. Nous cherchons actuellement une solution afin d'améliorer la fréquentation de ces différents sites car nous pensons qu'ils méritent d'être découverts.

• Intervention de Colette Maillet :

Il est effectivement très difficile de promouvoir ces milieux. Si je prends l'exemple de l'ADEV qui gère la réserve de Saint-Denis-du-Payré où nous recevons 12 000 visiteurs par an, il est vrai que nous n'envoyons pas tous nos visiteurs au Daviaud, et réciproquement. Ce souci est partagé par le syndicat mixte du Marais Poitevin qui, je pense, projette de créer d'autres réserves. J'insiste toujours sur la nécessité de la complémentarité de ces sites, notamment sur le marais poitevin. Si l'on prend la Ferme de Choisy, qui est située de l'autre côté de la réserve de Saint-Denis-du-Payré, la fédération de chasse a toujours eu des difficultés à la valoriser. Or, les deux sites pourraient bénéficier l'un de l'autre. Il en va de même pour les sites du Conseil Général. La situation évolue, mais n'est pas facile à régler.

• Intervention d'André Ricolleau :

Je crois effectivement que la complémentarité est l'une des clés du problème. Par ailleurs, le visiteur potentiel ne fait pas toujours la différence entre musée et écomusée. Il y a une différence entre la visite classique d'un site et une visite animée où il va découvrir tout un volet patrimonial et une réflexion sur les modes de vie de nos ancêtres au travers d'animations permanentes et d'événementiels qui sont régulièrement mis en place, et il me paraît indispensable de communiquer sur la signification de tous ces termes. Il est également vrai que l'appellation "Ecomusée du Marais Breton" alors que nous sommes situés en Vendée peut prêter à confusion ! De plus, la Vendée comprend deux marais extrêmement différents et très riches : au sud, le marais poitevin (où la Vendée n'apparaît pas) et, au nord, le marais breton, auquel on a ajouté l'adjectif "vendéen", ce qui ne facilite pas la communication !

• Intervention de Jacques Hédin :

Il est vrai qu'en Brière, c'est plus facile, mais cette réflexion est globale et nous n'avons pas trouvé la solution non plus concernant la communication entre le littoral et l'intérieur des terres. En revanche, depuis deux ans, nous travaillons beaucoup sur deux aspects importants que sont la mise en réseau des musées sur notre secteur, avec un système de "passe musée" et l'association des musées privés, et la création régulière de nouveaux événementiels, d'autant plus lorsque l'on souhaite faire passer le message du milieu naturel.

- Question dans la salle :

Vous citez 12 000, 30 000 visiteurs par an, cela m'inquiète un peu car l'ouverture au public ne se fait pas tout au long de l'année. N'y a-t-il pas risque de dérangement ou de perturbation à certaines périodes de l'année ?

- Réponse d'André Ricolleau :

Lorsque l'on met un site à la disposition du public, je pense qu'il est important de pouvoir canaliser ce public mais également de lui faire découvrir tout l'intérêt et la complexité du site par rapport à la faune et la flore, ainsi que l'aspect hydraulique et la gestion des eaux. Le Daviaud est ouvert toute l'année, seulement le week-end à certaines périodes, et notre volonté est de faire vivre ce site toute l'année, comme le fait le marais. Il est important d'en faire la promotion et de développer les volets pédagogiques auprès du visiteur potentiel. Nous considérons que c'est un atout de posséder de tels sites et nous souhaitons continuer à les mettre en valeur.

- Intervention de Colette Maillet :

Afin de compléter cette information, je pense que tout dépend du site. A la réserve de Saint-Denis-du-Payré, nous avons la chance de disposer d'un observatoire qui nous permet de ne pas déranger les oiseaux, ainsi que d'une maison de la réserve où nous accueillons le public que nous accompagnons ensuite (groupes ou individuels) sur un cheminement jusqu'à l'observatoire, sans avoir dérangé l'avifaune. Il est effectivement essentiel de se préoccuper de la question du dérangement.

- André Ricolleau :

Merci ! Le temps qui nous était imparti touchant à sa fin, je vous remercie de l'intérêt que vous avez porté à nos différentes présentations. J'espère que pour ceux qui ne les connaissent pas, nous leur avons donné envie de les découvrir et d'en faire part à leur entourage.

3. Implications des marais acquis dans les activités économiques primaires Reignac - 30 novembre 2004

Table ronde sous la présidence de François PATSOURIS
Vice-Président du Conseil Régional de Poitou-Charentes

Introduction de François Patsouris :

En ma qualité de Vice-Président de la Région Poitou-Charentes, je souhaiterais tout d'abord remercier, au nom du Conseil Régional et avec M. Frot, Vice-Président du Forum des Marais, MM. Serrano et Plisson du Conseil Général de la Gironde et M. Deluga, du Conseil Régional d'Aquitaine, pour leur participation au Forum des Marais Atlantiques.

3.1 L'évolution de l'ostréiculture en marais à Marennes-Oléron (Charente-Maritime)

On m'a demandé d'intervenir sur les implications des activités primaires sur le marais, et c'est donc en tant que Président des ostréiculteurs du bassin de Marennes-Oléron que je vais vous parler de notre expérience sur le marais. Les interventions de ce matin étaient très intéressantes, et ce que je voudrais dire pour commencer, c'est que pour nous, ostréiculteurs, le marais est un formidable atout, une chance et une richesse. Le développement de l'ostréiculture à Marennes-Oléron passera obligatoirement par le marais. Un petit rappel très simple et très court : on sort une huître des parcs, on la met dans une claire, elle y reste un mois et devient, de par son goût sucré-salé, une Marennes-Oléron. Le marais, et donc la claire, c'est la barrique en chêne qui transforme une simple eau de vie en cognac. J'ai souvent coutume de dire que le marais de Marennes-Oléron est un véritable coffre-fort, avec à l'heure actuelle 25 à 30 000 tonnes d'huîtres destinées aux fêtes de Noël. Je vais donc vous exposer les moyens que nous employons pour occuper et protéger ce marais.

Je remarque tout d'abord que le concept de "double-marais" n'a pas été abordé ce matin. Il existe pourtant un marais doux et un marais salé avec une fonction de double filtre. Cet aspect est capital car les difficultés rencontrées par les professionnels (éleveurs de bovins, aquaculteurs, conchyliculteurs, sauniers, etc.) se situent très souvent à la limite de ces deux marais.

Afin de conserver ce marais en état, nous nous sommes donnés des outils. A un certain moment, on disait aux acteurs du marais qu'il fallait privilégier la production. Nous avons donc produit en grande quantité et, aujourd'hui, on participe à des réunions où l'on nous dit qu'il faudrait produire moins, mais des produits de grande qualité, et que nous sommes les garants de l'environnement ! Lorsque vous êtes un dirigeant professionnel, ce message n'est pas facile à faire passer. Les ostréiculteurs de Marennes-Oléron ont souhaité participer à cette nouvelle approche, raison pour laquelle ils ont initié sur le marais une démarche qualité sans laquelle ils auraient disparu depuis longtemps au profit de la grande distribution. Nous avons eu la chance de pouvoir rester sur le marais. En effet, en 1975, nous étions environ 5 700, et à l'heure actuelle ne subsistent plus de 1 260 entreprises.

L'un des outils de développement que nous avons créé est l'Identité Géographique Protégée (IGP) afin de protéger les 27 communes sur le marais qui sont classées en zone sanitaire A, la zone sanitaire B obligeant à faire passer les huîtres par des stations d'épuration. Les maires de ces communes sont donc très vigilants quant aux garanties sanitaires et sont donc, avec les ostréiculteurs, les garants d'un bon milieu environnemental.

Nous nous sommes également donnés des moyens juridiques. Par exemple, cet été, un touriste a acheté une cabane ostréicole afin d'en faire sa résidence secondaire sur la commune du Château-d'Oléron. Le maire et les ostréiculteurs, qui se sont portés partie civile, ont obtenu une décision de justice qui l'a obligé à déménager. L'autre phénomène auquel nous assistons, c'est le dépôt de gravats sur le marais par les entrepreneurs, qui évitent ainsi de payer les décharges municipales. Le maire de La Tremblade a porté plainte et, croyez-moi, les habitudes vont vite changer !

Par ailleurs, nous recevons de la Région et de l'Europe des aides qui nous permettent de recreuser nos claires, et les CAD correspondent bien à la réalité car nous y avons beaucoup travaillé. En revanche, ce n'est pas le cas pour les agriculteurs qui font de l'élevage intensif. Il va donc falloir les aider car ils sont également garants de la bonne santé du bassin ostréicole.

Un certain nombre de projets touristiques sont en cours sur le marais (route de l'huître, etc.), mais nous, en tant qu'acteurs du marais, ne voulons pas que des équipements. Nous voudrions également que les hommes soient mis en valeur car ils sont le lien avec ce territoire. Je reviens sur le cas de la Charente-Maritime qui a été cité ce matin avec ses 14 sites mais une faible fréquentation. S'il n'y a pas d'hommes pour faire vivre ce marais, les projets ne seront pas viables et ne s'inscriront pas dans le cadre d'un développement durable. Les ostréiculteurs sont la carte de visite de ce tourisme, et ils doivent pouvoir travailler, tout en respectant les touristes. On s'aperçoit chaque année que ceux-ci sont de plus en plus intéressés par l'arrière-pays et qu'ils souhaitent apprendre des choses sur ce territoire. Nous avons donc presque un devoir de le leur faire découvrir. La réussite d'un produit touristique est liée à celle des hommes qui se trouvent sur le territoire et à celle de l'environnement de marais, qu'il faut donc absolument protéger.

3.2 L'implication du Conservatoire du Littoral auprès des professionnels en marais entre Loire et Gironde

Intervention de Bruno Toison, Délégué Régional du Conservatoire du Littoral :

Je représente ici l'environnement, aux côtés de mes partenaires présents à cette table, à savoir la Chambre d'Agriculture, les ostréiculteurs et les sauniers, avec qui nous travaillons régulièrement. Il y a 10 ou 15 ans, nous avions tendance à opposer la protection aux activités humaines primaires. Or, à l'heure actuelle, la question de la convergence entre la protection des marais et certaines activités primaires ne se pose plus. Les marais, comme beaucoup de milieux naturels en France, ne sont plus des milieux naturels primaires. Ils ont été modifiés par l'homme - lourdement, pour la plupart. On ne trouve pratiquement plus aucun milieu naturel primaire en France, sauf sur le domaine public maritime où subsistent quelques prés salés. Ces écosystèmes, tout en restant naturels, sont également des outils de production, et un certain nombre d'activités sont nécessaires à leur protection, tant sur le plan du paysage que sur celui de la faune et de la flore, spécifiques de ces milieux. Cependant, toutes les activités ne peuvent être considérées de la même façon.

En effet, la céréaliculture dans les marais - je pense par exemple à la Baie de l'Aiguillon - pose problème car on assiste à une transformation totale du milieu et à une perte de la biodiversité extrêmement importante qui se répercutent également sur les activités en aval comme la mytiliculture et l'ostréiculture. En revanche, les marais salants et l'élevage ne posent aucun problème. Je souhaiterais prendre pour exemple le travail que nous effectuons depuis une douzaine d'années avec la Chambre d'Agriculture dans les marais de Brouage, où 60 éleveurs sont installés sur 700 ha appartenant au Conservatoire du Littoral. Or, ce sont ces éleveurs qui sont aujourd'hui les gestionnaires de la nature et leurs pratiques sont équivalentes à des plans de gestion, même si ceux-ci ne sont pas écrits. Nous avons également la chance de travailler dans des milieux d'où sont absents engrais et pesticides. Si aujourd'hui on y trouve des loutres et des cistudes, c'est grâce aux éleveurs et à leur travail depuis des générations.

Nous devons donc être bien conscients que les éleveurs sont des gens dont les conditions de vie sont difficiles pour un revenu parfois aléatoire, et dont la succession n'est pas toujours assurée. S'ils viennent à disparaître demain, nous allons devoir faire face à un énorme problème. Quand nous avons mis en place ce partenariat avec les éleveurs, nous avons vite compris qu'ils étaient indispensables à la conservation des marais et nous avons confié l'attribution des parcelles à la profession agricole, représentée par la Chambre d'Agriculture. Une commission agricole a donc été créée. Elle est présidée par la Chambre d'Agriculture et réunit l'ensemble des agriculteurs et des syndicats agricoles du secteur. Toutes les décisions sont prises par cette commission et le Conservatoire du Littoral entretient avec elle d'excellents rapports.

Nous avons également travaillé à améliorer les structures agricoles, notamment en regroupant les parcelles - soit par des acquisitions, soit par des échanges - de façon à mettre à la disposition des agriculteurs des outils de travail de plus en plus structurés leur permettant d'obtenir une production importante et facile à gérer. Il est vrai que nous avons eu un certain nombre de difficultés à surmonter mais le résultat est extrêmement positif et nous en sommes très fiers.

Ceci dit, dans le domaine de l'environnement, nous cherchons à obtenir une gestion relativement constante de manière à préserver notamment la faune et la flore. L'éleveur, lui, est un acteur économique dont le premier objectif est de dégager des revenus. Il doit supporter les fluctuations du marché et de la politique agricole (PAC, mesures agri-environnementales) et les années "blanches", c'est-à-dire sans subventions. Lorsqu'on monte un troupeau de bovins, il faut trois ou quatre ans avant de commencer à avoir des revenus. Il est donc difficile d'apprendre que les mesures d'aides agro-environnementales ne s'appliquent que pour cinq ans et qu'au bout de ce délai, il faudra peut-être tout remettre en cause. La situation de l'éleveur est donc compliquée, surtout lorsqu'on la compare à celle d'un céréalier dont les subventions, même si elles varient, sont pratiquement assurées pour les dix ans à venir. L'éleveur n'a pas cette certitude, ce qui rend difficile sa succession. Je crains donc que d'ici à quelques années, nous ayons des difficultés à trouver des éleveurs pour gérer les marais.

Dans un contexte à la fois international, national et local, nous devons donc trouver un équilibre, qui passe obligatoirement par la discussion avec les différents acteurs de façon à établir des dispositions intéressantes et adaptées au contexte. Sans les professionnels, les marais disparaîtront ou se modifieront, avec le risque de voir régresser leur diversité biologique.

Il s'agit donc d'un combat quotidien. En Charente-Maritime, nous avons la chance d'avoir encore beaucoup d'éleveurs dans les marais. En Loire-Atlantique par exemple, ce n'est pas toujours le cas. Je crois donc que le maintien de ce partenariat avec les éleveurs est un objectif que l'on ne doit jamais perdre de vue et l'une des clés de la préservation de ces marais.

3.3 L'intervention de la Chambre d'Agriculture lors des acquisitions de marais

Intervention de Sébastien Mériaux, de la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime :

Je suis chargé des dossiers agri-environnementaux au sein de la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime. Cela m'amène à travailler sur les contrats d'agriculture durable qui couvrent actuellement la plus grande partie des zones humides. Je suis également amené à travailler sur la démarche Natura 2000.

En ce qui concerne l'activité agricole, je vais m'appuyer sur bon nombre des points évoqués par M. Tison. Je souhaiterais juste préciser qu'en ce qui concerne les acquisitions foncières, la Chambre d'Agriculture est amenée à intervenir en amont et réalise des études et des diagnostics destinés à déterminer les types d'activités agricoles présents sur ces territoires ainsi que les perspectives foncières. Nous intervenons également dans des opérations d'information et dans le choix de l'exploitant qui va gérer les terrains achetés par le Conservatoire, sur la base de critères déterminés collectivement et acceptés localement. On voit mal en effet comment un exploitant pourrait gérer un territoire dans un contexte de refus local et de situation conflictuelle. Nous intervenons enfin sur le suivi et la mise en place d'expérimentations lorsque les acquisitions sont réalisées.

Toutes ces actions font l'objet de "partenariats de projets" au cas par cas sur différents sites, que ce soit avec la LPO, les fédérations de chasse et de pêche ou les conservatoires. La Chambre d'Agriculture a conclu une convention avec le CREN par rapport à ces partenariats.

Afin d'illustrer ces acquisitions et ces partenariats, je citerai l'exemple suivant : l'installation d'un jeune agriculteur dans le marais poitevin, sujet qu'a évoqué plus tôt M. Pierre Guy lors de la table ronde. Ce jeune s'est donc installé en GAEC avec son père, et ce projet intégrait des terrains de grandes cultures achetés par le Conservatoire et reconvertis en prairies. Ce projet était avantageux pour le jeune agriculteur - car il lui évitait de s'engager dans des investissements relativement lourds - et confortait

son système fourrager en lui permettant de disposer d'espaces supplémentaires en prairies. Nous avons donc bénéficié d'une concordance de facteurs qui ont fait que l'ensemble des points et des critères ont été favorables à l'installation et à la mise en oeuvre de cette démarche.

En revanche, je voudrais insister sur un point : l'aspect foncier est toujours très délicat, et contrairement à bon nombre de partenariats qui se déroulent favorablement, nous devons également faire face à beaucoup de situations difficiles relatives au patrimoine, à l'aspect sentimental et à l'économie nous empêchant de trouver rapidement des solutions. Il est vrai que dans le monde rural et agricole, le terme d'acquisition foncière peut faire peur et nous nous heurtons à beaucoup de réticences face à ce type de projet, ce qui implique une grande transparence et une communication entre l'ensemble des acteurs dans ce type d'opération.

Je vais à présent vous citer un exemple qui fait suite à la présentation de Christophe Egretreau sur l'intervention de la LPO dans le marais de Voutron. A une certaine époque, nous avons conduit un accompagnement de groupe sur ce marais et les craintes et l'incompréhension relatives à l'intervention de la LPO sur ce marais étaient réelles. Cette incertitude par rapport aux perspectives d'acquisition par les différents partenaires plane sans cesse, d'où l'importance de la transparence dans ce domaine.

Le groupe a choisi d'inviter la LPO qui, par l'intermédiaire de Jean-Jacques Blanchon, a expliqué la stratégie d'acquisition et les objectifs visés, ce qui a permis à tout le monde de mieux comprendre ce qui se passait sur ce territoire. Cet effort de communication est quotidien, car cette réunion date de quatre ans, et la semaine dernière nous avons à nouveau eu des débats un peu sensibles sur ce sujet !

Le second message que je souhaiterais faire passer, c'est qu'il s'agit de parcelles dont la vocation première est la production environnementale. Cet aspect est important par rapport aux systèmes d'exploitation qui vont intégrer ces parcelles, et je crois qu'il faut être vigilant quant à la bonne cohérence de la présence de ces parcelles au sein des systèmes d'exploitation. La production fourragère y est en général moindre du fait du cahier des charges qui est joint aux conditions d'exploitation (absence de fertilisation ou niveaux d'eau plus importants que dans le cadre de la gestion usuelle des syndicats de marais).

Ces systèmes sont globalement assez extensifs, avec des surfaces très larges, ou mixtes, avec des parties extensives et intensives où le stock fourrager va pouvoir de constituer. Cette dimension technique me semble importante lorsqu'il y a intégration de parcelles à vocation de production environnementale.

Enfin, il est important de savoir à quelle échelle ces opérations d'acquisition foncière peuvent se dérouler. On a vu que par rapport à l'immensité des zones humides sur la façade atlantique, l'outil d'acquisition foncière est pertinent sur de petits espaces sur lesquels on va adopter une gestion particulière en rapport avec les habitats et les espèces. En parallèle, on s'inscrit sur de larges territoires où l'on mobilise les outils qui sont à notre disposition, à savoir les contrats d'agriculture durable qui concernent une majorité de surfaces et qui sont un outil majeur de la gestion agri-environnementale, et il me semble important que tous ces outils interviennent de façon complémentaire.

3.4 L'impact déterminant des acquisitions en marais salants sur le développement de la saliculture à l'île de Ré (Charente-Maritime)

Intervention de Jean-Yves Beau, Président de la Coopérative des Sauniers de l'île de Ré :

Je suis saunier sur l'île de Ré depuis une dizaine d'année et président de la coopérative des sauniers depuis un peu plus de deux ans. Je souhaite apporter mon témoignage sur le travail mené sur l'île de Ré depuis 10 ans, notamment avec le Conservatoire du Littoral.

Je vais commencer par un bref rappel historique. L'activité de production de sel sur l'île de Ré remonte à la fin du Moyen-Age et a persisté sans discontinuer jusqu'à aujourd'hui, avec une apogée au milieu du 19^{ème} siècle et un déclin important tout au long du 20^{ème} siècle. Au début des années 1990, la situa-

tion était critique puisque sur la cinquantaine de producteurs qui persistait sur l'île, la moitié d'entre eux avait plus de 65 ans, sans véritable projet de reprise.

Plusieurs partenaires se sont donc mobilisés pour tenter de sauvegarder cette activité caractéristique des marais littoraux charentais. La coopérative des sauniers s'est impliquée dans une démarche de relance de cette activité grâce à un fort soutien de la communauté de communes de l'île de Ré, du Conseil Général de Charente-Maritime et du Conseil Régional de Poitou-Charentes, que je remercie aujourd'hui car sans eux, peu de choses auraient pu être mises en place. Le Conservatoire du Littoral est également intervenu dans ce partenariat en acquérant des terrains sur l'île de Ré qui sont exploités par plusieurs sauniers depuis une dizaine d'années.

Aujourd'hui, on dénombre 80 producteurs au sein de notre coopérative, dont 12 exploitent actuellement des marais du Conservatoire et 4 sont en phase de réflexion ou d'installation, ce qui représente donc environ 20% de la population des producteurs et 25% du potentiel de production. Le but principal de cette collaboration avec le Conservatoire est de faciliter l'installation de jeunes sauniers qui, pour la plupart, ne sont pas issus de l'île de Ré et qui n'ont donc pas de patrimoine familial où s'installer. Le fait d'avoir un interlocuteur comme le Conservatoire peut grandement faciliter les choses.

J'exploite moi-même un terrain du Conservatoire depuis 1993, et ce dernier nous a également soutenus sur les premiers travaux d'aménagement, et en particulier sur la réfection des réseaux hydrauliques. Il faut en effet considérer que la reconquête des marais salants sur l'île de Ré se fait à partir de friches qui n'ont plus été exploitées depuis plusieurs décennies pour certaines d'entre elles, avec des réseaux hydrauliques qui ont pu être bouleversés faute d'entretien ou suite à des remembrements qui, il y a 20 ans, ne prenaient pas forcément en compte l'éventualité de la remise en exploitation du sel. Il faut donc parfois faire preuve de beaucoup d'imagination pour remettre des marais en fonction, et cela nécessite souvent l'intervention de pelles mécaniques, et donc des budgets qui sont aujourd'hui soutenus par le Conseil Général.

L'autre intérêt de ce partenariat, c'est l'existence de conventions de gestion entre le Conservatoire et l'exploitant, qui permettent d'assurer une certaine pérennité à l'activité, et d'un cahier des charges de gestion qui est totalement adapté aux pratiques existantes et leur permet même d'évoluer.

Par ailleurs, l'île de Ré subit une pression foncière importante et le Conservatoire joue également un rôle de régulateur en laissant la place à la relance d'une activité salicole qui nécessite du temps (environ une dizaine d'années quand on part d'une friche) et en faisant en sorte que les conditions financières de cette relance soit les plus légères possibles afin de maintenir durablement la présence du saunier.

Pour faire écho à ce que disait Sébastien Mériaux, je confirme également que sur le territoire, la perception de l'intervention du Conservatoire ou du Conseil Général peut être contrastée, et qu'il est important de conclure des partenariats et de faire preuve de transparence dans la gestion afin de faire disparaître certaines craintes ou réticences locales, ou au moins de les minimiser.

Le thème de la table ronde portait également sur les intérêts environnementaux des activités humaines sur les marais. La production de sel, de par ses caractéristiques, me semble parfaitement compatible avec la richesse environnementale. Le marais salant est un ensemble de bassins de profondeurs et de salinités différentes qu'on pourrait comparer à une mosaïque de micro-milieus où peut se développer une vie aquatique particulière. Les marais exploités sont donc des lieux très attractifs, notamment pour les oiseaux. Par ailleurs, le fait que le saunier assure une gestion tout au long de la période printanière et estivale garantit un milieu hospitalier à la période de nidification de certaines espèces d'oiseaux comme l'échasse blanche et l'avocette élégante, qui sont deux espèces caractéristiques des marais salants. Par exemple, durant l'été 2003 qui a été très sec et qui a vu s'assécher bon nombre de marais salants inexploités, les salines exploitées ont quant à elles vu arriver toute une population d'oiseaux en plus grand nombre que d'habitude qui y ont trouvé de bonnes conditions de nidification.

Par ailleurs, il faut savoir que seuls les petits bassins carrés qu'on appelle "oeillets" ou "aires sonnantes" sur l'île de Ré sont consacrés à la récolte du sel proprement dite, soit 10% seulement de l'exploit-

tation. Ce n'est que sur cette zone que les sauniers sont présents durant le printemps et l'été, ce qui permet aux oiseaux de se reproduire tranquillement sur une partie importante du marais.

Je souhaite juste ajouter que, de mon point de vue, cette activité a également un intérêt patrimonial et social. Le paysage du marais salant est très particulier et assez rare de nos jours puisqu'il n'y a plus que quelques sites sur la façade atlantique où on peut l'observer. Il est donc intéressant de pouvoir préserver le paysage et de maintenir en vie le savoir-faire, voire de le faire évoluer. L'autre aspect important est le développement d'emplois permanents sur ces territoires, sous réserve bien entendu de proposer des conditions d'accueil favorables aux sauniers afin de les maintenir sur place, ce qui n'est pas toujours simple !

Echanges avec la salle

- Question de Laure Callens à Sébastien Mériaux :

Pouvez-vous nous dire quelques mots sur le DOCOB Natura 2000 "marais de Rochefort" sur lequel vous travaillez et nous faire partager votre expérience sur cette thématique de protection de la nature en liaison avec les éleveurs et les chasseurs ?

- Réponse de Sébastien Mériaux :

Il ne va pas m'être aisé de résumer en quelques mots trois ans de démarches ! Il est vrai que pour la Chambre d'Agriculture, cette implication dans l'élaboration d'un document d'objectif Natura 2000, en association avec la LPO, est assez nouvelle. Le marais de Rochefort est un territoire complexe et en constante évolution constitué de près de 13 000 ha, dont 3 000 ha dans le domaine public maritime, 7 000 ha de prairies et 3 000 ha de cultures, 22 communes, 3 communautés de communes, près de 300 exploitations, 200 installations de chasse de nuit, 1 500 chasseurs, une activité ostréicole en aval, un projet autoroutier qui coupe le site en deux, des projets éoliens, etc. Tous ces gens n'ayant pas forcément l'habitude de travailler ensemble, cette démarche a pris du temps compte tenu de la diversité des enjeux. Les rencontres sont parfois houleuses, mais nous arrivons tout de même à progresser à partir du moment où le document d'objectif colle à la réalité des territoires.

S'il y avait donc un message à retenir de cette démarche, c'est qu'il est primordial d'adapter les documents au territoire. L'intérêt de la démarche Natura 2000 réside dans le fait qu'elle crée un lieu de dialogue à l'échelle d'un territoire cohérent. Les découpages administratifs ne tenant pas compte du bassin de marais, la zone Natura 2000 constitue au moins une entité géographique cohérente en terme de gestion, et les acteurs y ont trouvé un espace de dialogue pertinent à la dynamique et à la problématique "zone humide". Cela me semble être un avantage important par rapport à toutes les autres démarches existantes.

- Laure Callens :

Merci beaucoup ! A titre d'information, tous les documents relatifs à cette démarche (comptes-rendus de réunion, etc.) sont consultables au centre de documentation du Forum des Marais.

3.5 Conclusion d'Emmanuel Lopez, Directeur du Conservatoire du Littoral

Je vais tenter de synthétiser en trois points la richesse des débats de cette journée : l'état de la situation actuelle, l'intérêt de l'acquisition foncière et les moyens d'y parvenir.

Tout d'abord, derrière ce terme générique et administratif de "zone humide" se cache une grande diversité de situations, d'histoires, d'usages passés, présents et potentiels et donc un grand nombre de choix possibles pour l'avenir des sites. Au-delà de cette diversité, on peut noter trois aspects permanents, que l'on retrouve sur l'ensemble de ces zones humides :

- une richesse écologique et biologique : les scientifiques parlent aujourd'hui de productivité biologique ou de biodiversité et les zones humides se situent parmi les terrains les plus riches de la planète sur ce plan en tant que producteurs de matière vivante ;
- une richesse culturelle et paysagère : un aspect esthétique, qui ne se mesure pas mais qui est apprécié par la société à un moment donné de son histoire et qui se projette sur les sites, et un aspect identitaire - on voit bien comment les marais et les zones humides font partie de l'identité de ces régions de l'ouest, et on sait aujourd'hui que l'identité fait partie intégrante du développement et qu'on ne peut pas fonder des projets de développements sur la banalité ;
- une richesse sociale : l'aspect récréatif, avec les promeneurs, les chasseurs et les multiples autres usages qui se développent dans ces zones humides et l'aspect économique, avec les usages traditionnels des agriculteurs, des éleveurs, des sauniers, etc.

Ces trois critères, que l'on retrouve sans doute de manière plus forte dans les zones humides que dans d'autres types d'espaces naturels, composent ce qu'on appelle aujourd'hui le développement durable ou "cercle vertueux". La question qui se pose d'une manière générale, c'est comment peut-on faire vivre concrètement ce "cercle vertueux" - et non pas seulement d'une manière incantatoire, car le terme de développement durable fait parfois l'objet d'un abus de langage - en prenant en compte ces trois richesses et en les préservant pour l'avenir.

Notre séminaire aujourd'hui ne s'intéressait qu'aux zones humides littorales, ce qui signifie que nous sommes dans des secteurs de très forte pression foncière, qui n'est pas seulement française mais également européenne, et même mondiale. On considère que d'ici 2030, 80% de la population mondiale vivra dans des régions littorales au sens large du terme et qu'en France, nous devons recevoir 3 millions de personnes supplémentaires sur le littoral. Vous connaissez les taux très importants d'augmentation démographique des communes littorales méditerranéennes, mais ce phénomène se vérifie également sur une grande partie du littoral atlantique.

L'expérience nous a montré que s'il n'y a pas une volonté politique forte de mettre en place des régulations, le libre jeu du marché écarte les activités traditionnelles en raison du coût du foncier et conduit à une banalisation de l'espace. Elle a également montré que, dans les situations les plus difficiles, pour remédier à ce processus, le seul recours possible est l'acquisition significative d'espaces naturels pour les soustraire au marché - un peu comme les oeuvres d'art dans les musées. Les espaces acquis se montent à l'heure actuelle à 1% environ du territoire, nous avons encore devant nous des perspectives de travail et d'efforts financiers importants. L'idée n'est pas de tout acheter mais d'en acquérir une proportion suffisamment significative pour qu'elle serve d'espace de référence au reste des terrains et que les expériences qui se développent sur ces terrains acquis se diffusent à l'extérieur.

Acheter, pour quoi faire ? En simplifiant et en reprenant les exemples qui ont été détaillés ce matin, j'aurais tendance à répondre :

- pour empêcher l'urbanisation ou le drainage des marais, qui conduisent à la banalisation et la disparition des zones humides en tant que milieux complexes, et nous en avons eu un exemple ce matin avec les marais du Blayais acquis par la Fédération des Chasseurs de Gironde et la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats Français de la Faune Sauvage ;
- pour permettre l'aménagement des zones humides, aspect de l'acquisition et de la protection qui est apparu au cours des dernières années et qui est très positif ; les exemples présentés ce matin en sont un bon exemple : le pôle-nature de Vitrezay, avec la reconstitution d'espaces naturels dans un but de développement touristique et d'accueil du public ; l'acquisition par le Conservatoire du Littoral de terrains qui avait été poldérisés dans l'estuaire de la Seudre pour les rendre à la nature et y installer des ostréiculteurs et peut-être même des sauniers, permettant ainsi le retour et le maintien à long terme d'activités traditionnelles qui gèrent l'espace ; ou encore les lagunes du Gât-Mort, site emblématique d'une zone humide de Gironde avec un accueil très mesuré, raisonné et guidé du public. Toutes ces actions s'inscrivent donc dans une perspective de développement au sens patrimonial et conservatoire du terme.

Une fois qu'on s'est donné ces objectifs et qu'on a acheté le terrain, l'expérience montre qu'il faut mettre en place un dispositif minimal de gestion, qui n'a rien à voir avec la gestion lourde des espaces verts. Cette approche est récente et devient une politique parmi d'autres, ce qui dénote une évolution considérable de la société. Il convient de mettre cette gestion en place en combinant toutes les richesses que j'évoquais tout à l'heure.

Afin d'être pertinent dans cette démarche, il faut tout d'abord prendre en compte son caractère partenarial. Il y a sur ces sites une multiplicité d'acteurs : des représentants de l'Etat, le Conservatoire du Littoral, les collectivités territoriales, les communautés de communes et d'agglomération (qui sont un élément récent et très positif dans le cadre de la gestion collective de sites d'intérêt régional, national, voire parfois même international), les associations, la LPO et les usagers (éleveurs, ostréiculteurs, sauniers, etc.). L'expérience montre que les dispositifs de gestion qui fonctionnent et qui s'inscrivent dans la durée sont des dispositifs de gestion concertée et décentralisée associant un opérateur à tous les acteurs présents sur ces espaces, lesdits espaces pouvant d'ailleurs être considérés comme des modèles de mode d'intervention publique moderne, y compris au-delà de la protection de la nature, avec des objectifs ambitieux et de long terme. Les zones humides protégées peuvent donc jouer un rôle exemplaire sur ce point.

Par ailleurs, il est important de mettre en place des plans de gestion en prenant en compte la complexité du milieu. Il faut s'efforcer de développer la connaissance de ces sites, à partir de laquelle on peut se fixer des objectifs et, dans l'avenir, évaluer la gestion afin de vérifier que la réalité sur le terrain ne s'éloigne pas desdits objectifs. C'est un aspect que le Conservatoire du Littoral souhaite d'ailleurs développer. Il n'y a pas d'action à long terme sans une connaissance approfondie qui ne peut pas se réduire à des aspects superficiels.

Enfin, je pense qu'il n'y a pas de gestion d'avenir de ces sites sans qu'elle s'inscrive dans la vie de la société et dans le développement local, avec des choix qui associent les usagers locaux et la population, et notamment les enfants car il est important de leur faire découvrir des valeurs d'attention au milieu naturel et au paysage et des valeurs de responsabilité par rapport à ces milieux et pour ceux qui nous y succéderont.

3. Implications des marais acquis dans les activités économiques primaires Saint-Valery-sur-Somme - 20 janvier 2005

Table ronde sous la présidence de Gilbert MIOSSEC
Responsable du Pôle "Développement Durable" au Forum des Marais Atlantiques

3.6 Implication du PNR du Cotentin Bessin dans le devenir des communaux

Intervention de Manuel Chrétienne, technicien au Parc Naturel Régional du Cotentin Bessin :

Je vais vous parler de la zone humide du Parc des Marais du Cotentin qui est, à nos yeux, la plus belle zone humide de France. Elle se situe au nord-ouest de la région Basse-Normandie et se compose de 27 000 ha de marais et polders (134 communes concernées). On y recense 7 250 ha de marais communaux, terrains dont la gestion a été déléguée aux communes au lendemain de la Révolution Française et qui sont propriété indivise des habitants (64 communes concernées). Parmi ceux-ci, 3 250 ha sont dits collectifs (38 communes concernées), c'est-à-dire que les exploitants font pâturer en commun leurs troupeaux sur des surfaces pouvant atteindre 400 ha d'un seul tenant !

A la création du Parc en 1991, les enjeux de ces communaux sont divers :

- espaces à forts intérêts patrimoniaux : agricole (zone tampon pour l'accueil et la production de fourrages pour l'agriculture "privée"), biologique (Natura 2000), paysager (parfois très grand parcellaire) et culturel (pâturages collectifs avec "cérémonial" de mise au marais) ;
- espaces à intégrer dans un dispositif agri-environnemental équivalent aux terrains exploités à titre privatif (avant la création du parc, sur la période 1985-1990, désintérêt du monde agricole pour ces espaces collectifs lié en partie à des problèmes sanitaires) ;
- espaces où la maîtrise du foncier permettait la mise en œuvre de modes de gestion originaux : développement du multi-usage (activités annexes de type cynégétique, piscicole ou touristique) en marge de l'activité agricole, qui reste l'activité principale.

Les actions entreprises depuis 1991 ont été assez diverses :

- subventionnement d'aménagements (parcs de contention, points d'eau, remise en état des parcelles enfrichées, pose de barrières traditionnelles) de manière à faciliter l'accès de ces espaces aux exploitants ;
- mesures agri-environnementales mises en place (Article 19, OGAF, OPL, CTE et aujourd'hui CAD), auxquelles il faut rajouter les différentes versions des primes à l'herbe (PMSEE et PHAE) ;
- Fonds de Gestion de l'Espace Rural pour l'entretien du réseau de fossés ;
- appui aux suivis financiers de communes ;
- plaquette et affiche de promotion à l'attention de la "clientèle" (éleveurs) ;
- réflexion sur la mise en place d'une équipe de gardes-marais ;
- suivi de la croissance des animaux.

Ces travaux ont été réalisés en concertation avec l'ensemble des acteurs, tant les exploitants, qui sont les premiers concernés, que les élus communaux ou les institutions et les associations, tout ceci au profit de l'élevage dans le marais.

Par ailleurs, je voudrais insister sur la forte et unanime mobilisation des élus locaux afin d'obtenir, dès la création du Parc, l'éligibilité à l'article 19 puis aux OGAF Environnement pour la zone "marais du Cotentin et du Bessin".

Aujourd'hui, le bilan de l'action du Parc peut se résumer entre autres par un regain d'intérêt nettement observé sur les marais communaux et marqué par l'absence de développement des friches (en régression dans certains secteurs). En effet, la confiance s'est installée suite à la nette amélioration de l'état sanitaire des troupeaux et aux aménagements encouragés par le Parc.

Par ailleurs, les communaux jouent un rôle très important de zone-tampon d'accueil estival des troupeaux et ont un intérêt financier permettant l'accès aux aides à l'extensification prévues par le pilier I de la PAC de 1992 ou encore à la valorisation de pratiques agricoles reconnues et/ou encouragées par les outils agri-environnementaux (pilier II).

Les enjeux pour l'avenir se déclinent de la façon suivante :

- maintien des pratiques agricoles par la poursuite des aménagements, la mise en place de prestations privées de gardiennage des animaux, la valorisation de l'usage agricole par l'appui à l'organisation de manifestations culturelles, etc ;
- amplification du développement d'autres modes de gestion en réponse aux attentes en matière de multi-usages : vocation cynégétique, piscicole ou touristique (le Parc n'ayant malheureusement pas encore réussi à intéresser les élus locaux et les exploitants à cette notion).

Par ailleurs, des interrogations majeures se font jour concernant la réforme de la Politique Agricole Commune qui va probablement modifier le rapport des exploitants aux espaces collectifs. Ceci risque d'amplifier ce qui est observé depuis deux ou trois ans, à savoir une tendance assez marquée à l'utilisation individuelle des communaux. En effet, tant qu'elles le peuvent encore, certaines communes sont tentées de parcelliser ces grands espaces pour une location à bail.

La pérennité de l'utilisation de ces communaux est donc remise en question et on ignore encore quelle sera la stratégie des exploitants concernant les communaux et les marais en général : va-t-on de nouveau vers un désintérêt pour ces espaces ? Les diverses MAE qui ont été mises en place suffiront-elles à l'avenir pour motiver les exploitants à travailler sur des espaces difficiles ?

Pour prolonger la découverte des marais du Cotentin et du Bessin et des espaces communs qui y sont présents, il existe un petit livre intitulé "De terre et d'eau" aux éditions CRECET, disponible à la maison du Parc, "les Ponts d'Ouve" à Saint-Côme-du-Mont.

3.7 La situation particulière des éleveurs dans les dunes de la Manche

Intervention d'Hervé Moalic, Directeur du SYMEL (Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche) :

Le SYMEL est un syndicat mixte constitué entre le Département de la Manche et les communautés de communes du littoral de la Manche ; il est principalement gestionnaire des sites acquis par le Conservatoire du Littoral dans la Manche, soit environ 4 000 ha à ce jour. L'exposé que je vais vous faire aujourd'hui va compléter celui de Manuel Chrétienne, notamment en ce qui concerne une action partenariale que nous avons menée avec le Parc sur le secteur d'Utah Beach. Ce site, acquis par le Conservatoire du Littoral, est le siège d'une intervention multi-acteurs sur l'ensemble des marais de la côte est du Cotentin dans le cadre d'un contrat territorial conclu entre le Parc, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, les trois communautés de communes du littoral et les chambres consulaires.

Le SYMEL, bien que non concerné directement par les marais, est intervenu dans ce projet car il est gestionnaire d'un cordon dunaire qui appartient au Conservatoire du Littoral et qui constituait le site principal de débarquement des Alliés sur la Manche. La dégradation à laquelle ce site se trouve confrontée depuis des années et qui découle de la pratique d'hivernage des bovins dans la dune nous a poussés à intervenir, tout d'abord par concertation directe avec les éleveurs concernés, puis en générant une réflexion, tout d'abord à l'échelle du site puis à celle du département.

Nous avons tout d'abord constaté que cette pratique d'hivernage dans les dunes était spécifique à la Manche et peu connue à l'extérieur. La réflexion menée et les résultats des études ont montré que la majorité des systèmes dunaires sur lesquels on intervenait se composait de marais arrière-littoraux inondables exploités de façon saisonnière (avril à octobre) et de dunes dans lesquelles les éleveurs avaient tendance à mettre leurs animaux au sec en hiver (intérêt sanitaire et limitation des manipulations sur les animaux).

Cette pratique, qui autrefois était très largement répandue sur l'ensemble du Cotentin, nous a permis de préserver ces espaces dunaires de l'enfrichement. Elle a donc contribué à la conservation d'un certain nombre d'habitats qui sont aujourd'hui reconnus d'intérêt communautaire. En revanche, de nos jours, elle représente davantage un intérêt financier pour les éleveurs puisque le fait de laisser leurs animaux en plein air l'hiver leur évite d'avoir à construire des bâtiments. Pourtant, nous ne pouvons que constater la dégradation très avancée de ces espaces dunaires due à l'hivernage non contrôlé : stabulation de plein air, concentration d'animaux sur une petite surface et apport fourrager permanent de la part de l'éleveur. Cette pratique est donc devenue agressive et met en péril l'intégrité des dunes.

C'est donc sous cet angle que nous sommes entrés dans la réflexion menée sur la côte est du Cotentin dans le cadre du contrat territorial. En effet, la vocation des partenaires de ce contrat était de tenter d'améliorer la qualité de l'eau, sachant que ces pratiques de stabulation hivernale risquaient de poser des problèmes de dégradation des nappes sous-jacentes dans les dunes et des eaux courantes, et notamment des fossés qui drainent les zones humides arrière-littorales. Nous avons participé avec le Parc à une enquête auprès de plusieurs exploitants concernés et nous avons cherché à savoir quel était le degré d'imbrication de leurs pratiques entre les marais arrière-littoraux et les parcelles dunaires.

Cette enquête a montré qu'en moyenne, un tiers du troupeau présent sur toute la zone est mis dans les dunes l'hiver. Dans plus de 50% des cas, cette proportion représente plus de la moitié du troupeau. La majorité des éleveurs est donc extrêmement tributaire de la dune en hivernage puisqu'ils l'ont totalement intégrée dans leur système d'exploitation. Inversement, les mêmes éleveurs sont également très dépendants du marais, puisque plus de 50% d'entre eux y ont plus de la moitié de leur SAU. Ce système de "fermes de mer" est donc tout à fait particulier puisque ces exploitations dépendent à la fois des marais arrière-littoraux et des dunes littorales.

Le travail avec le Parc reste encore à faire. Ce dernier réfléchit actuellement sur une stratégie à long terme de conservation de l'activité agricole dans la gestion des marais arrière-littoraux. De notre côté, nous souhaiterions revenir à des pratiques beaucoup plus acceptables pour le milieu dunaire. Les éleveurs ayant choisi d'intégrer ces dunes à leurs systèmes d'exploitation pour des raisons économiques, il sera difficile de supprimer ces dunes et d'obliger les éleveurs à entrer dans une logique d'exploitation différente (construction de bâtiments), ce qu'ils ont jusqu'à présent refusé de faire !

Cette problématique est donc liée au fait qu'il n'y a pas suffisamment de dunes pour contenter tout le monde, et les différentes pistes sur lesquelles nous travaillons aujourd'hui sont finalement assez limitées. Sur le secteur du Conservatoire du Littoral, nous ne sommes concernés que par un quart des éleveurs auprès desquels l'enquête a été menée. Nous disposons d'un certain nombre de moyens et d'outils contractuels que nous avons mis en place avec eux (conventions d'usage agricole au sein desquelles nous pouvons imposer un cahier des charges : nombre maximum d'animaux, dates d'entrée et de sorties des dunes, etc.). Cet aspect est pourtant très limité car nous avons constaté, pour avoir déjà essayé de limiter un certain nombre de pratiques dégradantes, que les chargements sont ensuite transférés sur les parcelles voisines !

Le deuxième champ que nous explorons avec le Parc et la profession agricole, c'est le confortement des bonnes pratiques par la contractualisation (CAD). Pourtant, on observe que les CAD qui ont été adoptés au niveau départemental contiennent des mesures qui vont à l'encontre de nos objectifs. Par exemple, les mesures dites "d'extensification" sur les prairies où l'on tolère des chargements de 3 UGB/ha. Or, nous savons que dépasser 1 UGB/ha sur les dunes, c'est déjà rentrer dans un phénomène de dégradation. Il nous faudra donc sans doute passer par un CAD-type spécifique aux dunes, ce qui suppose une certaine phase de négociation assez ardue !

Une autre solution serait de sortir les animaux de la dune. Pour cela, deux options s'offrent aux éleveurs : soit construire des bâtiments, ce qui soulève la question des financements, soit maîtriser du foncier en dehors du marais et de la dune afin de reloger les animaux, ce qui nécessitera un partenariat avec le Conservatoire et la SAFER.

Les gestionnaires d'espaces de grand intérêt écologique que sont le Parc, le Conservatoire du Littoral et le SYMEL ont donc rapidement réalisé que pour trouver des solutions durables adaptées à un terri-

toire suffisamment cohérent, ils allaient devoir travailler ensemble et que l'exploration des différentes pistes proposées allait les occuper encore durant plusieurs années !

3.8 La valorisation des prairies humides de la baie de Somme par l'élevage bovin

Intervention de Bérangère Chevrant-Breton, chargée de mission à la Chambre d'Agriculture de la Somme :

Bonjour. Françoise Devoisin (souffrante et vous priant de bien vouloir excuser son absence), agricultrice et présidente de l'association pour le développement des Highland Cattle, devait vous présenter une démarche originale mise en place par des acteurs ayant à l'origine des intérêts très divers (éleveurs, gestionnaires d'espaces, opérateurs Natura 2000 dans la Somme, etc.) : l'élevage des Highland Cattle, une solution pour l'entretien des prairies humides. Vous avez d'ailleurs peut-être aperçu en venant ici ces vaches à grandes cornes qu'on appelle les "poilues-cornues" !

Ce projet est encore actuellement en cours d'élaboration et se développe dans un contexte de zones humides avec prairies qui prédominent sur le littoral et qui, jusqu'à maintenant, étaient conservées par le biais d'un élevage bovin implanté de longue date. Cet élevage et les zones de pâturage tendant à diminuer dans les bas-champs, nous nous sommes trouvés confrontés à un envahissement par le jonc qui, à son tour, a entraîné une diminution de la surface pâturable (ainsi qu'une baisse de la biodiversité et la disparition d'espèces protégées), d'où l'installation d'un cercle vicieux auquel il fallait remédier.

Les bovins habituels ne parvenant pas à consommer tous ces joncs, deux fauches mécaniques annuelles étaient nécessaires là où il était possible de faire passer une faucheuse. La fauche mécanique sur ces zones sensibles entraînait une diminution de la diversité floristique et une régression des habitats les plus sensibles, ce dont le SMACOPI et le Conservatoire du Littoral n'étaient pas satisfaits. Les animaux n'engraissaient même plus en raison de la perte de valeur fourragère des parcelles et cet appauvrissement du milieu entraînait également une diminution des revenus agricoles. L'objectif commun des éleveurs, du SMACOPI, du Conservatoire du Littoral et de la Chambre d'Agriculture était donc de contrôler les joncs par le pâturage afin de maintenir, voire de restaurer, les habitats des prairies et d'assurer un élevage bovin économiquement rentable.

Suite à cette réflexion, un groupe de travail s'est mis en place avec des éleveurs motivés par la mise en place d'un nouveau type d'élevage et la création d'une petite filière à partir d'un concept simple : adapter les bovins aux terrains (des prairies humides dans notre cas) et non pas les terrains aux bovins, et entretenir des espaces sensibles tout en maintenant un élevage rentable !

Nous avons donc étudié les caractéristiques des différentes races rustiques ainsi que nos besoins dans les bas-champs afin de mettre tous ces éléments en phase, sachant que les races rustiques sont souvent des races à faible effectif posant le problème de la constitution d'un troupeau et de la mise en place d'une filière économiquement viable pour les agriculteurs. Ce concept de rentabilité est relativement nouveau puisque l'objectif principal des éleveurs de Highland Cattle que nous avons rencontrés jusqu'à présent était bien l'entretien de l'espace et non pas la mise en place d'une filière.

Notre choix s'est finalement porté sur la Highland Cattle, malgré les réticences des agriculteurs qui se sont finalement rendu compte que c'était la race qui paraissait la plus adaptée au terrain. En effet, elle est très rustique, robuste, docile et d'un petit gabarit. Elle passe 12 mois sur 12 dehors et se contente de peu sur le plan alimentaire. Par ailleurs, elle est peu sensible au parasitisme externe et peut s'alimenter avec du jonc, des carex et même des ligneux. Il est possible de leur apporter un complément alimentaire l'hiver mais, en règle générale, elles mangent l'hiver ce qu'elles ont refusé l'été !

Au cours de nos recherches, nous avons visité le Platier d'Oye, dans le Pas-de-Calais, où le paysage est assez proche du nôtre et où nous avons rencontré EDEN 62 qui nous a fait partager son expérience et dont le but recherché était le maintien d'espaces ouverts. Or, nous souhaitions plutôt implan-

ter une filière économique. Nous nous sommes donc rendus dans le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, qui a implanté un troupeau de 200 Highland Cattle sur une trentaine de communes et qui a commencé à commercialiser l'excédent. Chaque année au mois de novembre (la Highland Cattle peut perdre jusqu'à 100 kg l'hiver, qu'elle reprendra au printemps selon sa ration alimentaire), ils vendent donc une vingtaine d'animaux à quelques restaurateurs localisés. Une campagne est menée dans ce sens et le consommateur est informé du fait qu'en consommant cette viande, il contribue à l'entretien de l'espace. Cette expérience fonctionne donc très bien, même si le rendement n'est pas le même qu'avec une Charolaise ! Nous sommes ensuite allés au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, où nous avons rencontré M. Lecomte qui est présent aujourd'hui et qui pourra répondre aux questions techniques !

Avec le SMACOPI et le Conservatoire du Littoral, nous avons ensuite réfléchi aux aménagements nécessaires à l'élevage des Highland Cattle. La pose de clôture était simple, mais il a fallu réfléchir à un système de contention adapté à leur gabarit et à la taille de leurs cornes ! Le PNR des Vosges du Nord nous a montré son système d'attrape-mobile qui se démonte et qui permet de canaliser ou de déplacer les animaux. Les agriculteurs ont pensé qu'en se regroupant en association, ils pourraient faire l'acquisition de ce parc de contention qui est donc mobile et facilement transportable. Le 18 mai 2004, ils ont donc créé l'Association des Eleveurs de Highland Cattle des Marais Picards, dont le siège est à la Maison RAMSAR de la baie de Somme à Blanquetaque. Cette association a rassemblé des acteurs et des statuts de terrains très différents (propriétaires privés, éleveurs sur des terrains du Conservatoire du Littoral gérés par le SMACOPI, etc.), ce qui ne nous a pas facilité la tâche pour les demandes de subventions ! Elle compte une dizaine d'agriculteurs et comprend également une commune dont le maire, intéressé par notre démarche, a mis un terrain communal en friche à la disposition des agriculteurs.

Actuellement, l'association travaille au montage d'un dossier de financement pour l'acquisition de matériel et la constitution d'un troupeau, car il faut savoir qu'une vache suitée présumée pleine coûte 2 200 euros. Les éleveurs aimeraient donc obtenir une aide qui couvrirait la différence entre le prix d'achat d'une Charolaise et celui d'une Highland Cattle. Bien qu'il faille attendre trois ans avant de commercialiser une Highland Cattle, les démarches entreprises auprès des bouchers et des restaurateurs locaux nous laissent bon espoir, la viande ayant des propriétés intéressantes, notamment du point de vue de la santé humaine. Nous avons d'ailleurs eu l'occasion de la goûter (dans le PNR des Vosges du Nord, elle n'est commercialisée que durant deux semaines au mois de novembre), et elle est effectivement très tendre et aussi bonne grillée que cuisinée. A l'instar du PNR des Vosges et de son opération "La Nature a du Goût", nous espérons pouvoir très bientôt organiser notre propre filière !

Les partenaires impliqués dans ce dossier sont le SMACOPI, la Chambre d'Agriculture, le Conservatoire du Littoral, le Conseil Général, le Conseil Régional, le PNR des Boucles de la Seine Normande, le PNR des Vosges du Nord et Eden 62.

• Gilbert Miossec :

Merci beaucoup. A ce sujet, le Forum des Marais a engagé cette année une réflexion sur la valorisation de la viande bovine à travers la mise en place de groupes de travail. Il n'est effectivement pas simple de développer des filières économiques sur ces aspects, sachant déjà que, concernant des animaux connus et dont la commercialisation ne pose pas de problèmes majeurs, on voit que certaines parties de l'animal sont mal ou peu valorisées, et notamment l'avant. Nous essayons donc de faire le point dans différents territoires sur la façon dont on pourrait valoriser ces avant, et nous aurons certainement à nous rapprocher de vous et de votre expérience sur ce sujet, qui intéresse beaucoup de monde dans les zones humides (marais de vallées alluviales et marais littoraux) et qui doit générer une réflexion importante, d'une part sur la communication à mettre en place pour faire connaître ces produits identitaires et, d'autre part, sur la valorisation de la richesse patrimoniale de certains territoires. Cette réflexion sera menée au printemps et un ouvrage sera édité à ce sujet.

J'en profite également pour vous encourager à consulter la documentation que nous avons mise à votre disposition aujourd'hui et à commander les ouvrages auprès de notre documentaliste. Ces ouvrages traitent de sujets importants : valeur fourragère et écologique des prairies, difficultés à maintenir un cheptel dans les territoires de marais, à faire des choix techniques, etc. Quand vous décidez de

vous lancer dans la production de vaches laitières, de vaches allaitantes, de vaches mixtes ou essentiellement dédiées à la viande, il est vrai que les résultats financiers ne sont pas les mêmes. Il y a un an, la Chambre d'Agriculture de la Vendée, avec le concours de l'ADASEA Vendée et de la LPO, a mené une étude sur les systèmes d'exploitations les plus valorisants, en prenant en compte les aides allouées aux éleveurs, et les résultats des OBE présentaient de très grosses différences. Il est vrai qu'on ne peut pas facilement se lancer dans des démarches de production bovine dans un contexte compliqué, au sortir d'une période de crise. La situation est redevenue à peu près normale, mais les micro-filières qui veulent se mettre en place dans des zones sensibles ou difficiles comme les marais rencontrent encore des difficultés à faire reconnaître leur savoir-faire, à faire connaître leurs produits et à assurer la pérennisation de leur exploitation. L'élevage et le pâturage extensifs, ainsi que le piétinement contrôlé des animaux, sont favorables au maintien de la biodiversité, et nous ne devons donc pas exclure l'homme de ces territoires. Ces projets doivent donc être poursuivis, et le Forum des Marais est prêt à vous y aider.

Je laisse à présent la parole à Pascal Bénard.

3.9 L'implication de la SAFER dans les acquisitions et la mise à disposition de prairies

Intervention de Pascal Bénard, Directeur-Adjoint de la SAFER Haute-Normandie :

Dans un premier temps, je vais compléter l'intervention de Jean-Philippe Lacoste dans le cadre de la politique d'acquisition du Conservatoire du Littoral en basse-vallée de la Risle, dans le marais Vernier et dans le marais de Cressenval.

Entre 1995 et 1999, sous l'impulsion de M. Letourneux, Directeur du Conservatoire du Littoral, et de Michel Compiègne, Vice-Président de la Fédération Nationale des SAFER et Président de la SAFER Flandre-Artois, l'ensemble des SAFER et le Conservatoire du Littoral ont bâti un cadre national de convention qui préconisait le développement de conventions régionales. En 2001, la SAFER Haute-Normandie a donc signé une convention avec le Conservatoire, alors que nous étions concurrents sur le foncier, notamment dans le marais Vernier. Au lieu de nous lancer dans des "querelles de prussiens", nous avons préféré mettre en place un partenariat constructif et actif et nous sommes allés à la rencontre des organisations professionnelles agricoles, ce qui n'a pas été simple puisque nous sommes dans un secteur où l'agriculture est très dynamique et orientée principalement sur des cultures industrielles telles que la pomme de terre, le lin, la betterave sucrière et, dans certaines zones, une polyculture élevage qui, suite à la PAC de 1992, a fait une chasse effrénée au labour. La configuration de ces zones humides commençait à poser un sérieux problème puisque les agriculteurs se sont aperçus que même dans un système de monoculture comme le maïs, la simple valorisation de cette production avec la prime ne convenait plus à l'occupation de ces espaces.

Nous avons d'abord convaincu les dirigeants professionnels des deux départements, et en particulier ceux du département de l'Eure, et nous avons ensuite commencé nos acquisitions. Progressivement, nous avons essayé de faire comprendre aux agriculteurs locaux qu'avec un cahier des charges bien défini, l'agriculture avait sa place dans ces espaces. Il fallait mettre en avant à la fois l'occupation et la gestion de ces territoires et le fait que les exploitants puissent vivre de leur activité.

Dans la convention, il est prévu qu'en terme d'acquisition de foncier, la SAFER soit le seul interlocuteur du Conservatoire ainsi que l'opérateur exclusif. Depuis 2001, tout achat de terrain par le Conservatoire passe obligatoirement par une rétrocession SAFER. Dans le cadre de ses missions et de ses règles de fonctionnement, la SAFER devait s'engager, en cas de concurrence sur un bien situé dans le périmètre du Conservatoire, à attribuer le terrain au Conservatoire, et ce même au détriment de certains agriculteurs, ce qui n'a pas été facile à faire admettre au départ ! En 5 ans, la SAFER a rétrocédé plus de 1 000 ha au Conservatoire, ce qui n'est pas négligeable.

Cette convention précise également que le choix des exploitants relève de la profession agricole. Le cahier des charges définit un certain nombre d'objectifs et laisse l'exploitant choisir la façon dont il sou-

haite les atteindre. Contrairement à d'autres projets que nous avons pu mener en Haute-Normandie, nous ne fonctionnons pas ici avec des interdits, ce qui est très important pour les agriculteurs qui n'hésitent pas se rapprocher de la SAFER ou du Conservatoire pour faire des propositions afin d'atteindre leurs objectifs. Je tenais à le signaler car cette méthode fonctionne très bien.

Suite à une restructuration parcellaire, le Conservatoire a fait l'acquisition de 85 ha comportant des bâtiments d'exploitation et une maison d'habitation afin d'y installer un jeune agriculteur, Philippe Sellier, originaire de Picardie. Celui-ci a bénéficié d'une convention de 15 ans qui a reçu l'aval du conseil d'administration et a acheté une dizaine d'hectares sur le plateau afin d'hiverner son cheptel. Au travers de la CDOA, il a pu également bénéficier d'une rallonge de droit à prime "vaches allaitantes" afin de passer de 70 à 100 animaux.

Bien qu'il ait dû traverser la crise de l'ESB six mois après avoir acheté son cheptel, la situation, trois ans après, est un peu supérieure à l'équilibre. Il envisage actuellement une reconversion en bio et souhaite s'agrandir. Depuis le début de l'année, avec notre aide et celle du Conservatoire, il a pu acquérir 25 ha supplémentaires. L'expérience est donc globalement très intéressante. En parallèle, un certain nombre d'îlots se sont mis en vente sur le marais Vernier et nous essayons de voir, en collaboration avec la DDAF et la profession agricole, s'il serait possible de mettre en place un système laitier en octroyant un quota laitier suffisant.

Pour conclure, la mise en place de ces systèmes est longue, susceptible d'évoluer et d'être remise en cause, et nécessite un axe dont on ne doit pas s'écarter. Si l'on s'engage dans une politique d'aménagement du territoire avec le Conservatoire, on ne doit pas y déroger. Le 8ème objectif que nous a donné le législateur en 1999 est environnemental et nous permet, grâce à notre connaissance du marché foncier, d'appréhender des lopins de terres qui sont vendus un peu partout et qui viennent nuire à la bonne gestion de ces espaces. Il est donc important que nous puissions continuer à exercer notre droit de préemption afin de mener une politique foncière cohérente.

3.10 L'implication délicate de la Communauté d'Agglomération d'Amiens au sein des Hortillonnages (Somme)

Intervention de Frédéric Blin, chargé de mission agriculture durable et agroalimentaire à la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole :

La communauté d'agglomération d'Amiens regroupe 27 communes autour de la capitale régionale. En matière d'agriculture, Amiens Métropole intervient en particulier sur les problématiques liées au maintien et au développement de l'agriculture dans les espaces péri-urbains. Au sein de cette problématique, elle mène une opération spécifique dans des espaces particuliers appelés "Hortillonnages", opération qui consiste à tenter de maintenir la culture maraîchère dans ces espaces dont elle occupait autrefois l'intégralité.

Le contexte est totalement différent de ceux que vous avez pu aborder jusqu'ici puisque les Hortillonnages se situent en milieu urbain. Ils couvrent presque 300 ha et sont totalement insérés dans l'agglomération amienne. Ce sont d'anciens marais situés autour d'anciens bras de la Somme qui ont été drainés il y a 2 000 ans pour la pratique du maraîchage, ce qui se traduit aujourd'hui par un enchevêtrement de canaux, de fossés, d'étangs et de petites îles qui constituent un paysage assez particulier. Les parcelles ainsi que la plupart des voies d'eau appartiennent à un peu plus de 1 200 propriétaires privés. Le site est essentiellement composé de jardins d'agrément et de potagers, les cultures maraîchères n'occupant plus qu'environ 10% de la surface du site.

Au début du 20ème siècle, la quasi-intégralité des terres émergées de ce site semi-naturel était occupée par les cultures maraîchères, avec 250 familles installées. Cette activité a ensuite commencé à régresser et la quantité d'exploitation a diminué progressivement, en particulier à la fin de la seconde guerre mondiale avec la mécanisation de l'agriculture. Les hortillons n'ont pas pu suivre puisqu'ils ne peuvent pas agrandir leurs parcelles, qui sont limitées par des canaux. A cela s'ajoutent deux autres phénomènes : le fait qu'un certain nombre de parcelles ne soit accessible que par voie d'eau, ce qui implique des contraintes en termes d'acheminement de matériel et d'utilisation de main-d'oeuvre, et

l'augmentation du prix du foncier du fait de la situation en milieu urbain et de la transformation des usages d'hortillonnages en usages de loisirs. Nous sommes donc passés de 110 exploitations en 1960 à 20 en 1975 et à moins de 10 au début des années 1990.

A la fin des années 1980, devant ce constat, le syndicat intercommunal qui intervenait sur le site des Hortillonnages a élaboré un schéma global de sauvegarde et de valorisation de ces espaces avec un volet dédié aux cultures maraîchères, l'objectif étant d'empêcher la disparition de cette activité agricole qui fait partie de l'histoire et de l'identité du site et qui constitue un paysage particulier d'espaces ouverts, sa transformation en espaces de loisirs impliquant automatiquement un reboisement. Plusieurs pistes ont été étudiées afin de freiner le déclin de cette activité, l'une d'entre elles consistant à intervenir sur le foncier puisque la profession maraîchère éprouvait de plus en plus de difficultés à investir. En effet, les prix de vente des terrains des Hortillonnages varient de 2 euros à 19 euros le mètre carré, ce qui est assez considérable, pour un coût des terres maraîchères qui avoisinent 5 à 6 euros le mètre carré dans le site.

La collectivité a donc décidé, à titre de soutien indirect, d'acheter les terrains et de les louer par baux aux maraîchers. Jusqu'à présent, les acquisitions se sont toujours faites à l'amiable mais depuis l'année 2000, dans le but de sécuriser l'intervention foncière, une convention a été conclue avec la SAFER. Elle comprend plusieurs volets : l'information systématique de la collectivité sur les déclarations de vente de terrains, la possibilité de recourir au droit de préemption de la SAFER afin d'acquérir des terrains indispensables à la préservation d'une exploitation existante ou à l'installation d'une nouvelle et le démarchage des propriétaires ayant laissé leurs terrains en friche afin de les inciter à les vendre ou à les mettre à la disposition de maraîchers.

A ce jour, la communauté d'agglomération possède 8,2 ha dans les Hortillonnages, dont 7,8 ha actuellement loués, ce qui représente environ 1/3 de la surface maraîchère du site. 25 ha sont aujourd'hui consacrés au maraîchage dont 22 ha cultivés chaque année. L'intensification de cette action en 1998 a permis de stopper le déclin de l'activité maraîchère dans le site. Trois exploitations qui étaient sur le point de quitter le site ont finalement décidé de rester et un jeune maraîcher s'est installé en reprenant la succession de son père.

Parallèlement aux actions sur le foncier, la collectivité est également intervenue sur d'autres aspects. En 1997, l'Association des Hortillons a été créée afin de fédérer les maraîchers qui, jusque-là, travaillaient de façon individualiste. Par ailleurs, la marque "Les 'tcho légumes des Hortillons" a également été créée et a permis, par le biais d'une contractualisation spécifique avec un hypermarché, de faciliter la commercialisation des légumes et de maintenir plusieurs exploitations dans le site.

Le bilan de la situation après six ans est dans un premier temps positif puisque nous avons réussi à stopper le déclin du maraîchage, sachant qu'au départ nos ambitions étaient de doubler, voire de tripler les surfaces maraîchères de départ. Nous nous sommes assez rapidement rendu compte que la structure foncière des Hortillonnages n'est pas forcément propice à l'occupation intégrale du site par le maraîchage. Par ailleurs, l'une des problématiques est l'inscription de la culture maraîchère des Hortillonnages dans le marché. Malgré les contraintes qu'elle rencontre, elle trouve sa place aujourd'hui dans le marché des fruits et légumes, par le biais d'interventions qui ne concernent pas seulement le foncier.

3.11 L'élevage des agneaux de pré-salé en baie de Somme : une démarche AOC

Intervention de François Bizet, Président de l'Association de Défense de l'Appellation "Agneau de Pré-Salé des Baies de Somme et d'Authie" et éleveur d'agneaux de pré-salés en baie de Somme :

Avant de débiter mon intervention, je voudrais tout d'abord rappeler qu'une AOC, c'est la reconnaissance d'un produit par rapport à un savoir-faire, une antériorité et un territoire. Le savoir-faire, nous l'avons, ainsi que le produit ! En baie de Somme, on a retrouvé des traces de moutons de pré-salés qui remontent au 16ème siècle. Quant au territoire, c'est la vaste baie de Somme qui est reconnue et qui participe à l'image de notre produit.

Il y a 14 ans environ, nous avons créé l'association des éleveurs sous l'impulsion de la Chambre d'Agriculture, le premier challenge étant d'assurer la reprise de ces élevages car la majorité des éleveurs arrivaient à l'âge de la retraite. Les troupeaux présents étaient aptes à pâturer en baie de Somme mais n'étaient pas économiquement rentables dans des zones de pâture très peu productives. Seuls 2 000 agneaux par an sont commercialisés sous la marque "Estran". En effet, les brebis ne se reproduisent qu'à l'âge de 2 ans car leur croissance est beaucoup plus longue, ce qui fait la qualité du produit. Par ailleurs, on ne vend qu'un agneau par brebis et par an environ.

Afin d'assurer la commercialisation de ces agneaux et d'entamer la démarche vers l'Appellation d'Origine Contrôlée, nous avons créé l'association de défense de l'AOC. Elle regroupe tous les intervenants de la filière (éleveurs, chevilleurs, rabatteurs, clients). Son but est de faire reconnaître le produit et de suivre toute la filière de près. Actuellement, nous travaillons avec un abattoir, 2 grossistes et 47 distributeurs (22 bouchers, 24 restaurateurs et 1 conserverie artisanale). Nous espérons obtenir l'AOC pour la fin de cette année.

Concernant l'organisation des pâturages en baie de Somme, les 1 000 ha de mollières sont divisés en quatre lots gérés par des bergers (ou maîtres d'estive) qui prennent les moutons en pension, les surveillent et gèrent les pâturages. Dans le cadre de Natura 2000 et de l'AOC, nous mettons actuellement en place une charte de pâturage afin de mieux gérer le déplacement des animaux vers les points d'eau et les zones de parage nocturne.

Pour qu'un agneau soit reconnu "pré-salé", il doit pâturer au minimum 75 jours. Les brebis qui agnèlent au printemps passent tout l'hiver dehors, ce qui permet de pâturer les fonds de baie. L'hiver, les brebis consomment plus d'herbes ligneuses, et notamment le chiendent maritime, ce qui limite la progression de cette plante envahissante. Le problème de la baie, c'est la faible ressource en eau douce, toutes les rivières ayant été canalisées pour participer au désensablement de la baie. Seuls le chenal de la Somme et un canal latéral qui va se jeter dans le port du Crotoy servent à abreuver les animaux.

Par ailleurs, les éleveurs sont également confrontés à l'insuffisance des zones de repli, et ce plus particulièrement dans le sud de la baie, où les terrains sont assez marécageux et où les animaux sont concentrés sur de petites surfaces, d'où une mauvaise exploitation des mollières à cet endroit-là. Les zones de repli, qui servent à protéger les troupeaux lors des grandes marées, ont un rôle fondamental dans la survie des mollières.

En effet, sans abri, les troupeaux ne peuvent pas vivre. Ces zones permettent également d'offrir un meilleur confort aux animaux, l'une des grandes peurs du berger en baie étant le soleil après les grandes marées. Le pâturage étant recouvert par la mer, le sel et le sable se déposent dessus et s'il ne pleut pas ensuite, les animaux pâturent mal, voire pas du tout s'ils ne sont pas habitués. Ces zones de repli permettent donc aux animaux de se reposer et de se nourrir d'herbe plus douce. L'un des projets de l'association est l'intensification de la production tout en respectant la qualité du produit, et donc une utilisation plus importante des zones de repli.

Un produit tel que le nôtre ne peut provenir que d'un élevage extensif. Les races des animaux sont donc adaptées à ce milieu. A l'origine, il s'agissait de la brebis boulonnaise (Boulogne-sur-Mer) qui a été croisée avec des brebis Suffolk. Les troupeaux sont donc actuellement composés de sang boulonnais, Suffolk et Ile-de-France, et les femelles sont nées et élevées en baie. Il est d'ailleurs impossible d'acheter un animal à l'extérieur et de le mettre "en mer", il ne survivra pas au-delà de la première année car le milieu est vraiment très particulier.

Les troupeaux suivent le rythme des marées et les bergers sélectionnent les pâturages en fonction des coefficients de marées, des vents, etc. Le challenge auquel nous faisons face implique donc également la préservation de ce savoir-faire et de cet instinct. Pour le moment, la filière est à peine rentable. L'une des pistes étudiées pour améliorer la productivité des troupeaux, c'est le sevrage des agneaux en baie et le retour des brebis reproductrices en zones de repli afin d'augmenter le nombre d'agneaux vendus et de faire de la sélection avec des béliers plus conformés.

Par ailleurs, le système de location des herbes (droit de pâturage) pose également problème. Auparavant, ces locations avaient lieu tous les ans. A présent, dans le cadre de l'AOC, nous avons obtenu

une vente d'herbe pour 10 ans, ce qui n'est toujours pas assez long car si l'éleveur souhaite investir en bâtiments (bergerie) ou aménager ses zones de repli, il faut lui assurer une rentabilité sur une durée plus longue, ce qui permet également de préserver le savoir-faire et le dialogue qui existe entre les différents utilisateurs des mollières (pêcheurs, chasseurs, touristes, etc.), notamment par le biais de commissions de contrôle, et d'assurer la pérennité, voire même l'installation de jeunes éleveurs en baie. La reconnaissance de l'AOC prés-salés est donc un atout pour les éleveurs et la filière mais également pour l'ensemble du territoire et des acteurs de la côte picarde.

Nos projets sont les suivants : l'obtention de l'Appellation d'Origine Contrôlée (changement de certaines habitudes : alimentation des troupeaux, etc...), la construction de bergeries homogènes, notamment dans un souci de gestion environnementale dans le cadre de l'opération "grands sites" et un travail de fond sur le plan technique pour améliorer les conditions de travail et la rentabilité des élevages.

Echanges avec la salle

• Question dans la salle :

Une question pour M. Bizet : J'ai cru voir sur votre présentation que votre période de commercialisation s'étendait de juillet à février. Vous ne commercialisez pas du tout à Pâques ? Par ailleurs, qui est propriétaire des zones de repli ?

• Réponse de François Bizet :

Certains bouchers veulent absolument vendre des agneaux au mois de mai, au moment où les touristes arrivent sur la côte. D'autres veulent à tout prix en avoir à Pâques. A titre purement commercial, on laisse donc des agneaux derniers-nés en baie et on les rentre spécialement, ce qui ne représente que 250 à 300 animaux. Il est encore difficile de faire comprendre aux clients que certains produits ne sont disponibles qu'à des saisons bien précises !

En ce qui concerne les zones de repli, elles sont soit communales, soit privées. Mais il est vrai que dans le cadre d'une appellation et dans le but de dynamiser les élevages, on pourrait très bien établir un dialogue avec le Conservatoire du Littoral pour obtenir des zones pour les éleveurs. C'est l'une des pistes que nous devons envisager, surtout sur Saint-Valery où seule la vallée de la Somme peut offrir des zones de repli et où l'on se heurte assez rapidement aux terres cultivables. Au Crotoy, la situation est plus simple car la plaine maritime picarde est assez vaste.

• Question dans la salle :

En ce qui concerne les hortillonnages, dans quel cadre la SAFER intervient-elle ? La communauté d'agglomération fait-elle valoir son droit de préemption ?

• Réponse de Frédéric Blin :

Pour le moment, nous n'avons encore jamais fait intervenir le droit de préemption de la SAFER. Les acquisitions ne se sont faites qu'à l'amiable. La SAFER contribue à la politique foncière en transmettant des informations sur le marché foncier et en démarchant les propriétaires. Quant à la communauté d'agglomération, elle ne dispose pas d'un droit de préemption, qui n'existe que dans les zones urbaines pour les communes. La quasi-intégralité des hortillonnages est classée en zones N et NC dans le plan d'occupation des sols, et les communes n'ont pas de droit de préemption dans ces zones.

• Question dans la salle :

Merci. Une question pour M. Bizet à présent. Votre présentation mentionnait 13 éleveurs et 3 600 brebis. Quel pourcentage cela représente-t-il sur l'ensemble de la production ovine de votre secteur ?

• Réponse de François Bizet :

En ce qui concerne le tour de la baie, tous les éleveurs font partie de l'association et font de l'agneau pré-salé.

• Question dans la salle :

Avez-vous établi des contacts, voire des partenariats fructueux, avec vos homologues de la baie du Mont-Saint-Michel ?

• Réponse de François Bizet :

Nous sommes effectivement allés leur rendre visite quand nous avons créé l'association des éleveurs. Au début, les deux dossiers d'AOC avançaient ensemble. Ensuite, les points de vue ont divergé et la façon de produire est totalement différente puisque nos agneaux sont sur les pâturages au 15 mars et ne rentrent plus ensuite, alors que les leurs rentrent tous les soirs en bergerie. On ne pouvait donc pas avoir le même produit. Nous n'étions pas non plus d'accord sur certains aspects environnementaux.

La baie du Mont-Saint-Michel a sa propre association d'éleveurs. La Bretagne et le Cotentin ont recréé une association qui souhaite tendre vers l'AOC, et nous allons plutôt travailler avec eux, sachant que chaque AOC visera une reconnaissance territoriale et non pas une appellation prés-salés, avec des cahiers des charges différents selon les cas.

• Question dans la salle :

L'association qui fait de l'élevage de Highland Cattle a-t-elle une aire d'influence et, si oui, jusqu'où va-t-elle et est-il possible de l'étendre ?

• Réponse de Bérangère Chevrant-Breton :

Au départ, nous avons d'abord travaillé avec des éleveurs du littoral picard, puis un éleveur situé dans l'intérieur des terres nous a rejoint, raison pour laquelle nous avons intégré la mention "marais picards" au lieu de "littoral picard" dans le libellé de l'association afin de ne pas restreindre notre action à la simple bordure du littoral. La zone d'intervention de notre association n'est donc pas restrictive et peut bien entendu s'étendre au-delà du Département. En effet, certains éleveurs ont leur siège d'exploitation dans le Pas-de-Calais et leurs terrains dans la Somme, et nous ne souhaitons pas les exclure !

• Intervention de Daniel Roguet, Président de la Chambre d'Agriculture de la Somme :

Vous avez pu remarquer au fil des interventions de cet après-midi que la chambre d'agriculture est très investie dans le soutien de la plupart des projets présentés. Je rejoins ici les propos du représentant de la SAFER, à savoir que nous avons chacun nos missions par rapport au développement territorial, et qu'il est important que la profession agricole soit également impliquée dans les différentes démarches de gestion du territoire, qu'elles s'appliquent à l'administration ou à la production. Le fait que nous nous comprenions et que nous travaillions ensemble est un atout considérable qu'il ne faut pas négliger.

La Chambre d'Agriculture de la Somme s'est énormément investie dans les démarches AOC "Agneaux de prés-salés des Baies de Somme et d'Authie" et "Highland Cattle". Ces projets sont diversifiés et demandent un accompagnement spécifique qui n'est pas toujours simple à mettre en place. Un grand nombre de questions se posent également par rapport à l'évolution de la PAC, et nous nous devons d'être objectifs et d'innover. Suite aux inondations que nous avons subies en 2001, les zones humides nous interpellent beaucoup, en particulier en ce qui concerne l'aménagement.

J'insiste donc sur le fait que nous devons travailler ensemble et ne pas nous opposer sur ces sujets. Je suis moi-même savoyard d'origine, adopté en Picardie, et voudrais juste vous livrer une anecdote : dans les années 1970, nous souhaitions développer en Savoie des activités économiques et touristiques estivales en montagne. Un fonctionnaire a voulu supprimer les animaux présents en liberté dans les alpages. L'herbe n'était plus fauchée et a provoqué des avalanches. Nous avons donc mis en place une logique de gestion des pâtures, et tout le monde s'y est finalement retrouvé ! Il me paraît donc essentiel de prendre en compte l'intérêt collectif lorsqu'il s'agit d'aménager le territoire.

• **Intervention de Christophe Lefebvre :**

Je souhaite juste répondre à l'appel de M. Bizet concernant les zones de repli, et tiens à lui assurer que le Conservatoire et le SMACOPI sont prêts à le rencontrer pour examiner avec lui une stratégie foncière sur ces zones et leur potentiel de développement. Comme je l'expliquais tout à l'heure, le Conservatoire est à présent habilité à intervenir sur le domaine public maritime et devrait pouvoir, dans une logique globale, mettre en place des systèmes de développement et de conservation.

• **Gilbert Miossec :**

Je remercie l'ensemble des intervenants pour l'excellence de leurs présentations. Nous allons à présent passer à la synthèse de cette journée, qui va vous être présentée par M. Roy.

3.12 Conclusion de Laurent Roy, Directeur de la DIREN Picardie

Synthèse, c'est un bien grand mot ! C'est un exercice redoutable que de prétendre synthétiser des débats aussi riches, et je ne voudrais pas abuser de la patience de ceux qui ont eu la persévérance de rester jusqu'au bout ! Je vais juste essayer de vous livrer un certain nombre d'idées-clés qui m'ont semblé émerger de cette journée.

Je commencerai tout d'abord par remercier le Forum des Marais Atlantiques pour avoir organisé cette journée en liaison avec le SMACOPI et le Conservatoire du Littoral. Pour nous, Rochefort, c'est le bout du monde, ou inversement d'ailleurs ! Le fait que nous puissions créer des liens plus étroits et nous intégrer davantage dans l'action du Forum et dans la coordination qu'il met en oeuvre sur les politiques de préservation et de gestion des marais littoraux me paraît tout à fait prometteur.

Quant à cette journée, j'en retiendrai tout d'abord que nous avons tous beaucoup parlé de développement durable sans en prononcer le nom ! C'est pourtant bien de cela qu'il s'agit. Sur des secteurs comme le littoral, où la demande touristique et la pression de développement sont aussi importantes et en aussi forte croissance, on ne peut pas concevoir la préservation des milieux sans l'intégrer dans une politique de développement durable associant les aspects économiques et sociaux du développement et la maîtrise foncière.

On l'a vu aujourd'hui sous différents aspects. Ce matin, Bernard Grasset parlait d'un rapport dialectique entre la protection de l'environnement et l'économie. Jean-Christian Cornette évoquait aussi le fait qu'augmenter la part de nature préservée, c'était augmenter le capital que l'on faisait fructifier dans une logique de développement. Les milieux et les espaces sont un capital considérable qu'il s'agit de mobiliser au service d'une politique de développement économique qui, à l'inverse, produit des bénéfices qui doivent aller pour partie vers la préservation de ces espaces. Ce principe s'applique également au développement agricole : l'image environnementale d'un espace aide à vendre des produits agricoles qui, par ailleurs, aident à entretenir les milieux. La maîtrise foncière est un élément indispensable à la mise en place de ces stratégies, tant pour l'activité agricole que pour la préservation des milieux et le développement touristique sous l'angle de l'ouverture au public.

L'aspect social est doublement présent. Tout d'abord, comme cela a été évoqué au cours de la présentation sur le Romelaëre et les marais de l'Audomarois, toutes les catégories de population doivent pouvoir bénéficier de cette logique de développement durable. Une politique littorale de développement durable ne doit pas céder à la tentation de l'élitisme : elle ne doit pas reposer sur l'exclusion. Ensuite, il faut arriver à la meilleure appropriation possible des populations locales. C'est un enjeu redoutable et difficile à relever car des conflits peuvent facilement se créer entre ces populations et les développeurs ou les touristes, a fortiori lorsqu'on parle de maîtrise foncière. Ouvrir échapper à cette menace est un enjeu essentiel qui passe par la concertation et la négociation ainsi qu'une forte association de tous les partenaires locaux, quels qu'ils soient. Le rôle des communes est également essentiel dans cette phase d'appropriation locale.

Voici maintenant quelques critères de succès que j'ai pu retenir de cette journée pour qu'une telle politique de développement durable puisse se mettre en place sur les zones humides du littoral. Tout d'abord, on a noté lors des interventions de ce matin l'intérêt des stratégies partagées, en particulier avec l'exemple du syndicat mixte normand présenté par Jean-Pierre Girod, mais aussi avec les conseils de rivages, le conservatoire du littoral ou même l'observatoire du littoral. Quel que soit l'endroit, on a besoin d'un lieu de concertation au niveau régional ou interrégional pour pouvoir développer ensemble la même stratégie.

Ensuite, il faut des structures porteuses pour mettre en oeuvre l'acquisition foncière et la gestion qui vient derrière. L'articulation des outils de portage se situe plutôt au niveau départemental, et on voit bien à cet égard le rôle dominant joué par le couple "Conseil Général-Conservatoire du Littoral". Elle peut prendre des formes variées, avec souvent l'intervention d'un syndicat mixte comme outil de gestion, puis celle des associations (Conservatoires des Espaces Naturels) et de la SAFER, qui peut être plus ou moins marquée d'une région à l'autre.

Si on descend encore d'un cran, on se retrouve au véritable niveau de mise en oeuvre : le territoire de projet, sur lequel se joue le succès de la démarche avec une véritable association de l'ensemble des acteurs locaux. C'est au niveau territorial, autour d'enjeux concrets et de questions pratiques de gestion des différents milieux, que l'on réussit à dédramatiser la situation (Ramsar, Natura 2000, etc.). Par exemple, c'est en travaillant avec les éleveurs de moutons de la baie de Somme, représentés aujourd'hui par M. Bizet, qu'on peut intégrer leurs besoins de bergeries dans une logique de préservation de paysage.

Un certain nombre d'outils ont également été évoqués aujourd'hui : l'Opération Grand Site, les Parcs Naturels Régionaux, la DTA comme sur l'estuaire de la Seine, etc. Peu importe l'outil au départ : ce qui est essentiel, c'est la déclinaison de la stratégie partagée, la combinaison des rôles des différents acteurs et l'appropriation locale. Ensuite, on choisit les outils que l'on souhaite utiliser. On commence par définir la politique, la stratégie et la logique partenariale.

Voilà les principaux enseignements que j'ai retenus de cette journée, et je ne prétends pas être exhaustif ! Reste à savoir ce qu'il faut faire pour continuer à avancer ensemble sur ce type de problématique. Je pense que c'est le moment de bâtir ensemble des projets de gestion intégrée des zones côtières. On l'a vu tout au long de la journée, un certain nombre d'idées et d'initiatives vont dans ce sens : il reste à les rassembler afin d'avoir de vrais projets de gestion intégrée sur les territoires pertinents. Or, la DATAR et le Secrétariat Général de la Mer viennent tout récemment de lancer un appel à projets pour y parvenir. Je souhaite donc que dans ce cadre, le littoral picard puisse continuer à en être le laboratoire et, grâce aux nombreux atouts en sa possession, à tester ce type de stratégie. En tant que services de l'État, nous y contribuerons, et le séminaire d'aujourd'hui aura servi à glaner tout une série de bonnes idées pour nous y aider !

Je vous remercie de votre attention.

3. Implications des marais acquis dans les activités économiques primaires Nantes - 7 juin 2005

Table ronde sous la présidence de Dominique TREMBLAY
Conseiller Régional des Pays de la Loire et Adjoint au Maire de Varades

Introduction de Dominique Tremblay :

Bonjour à tous. Avant de laisser la parole à nos invités, quelques mots de présentation et d'introduction aux problématiques agricoles : je suis donc conseiller régional des Pays de la Loire et agriculteur à Varades ainsi qu'adjoint au maire de Varades en charge des finances de l'environnement. A ce titre, je suis depuis une quinzaine d'années les problématiques de la vallée de la Loire ainsi que les dossiers OGAF (Opérations Groupées d'Aménagement Foncier) sur lesquels nous avons été les premiers à travailler sur les notions d'appui à l'agriculture du système prairial pour la protection de l'environnement. Nous avons reconduit ces mesures dans les contrats OLAE (Opérations Locales Agri-Environnementales) et nous travaillons actuellement sur les dispositifs CAD. Il est vrai que la pérennité de ces actions n'est pas assurée par ces dispositifs et c'est pourquoi je crois que les débats sur les notions de gestion de l'exploitation et de maîtrise du foncier sont extrêmement importants.

Au sein des Assises Régionales menées par la Région des Pays de la Loire en 2005, la fonction de l'agriculture a été largement débattue ainsi que les notions de filières et d'installation, y compris dans les réunions publiques. Les problématiques sont nombreuses et posent la question du financement de l'activité agricole. Entre les zones sensibles de marais et l'agriculture intensive, les dispositifs sont très différents. En terme d'appui au système prairial dans les zones humides ou dans les marais, il est bien évident que nous disposons de peu d'outils, ainsi que vous en avez débattu ce matin. Les notions de médiation au niveau du territoire, de politique de l'eau et de politique des marais sont indissociables et, au travers de ces éléments, beaucoup de questions subsistent.

Deux thématiques fortes vont se dégager de cette table ronde : l'une sur l'agriculture et l'autre liée aux politiques publiques d'achat. Nous allons passer à présent à l'expression des cas concrets, et je laisse la parole à Benoît Biteau qui va nous présenter les communaux du marais poitevin.

3.13 Richesses et rôle des communaux en Marais Poitevin

Intervention de Benoît Biteau, responsable du service Agriculture-Environnement au Parc Interrégional du Marais Poitevin :

Les marais communaux doivent tout d'abord être replacés dans leur contexte dans la mesure où il ne s'agit pas d'acquisition mais d'espaces maîtrisés par les Communes. Je vais donc vous en parler dans le cadre du fonctionnement et de la typologie du marais poitevin. Ce dernier est un vaste golfe qui s'est comblé au fil des siècles avec des terres situées à moins de 5 mètres sous le niveau de la mer et un bassin versant important (635 000 ha). Le marais a été aménagé en casiers hydrauliques pour se protéger à la fois des eaux de mer et des eaux de crues, avec un fonctionnement permettant une gestion hydraulique de chacun des casiers et la possibilité d'évacuer l'eau à marée basse à la mer et de patienter à marée haute tout en protégeant le bassin versant des eaux salées. Ces aménagements ont conduit à deux territoires aux logiques hydrauliques différentes et interdépendantes : un marais desséché qui s'affranchit des eaux de crues et des eaux de mer et un marais mouillé, zone de contact entre le marais desséché et la plaine qui envoie la pluviométrie sur l'ensemble du bassin versant. Ces deux marais sont séparés par une digue, avec un point de passage : la bonde. Le schéma ci-dessous décrit la façon dont ces aménagements ont façonné le marais. C'est dans le marais mouillé, zone de contact entre la levée et la plaine, qu'on trouve les marais communaux, qui existent depuis très longtemps.

Je vais à présent vous parler des richesses des marais communaux et du rôle qu'ils peuvent jouer dans la problématique contemporaine du marais poitevin. Les logiques d'aménagement ont permis à ce ter-

ritoire de fonctionner de façon équilibrée jusqu'à la seconde guerre mondiale. Ensuite, le besoin d'alimenter la population a débouché sur le développement d'une agriculture productive céréalière sur des espaces qui, potentiellement, pouvaient fournir cette nourriture. Nous avons donc assisté à des aménagements de zones de marais mouillés qui commençaient à ne plus répondre à cette logique et qui ont abouti à une diminution importante des prairies naturelles, notamment à partir de 1980 avec le schéma d'aménagement des marais de l'ouest. Les prairies communales ont également commencé à disparaître. Celles-ci sont actuellement réparties en trois grands ensembles : la vallée du Lay, la vallée de la Vendée et, en Charente-Maritime, la vallée du Curé.

Les Communes ont alors souhaité préserver ces espaces car ils présentent plusieurs intérêts :

- zone d'épandage de crues : celles-ci pouvant être plus ou moins longues, certains émissaires hydrauliques comme le Lay jouent un rôle très important d'auto-épuration de l'eau, notamment en raison des activités de mytiliculture situées en aval du marais poitevin ; par ailleurs, cette zone permet la réalimentation printanière du marais desséché, dont dépend le marais mouillé.
- richesse biologique : diversité des milieux due aux micro-reliefs rencontrés sur ces espaces communaux et aux différences de salinité des sols qui amplifient encore cette richesse. Par ailleurs, ces espaces prairiaux jouent un rôle de corridor indispensable entre le marais poitevin et la baie de l'Aiguillon pour les populations d'oiseaux migrateurs. On y trouve également une grande diversité d'espèces floristiques (iris des marais, orge maritime, jonc de Gérard) et faunistiques, et en particulier ornithologiques puisqu'une grande partie de la population migratrice nationale (barges à queue noire, guifette noire, etc.) séjourne en baie de l'Aiguillon et trouve un intérêt aux prairies du marais poitevin et plus particulièrement aux marais communaux comme sur les sites de Lairoux ou de Curzon où l'on rencontre d'importantes populations nicheuses.
- rôle pastoral : l'objectif des communes est d'entretenir les marais communaux par le pâturage et de continuer à y faire venir des animaux. Les intérêts sont multiples : pâturages pluri-spécifiques où cohabitent bovins, équins, et parfois même des oies ; dimension collective puisque plusieurs éleveurs peuvent mélanger leurs animaux sur un même espace.
- rôle social : diversité des activités proposées sur ces espaces (pêche, chasse, promenade, découverte et observation ornithologiques).

Au début des années 1980, les marais communaux sont menacés. En effet, les politiques publiques découragent l'élevage extensif par le biais de quotas laitiers, de primes au maïs et d'absence de mesures agri-environnementales, entraînant ainsi la disparition des prairies. De plus, certains problèmes de santé et de contention sont posés par le pâturage collectif. Cette situation a contribué à la disparition des éleveurs et certaines communes, qui s'étaient engagées dans le maintien de ces prairies communales, subissent des déficits budgétaires ayant pour conséquence le risque de disparition des prairies.

A la fin des années 1980, des habitants et des usagers se regroupent en association locale de défense des marais communaux (Les Rouches, les Aubraies, l'Epouesou) et les communes, porteuses de ces espaces, ainsi que les partenaires locaux (Parc Interrégional du Marais Poitevin) et nationaux (LPO, WWF) se mobilisent pour les préserver et prennent un engagement à la fois fort et simple, à savoir la signature de conventions d'une durée de 15 ans (1989-2004) :

- une convention liant les communes avec la LPO et le WWF pour une aide de 100 F/ha/an sur environ 1 500 ha ;
- un engagement des communes de maintenir ces communaux en prairies naturelles humides ;
- une intervention du Parc pour un apport de conseil technique pour le pastoralisme (suivi sanitaire, contention des troupeaux) et financier dans l'investissement d'équipements pastoraux et de recherche, l'objectif du maintien de ces prairies étant également de créer des références de gestion pastorale sur l'ensemble des prairies du marais poitevin.

Le bilan quantitatif de ces 15 années d'action est le suivant : en 1989, il restait 3 500 ha de communaux ; en 2003, 2 000 ha sont encore présents en prairies, dont 1 800 ha sont conventionnés avec les trois partenaires. Par ailleurs, un constat intéressant a pu être fait sur le plan qualitatif, tout d'abord au niveau pastoral puisque les menaces sanitaires qui pesaient sur les prairies communales ont pour la

plupart disparu grâce à l'accompagnement du Parc et des autres partenaires. En effet, les communaux de Vendée peuvent à présent être considérés comme des sites d'élevage exceptionnels où les normes sanitaires sont draconiennes, permettant ainsi le mélange d'animaux venant de différents élevages. Par ailleurs, au niveau écologique, nous avons réussi à préserver ces prairies avec toutes les richesses floristiques ou faunistiques qu'elles recèlent. Enfin, au niveau social, un grand nombre d'activités gravitant autour de ces marais ont pu être conservées.

Depuis 2004, de nouvelles conventions ont été signées pour une période de 10 ans par lesquelles les communes s'engagent à maintenir les communaux en prairie naturelle humide, à être au centre de la gestion afin de conserver la maîtrise de ces espaces, à animer le comité de gestion et à harmoniser l'occupation entre éleveurs, associations utilisatrices et communes. De leur côté, la LPO, le Parc et le WWF s'engagent à animer une dynamique pastorale et environnementale et à assurer le conseil technique, la coordination du projet, la veille écologique et l'évaluation des projets des communes, le relais au niveau régional, national et international par le biais de rencontres qui se déroulent sur le marais poitevin ou dans d'autres régions, et l'appui pour le montage des dossiers de financement.

Le programme Life "Marais Poitevin" est un exemple de cet appui. Son objectif est d'améliorer l'état de conservation du site Natura 2000 du Marais Poitevin par la restauration des habitats, le suivi des espèces et la sensibilisation du public, les marais communaux entrant tout à fait dans cette problématique. Les partenaires de ce programme, qui s'étend sur la période 2004-2008 et bénéficie d'un budget de 3 millions d'euros, sont le Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin, l'ADEV, le CREN Poitou-Charentes, la LPO, le WWF et l'Union des Marais Mouillés.

Les actions contemporaines et futures sur les marais communaux consistent à maintenir et à développer les prairies naturelles humides communales en pâturage collectif, certaines communes s'intéressant actuellement à un conventionnement pour des prairies parcellisées. Afin d'atteindre ces objectifs, le Parc propose d'accompagner les collectivités locales pour la conservation de pratiques de gestion durable, le soutien à l'élevage et le développement de modèles techniques et scientifiques. Au travers de ces partenariats, nous pouvons envisager d'assurer un équilibre hydraulique général des marais dans son rôle d'épuration des eaux et de préservation de la biodiversité et des paysages.

• **Dominique Tremblay :**

Merci pour cette présentation très claire et très complète, qui a bien mis en évidence la problématique des marais mouillés et de la disparition des prairies humides. Nous poursuivons maintenant avec Jean-Paul Rault, jeune agriculteur à la Prée Mizottière, qui va nous expliquer la façon dont le Conservatoire du Littoral a acquis les terres qu'il exploite actuellement.

3.14 Acquisition par le Conservatoire du Littoral et reconversion d'une exploitation agricole en baie de l'Aiguillon

Intervention de Jean-Paul Rault, agriculteur à la Prée Mizottière, dans la réserve naturelle de la Baie de l'Aiguillon :

Après 11 années d'expérience sur l'exploitation du lycée agricole de Melle, j'ai décidé de reprendre une exploitation et, n'étant pas fils d'agriculteur, je me suis inscrit au répertoire de l'installation en 2002. En 2003, j'ai été informé de l'appel à candidature émis par le Conservatoire du Littoral concernant l'installation d'un jeune agriculteur sur la ferme de la Prée Mizottière. Cette ferme représente une unité agricole de 250 ha située sur la rive nord de la Sèvre Niortaise en bordure de la réserve naturelle de la baie de l'Aiguillon. Comme l'immense majorité des polders, elle est située en périphérie de l'estuaire. Elle a d'abord été endiguée, puis transformée en terre à labours et drainée. Elle était encore récemment une ferme céréalière intensive avec un système hydraulique totalement maîtrisé.

L'acquisition de cette exploitation par le Conservatoire du Littoral a été réalisée dans le but de la transformer en prairie naturelle afin de reconstituer des milieux prairiaux qui jouent un rôle majeur dans l'écosystème de la baie de l'Aiguillon et du marais poitevin. 100 ha sur les 250 ha de l'exploitation feront l'objet d'un réaménagement à vocation environnementale qui sera déterminé dans le cadre du

plan de gestion réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Vendée et l'ONCFS suite à une commande du Conservatoire du Littoral. Dans un premier temps, l'exploitation passera progressivement à un effectif de 60 vaches allaitantes, tout en diminuant considérablement les surfaces de cultures de vente afin d'obtenir un maximum d'autonomie alimentaire pour le troupeau.

L'un des objectifs de ce plan de gestion est, à moyen terme, la viabilité et la réussite économique de l'installation, qui sera basée sur l'élevage extensif avec un cheptel qui devrait comporter 40 vaches parthenaises et 20 vaches maraîchines, avec un maximum d'animaux engraisés afin de profiter au mieux de la prairie. La gestion du troupeau sera basée sur deux périodes de vêlage : les parthenaises à l'automne et les maraîchines au printemps. Cet élevage sera conduit sur une base herbe, pâturage et foin afin d'assurer son autonomie alimentaire. Ce choix de conduite d'exploitation est directement lié au projet de faire cohabiter une agriculture économiquement viable et des objectifs environnementaux. Cela implique une exploitation maximale des prairies en minimisant les intrants dans la mesure du possible. J'espère également éviter l'ensilage et privilégier le pâturage et le foin avec une complémentarité à base de céréales produites sur l'exploitation, ce qui me permettrait de valoriser mes produits au travers de la vente directe.

Par ailleurs, la situation de l'exploitation, sa topographie et sa proximité avec les espaces protégés comme la baie de l'Aiguillon sont autant d'atouts pour favoriser et optimiser le rôle biologique de ce site. Si vous désirez plus d'informations sur ce sujet, je laisserai la parole à Emmanuel Joyeux, qui maîtrise ce sujet beaucoup mieux que moi !

Enfin, une fois que l'exploitation aura pris son rythme de croisière, l'objectif à plus long terme est la définition d'une stratégie d'accueil du public : vente directe, gîtes à thème (ornithologie, pêche, découverte de l'élevage dans le marais).

Le plan de gestion prend en compte l'étude prévisionnelle d'installation, qui projette l'évolution de l'exploitation sur 5 à 6 ans. Au terme de la première année, il reste encore 160 ha de céréales. 50 ha de prairies ont été réensemencés en septembre 2004, dont 44 ha en CAD RTA (reconversion de terre arable) et 10 ha de luzerne, pour passer en année 5/6 à 80% d'herbe (prairies + luzerne) et le reste en céréales protéagineuses, toujours dans le cadre de l'auto-consommation du troupeau.

Ayant peu d'expérience dans l'implantation de prairies dans le marais, j'ai demandé conseil à l'INRA de Saint-Laurent-de-la-Prée et de Lusignan et au Parc Interrégional du Marais Poitevin et, à partir de là, j'ai décidé d'implanter différentes compositions à base de graminées et de légumineuses, toujours dans la recherche de l'autonomie alimentaire. Cette année a été assez atypique car j'ai profité d'un automne sec et d'une levée du semis jusqu'en novembre. Le désherbage a donc été assez difficile, avec une infestation de moutarde au printemps. Cependant, la production fourragère a été bonne puisque les récoltes se sont faites début mai avec 5 à 6 tonnes de matière sèche pour l'enrubanage et 8 tonnes de matière sèche pour le foin fin mai.

Après la fauche, le redémarrage est bon, mais je pense qu'il faudra laisser passer quelques années avant de pouvoir juger du comportement de ces prairies multi-espèces, dont la production sera déterminante pour la gestion du nombre d'animaux. L'effectif de 60 bovins qui a été mis en place devra probablement être adapté en fonction de la production, et peut-être pourrions-nous à l'avenir envisager un troupeau d'ovins qui, à mon avis, est très complémentaire.

La situation actuelle de l'exploitation est la suivante : 38 vaches, 12 veaux, 50 ha de prairies et 160 ha de céréales et protéagineux. La production potentielle de céréales est correcte et celle du fourrage intéressante. La mise en place du troupeau s'est effectuée sans trop de difficultés. Les difficultés rencontrées ne sont pas techniques mais plutôt d'ordre administratif. Les incertitudes demeurent dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune, dont nous avons parlé ce matin. Quelle sera le montant des aides en 2006 ? Par ailleurs, j'ai signé un CAD sur 44 ha de reconversion. Or, sur mon exploitation, 180 ha doivent être reconvertis en herbe. Quelle sera la prise en charge à ce niveau-là ?

Je voudrais à présent conclure en précisant que le projet se déroule et évolue dans de bonnes conditions grâce au partenariat et au plan de gestion établi avec la Chambre d'Agriculture et l'ONCFS. En ce qui me concerne, j'ai trouvé un bon compromis entre les aspects agricoles et environnementaux,

situation validée par Bruno Toison au Conservatoire du Littoral. Je tiens donc à les remercier sincèrement car ce compromis correspond totalement à mes objectifs. Je remercie également le Parc Interrégional du Marais Poitevin pour son aide et son soutien, ainsi qu'Emmanuel Joyeux qui m'a aidé à réaliser le support de mon intervention. Merci de votre attention.

• Dominique Tremblay :

Bravo pour votre intervention et pour les objectifs que vous vous êtes assignés car il est vrai que la conduite de ce projet demande un travail considérable. Vous avez également bien mis en évidence les nombreux partenaires que vous avez eu. Nous reviendrons plus tard sur les notions de complications et de contraintes administratives et sur les incertitudes liées au découplage de la politique agricole commune. Nous allons à présent continuer avec l'intervention du représentant de la LPO Anjou sur les basses vallées angevines, où j'ai eu le plaisir d'aller signer un contrat d'agriculture durable l'année dernière.

3.15 L'action de la LPO dans les Basses Vallées Angevines (Maine-et-Loire)

Intervention de Gilles Mourgaud, directeur de la LPO Anjou :

Nous allons nous éloigner un peu des problématiques littorales pour remonter la Loire jusqu'aux Basses Vallées Angevines, près d'Angers, et je vais vous exposer l'action de la LPO auprès de la profession agricole pour l'amélioration des pratiques sur ce site.

Les Basses Vallées Angevines, situées au nord d'Angers sur les trois affluents de la Loire (Mayenne, Sarthe et Loir), sont une zone d'expansion des crues dont plus de 6 000 ha sont régulièrement inondés pendant parfois plus de 6 mois (2000-2001 : septembre à mai). Les contraintes hydrauliques sont donc très fortes, d'où la présence de milieux naturels préservés puisqu'aucune agriculture intensive n'est possible sur ce site. Cette zone est également le principal site de nidification du râle des genêts en France, avec vraisemblablement plus de 50% de la population française, ainsi qu'une zone d'escale importante pour la barge à queue noire, avec plus de 15 000 oiseaux chaque printemps. Elle représente enfin un formidable ensemble de prairies naturelles, avec environ 5 000 ha de prairies inondables d'un seul tenant. Deux activités dominent sur ce site : une agriculture extensive basée sur l'élevage bovin et la popuculture, apparue au début des années 1990 à l'occasion d'une période de déprise agricole importante.

Afin de mieux vous expliquer le contexte, je vais revenir sur l'historique des actions dans les Basses Vallées Angevines. En 1963, celles-ci jouent pleinement leur rôle de zone humide d'importance internationale lors de la vague de froid. Elles accueillent notamment plus de 6 000 oies rieuses venues de Hollande et les ornithologues commencent à s'intéresser de près à ce site. Puis, à la fin des années 1960, un premier projet de plantation de peupliers subventionné par le Conseil Général voit le jour. Dans les années 1970, la chasse au gibier d'eau connaît un essor important et entraîne une diminution importante du nombre d'oiseaux hivernants sur le site, ce qui motive la mobilisation des ornithologues angevins pour la constitution d'un dossier de mise en réserve naturelle en 1976. C'est à cette occasion qu'apparaît pour la première fois l'appellation "Basses Vallées Angevines".

Ce dossier, monté sans que les acteurs locaux soient consultés, a engendré un certain nombre de manifestations et une réelle opposition de l'ensemble des acteurs sur le site, qu'ils soient agriculteurs, chasseurs ou pêcheurs. Au début des années 1980, le projet de mise en réserve naturelle est rejeté à l'issue de deux enquêtes publiques.

Les années 1980 subissent un phénomène de déprise agricole important (développement de la PAC). Les exploitations agricoles se tournent surtout vers les élevages laitiers et abandonnent l'exploitation du foin dans la vallée. Parallèlement, les peupleraies se développent : de 4,30 ha en 1971 à plus de 700 ha en 1993. Celles-ci sont largement subventionnées et les propriétaires sont exonérés de taxe sur le foncier non bâti pendant 30 ans.

En avril 1990, à l'initiative de la LPO, associations locales et profession agricole réagissent et demandent la mise en place d'un dispositif "Article 19" (devenu OGAF Environnement), déjà expérimenté en Région Poitou-Charentes mais totalement méconnu en Maine-et-Loire. Des démarches sont alors lancées en ce sens. Simultanément, sur la période 1991-1995, la LPO lance un programme ACNAT-LIFE qui porte sur l'acquisition initiale de 330 ha, un suivi scientifique annuel ainsi que des actions de sensibilisation des collectivités et d'éducation à l'environnement. Il permet aussi d'obtenir des contacts privilégiés avec les agriculteurs locaux, à qui l'ensemble des parcelles a été loué par convention ou bail, pour améliorer les pratiques agricoles sur le site, notamment dans le cadre de la préservation du rôle des genêts. Ces acquisitions se sont relativement bien déroulées dans un contexte où les peupleraies étaient très importantes et ne plaisaient pas aux agriculteurs locaux qui voyaient partir de vastes surfaces qu'ils auraient pu exploiter en prairies.

Dans le même temps, à la demande de diverses structures (associations de protection de la nature, fédérations de chasse et de pêche, communes, profession agricole), une réflexion a été lancée sur une réglementation des boisements sur l'ensemble du site, dont environ 3 500 ha sont à présent interdits à la plantation, empêchant ainsi un mitage du territoire par les peupliers.

Les secteurs d'acquisition envisagés par la LPO se trouvaient dans des zones concernées par la nidification du râle des genêts ou les haltes de migrateurs au printemps. Ces acquisitions ont permis à la LPO de discuter avec les agriculteurs des objectifs à atteindre sur ces parcelles et d'expliquer qu'un certain nombre de pratiques agricoles intensives (modernisation du matériel, et notamment l'arrivée des faucheuses et des conditionneuses) pouvaient s'avérer très dangereuses pour le râle des genêts, avec la destruction des poussins non volants ou des pontes. Il faut savoir que le râle des genêts est une espèce migratrice qui passe l'hiver en Afrique et qui revient tous les ans en Anjou à la même période, durant la deuxième quinzaine d'avril. Les jeunes ne sont donc en mesure de voler qu'à partir de fin juin pour les plus précoces, mais plus généralement en juillet. Les fauches qui interviennent en juin ont donc de fortes chances de détruire une bonne partie des nichées. Il a été démontré, notamment en val de Saône, que 80% des poussins pouvaient ainsi être détruits.

Nous avons donc proposé aux agriculteurs une méthode de fauche centrifuge, du centre vers l'extérieur, qui permet aux oiseaux de sortir de la parcelle, reprenant ainsi une méthode écossaise qualifiée de "friendly mowing" ou "fauche sympa". Aujourd'hui, cette mesure, obligatoire dans le cahier des charges des CAD, est bien appliquée par les agriculteurs.

Les discussions avec les agriculteurs sur l'intérêt des mesures agri-environnementales ont également permis d'améliorer les cahiers des charges, notamment en ce qui concerne les dates de fauche. A ce jour, 60% des prairies éligibles sont sous contrat, ce qui représentait environ 3 500 ha à la fin des années 1990. Un peu moins de 3 000 ha ont été souscrits en CAD sur la période 2004-2008.

Ce travail avec la profession agricole a abouti à la création de l'association des éleveurs des vallées angevines, dont l'objectif était de valoriser leur travail sur le site, à savoir l'élevage de viande bovine de qualité et la préservation du patrimoine naturel, ainsi qu'à la création de la marque "L'Éleveur et l'Oiseau - Le Boeuf des Vallées". La LPO n'est pas intervenue pas dans le travail relatif à cette marque, qui est un pur produit de la profession agricole, soutenue en ce sens par la Chambre d'Agriculture et le Conseil Général, mais il s'agit bien là de l'aboutissement de 10 ans de travail en commun autour de la protection du rôle des genêts.

Aujourd'hui, la viande bovine n'est commercialisée sous cette marque que dans une seule grande surface des Basses Vallées Angevines. L'objectif à terme est de commercialiser cette viande dans les grandes surfaces de proximité, notamment à proximité d'Angers et dans la vallée de la Loire. La démarche des éleveurs consiste à pérenniser les élevages tout en valorisant l'équilibre des milieux naturels, à faire partager leur passion dans le cadre de rencontres régulières, notamment entre les consommateurs et les éleveurs, et à représenter les éleveurs au sein des décisions concernant le développement local. Elle leur a également permis d'appréhender tout le processus de commercialisation notamment par les centrales d'achat.

Ce travail a également porté ses fruits auprès des collectivités. En effet, dans le cadre du renouvellement de l'OGAF Environnement en OLAE, le Ministère avait précisé qu'il ne continuerait à financer ces

opérations que si les collectivités locales y contribuaient également. L'ensemble des collectivités locales a donc sollicité du Ministère le renouvellement de cette opération et a contribué au financement et à la pérennisation de ces mesures. Ces financements se poursuivent aujourd'hui dans le cadre des CAD (Conseil Régional, Conseil Général, Angers Loire Métropole et deux ou trois autres communautés de communes sur le site).

Par ailleurs, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole est depuis peu structure animatrice Natura 2000 sur l'ensemble du site. En 1995, elle avait permis la mise en place d'un sentier de grande randonnée d'une centaine de kilomètres faisant le tour des Basses Vallées Angevines, ce qui avait été assez mal perçu à l'époque puisqu'elle se basait sur une déclaration d'utilité publique et sur des expropriations. Aujourd'hui, le contexte a évolué. L'agglomération se positionne comme financeur de l'opération locale et a mis en place un suivi scientifique du site ainsi qu'un programme d'animations, tant auprès des agriculteurs, avec l'aide de l'ADASEA, que du grand public et des scolaires, avec l'aide de la LPO et d'autres partenaires.

A l'avenir, les acquisitions de la LPO vont se poursuivre sur la base d'opportunités afin de compléter les blocs existants et d'en faciliter la gestion. Il est également question d'acquérir des parcelles dégradées ou d'anciennes peupleraies afin de les remettre en état dans une optique d'expérimentation et de duplication sur l'ensemble du site. Par ailleurs, toujours en liaison avec les agriculteurs, la LPO et la Chambre d'Agriculture conduisent depuis trois ans une étude sur la valeur fourragère du foin, l'objectif étant de démontrer que même avec une fauche tardive, on conserve une valeur fourragère non négligeable sur ce site. Les conclusions de cette étude devraient être publiées à la fin de l'année, notre objectif étant toujours de servir la profession agricole et de contribuer à une gestion durable des Basses Vallées Angevines.

Echanges avec la salle

- **Question de Serge Gelot, Chambre d'Agriculture de la Vendée :**

Une question pour notre dernier intervenant : sur 6 400 ha de prairies pouvant être contractualisées, seuls 3 500 ha le sont actuellement. Comment expliquez-vous cette différence ?

- **Réponse de Gilles Mourgaud :**

Il y a effectivement assez peu de contrats sur les parties les plus hautes, où le foin est déjà en partie désaisonné au 20 juin, raison pour laquelle les agriculteurs ne souhaitent pas contractualiser. Par ailleurs, une partie des CTE en cours n'ont pas encore été reconvertis en CAD. Nous devons également améliorer l'information, car certains agriculteurs ne sont pas encore informés de ces mesures.

- **Question de Nicolas Garnier, du Syndicat des Sauniers de Noirmoutier :**

M. Biteau a abordé tout à l'heure la question des politiques décourageantes pour l'agriculture extensive. Actuellement, il existe un système qui permet aux exploitants qui prennent leur retraite de spéculer sur leurs droits à primes. Cet aspect ne risque-t-il pas d'enlever totalement la maîtrise des communaux sur le plan foncier ?

- **Réponse de Benoît Biteau :**

Effectivement, un chantier doit être ouvert par rapport aux statuts des éleveurs qui valorisent les communaux avec les communes puisqu'on peut supposer, si on pousse le raisonnement jusqu'au bout, que la perversité du système actuel amène les éleveurs qui ont valorisé des communaux entre 2000 et 2002 à bénéficier à leur gré du DPU (droit à paiement unique) et de la TVA sur ces espaces et donc de choisir de les conserver et de les valoriser sans passer par les communes ou de les céder à un autre éleveur.

Il y a donc bien là une menace de perte de contrôle des espaces communaux qui ont été préservés et gérés par les communes depuis 1989, et ce cas de figure doit être évité. Monique Bouron, en tant que maire d'une commune possédant un grand communal et élue porteuse de la thématique "communaux" au Parc Interrégional du Marais Poitevin, pourra peut-être nous éclairer sur ce risque ?

• Intervention non identifiée :

Concernant la ferme de la Prée Mizottière, connaissez-vous le prix d'achat et le montant du fermage de cette exploitation ? En effet, je pense que lorsqu'on parle du foncier dans le marais, il est intéressant de savoir comment on achète et à quel prix !

• Intervention de Bruno Toison :

Le prix d'achat de cette exploitation céréalière totalement drainée tourne effectivement autour de 4 000 euros/ha, bâtiments inclus. Il faut savoir qu'à ce prix-là, deux agriculteurs avaient surenchéri et étaient donc prêts à acheter la totalité des 250 ha à un prix nettement supérieur ! Comme pour toutes les acquisitions, le Conservatoire achète au prix du marché. Toutefois, le problème des droits à paiement unique reste posé. Nous sommes à la veille de la réforme de la PAC qui prendra effet au 1er janvier 2006. Or, je constate avec effarement qu'au mois de juin 2005, personne ne sait ce qu'il en sera des DPU. On a entendu des versions successives divergentes qui disaient que c'était l'agriculteur qui était en place entre 1999 et 2001 qui en bénéficierait, et non pas l'agriculteur actuel, ce qui est aberrant. Comment peut-on imaginer qu'un agriculteur qui avait vendu ses droits à l'époque se retrouverait aujourd'hui crédité de ces mêmes droits ? Or, c'est une réponse officielle que l'on a souvent entendue ! Il semblerait que la position actuelle du Ministère de l'Agriculture consiste à dire que les droits seront transférés au nouvel exploitant, en l'occurrence Jean-Paul Rault. Nous sommes face à un imbroglio administratif dont les enjeux sont considérables.

Par ailleurs, afin de répondre à des questions qui ont été posées ce matin, nous sommes dans un contexte européen où, dans le monde agricole, co-existent deux systèmes de prix : l'un pour les céréales, qui est assez clair, du moins jusqu'en 2012 ; l'autre, pour les éleveurs, qui est nettement moins intéressant sur le plan financier et plus fragile quant aux garanties puisqu'elles ne portent que sur 5 ans...

• Dominique Tremblay :

M. Biteau, afin de répondre à la seconde partie de la question concernant le fermage, y a-t-il d'autres exemples de conventions de location de ce type sur des terrains à peu près similaires au Conservatoire ?

• Benoît Biteau :

Oui, il y en a et on fait effectivement rarement référence à des baux ruraux. Il s'agit de conventions où sont définies les modalités de mise à disposition et le montant de la compensation financière qui est calculé en fonction de la signification économique de l'exploitation. Il ne s'agit donc pas d'un fermage puisqu'on ne fait pas référence à un bail, et il n'y a pas de règles clairement établies sur la façon de calculer cette compensation.

• Intervention de Monique Bouron, Maire de Lairoux (85) :

Benoît Biteau m'a demandé d'intervenir par rapport aux communaux et au DPU, et je rejoins Bruno Toison quand il dit que cette problématique est difficile à appréhender. Nous sommes très anxieux car il a été très difficile de conserver nos communaux, les municipalités qui se sont lancées dans cette aventure ayant toujours dû faire face à une opposition certaine. Aujourd'hui, on a l'impression que l'Europe tente de nous faucher l'herbe sous le pied car si ces droits se mettent

en place, il est possible que les communaux soient vidés de leurs droits, qui iront aux éleveurs. Actuellement, c'est la commune qui est gestionnaire de cet espace et c'est par son budget que passent les aides agro-environnementales qui sont ensuite reversées à l'éleveur. Nous suivons donc ce dossier de très près avec le Parc.

Par ailleurs, j'aimerais ajouter une petite chose à l'exposé de Benoît Biteau. En effet, il a parlé des parnetaires mais a oublié l'essentiel : les éleveurs avec qui nous travaillons en pleine confiance !

• Question de Laure Després, professeur de sciences économiques à l'Université de Nantes :

En parallèle aux contrats d'agriculture durable qui semblent être limités aux espaces naturels remarquables, existe-t-il des systèmes incitatifs au développement d'une agriculture non intensive sur les espaces agricoles ordinaires ? Si on déverse des grandes quantités de produits chimiques aux alentours des espaces naturels remarquables ou que l'on a des petits îlots d'agriculture extensive entourés de grandes surfaces d'agriculture intensive, que se passe-t-il ? Tout cela est-il vraiment durable ?

• Réponse de Célia Tixier, DDAF Loire-Atlantique :

J'ai parlé ce matin de reciblage territorial, mais il ne concerne pas seulement les sites remarquables. L'enjeu "biodiversité" se retrouve essentiellement sur les sites Natura 2000, mais il existe également une problématique "eau" et, en Loire-Atlantique, nous avons sélectionné les bassins versants où cette problématique se pose. Il est donc possible de contractualiser des mesures agro-environnementales sur quasiment l'ensemble du département, à l'exception de quelques secteurs où cet enjeu "eau" est moins fort.

Il reste bien évidemment la question du budget. L'année dernière, la priorité était le renouvellement des OLAE sur les sites qui en avaient déjà bénéficié ainsi que sur les sites Natura 2000, et nous avons passé un grand nombre de contrats sur le Département (environ 12 millions d'euros sur les secteurs prioritaires : Natura 2000 et agriculture biologique). Cette année, nous nous positionnons également sur les bassins versants prioritaires, mais l'enveloppe est un peu moins importante que prévue. Par ailleurs, suite aux réunions d'information que nous avons organisées, nous nous sommes aperçus qu'il fallait du temps avant que les agriculteurs viennent chercher ce contrat. Le CAD est un outil face auquel il n'y a pas toujours de réponse.

• Intervention de Colette Maillet, Présidente de l'ADEV :

En Vendée, les CAD ont suivi les OLAE et les OGAF et s'appliquaient aux zones sensibles, et en particulier aux marais. Le monde agricole a bien compris leur fonctionnement. L'Etat souhaite à présent que les CAD s'appliquent également au bocage, à l'eau, aux bassins versants et à la biodiversité. Il est vrai que les agriculteurs du bocage ne sont pas familiers de cette pratique et qu'il va falloir la faire passer. Enfin, quand on parle des 27 000 euros, il faut savoir qu'il s'agit d'une moyenne sur l'ensemble des CAD du département.

• Intervention de Chantal Deniaud, conseillère CTE à l'ADASEA 44 :

Concernant le budget des CAD en Loire-Atlantique, nous venons d'apprendre qu'il ne nous serait alloué que 5 millions pour un programme de 5 ans au lieu des 12 millions dont nous disposions l'année dernière. Nous avons de la demande dans les zones de marais (Grandlieu, Brière) ainsi que quelques dossiers en races menacées, en agriculture biologique et sur des bassins versants prioritaires, et le budget ne sera pas suffisant.

• Intervention de Laure Callens :

Une remarque concernant les communaux : au mois de mars dernier, nous avons rendu visite au maire du Bourdet, qui a remis un communal en prairie avec des agriculteurs. Il nous a expliqué qu'il avait encore d'autres terrains communaux qu'il avait mis en culture dans les années 1970 car

il ne trouvait pas d'éleveurs pour les louer, et qu'il était beaucoup plus rentable pour lui de les faire travailler à façon. Il y a donc quand même une manne d'espaces communaux qui sont cultivés et qui pourraient peut-être être remis en prairie au moyen d'incitations sans qu'on ait besoin de les acheter à des tarifs relativement élevés. Je me demande donc si les communes sont toujours réticentes à ce sujet, notamment en raison de leur budget, ou si la situation commence à se débloquer.

• Réponse de Benoît Biteau :

A ce jour, environ 1 800 ha de communaux sont contractualisés. En parallèle, certaines communes ont laissé partir leurs communaux au retournement, et il existe actuellement deux configurations :

- les communes qui n'ont pas fait le choix de la gestion collective et dont les prairies sont parcelisées, et nous leur proposons un accompagnement sur des équipements (parcs de contention, clôtures, plan de gestion) afin d'obtenir une gestion cohérente de ces espaces ;
- les communes qui, pour des raisons économiques, sont devenues exploitants agricoles et produisent du maïs par l'intermédiaire de prestataires de services. Dans ce cas, s'il existait des mesures autour du découplage suffisamment incitatives pour faire de la reconversion de terres arables sur ces espaces communaux, et si les communes parvenaient à équilibrer leur budget avec des prairies, nous pourrions avoir des pistes de réflexion à explorer. Nous avons déjà un dossier très avancé dans les Deux-Sèvres avec une commune qui est exploitant agricole et qui souhaite reconverter son communal en prairie.

Aujourd'hui, alors que les enjeux sont d'abord de préserver les prairies dans le marais poitevin mais également de les reconquérir, objectif clairement affiché dans le plan gouvernemental, il est évident que nous devons nous pencher sur ces espaces portés par les communes et convaincre ces dernières de les accompagner dans la reconversion en prairies de ces espaces qui ont toujours été labourés.

3.16 Rôle des acquisitions publiques dans l'activité salicole

Intervention de Charles Perraud, Président de l'Association pour la Promotion du Sel de l'Atlantique :

Les marais salants, qu'ils soient de Guérande, de Ré, de Noirmoutier ou d'ailleurs, sont désormais connus. Ce qu'il est important de souligner dans ces paysages, c'est leur particularité foncière qui en fait une mosaïque de propriétés extrêmement morcelées et, notamment en ce qui concerne les exploitations agricoles, très fragiles puisqu'on est en présence d'un paysage artificiel qui retourne vite à l'état de friche lorsque l'exploitation salicole cesse.

Il y a une trentaine d'années, à l'époque où le problème dans les marais salants était d'éviter une disparition définitive, ce morcellement des exploitations et le caractère indivis des propriétés a permis d'éviter des opérations foncières spéculatives. En revanche, alors que les paludiers vivent actuellement une période économique plus satisfaisante, le morcellement des exploitations est extrêmement pénalisant lorsqu'il s'agit d'organiser une gestion efficace. En effet, les parcelles éclatées ont des réseaux hydrauliques différents, donc une charge de travail beaucoup plus importante.

Par ailleurs, jusqu'au début des années 1980, ce morcellement a été accompagné d'un mode de faire-valoir totalement désavantageux et d'une insécurité permanente pour les exploitants puisqu'il n'y avait pas de contrats ni de statut de fermage dans les marais salants. Les producteurs étaient soumis à une autorisation de produire émanant des propriétaires qui n'était valable qu'un an. Il était donc difficile de construire une exploitation sur une base aussi fragile, et la mise en place du statut de fermage a certainement été le premier élément structurant qui a permis des reprises d'exploitations agricoles. Elle a également profondément modifié la gestion du foncier.

La maîtrise foncière est un point important sans lequel nous n'aurions pas réussi à installer des jeunes producteurs. Il existe depuis 1979 un centre de formation de producteurs (dont la moyenne d'âge est aujourd'hui proche de 40 ans) qui a provoqué une évolution significative de la population des professionnels du sel. Les perspectives d'avenir sont plus favorables aujourd'hui qu'elles ne l'étaient il y a vingt ans, tous les producteurs installés étant très attachés à leur exploitation, ce qui a évidemment une incidence sur le prix du foncier.

En effet, tous ces jeunes exploitants cherchent à construire des exploitations rentables et donc à acquérir et à regrouper des parcelles, parfois dans des conditions difficiles car mêmes si les marais salants des trois sites font l'objet de multiples protections sur le plan environnemental, il subsiste toujours des arrière-pensées spéculatives chez certains propriétaires situés à proximité de zones fortement touristiques. Même si ces menaces sont en partie écartées depuis les classements de sites, tout le monde sait que rien n'est éternel et que certains propriétaires patients attendent toujours que des évolutions politiques leur permettent de retrouver les profits qu'ils ont perdus lors desdits classements.

Les trois sites de Guérande, Noirmoutier et Ré sont des zones humides importantes maintenues en eau, à 95% pour Guérande et à 70% pour l'île de Ré (pas de chiffres pour Noirmoutier pour l'instant). Certains marais sont cultivés (842 ha à Guérande, 460 ha sur l'île de Ré et 315 ha pour Noirmoutier), d'autres sont incultes mais peuvent facilement être remis en culture (300 ha à Guérande et 197 ha sur l'île de Ré) et d'autres enfin sont considérés comme irrécupérables pour la saliculture (242 ha à Guérande, 862 ha sur l'île de Ré).

La taille des exploitations et des salines (parcelles entourées de talus) est variable, de 2 à 12 ha sur Guérande, de 1/2 à 5 ha sur Noirmoutier et de 3 à 7 ha sur l'île de Ré. Les cristallisoirs (bassins dans lesquels le sel est récolté) sont en moyenne de 70m² à Guérande, 40m² à Noirmoutier et 30m² sur l'île de Ré. Il faut donc être prudent quand on parle chiffres, nombre d'oeillets et surfaces.

Un certain nombre de marais sur ces sites ont fait l'objet de reconversions. A Guérande, une partie du bassin du Mes a été reconvertie en aquaculture et en irrigation pour l'agriculture. A Noirmoutier, 575 ha de marais sont exploités en aquaculture. Sur l'île de Ré, on trouve une éclosérie d'huîtres, des usages de loisirs aquacoles, de l'aquaculture et des usages récréatifs de manière générale. L'utilisation du foncier est donc différente sur les trois sites.

Par ailleurs, on s'aperçoit que bon nombre de producteurs (à ce jour, plus de 50%), qui avaient besoin d'accéder à la maîtrise foncière de leurs exploitations, ont acheté des marais salants et sont devenus propriétaires après avoir été fermiers. Les achats se font dans le cadre de tentatives de regroupement d'exploitations. Sur Guérande en particulier, les incitations à acheter les exploitations dans le but d'en obtenir une meilleure rentabilité ont porté leurs fruits. Les interventions publiques sur la protection et les aides à l'installation et à la formation ont permis à des producteurs de devenir propriétaires et de sécuriser l'avenir de leurs exploitations. Les acquisitions se font de diverses manières : certaines parcelles n'ont pas de propriétaire et peuvent tomber dans le domaine public, ce qui est assez rare ; d'autres sont rachetées en propriété collective par le biais d'interventions de Groupements Fonciers Agricoles qui ont permis, à Guérande, de racheter des friches (parfois avec la collaboration des pouvoirs publics) de manière à remettre en exploitation des marais salants qui n'auraient pas pu être achetés par des petits producteurs.

Les interventions de l'Etat sont mineures sur les trois sites : l'Etat et la Région n'interviennent pas du tout ; le Département a acquis 4,48 ha à Noirmoutier et 2 ha sur l'île de Ré ; les communautés de communes et les communes interviennent très peu à Guérande mais ont acquis 50 ha sur l'île de Ré et 160 ha à Noirmoutier (dont 70 ha par les communes) ; enfin, le Conservatoire du Littoral intervient sur des surfaces réduites : 41 ha sur le bassin de Guérande, 36 ha sur le bassin de Noirmoutier et 80 ha sur les marais salants de l'île de Ré. L'action des pouvoirs publics sur la propriété foncière est donc généralement très réduite.

La jonction de ces interventions foncières et des mesures de protection et d'incitation déjà évoquées joue un rôle important dans la maîtrise des prix du foncier, qui sont ainsi temporisés et régulés par les pouvoirs publics. Il y a quelques dizaines d'années à Guérande, le seul espoir de spéculation sur les sols résidait dans la conversion vers d'autres activités. Après une période très difficile, la reprise éco-

nomique autour de l'activité salicole a fait naître une autre spéculation, classique, entre les producteurs qui cherchent à regrouper leurs exploitations et les propriétaires de parcelles.

En conclusion, les interventions des pouvoirs publics sur le foncier des trois sites représentent des surfaces réduites et sont accompagnées d'autres mesures en matière de protection et d'aides à l'exploitation salicole. Elles sont cependant suffisamment incitatives pour créer un mouvement dynamique en matière de maîtrise du foncier par les exploitants agricoles.

3.17 L'intervention de Nantes Métropole en faveur de l'agriculture péri-urbaine

Intervention de Dominique Barreau, Service Environnement de la Communauté Urbaine Nantes Métropole :

Mon intervention va porter sur les thématiques suivantes : les espaces naturels et la démarche en faveur des zones humides, le programme Neptune, projet spécifique de restauration des cours d'eau et d'amélioration de la qualité de l'eau, le programme des continuités piétonnes qui sont supposées mettre en valeur ces différents cours d'eau et, enfin, le programme agricole et le lien avec la SAFER.

S'agissant de l'agglomération nantaise (Nantes Métropole, à savoir 24 communes et 560 000 habitants, qui correspond, à 3 communes près, au district qui existait jusqu'à l'an 2000), vous constaterez au travers de cette carte que le réseau hydrographique est extrêmement structurant en matière d'espaces naturels. Ainsi, au risque de caricaturer la situation, la plupart des espaces naturels intéressants sont liés aux zones humides. Vous retrouvez donc ici les grands cours d'eau - la Loire, l'Erdre et la Sèvre - ainsi qu'un maillage de petits cours d'eau, dont l'ensemble (150 km) constitue le réseau des corridors écologiques nantais. Les zonages en vert clair sont des zones agricoles exploitées, ceux en vert sombre correspondant à des projets assez spécifiques de reboisement destinés à développer de la forêt dite urbaine ou péri-urbaine.

Un travail d'identification et d'inventaire de chacune des zones humides est actuellement en cours. Si je parle ici de l'ensemble de notre politique, c'est parce que, bien évidemment, l'intervention sur les zones humides peut se faire soit sur le secteur géographique "milieu humide" en tant que milieu naturel, soit parce que tout ce qui va se passer sur le bassin versant a une incidence directe sur ce que l'on va trouver en aval.

Le programme Neptune est un partenariat qui existe depuis environ 8 ans entre Nantes Métropole, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et bien d'autres partenaires et qui vise à l'amélioration de la qualité de l'eau en passant par trois volets principaux : le transfert des effluents, l'assainissement et la restauration hydro-écologique des cours d'eau, volet suivi directement par la mission environnement. Il s'agit bien là de bassins versants. Certains cours d'eau sont situés dans des contextes urbains, avec des problèmes de pollution et autres difficultés liées à l'exploitation des zones d'activités qu'ils traversent. D'autres sont plus ruraux et relèvent de préoccupations directement liées à l'agriculture.

Le schéma directeur des continuités piétonnes, dit "au fil de l'eau", a été mis en oeuvre il y a plus de 10 ans, le premier datant des années 1990-1991, et nous a permis d'arriver aujourd'hui à un réseau de 190 km de promenades, notre objectif étant d'ouvrir les coulées vertes et de les rendre accessibles au public tout en assurant leur préservation et leur protection. Le deuxième schéma directeur, qui a été voté en 2000 juste après la transformation du district en communauté urbaine, porte lui sur 150 km supplémentaires et 130 opérations, ce qui vous laisse envisager l'ampleur du travail qui reste à accomplir !

Concernant l'agriculture, je vais détailler un peu plus ma présentation. Les chiffres fournis doivent figurer dans la pochette qui vous a été distribuée. Il s'agit ici d'un **diagnostic** et de **trois actions**, engagées dans le cadre d'un partenariat très fort avec la Chambre d'Agriculture :

- **diagnostic** : en une dizaine d'années, nous avons constaté la disparition d'un tiers de la SAU (surface agricole utile) et de la moitié des exploitations agricoles sur le territoire de l'agglomération. Par

ailleurs, il reste actuellement 60% d'espaces agricoles et naturels, dont 13 200 ha de SAU mais également 4 300 ha de friches. Cette très forte prédominance des friches dans l'agglomération traduit la tension du marché foncier et la spéculation. Nantes est actuellement en cours de révision du PLU, et il faudra encore malheureusement un an ou deux avant que les orientations à court, moyen et long terme en matière de développement confortent les agriculteurs dans leurs souhaits d'un avenir plus lucratif pour leurs terres agricoles et du maintien de l'agriculture là où elle se trouve aujourd'hui. Concernant l'activité économique, il reste aujourd'hui 330 sièges d'exploitation représentant environ 1 000 emplois. Enfin, un dernier critère important pour illustrer mon propos : depuis 10 ans, la croissance de la consommation de l'espace évolue deux fois plus vite que la croissance démographique.

Il est vrai que le postulat de notre programme agricole consistait à maintenir et à densifier la partie urbanisée en empêchant le développement au détriment de l'activité agricole. Le fait de tenter de conforter cette activité par le biais d'un programme économique pour l'agriculture nous permet de viser cet objectif.

- **première action**, sous la forme d'un programme d'accompagnement financier ayant pour but de conforter l'activité économique et l'équilibre ville-campagne : mise en place d'une aide en faveur du défrichage réservée aux associations foncières agricoles, dont les résultats sont intéressants quoique relativement lents ; soutien au déplacement de sièges ou à l'installation de nouveaux dans le cas où l'agriculture serait menacée par l'extension urbaine ; soutien à la vente directe et à l'accueil pédagogique. Ces différentes aides ont connu des succès divers. A titre d'exemple, l'accueil pédagogique à la ferme, qui nous semblait être intéressant, n'a encore jamais été mis en oeuvre et aucun dossier n'a été déposé en 4 ans.
- **deuxième action**, et l'une des plus importantes, ayant pour but de garantir la pérennité des espaces agricoles : dans le cadre d'une convention, réalisation en collaboration avec la Chambre d'Agriculture d'un diagnostic des exploitations agricoles par le biais d'un questionnaire spécifique destiné à l'ensemble des 330 exploitations afin d'identifier les potentiels et les enjeux agricoles et de dresser des perspectives d'avenir. Nous avons ainsi pu localiser l'ensemble des sièges d'exploitation avec leurs types d'exploitations principales et secondaires et déterminer le parcellaire rattaché à l'ensemble de ces sièges. Nous avons également pu établir une carte de potentiels entre les secteurs les plus dynamiques et les plus viables et les secteurs les plus menacés, y compris les zones humides.

Derrière ces thématiques et dans le cadre de la révision du PLU, nous avons pu imposer d'autres enjeux de développement économique, d'infrastructures et d'habitat à partir desquels vont s'engager le débat public et les choix politiques concernant les priorités à donner et la possibilité d'afficher les zones agricoles sur 10 ou 20 ans, à l'échéance d'un ou de deux PLUs.

- **troisième et dernière action** : elle repose sur le partenariat mis en place avec la SAFER qui porte, d'une part, sur les informations de vente et, d'autre part, sur la possibilité pour la SAFER de préempter les biens, qu'il s'agisse de terres ou de sièges, et de nous les rétrocéder afin que nous puissions les mettre en réserve foncière pour confirmer leur vocation agricole et les valoriser auprès d'un agriculteur.

A titre d'exemple, dans le cadre de la mise en vente de pépinières sur la commune d'Orvault au nord-ouest de l'agglomération, le vendeur a cédé l'exploitation à un repreneur et a tenté de vendre le siège d'exploitation, qui consistait en une belle longère traditionnelle de la région, à un particulier. Afin de ne pas démanteler cette exploitation, nous avons demandé à la SAFER de préempter avec révision de prix et nous avons acquis le bien en début d'année pour le remettre en location au repreneur de la pépinière avec une promesse d'achat à terme dans 5 ou 6 ans, le tout pour un montant de l'ordre de 430 000 euros.

Pour terminer sur la question des zones humides, c'est l'ensemble de ces politiques qui concourt à leur préservation et leur est directement applicable. En effet, le jour où des parcelles intéressantes seront mises en vente dans ces zones, nous pourrions demander à la SAFER de les préempter de la même façon, ce qui pour l'instant n'a pas été le cas. Par ailleurs, nous travaillons depuis maintenant 2 ans avec la LPO sur une étude tout à fait particulière sur l'estuaire de la Loire afin de mieux connaître le fonctionnement des zones humides et de déterminer la façon dont l'avifaune peut être un bon indica-

teur de l'évolution de ces zones. Nous avons également l'intention d'accompagner les CAD : en effet, bien que l'outil soit intéressant, ce sont les budgets qui posent problème actuellement, et les priorités données sur les différents territoires dépendent directement des choix nécessaires faits en fonction des déficits de budget. Nous souhaitons donc pouvoir intervenir dans l'esprit des CAD, si ce n'est sur les CAD eux-mêmes, et de façon équitable sur l'ensemble de la profession agricole, sur des zones qui ne seront jamais éligibles aux CAD afin d'y réaliser ce que l'Etat peut faire sur d'autres zones comme la vallée de la Loire via les CAD et Natura 2000.

Echanges avec la salle

- Question de Fabrice Durieux, Responsable du Service Environnement à la CDA Cap Atlantique :

J'ai deux questions pour M. Barreau : Tout d'abord, les communes du territoire partagent-elles les mêmes ambitions agricoles que celles de la communauté urbaine ? Enfin, lorsque la communauté urbaine demande à la SAFER de préempter, y a-t-il des échanges avec la commune concernée par les terrains et une procédure particulière a-t-elle été mise en oeuvre à cet égard ?

- Réponse de Dominique Barreau :

Nous avons bien évidemment des échanges avec les communes. A chaque fois qu'une vente est intéressante pour nous, nous contactons la SAFER, la Chambre d'Agriculture et, bien évidemment, la commune concernée qui nous donne son avis. Certaines communes suivent les ventes de très près et nous en informent, d'autres réagissent *a posteriori* et ne nous suivent pas forcément. Dans quelques cas, il y a eu divergence d'opinion et nous n'avons pas insisté mais, en général, tout se passe relativement bien.

Par ailleurs, les communes du territoire partagent globalement nos ambitions. Au début, ce n'était pas le cas, mais l'idée qu'il était intéressant de maintenir l'agriculture sur le territoire nantais a fini par faire son chemin. En termes d'application, nous allons rentrer dans les semaines à venir dans la phase la plus difficile, à savoir la révision du PLU : où veut-on maintenir l'agriculture et où veut-on faire autre chose ? Certains principes vont probablement être battus en brèche par d'autres réalités et des débats auront lieu mais, d'une façon générale, l'évolution est favorable.

- Dominique Tremblay :

Quelles réalités ?

- Dominique Barreau :

Certaines communes, qui sont déjà fortement urbanisées avec une agriculture en perte de vitesse (du maraîchage, quelques agriculteurs dont certains sont relativement âgés), auraient préféré que le diagnostic mette en évidence le fait que les agriculteurs restants ne souhaitent pas transmettre leurs exploitations. Lorsque les agriculteurs sont propriétaires, ils ont tendance à penser que leur outil n'a plus aucun intérêt et qu'il vaut mieux laisser construire. Lorsqu'ils ne sont qu'exploitants, le discours n'est pas toujours le même.

De plus, l'agglomération nantaise subit une forte croissance démographique avec une pression importante, et même si nous avons la capacité de densifier sa partie centrale, nous devons tout de même continuer à ouvrir des zones d'activités économique et à développer l'habitat et les infrastructures. Quoi qu'il en soit, ce sont les élus qui devront trancher dans les semaines à venir !

- Question dans la salle :

Quand vous parlez de la communauté urbaine, cela englobe-t-il l'association communautaire de la région nantaise ?

• Réponse de Dominique Barreau :

Le programme que j'ai évoqué ne peut s'appliquer par définition qu'à Nantes Métropole puisque nous ne sommes pas habilités à apporter des financements à des communes qui ne sont pas membres. La réflexion sur le SCOT (schéma de cohérence territoriale) englobe beaucoup plus que l'agglomération nantaise et s'étend jusqu'à Saint-Nazaire. Notre politique agricole concerne, entre autres, la lutte contre l'étalement urbain. Si nous arrivons à intervenir sur l'agglomération nantaise mais pas au-delà, nous aurons tout perdu car cela signifiera que les personnes qui vivent sur la première ou la deuxième couronne, au détriment de l'espace agricole, iront s'installer en dehors de l'agglomération. Dans ce contexte, non seulement nous condamnons à moyen ou long terme notre agriculture, mais nous cautionnons également l'étalement urbain contre lequel nous souhaitons lutter en termes de développement général. C'est pourquoi nous espérons que les autres communautés de communes en périphérie de Nantes auront des réflexions similaires et suivront les mêmes principes. Le SCOT peut essayer d'afficher une cohérence générale sur l'ensemble des différentes politiques, mais nous n'en sommes qu'au stade de l'intention.

• Question de Benoît Biteau :

La communauté d'agglomération de Niort, la chambre d'agriculture et l'ADASEA des Deux-Sèvres ont effectué un travail similaire autour de Niort et arrivent à peu près aux mêmes conclusions que les vôtres. Ils ont constaté que les agriculteurs de la communauté d'agglomération produisaient à peu près l'équivalent de la consommation de cette dernière (compte non tenu de la production céréalière, qui est largement excédentaire). Ils ont donc cherché à créer un lien entre les producteurs et les consommateurs afin que ce qui est produit sur place soit consommé sur place. Avez-vous fait le même constat et avez-vous également adopté cette approche et cette réflexion sur cette possibilité d'organisation ?

• Réponse de Dominique Barreau :

Nous n'avons pas été aussi loin dans le constat et je crois savoir, en ce qui concerne par exemple la filière "viande bovine" à l'échelle de la région, que nous sommes très largement excédentaires et que la région Pays de la Loire ne pourra jamais absorber la totalité de sa production. Cela étant, il faudrait creuser un peu le sujet à l'échelle nantaise. Par ailleurs, la vente directe et les circuits courts sont effectivement l'un des fils conducteurs de notre programme, bien que la grande priorité sur les deux ou trois années passées ait porté sur ce fameux diagnostic dans le cadre urgent de l'échéance PLU. La priorité 2005 - et on commence à y travailler - est la vente directe, avec un premier objectif qui consiste à éditer d'ici la fin de l'année une carte localisant l'ensemble des producteurs qui pratiquent cette vente directe et veulent le faire savoir (ce qui n'est pas le cas de tous). L'année prochaine, nous nous engageons sur d'autres outils.

• Question de Dominique Tremblay :

Une dernière question à Charles Perraud : vous avez évoqué les acquisitions pour permettre le maintien de l'activité et les classements de site. En termes de gestion, comment voyez-vous l'avenir et quels sont les outils à mettre en place pour continuer à avancer dans cette direction ?

• Réponse de Charles Perraud :

Le problème de la gestion se pose effectivement dans les marais salants après qu'une collectivité soit intervenue sur le plan foncier en devenant propriétaire. Qui va gérer ces espaces ? Quelle est la structure la plus proche et la plus efficace pour mettre en place une gestion des exploitations qui sont propriété de la collectivité publique ? Ce point, que Fabrice Durieux de Cap Atlantique connaît bien, soulève des interrogations importantes puisque la formule idéale n'a toujours pas été trouvée. Nous espérons pouvoir apporter des réponses à ces questions au travers de ce qui se fait en termes de gestion et d'exploitation dans d'autres sites que les marais salants.

Synthèse de Jean-Christophe Gavallet, conseiller régional des Pays de la Loire et responsable de la commission "milieux naturels" :

Dans le cadre des assises régionales de l'eau, nous avons abordé le sujet de la gestion des espaces naturels et relevé l'importance de l'intervention du Conservatoire du Littoral. Nous avons également évoqué toutes les possibilités de gestion, car il est important de donner un sens à ces acquisitions. Sans consensus social autour de ces acquisitions qui permette d'avoir une gestion adaptée à la préservation de ces espaces, nous ne pourrions pas faire grand-chose. Nous avons vu que les partenariats avec les exploitants agricoles peuvent permettre de mettre en place un certain nombre d'outils complémentaires. La Région, responsable de la gestion des réserves naturelles régionales, peut dispenser des aides au travers des CTU. Tout cela reste encore à construire et, avec la création d'un outil de coordination qui pourrait être un conservatoire, je pense que nous pourrions nous insérer dans un ensemble plus grand qui permettra une gestion optimale de ces zones.

Je laisse à présent la parole à Dominique Tremblay et vous remercie de votre participation.

Conclusion de Dominique Tremblay, Conseiller Régional des Pays de la Loire :

Après avoir écouté vos différentes interventions, je pense que des éléments-clés ressortent de ces débats, et notamment la notion de foncier. Si elle a été mise en avant sur les milieux naturels, elle l'est également dans les politiques de la ville et dans l'agriculture en règle générale. Si la spéculation est également très forte à Nantes, elle l'est de plus en plus dans les territoires ruraux et je pense qu'il est véritablement nécessaire d'avoir des espaces définis, ce qui n'enlèvera pourtant pas l'envie de spéculer. Il faudra donc probablement légiférer sur ce dossier. Les milieux naturels sont très sensibles à la gestion du foncier comme beaucoup d'autres activités, et cet élément extrêmement important doit être pris en compte. Dans la réflexion de la Région sur l'habitat notamment, il est question de l'office foncier. Dans la loi rurale, il est question de la possibilité pour les départements d'intervenir d'une façon plus importante sur cette notion.

Concernant les politiques publiques, les contrats d'agriculture durable sont présents dans les zones naturelles. Il peut y en avoir également sur des signes de qualité, et on se demande pourquoi il ne pourrait pas y en avoir partout ? Je pense que notre réflexion d'aujourd'hui conforte notre approche de l'agriculture durable. Si, au niveau de la Région des Pays de la Loire, celle-ci ne représente que 3% de l'intervention publique sur l'agriculture, vous comprendrez qu'on ne peut qu'accompagner mais pas forcément agir de façon importante sur ces contrats. Si on pouvait obtenir, par l'intermédiaire de l'Etat, une régionalisation des aides, cela pourrait nous aider. Pour vous donner un ordre d'idée, 3% de l'ensemble des aides de la région des Pays de la Loire représentent quand même 25 millions d'euros. Ce n'est pas négligeable et pourrait aider à accompagner des politiques. Nous devons dès maintenant penser à des actions d'éducation, de formation, d'environnement, de recherche et de territoire. Les deux dernières présentations autour des territoires nous ont d'ailleurs montré combien ce sujet était sensible.

Je vous remercie de votre participation à ce séminaire et vous souhaite bon courage dans vos actions qui, je l'espère, contribueront à l'avancement de ces dossiers difficiles. Le Conseil Régional des Pays de la Loire sera toujours prêt à vous accueillir.

Actes de séminaire

Edition :
Forum des Marais Atlantiques
Quai aux Vivres - BP 40214
17304 Rochefort Cedex

Tél. : 05 46 87 08 00
Fax : 05 46 87 69 90

Internet : www.forum-marais-atl.com
E-mail : fma@forum-marais-atl.com

Directeur de la publication :
Bernard Grasset

Retranscription, conception et réalisation :
Valérie Baverel

Edition Février 2006

Avec le concours financier de :

